

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS

EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS

L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des arguments et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

HEUZET

HISTOIRES CHOISIES

DES

ÉCRIVAINS PROFANES

LIVRES I ET II

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1908

Cet ouvrage a été expliqué littéralement, traduit en français et
annoté par M. Albert Leconte, professeur au lycée Louis-le-Grand.

Imprimerie de Paris, 22, rue des Volontaires Prolongée, Paris

AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JÛXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'ont pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU PREMIER LIVRE.

CHAP. I. Dieu existe.

CHAP. II. Dieu gouverne et voit tout.

CHAP. III. C'est par la piété qu'on honore Dieu et qu'on se le rend favorable.

CHAP. IV. Les impies ne sauraient apaiser la Divinité par leurs offrandes.

CHAP. V. Personne n'est homme de bien sans l'aide de Dieu.

CHAP. VI. Les ennemis eux-mêmes respectent les hommes pieux.

CHAP. VII. Les impies sont punis tôt ou tard.

CHAP. VIII. Quels vœux il faut adresser à Dieu.

CHAP. IX. L'homme est le principal ouvrage de Dieu.

CHAP. X. La vertu est le bien propre de l'homme.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU DEUXIÈME LIVRE.

- CHAP. I. La justice l'emporte sur toutes les autres vertus.
- CHAP. II. L'homme juste doit l'être gratuitement.
- CHAP. III. Il faut mettre tous ses soins à pratiquer et à observer la justice.
- CHAP. IV. Nous devons avoir en vue l'intérêt général.
- CHAP. V. La pensée même de mal faire est un méfait.
- CHAP. VI. Les gens de bien ont horreur de mal faire par amour de la vertu.
- CHAP. VII. Il n'y a d'utile que ce qui est juste.
- CHAP. VIII. Celui qui veut arriver à la vraie gloire doit s'acquitter des devoirs de la justice.
- CHAP. IX. Que ce qui n'est pas à moi retourne à son maître.
- CHAP. X. Il faut écarter la dissimulation de toute sa conduite.
- CHAP. XI. C'est l'acte d'un malhonnête homme de tromper par le mensonge.
- CHAP. XII. Celui qui laisse faire l'injustice, pouvant l'empêcher, est coupable.
- CHAP. XIII. Le mot de vengeance est inhumain.
- CHAP. XIV. Il est plus glorieux de répondre aux injustices par des bienfaits que par une haine réciproque.
- CHAP. XV. Il faut savoir profiter de la haine de ses ennemis.
- CHAP. XVI. Il faut avoir horreur des procès.
- CHAP. XVII. Il faut assurer la paix, et faire la guerre sans acharnement.
- CHAP. XVIII. Il est plus glorieux de vaincre ses ennemis par la justice que par les armes.

- CHAP. XIX. On doit tenir sa parole même à l'ennemi.
 CHAP. XX. Respectez vos serments.
 CHAP. XXI. Des esclaves.
 CHAP. XXII. Bonté des maîtres pour leurs esclaves.
 CHAP. XXIII. Fidélité des esclaves envers leurs maîtres.
 CHAP. XXIV. L'amour de la patrie renferme toutes les autres affections.
 CHAP. XXV. Il est doux et glorieux de mourir pour la patrie.
 CHAP. XXVI. Richesses dépensées pour la patrie.
 CHAP. XXVII. Inimitiés sacrifiées à l'intérêt public.
 CHAP. XXVIII. Il est impie d'avoir du ressentiment contre sa patrie.
 CHAP. XXIX. La piété filiale est le fondement de toutes les vertus.
 CHAP. XXX. Pères sauvés du péril par leurs enfants.
 CHAP. XXXI. Le parricide est le plus grand de tous les crimes.
 CHAP. XXXII. Il faut bien élever ses enfants, dans l'intérêt de la patrie.
 CHAP. XXXIII. Une saine éducation est très utile pour le reste de la vie.
 CHAP. XXXIV. Ceux qui instruisent la jeunesse rendent un grand service à l'État.
 CHAP. XXXV. Que le jeune homme aime et ses maîtres et ses études.
 CHAP. XXXVI. Que l'élève soit reconnaissant envers son maître.
 CHAP. XXXVII. Que le maître n'ait point de vices et qu'il n'en tolère pas.
 CHAP. XXXVIII. Sévérité des parents avec leurs fils.
 CHAP. XXXIX. Amour des parents pour leurs enfants.
 CHAP. XL. De l'amour conjugal.
 CHAP. XLI. Qu'une concorde parfaite règne entre les frères.
 CHAP. XLII. De l'amitié.
 CHAP. XLIII. Il faut mettre de la prudence dans le choix de ses amis.
 CHAP. XLIV. On doit aimer son ami non moins que soi-même.
 CHAP. XLV. De plusieurs hommes l'amitié n'en fait qu'un seul.
 CHAP. XLVI. Il faut tout confier à son ami.

- CHAP. XLVII. Ne demandons à un ami et n'accordons à ses requêtes rien qui soit déshonnéte.
 CHAP. XLVIII. En amitié il faut s'en tenir à la vérité et à la bonne foi.
 CHAP. XLIX. A ceux qui ont tout il manque souvent un ami.
 CHAP. L. Les amis sont les trésors des rois.
 CHAP. LI. C'est dans le malheur qu'on voit le véritable ami.
 CHAP. LII. De la bienfaisance.
 CHAP. LIII. Elle demande bien des précautions.
 CHAP. LIV. Tarder à rendre un service, c'est le refuser.
 CHAP. LV. Ce qui importe n'est pas ce qui est donné, c'est l'intention.
 CHAP. LVI. Que les bienfaits soient gratuits.
 CHAP. LVII. Il n'est pas de devoir plus essentiel que la reconnaissance.
 CHAP. LVIII. Les bêtes elles-mêmes sont sensibles aux bienfaits.
 CHAP. LIX. L'ingratitude a son châtement dans la haine de tous les hommes.
 CHAP. LX. Supportons patiemment l'ingratitude.

LIVRE DEUXIÈME

DE LA JUSTICE

CAPUT I.

Justitia præstat ceteris
virtutibus.

Justitia est domina
et regina
omnium virtutum ;
in ea splendor virtutis
est maximus ;
ex eâ viri boni
nominantur.

Sic Aristides,
filius Lysimachi,
Atheniensis,
cum excelleret abstinentiâ
est appellatus
cognomine Justus.
Qui tamen,
collabefactus ab æmulo suo
Themistocle,
est multatus exilio
decem annorum.
Hoc est enim
vitium commune
in magnis liberisque
civitatibus,
ut invidia
sit comes gloriæ,
et detrahant libenter
de iis quos vident
eminere altius.

Eo tempore igitur
quo populus convocatus
de Aristide ejiciendo

CHAPITRE I.

La justice l'emporte sur les autres
vertus.

La justice est la maîtresse
et la reine
de toutes les vertus ;
en elle l'éclat de la vertu
est le plus grand ;
c'est d'elle que les hommes honnêtes
sont nommés.

Ainsi Aristide,
fils de Lysimaque,
Athénien,
comme il l'emportait par l'intégrité,
fut appelé
par surnom le Juste.
Lequel cependant,
ruiné par son rival
Thémistocle,
fut condamné à un exil
de dix ans.
C'est en effet
un vice commun
dans les grandes et libres
cités,
que l'envie
soit la compagne de la gloire,
et qu'ils enlèvent volontiers
à ceux qu'ils voient
s'élever plus haut.

Dans le temps donc
dans lequel le peuple convoqué
sur Aristide devant être chassé

LIBER SECUNDUS

DE JUSTITIA

CAPUT I.

Ceteris virtutibus justitia præstat.

I. Justitia omnium est domina et regina virtutum.
In eâ virtutis splendor est maximus; ex eâ boni viri
nominantur. (CIC., *De Offic.*, III, 27, I, 21.)

Sic Aristides, Lysimachi filius, Atheniensis, cum
excelleret abstinentiâ, cognomine Justus est appellatus.
Qui tamen, ab æmulo suo Themistocle collabefactus,
exsilio decem annorum multatus est. Est enim hoc
commune vitium in magnis liberisque civitatibus, ut
invidia gloriæ comes sit, et libenter detrahant de iis
quos vident eminere altius. (CORN. NEP., 1, *In Aristid.*,
et *In Chabr.*, 3.)

Eo igitur tempore quo convocatus populus de eji-

CHAPITRE I.

La justice l'emporte sur toutes les autres vertus.

I. La justice est la maîtresse et la reine de toutes les vertus ;
c'est en elle que la vertu brille de son plus bel éclat ; c'est d'elle
que les gens de bien tirent leur nom.

Ainsi Aristide, fils de Lysimaque, Athénien, renommé pour son
intégrité, fut surnommé le Juste. Cependant renversé par les in-
trigues de Thémistocle, son rival, il fut condamné à un exil de
dix ans. C'est en effet le vice des grandes républiques que l'envie
y soit la compagne de la gloire et qu'on s'y plaise à rabaisser
ceux qu'on voit s'élever au-dessus des autres.

Dans le temps donc où le peuple assemblé donnait son suffrage

ciendo Aristide ferebat suffragium, testulis, pro more, inscriptum, dicitur rusticus quidam tradidisse Aristidi ipsi, ut uni e populo, testulam, petiissequae ut inscriberet Aristidem. Admirante eo et rogante num quid in illum peccasset Aristides, rusticus respondit « se ignorare Aristidem, sed sibi non placere quod cupide elaborasset ut præter ceteros justus appellaretur. » Aristidem ferunt nihil respondisse, sed inscripisse testulâ nomen suum hominiquè reddidisse. (PLUTARCH.)

Hic decem annorum legitimam pœnam non pertulit: nam postquam Xerxes in Græciam descendit, sexto fere anno quam erat expulsus, populiscito in patriam restitutus est. Hujus abstinentiæ nullum est certius indicium quam quod, cum tantis rebus præfuisset, in tantâ paupertate decessit, ut vix reliquerit quo efferretur. Unde factum est ut filiæ ejus publice alerentur, et e commu-

pour le bannissement d'Aristide, suffrage inscrit, suivant l'usage, sur une coquille, un paysan remit, dit-on, sa coquille à Aristide, comme au premier venu, et le pria d'y inscrire le nom d'Aristide. Celui-ci étonné lui demande si Aristide avait eu quelque tort envers lui : le paysan répondit qu'il ne connaissait pas Aristide, mais qu'il lui déplaisait que celui-ci eût travaillé avec tant d'ardeur à se faire appeler le Juste, à l'exclusion de tous les autres. On raconte qu'Aristide ne répondit rien, mais qu'il inscrivit son nom sur la coquille et la remit à l'homme.

Il ne subit pas jusqu'au bout l'exil légal de dix ans : car lorsque Xerxès descendit en Grèce, la sixième année environ après son bannissement, un décret du peuple le rappela dans sa patrie. Le témoignage le plus sûr de la probité d'Aristide, c'est qu'après avoir géré les plus hautes fonctions, il mourut si pauvre qu'il laissa à peine de quoi subvenir à ses funérailles. Aussi ses filles

ferebat suffragium,
inscriptum testulis,
pro more,
rusticus quidam dicitur
tradidisse testulam
Aristidi ipsi,
ut uni e populo,
petiissequae
ut inscriberet Aristidem.
Eo admirante
et rogante num Aristides
peccasset quid in illum,
rusticus respondit
se ignorare Aristidem,
sed non placere sibi
quod elaborasset cupide
ut appellaretur justus
præter ceteros.
Ferunt Aristidem
respondisse nihil,
sed inscrepsisse
suum nomen testulâ
reddidisseque homini.

Hic non pertulit
pœnam legitimam
decem annorum:
nam postquam Xerxes
descendit in Græciam,
sexto anno fere
quam erat expulsus,
restitutus est in patriam
populiscito.
Nullum indicium
abstinentiæ ejus
certius est
quam quod,
cum præfuisset
tantis rebus,
decessit
in tantâ paupertate
ut reliquerit vix
quo efferretur.
Unde factum est
ut filiæ ejus
alerentur publice,

SELECTÆ.

portait son vote,
écrit sur des coquilles,
suivant l'usage,
un paysan est dit
avoir remis sa coquille
à Aristide lui-même,
comme à un du peuple,
et avoir demandé
qu'il écrivit Aristide.
Celui-ci s'étonnant
et lui demandant si Aristide
avait failli en rien envers lui,
le paysan répondit
soi ne-pas-connaître Aristide,
mais ne pas plaire à soi
qu'il eût travaillé avec-ardeur
pour qu'il fût appelé Juste
par-dessus tous-les autres.
On rapporte Aristide
n'avoir rien répondu,
mais avoir écrit
son nom sur la coquille
et l'avoir rendue à l'homme.

Celui-ci ne subit pas (jusqu'au bout)
la peine légale
de dix ans:
car après que Xerxès
fut descendu en Grèce,
la sixième année environ
qu'il avait été banni,
il fut rétabli dans sa patrie
par un décret-du-peuple.
Aucun témoignage
de l'intégrité de lui
n'est plus certain
que ce fait que,
quoiqu'il eût-été-à-la-tête
de si grandes choses,
il mourut
dans une telle pauvreté
qu'il laissa à peine
quelque chose de quoi il fût enseveli.
D'où il fut fait
que les filles de lui
furent nourries aux-frais-de-l'État,

4

ni ærario dotibus datis collocarentur. (CORN. NEP., *In Aristid.*, 3.)

CAPUT II.

Hominem justum esse gratis oportet.

Te justum esse gratis oportet. Nihil refert quam multi æquitatem tuam noverint. Qui virtutem suam prædicari vult, non virtuti laborat, sed gloriæ. Non vis esse justus sine gloriâ? At mehercule, sæpe justus esse debetis cum infamiâ; et tunc, si sapies, mala opinio te delectabit.

Nemo mihi videtur pluris æstimare virtutem, nemo magis illi esse devotus, quam qui boni viri famam perdidit, ne conscientiam perderet. (SENEC., *Epist.*, 113, 81.)

Calcatis utilitatibus, ad virtutem eundum est, quocumque vocavit, quocumque misit, sine respectu rei familiaris. « Quid consequar, inquis, si hoc gratis fecero? » Quod feceris. Rerum honestarum pretium in ipsis est. (SENEC., *De Benef.*, IV, 1.)

furent-elles élevées et établies avec des dots que fournit le trésor public.

CHAPITRE II.

L'homme juste doit l'être gratuitement.

Il faut être juste gratuitement. Peu importe que beaucoup de gens sachent votre équité. Celui qui veut qu'on publie sa vertu ne travaille pas pour la vertu, mais pour la gloire. Vous ne voulez pas être juste sans en avoir l'honneur? Mais, par Hercule, il vous faudra souvent vous déshonorer pour être juste; et alors, si vous êtes sage, vous vous réjouirez de votre mauvaise réputation.

Personne, à mon avis, ne fait plus de cas de la vertu, personne n'y est plus attaché que celui qui, pour ne pas perdre sa conscience d'honnête homme, consent à perdre ce nom.

Foulez aux pieds l'intérêt pour aller à la vertu, où qu'elle vous appelle, où qu'elle vous envoie, sans égards pour votre patrimoine. « Que gagnerai-je, dites-vous, à faire cela gratis? » De l'avoir fait. La récompense des bonnes actions est en elles.

et collocarentur
dotibus datis
ex ærario communi.

et furent mariées
des dots ayant été données
du trésor public.

CAPUT II.

Oportet hominem esse justum
gratis.

Oportet te
esse justum gratis.
Refert nihil
quam multi
noverint
tuam æquitatem.
Qui vult suam virtutem
prædicari,
non laborat virtuti,
sed gloriæ.
Non vis esse justus
sine gloria?
At, mehercule,
sæpe debetis esse justus
cum infamiâ;
et tunc, si sapies,
mala opinio
de delectabit.

Nemo videtur mihi
pluris æstimare virtutem,
nemo esse magis devotus
illi,
quam qui perdidit
famam viri boni,
ne perderet
conscientiam.

Utilitatibus calcatis,
eundum est ad virtutem,
quocumque vocavit,
quocumque misit,
sine respectu
rei familiaris.
« quid consequar, inquis,
si fecero hoc gratis? »
Quod feceris.
Pretium rerum honestarum
est in ipsis.

CHAPITRE II.

Il faut l'homme être juste
gratuitement.

Il faut toi
être juste gratuitement.
Il n'importe en rien
combien nombreuses gens
connaissent
ta justice.
Celui qui veut sa vertu
être publiée,
ne travaille pas pour la vertu,
mais pour la gloire.
Tu ne veux pas être juste
sans gloire?
Mais, par Hercule,
souvent tu devras être juste
avec déshonneur;
et alors, si tu seras sage,
la mauvaise opinion
te réjouira.

Personne ne paraît à moi
plus estimer la vertu,
personne être plus dévoué
à elle,
que celui qui a perdu
le renom d'homme vertueux,
pour qu'il n'en perde pas
la conscience.

Les intérêts étant foulés aux pieds,
il faut aller à la vertu,
partout-où elle nous a appelés,
partout-où elle nous a envoyés,
sans considération
du patrimoine.
« que gagnerai-je, dis-tu,
si j'aurai fait cela gratuitement? »
Le-fait-que tu l'auras fait.
La récompense des actions vertueuses
est en elles-mêmes.

Qui non ipso honesto moventur ut boni viri sint, sed utilitate aliqua, callidi sunt, non boni. (Cic., *De Leg.*, 5, 41.)

M. Cato, genitus proavo M. Catone, principe illo familiæ Porciæ, homo ingenio Diis quam hominibus propior, nunquam recte fecit ut facere videretur, sed quia aliter facere non poterat; ei id solum videbatur rationem habere quod haberet justitiam. (VELL. PATERC., 35.)

At nunc, ait Ovidius :

Non facile invenias multis e millibus unum,
Virtutem pretium qui putet esse sui.

(OVID., *Pont.*, II, 3.)

CAPUT III.

Omni ratione colenda et retinenda justitia est.

Quantum omnis virtus nos ad se allicit, facitque ut eos diligamus in quibus ipsa inesse videatur, tamen justitia et liberalitas id maxime efficit. (Cic., *De Offic.*, I, 56.)

Justis hominibus ita fides habetur ut nulla sit in his

Ceux qui se déterminent à être gens de bien non pour l'honnête lui-même, mais pour quelque profit, sont des gens adroits, mais vertueux, non pas.

M. Caton, qui avait pour aïeul M. Caton, ce chef de la famille Porcia, et que sa nature rapprochait plus des dieux que des hommes, ne fit jamais le bien pour paraître le faire, mais parce qu'il lui était impossible de faire autrement; il ne jugeait conforme à la raison que ce qui était conforme à la justice.

Mais aujourd'hui, dit Ovide : Sur des milliers d'hommes, vous auriez peine à en trouver un seul qui croie que la vertu porte en elle sa récompense.

CHAPITRE III.

Il faut mettre tous ses soins à pratiquer et à observer la justice.

Quoique toute vertu nous séduise et rende aimables ceux en qui nous la voyons paraître, cependant la justice et la libéralité ont plus particulièrement cet attrait.

Les hommes justes nous inspirent une telle confiance que nul

Qui non moventur ut sint boni viri honesto ipso sed aliqua utilitate, sunt callidi, non boni.

M. Cato genitus proavo Marco Catone, illo principe familiæ Porciæ, homo propior ingenio Diis quam hominibus, fecit nunquam recte ut videretur facere, sed quia non poterat facere aliter; id solum videbatur ei habere rationem, quod haberet justitiam.

At nunc, ait Ovidius : non invenias facile e multis millibus unum qui putet virtutem esse pretium sui.

CAPUT III.

Justitia est colenda et retinenda omni ratione.

Quantum omnis virtus allicit nos ad se, facitque ut diligamus eos in quibus ipsa videatur inesse, tamen justitia et liberalitas efficit id maxime.

Fides habetur ita hominibus justis ut nulla suspicio fraudis injuriæque

Ceux qui ne sont pas déterminés à ce qu'ils soient honnêtes gens par l'honnête lui-même mais par quelque profit, sont avisés, non pas vertueux.

M. Caton issu d'un bis-aïeul M. Caton, ce chef (illustre) de la famille Porcia, homme plus voisin par l'âme des Dieux que des hommes, n'agit jamais honnêtement pour qu'il parût agir ainsi, mais parce qu'il ne pouvait pas agir autrement; cela seul paraissait à lui avoir une raison d'être, qui avait de la justice.

Mais aujourd'hui, dit Ovide : vous ne trouveriez pas aisément sur beaucoup de milliers un seul homme qui pense la vertu être la récompense d'elle-même.

CHAPITRE III.

La justice est devant être pratiquée et conservée par tout moyen.

Quoique toute vertu attire nous à elle, et fait que nous chérissions ceux dans lesquels elle-même paraît exister, pourtant la justice et la libéralité produit cela le plus.

La confiance est mise tellement dans les hommes justes qu'aucun soupçon de perfidie et d'injustice

fraudis injuriæque suspicio. Itaque his salutem nostram, his fortunas, his liberos rectissime committi arbitramur. Mihi quidem justitiæ fruendæ causâ videntur olim reges constituti. Nam cum premeretur initio multitudo ab iis qui majores opes habebant, ad unum aliquem confugiebat, virtute præstantem; qui, cum prohiberet injuriâ tenuiores, summos et infimos pari jure retinebat. Eademque constituendarum legum fuit causa, quæ regum. Leges enim sunt inventæ, quæ cum omnibus semper unâ atque eâdem voce loquerentur. (Cic., *De Offic.*, II, 33, 41, 42.)

Nemo justus esse potest qui mortem, qui dolorem, qui exilium, qui egestatem timet. (*De Offic.*, II, 38.)

Quo tempore Callicratidas, Lacedæmoniorum classi præfectus, pecuniâ maxime indigebat ad annonam nautis comparandam, accesserunt ad eum quidam amici Lysandri, et, oblati talentis quinquaginta, postulave-

soupçon de perfidie ou d'injustice ne les atteint. Aussi est-ce avec une absolue sécurité que nous leur confions et notre salut, et notre fortune, et nos enfants. J'estime que jadis l'on créa les rois en vue de jouir de la justice. En effet, comme au début la multitude était opprimée par ceux qui possédaient davantage, elle s'adressait à quelque homme qui se distinguait par sa vertu. Celui-ci, protégeant les faibles contre la violence, tenait les grands et les petits égaux devant sa juridiction. Et l'établissement des lois a les mêmes causes que l'institution de la royauté. Les lois en effet ont été créées pour tenir toujours, à tous les hommes, un seul et même langage.

On ne peut être juste quand on a peur de la mort, de la douleur, de l'exil, de la pauvreté.

Dans le temps où Callicratidas, qui commandait la flotte lacédémonienne, avait le plus besoin d'argent pour fournir des vivres à ses matelots, quelques amis de Lysandre le vinrent trouver et, lui offrant cinquante talents, demandèrent qu'il leur livrât un de

sit in his.	n'est sur eux.
Itaque arbitramur	Aussi nous pensons
nostram salutem,	notre salut,
fortunas, liberos	nos biens, nos enfants
committi his rectissime	être confiés à eux très-sagement.
Reges videntur	Les rois paraissent
mihi quidem	à moi il est vrai
constituti olim	avoir été établis jadis
causâ justitiæ fruendæ.	en-vue de la justice devant être goûtée.
Nam cum initio	Car comme au début
multitudo premeretur	la foule était opprimée
ab iis qui habebant	par ceux qui avaient
majores opes,	de plus grandes richesses,
confugiebat	elle se réfugiait
ad aliquem unum	vers quelqu'un
præstantem virtute;	supérieur par la vertu;
qui, cum prohiberet	lequel, comme il protégeait
tenuiores injuriâ,	les plus faibles de l'injustice,
retinebat pari jure	gouvernait par une loi égale
summos et infimos.	les grands et les petits.
Causaque	Et la cause
legum constituendarum	des lois devant être établies
fuit eadem	fut la même
quæ regum.	qui fut celle des rois.
Leges enim sunt inventæ	Les lois en effet ont été trouvées
qua loquerentur semper	pour qu'elles parlassent toujours
cum omnibus	avec tous
una atque eadem voce.	d'un seul et même langage.
Nemo potest esse justus,	Personne ne peut être juste,
qui timet mortem,	qui craint la mort,
qui dolorem,	qui craint la douleur,
qui exilium,	qui craint l'exil,
qui egestatem.	qui craint la pauvreté.
Quo tempore	Dans le temps dans lequel temps
Callicratidas [moniorum,	Callicratidas [moniens,
præfectus classi Lacedæ-	mis-à-la-tête-de la flotte des Lacédé-
indigebat maxime pecuniâ	manquait le plus d'argent
ad annonam	pour la subsistance
comparandam	devant être procurée
nautis,	aux matelots,
quidam amici Lysandri	certains amis de Lysandre
accesserunt ad eum,	s'avancèrent vers lui,
et quinquaginta talentis	et cinquante talents
oblatis,	étant proposés,
postulaverunt ut	demandèrent que

runt ut unus ex inimicis sibi traderetur necandus. Quos ille, quia æquitatem pecuniæ anteponebat, valere jussit. Aderat tum Cleander; qui cum dixisset : « Ego vero oblatam pecuniam accepissem, si Callicratidas fuissem. » — « Et ego », respondit Callicratidas, « si Cleander. » PLUTARCH., *Apophth.*)

Sic Alexander Parmenioni suadenti ut acciperet pecuniam, a Dario oblatam ad redimendam pacem, respondit : « Et ego pecuniam quam gloriam mallet, si Parmenio essem. Nunc Alexander, de paupertate securus sum : et me non mercatorem memini esse, sed regem. » (QUINT. CURT., IV, 11.)

Vir bonus, quod honeste se facturum putaverit, faciet, etiam si laboriosum erit; faciet, etiam si damnosum erit; faciet, etiam si periculosum erit. Rursus, quod turpe erit non faciet, etiam si pecuniam afferet, etiam si voluptatem, etiam si potentiam. Ab honesto

leurs ennemis pour le tuer. Callicratidas, qui préférait la justice à l'argent, leur enjoignit de se retirer. Cléandre, qui était là, ayant dit : « Moi, j'aurais accepté l'argent offert, si j'avais été Callicratidas. » — « Moi aussi », répondit Callicratidas, « si j'avais été Cléandre. »

C'est ainsi qu'Alexandre, à qui Parménion conseillait d'accepter l'argent offert par Darius pour le rachat de la paix, répondit à son lieutenant : « Moi aussi, je préférerais l'argent à la gloire si j'étais Parménion. Pour le moment, étant Alexandre, je ne crains pas la pauvreté et je me souviens que je suis non un marchand, mais un roi. »

L'honnête homme fera tout ce qu'il croira pouvoir faire honnêtement, en dépit des difficultés, en dépit des dommages, en dépit des dangers. Au contraire, il ne fera rien de honteux, dùt-il en retirer profit, plaisir ou puissance. Rien ne le détournera de

unus ex inimicis traderetur sibi necandus. Quos ille jussit valere, quia anteponebat æquitatem pecuniæ. Cleander aderat tum; qui cum dixisset : « Ego vero accepissem pecuniam oblatam, si fuissem Callicratidas. » — « Et ego, respondit Callicratidas, si Cleander. »

Sic Alexander respondit Parmenioni suadenti ut acciperet pecuniam oblatam a Dario ad pacem redimendam : « Et ego mallet pecuniam quam gloriam, si essem Parmenio. Nunc Alexander, sum securus de paupertate; et memini me esse non mercatorem sed regem. »

Vir bonus faciet quod putaverit se facturum honeste, etiam si erit laboriosum, faciet, etiamsi erit damnosum, faciet, etiamsi erit periculosum. Rursus, non faciet quod erit turpe, etiamsi afferet pecuniam, etiamsi voluptatem, etiamsi potentiam. Deterrebitur nullā re

un de leurs ennemis fût livré à eux devant être tué. Lesquels il invita à se-bien porter, (il parce qu'il préférait, [renvoya] l'équité à l'argent. Cléandre était là alors; comme lequel avait dit : « Quant à moi j'eusse accepté l'argent offert, si j'avais été Callicratidas. »

— « Moi aussi, répondit Callicratidas, si j'avais été Cléandre. » Ainsi Alexandre répondit à Parménion conseillant qu'il acceptât l'argent offert par Darius pour la paix devant être rachetée. « Moi aussi j'aimerais mieux l'argent que la gloire, si j'étais Parménion. Pour l'instant étant Alexandre, je suis tranquille au sujet de la pauvreté et je me souviens moi être non un marchand mais un roi. »

L'homme de bien fera ce-qu'il aura cru soi devoir faire honnêtement, quand-même ce sera pénible, il le fera, quand-même ce sera causant-du-dommage, il le fera, quand-même ce sera dangereux. Au-contre, il ne fera pas ce-qui sera honteux, quand-même cela rapportera de l'argent, quand-même cela rapportera du plaisir, quand-même cela rapportera de la puissance. Il ne sera détourné par aucune chose

nullā re deterrebitur, ad turpia nullā spe invitabitur.
(SENEC., *Epist.*, 76.)

CAPUT IV.

Communi utilitati consulere debemus.

Justitia versatur in hominum societate tuendā, tribuendoque suum cuique, et rerum contractarum fide. (CIC., *De Offic.*, I, 16.)

Justitiæ primum munus est, ut ne cui quis noceat, nisi lacessitus injuriā; deinde ut communibus utatur pro communibus; privatis ut suis. (CIC., *De Offic.*, I, 21.)

Quantulum est ei non nocere cui debeas prodesse! Magna scilicet laus est si homo mansuetus homini est, si naufrago manum porrigit, erranti viam monstrat, cum esuriante panem suum dividit! Membra sumus corporis magni. Natura nos cognatos edidit. Hæc nobis amorem indidit mutuuum, nos sociabiles fecit. Itaque versus iste Terentianus et in pectore et in ore sit:

l'honnêteté, aucune séduction ne le portera à une action honteuse.

CHAPITRE IV.

Nous devons avoir en vue l'intérêt général.

La justice consiste à sauvegarder la société humaine, à rendre à chacun ce qui lui appartient et à tenir sa parole.

Le premier devoir du juste est de ne faire de mal à personne, à moins qu'il n'ait été attaqué; ensuite, de se servir des biens communs comme étant à tous, et des siens comme n'étant qu'à lui.

Que c'est peu de ne pas nuire à celui qu'on devrait aider! Le beau mérite en vérité pour un homme d'être doux envers un autre homme, de tendre la main à un naufragé, de montrer la route à celui qui s'est égaré, de partager son pain avec celui qui a faim! Nous sommes les membres d'un grand corps. La nature nous a créés tous parents. Elle nous a inspiré un amour mutuel et nous a faits sociables. Ayons donc ce vers de Térence sur les lèvres et dans le cœur :

ab honesto,
invitabitur nullā spe
ad turpia.

de l'honnête,
il ne sera attiré par aucun espoir
aux choses honteuses.

CAPUT IV.

Debemus consulere utilitati
communi.

Justitia versatur
in societate hominum
tuenda,
tribuendoque cuique suum,
et fide
rerum contractarum.

Primum munus justitiæ
est, ut ne quis
noceat cui,
nisi lacessitus injuria;
deinde ut quis utatur
communibus
pro communibus;
privatis, ut suis.

Quantulum est
non nocere ei
cui debeas prodesse!
Laus est magna scilicet,
si homo
est mansuetus homini,
si porrigit manum
naufrago,
monstrat viam
erranti,
dividit panem suum
cum esuriante.
Sumus membra
magni corporis.
Natura edidit
nos cognatos.
Hæc indidit nobis
amorem mutuuum,
fecit nos sociabiles.
Itaque iste versus
Terentianus
sit et in pectore
et in ore :

CHAPITRE IV.

Nous devons veiller à l'intérêt
public.

La justice se trouve
dans la société des hommes
devant être sauvegardée,
dans le-fait-d'accorder à chacun son dû,
et dans la fidélité
des choses convenues.

La première obligation de la justice
est que personne ne
nuise à quelqu'un,
si ce n'est provoqué par une injustice;
ensuite qu'on se serve
des choses communes
comme communes;
des choses privées, comme siennes.

Quelle petite chose c'est
de ne pas nuire à celui
à qui tu devrais être utile!
Le mérite est grand en effet,
si un homme
est doux pour un homme,
s'il tend la main
à un naufragé,
montre la route
à l'homme errant,
partage son pain
avec l'homme ayant faim.
Nous sommes les membres
d'un grand corps.
La nature a enfanté
nous parents.
Elle a inspiré à nous
une affection mutuelle,
elle a fait nous sociables.
Aussi que ce vers
de Térence
soit et dans le cœur
et dans la bouche :

« Homo sum, humani nihil a me alienum puto. »
(SENEC., *Epist.*, 95.)

Non solum naturā, sed etiam legibus populorum constitutum est, ut non liceat sui commodi causā nocere alteri. Hoc enim spectant leges, hoc volunt, incolumem esse civium conjunctionem; quam qui dirimunt, eos morte exsilio, vinculis coercent. (CIC., *De Offic.*, III, 20, 21.)

CAPUT V.

Ipsa peccandi voluntas peccatum est.

Bonus est, non qui non injuriam facit, sed qui ne vult quidem. (STOB., *Serm.*, 9.) Fuit Lacedæmone civis, nomine Glaucus, cujus justitia maxime celebrabatur. Itaque grandem pecuniæ summam ejus fidei credere non dubitavit civis quidam Milesius. Quam repetentibus postea mortui Milesii liberis, retinere in animo habuit Glaucus, et oraculum Apollinis consuluit

« Je suis homme, et je pense que rien de ce qui concerne l'humanité ne m'est étranger. »

Il a été établi non seulement par la nature, mais encore par les lois de tous les peuples qu'il nous est défendu de nuire à autrui pour notre avantage personnel. En effet, ce que les lois ont en vue, ce qu'elles veulent, c'est le maintien de la société civile; et ceux qui cherchent à la rompre, elles les punissent de la mort, de l'exil, de la prison.

CHAPITRE V.

La pensée même de mal faire est un méfait.

L'homme de bien n'est pas celui qui ne fait pas le mal, mais celui qui ne pense même pas à le faire. Il y eut à Lacédémone un citoyen, nommé Glaucus, dont on vantait beaucoup la justice. Aussi un Milésien n'hésita pas à confier à sa loyauté une somme considérable. Le Milésien mort, ses enfants vinrent réclamer : Glaucus songea à la retenir et consulta l'oracle d'Apollon.

« Sum homo, puto nihil humani alienum a me. »

Constitutum est non solum naturā, sed etiam legibus populorum, ut non liceat nocere alteri causā sui commodi. Leges enim spectant hoc, volunt hoc, conjunctionem civium esse incolumem; coercent eos qui dirimunt quam morte, exsilio, vinculis,

CAPUT V.

Voluntas peccandi ipsa est peccatum.

Is est bonus non qui non facit injuriam sed qui ne vult quidem. Civis fuit Lacedæmone, Glaucus nomine, cujus justitia celebrabatur maxime. Itaque quidam civis Milesius non dubitavit credere fidei ejus summam pecuniæ grandem. Liberis Milesii mortui repetentibus quam postea, Glaucus habuit in animo retinere, et consuluit oraculum Apollinis posset ne,

« Je suis homme, je crois rien d'humain n'être étranger à moi. »

Il a été établi non seulement par la nature, mais même par les lois des nations, qu'il ne soit pas permis de nuire à un autre en-vue de son propre intérêt. Les lois en effet ont-en-vue ceci, veulent ceci, l'union des citoyens être sauvegardée; elles répriment ceux qui rompent laquelle (cette union) par la mort, l'exil, les chaînes.

CHAPITRE V.

La pensée de faire mal seule est une faute.

Celui-là est honnête non pas qui ne fait point l'injustice mais qui ne la veut même pas. Un citoyen fut à Lacédémone, Glaucus par le nom, dont la justice était vantée beaucoup. Aussi un certain citoyen milésien n'hésita pas à confier à la bonne foi de lui une somme d'argent considérable. Les enfants du Milésien mort réclamant laquelle plus tard, Glaucus eut dans l'intention de la garder, et consulta l'oracle d'Apollon. s'il pouvait,

possetne, interposito jurejurando, abnegare depositum apud se auri pondus. Respondit Pythia ipsum daturum pœnas graves, propter hanc retinendi depositi voluntatem. Ille pœnarum metu deterritus a scelere, non justitiæ studio inductus, commissam sibi pecuniam restituit. Verum in cogitati sceleris pœnam cum totâ prole et domo interiit. Ipsam quippe peccandi voluntatem Superi plectunt. (HEROD., VI.)

Vir bonus non modò facere, sed ne cogitare quidem quidquam audebit, quod non audeat prædicare. (CIC., *De Offic.*, III, 74.)

Nam scelus intra se tacitum qui cogitat ullum,
Facti crimen habet. (JUVEN., XIII.)

CAPUT VI.

Oderunt peccare boni virtutis amore.

Nobis persuasum esse debet, si omnes Deos hominesque celare possimus, nihil tamen avare, nihil injuste esse faciendum. (CIC., *De Offic.*, III, 37.) Philosophum, nomine Peregrinum, vidimus, inquit A. Gellius, cum Athenis essemus, deversantem in quo-

lon pour savoir s'il pouvait, en se couvrant d'un serment, nier le dépôt d'or fait entre ses mains. La Pythie répondit qu'il serait lui-même sévèrement puni pour avoir eu l'idée de garder le dépôt. Alors, détourné du crime par la crainte du châtement et non par l'amour de la justice, Glaucus rendit l'argent qu'on lui avait confié. Mais en punition de sa criminelle intention, il périt avec toute sa famille sous les ruines de sa maison. Ainsi les dieux punissent jusqu'à la pensée de mal faire.

L'homme de bien ne se permettra jamais non pas seulement un acte, mais même une pensée qu'il ne puisse révéler publiquement. Car celui qui médite au fond de son cœur quelque crime secret, est coupable autant que s'il l'avait commis.

CHAPITRE VI.

Les gens de bien ont horreur de mal faire par amour de la vertu.

Nous devons être assurés que, même si nous pouvions nous dérober aux regards des dieux et des hommes, il ne faudrait rien faire par cupidité, rien injustement. Nous avons vu, dit Aulu-Gelle,

jurejurando interposito, abnegare pondus auri depositum apud se. Pythia respondit ipsum daturum pœnas graves, propter hanc voluntatem depositi retinendi. Ille, deterritus a scelere metu pœnarum, non inductus studio justitiæ, restituit pecuniam commissam sibi. Verum in pœnam sceleris cogitati interiit cum prole tota et domo. Quippe superi plectunt voluntatem ipsam peccandi.

Vir bonus audebit non modo facere sed ne cogitare quidem quidquam quod non audeat prædicare. Nam qui cogitat intra se ullum scelus tacitum habet crimen facti.

CAPUT VI.

Boni oderunt peccare amore virtutis.

Debet esse persuasum nobis, si possimus celare omnes Deos hominesque, nihil tamen esse faciendum avare, nihil injuste. Vidimus, inquit A. Gellius, cum essemus Athenis,

un serment étant opposé, nier le poids d'or déposé chez lui. La Pythie répondit lui-même devoir subir des peines sévères, pour cette pensée du dépôt devant-être retenu. Lui, détourné du crime par la crainte des châtements, non déterminé par l'amour de la justice, rendit l'argent confié à lui. Mais en punition du crime médité il périt avec toute sa famille et sa maison. Car les dieux punissent la pensée seule de faire une faute.

L'homme de-bien n'osera pas [la négation est dans *ne*] non seulement faire mais pas même penser quelque chose que il n'ose point dire-tout-haut. Car celui qui médite en lui-même quelque crime silencieux a la culpabilité de l'acte.

CHAPITRE VI.

Les gens de bien détestent de faire-mal par amour de la vertu

Il doit être persuadé à nous, quand même nous pourrions échapper à tous les dieux et hommes, rien pourtant n'être devant-être-fait avec avarice, rien injustement. Nous avons vu, dit Aulu-Gelle, quand nous étions à Athènes,

dam tugurio extra urbem. Cumque ad eum ventitarem, multa hercle dicentem utilia et honesta audivimus; in quibus id fuit quod præcipuum auditu meminimus. Virum sapientem non peccaturum esse dicebat, etiam si peccasse eum Dii atque homines ignoraturi forent. Non enim pœnæ aut infamiæ metu non esse peccandum censebat, sed justî honestique studio. (AUL. GELL., XII, 11.)

Cum olim in Lydiâ, ut ferunt fabulæ, terra discessisset magnis quibusdam imbribus, descendit in illum hiatum, Candaulis regis pastor, Gyges, æneumque equum animadvertit, cujus in lateribus fores erant; quibus apertis, corpus hominis mortui vidit magnitudine inusitatâ, annulumque aureum in digito. Quem ut detraxit, ipse induit, tum in concilium se pastorum

quand nous étions à Athènes, un philosophe nommé Pérégrinus qui logeait dans une chaumière hors de la ville. Comme nous le visitâmes assidûment, nous entendîmes de sa bouche quantité de maximes utiles et belles, parmi lesquelles celle-ci que nous nous rappelons comme la plus frappante. Il disait que le sage ne fera jamais le mal même si les dieux et les hommes devaient ignorer sa faute. Il était en effet d'avis qu'il faut s'abstenir du mal, non par crainte du châtement ou du déshonneur, mais par amour pour le juste et l'honnête.

Autrefois en Lydie, racontent les fables, la terre s'étant entr'ouverte après de grandes pluies, Gygès, berger du roi Candaule, descendit dans cette ouverture et y aperçut un cheval d'airain dans les flancs duquel était pratiquée une porte : l'ayant ouverte, il vit le cadavre d'un homme qui était d'une taille extraordinaire et avait au doigt un anneau d'or. Gygès tira cet anneau et le mit, puis

philosophum,
Peregrinum nomine,
deversantem
in tugurio quodam
extra urbem.
Cumque ventitarem
ad eum,
audivimus dicentem hercle
multa utilia et honesta:
in quibus fuit id
quod meminimus
præcipuum auditu.
Dicebat virum sapientem
non peccaturum esse,
etiamsi dii atque homines
forent ignoraturi
eum peccasse.
Censebat enim
non esse peccandum
non metu pœnæ
aut infamiæ,
sed studio justî
honestique.

Cum olim in Lydiâ,
ut fabulæ ferunt,
terra discessisset
quibusdam imbribus
magnis,
Gyges,
pastor regis Candaulis,
descendit
in illum hiatum,
animadvertitque
equum æneum,
in lateribus cujus
fores erant:
quibus apertis,
vidit corpus
hominis mortui
magnitudine inusitata,
annulumque aureum
in digito;
quem ut detraxit,
ipse induit,
tum se recepit

SELECTÆ.

un philosophe,
Peregrinus par le nom,
logeant
dans une chaumière
hors de la ville.
Et comme nous allions souvent
chez lui,
nous l'avons entendu disant certes
beaucoup de choses utiles et honnêtes:
parmi lesquelles fut cela
que nous nous souvenons
avoir été l'essentiel à entendre.
Il disait l'homme sage
ne devoir pas faire le mal,
quand même les dieux et les hommes
seraient devant ignorer
lui avoir failli.
Il pensait en effet
ne devoir pas être commis de faute
non par la crainte du châtement
ou du déshonneur,
mais par l'amour du juste
et de l'honnête.

Comme autrefois en Lydie,
ainsi que les fables le rapportent,
la terre s'était entr'ouverte
par certaines pluies
grandes,
Gygès,
berger du roi Candaule,
descendit
dans cette ouverture,
et aperçut
un cheval d'airain,
sur les flancs duquel
des portes étaient:
lesquelles ayant été ouvertes,
il vit le corps
d'un homme mort
d'une grandeur extraordinaire,
et un anneau d'or
à son doigt;
lequel dès qu'il eut ôté,
il le mit lui-même,
puis se retira

5

recepit. Ibi cum palam ejus annuli ad palmam converterat, a nullo videbatur, ipse autem omnia videbat. Idem rursus videbatur, cum in locum annulum inverterat. Itaque hac opportunitate usus regem dominum interemit; sustulitque quos obstare arbitratur; nec in his eum facinoribus quisquam potuit videre. Sic repente annuli beneficio rex exortus est Lydiæ. Hunc igitur ipsum annulum si habeat sapiens, nihilo plus sibi licere putet peccare, quam si non haberet. (Cic., *De Offic.*, III, 38.)

CAPUT VII.

Ea sola utilia sunt quæ justa.

Homo justus nihil cuiquam, quod in se transferat, detrahet. Intelliget nihil utile esse quod sit injustum. (Cic., *De Offic.*, III, 72, 73.)

Themistocles, post Salaminiacam victoriam, dixit in contione se habere consilium reipublicæ salutare, sed id sciri non opus esse. Postulavit ut aliquem po-

revint dans le groupe des bergers. Là, lorsqu'il tournait le chaton de sa bague vers la paume de sa main, il était invisible à tous et voyait tout, et quand il remettait l'anneau à sa place, lui-même redevenait visible. A la faveur du talisman, il fit périr le roi son maître et se débarrassa de tous ceux qu'il croyait gênants pour lui; et personne ne put le voir commettre tous ces forfaits. Ainsi, par la vertu de son anneau il devint tout à coup roi de Lydie. Eh bien, si le sage possédait cet anneau, il ne se croirait pas plus en droit de faire le mal que s'il ne l'avait pas.

CHAPITRE VII.

Il n'y a d'utile que ce qui est juste.

L'homme juste ne prendra jamais rien à autrui pour se l'approprier; il comprendra que ce qui est injuste ne peut être utile.

Thémistocle, après la bataille de Salamine, déclara dans l'Assemblée qu'il avait conçu un projet d'où résulterait le salut de l'État, mais qui ne devait pas être divulgué. Il demanda au peuple

in concilium pastorum. Ibi cum converterat ad palmam palam ejus annuli, videbatur a nullo, ipse autem videbat omnia: idem videbatur rursus, cum inverterat annulum in locum. Itaque usus hac opportunitate interemit regem dominum, sustulitque quos arbitratur obstare; nec quisquam potuit videre eum in his facinoribus. Exortus est sic repente rex Lydiæ beneficio annuli. Igitur si sapiens habeat annulum ipsum, putet peccare licere sibi nihilo magis quam si non habeat.

CAPUT VII.

Ea sola sunt utilia quæ justa.

Homo justus detrahet cuiquam nihil quod transferat in se; intelliget nihil quod sit injustum esse utile.

Themistocles, post victoriam Salaminiacam, dixit in contione se habere consilium salutare reipublicæ, sed non opus esse

dans la société des bergers. Là, lorsqu'il avait tourné vers la paume de sa main le chaton de cet anneau, il n'était vu par aucun, mais lui-même voyait tout: le même était vu de nouveau, lorsqu'il avait tourné l'anneau en sa position. C'est pourquoi s'étant servi de cet avantage il tua le roi son maître, et fit disparaître ceux qu'il pensait faire obstacle; et personne ne put voir lui dans ces forfaits. Il devint ainsi tout-à-coup roi de Lydie par la faveur de l'anneau. Donc si le sage avait cet anneau même, il penserait faire-le-mal n'être permis à lui-même en rien plus que s'il ne l'avait pas.

CHAPITRE VII.

Ces choses seules sont utiles qui sont justes.

L'homme juste n'ôtera à personne rien qu'il transporte à lui-même; il comprendra rien (*de ce*) qui est injuste n'être utile.

Thémistocle, Après la victoire Salaminienne, dit dans l'assemblée lui avoir un projet avantageux à la République, mais besoin n'être pas

pulus daret, quocum communicaret. Datus est Aristides. Huic ille indicavit classem Lacedæmoniorum clam incendi posse : quo facto Lacedæmoniorum opes fractum iri. Quod Aristides cum audisset, in contionem venit, dixitque utile esse consilium quod Themistocles afferret, sed minime honestum. Itaque Athenienses, quod honestum non esset, id ne utile quidem putaverunt, totamque eam rem, quam ne audierant quidem, auctore Aristide, repudiaverunt. (Cic., *De Offic.*, III, 49.)

CAPUT VIII.

Qui adipisci veram gloriam volet,
justitiæ fungatur officiis.

Nihil honestum esse potest quod justitiâ vacet. Fortes igitur et magnanimi sunt habendi, non qui faciunt, sed qui propulsant injuriam. (Cic., *De Offic.*, I, 63, 65.) Exsecremur autem Philippi aut Alexandri latro-

de désigner quelqu'un avec lequel il pût en conférer : ce fut Aristide. Thémistocle lui révéla qu'on pouvait secrètement incendier la flotte des Lacédémoniens et ruiner par ce coup leur puissance. Après l'avoir entendu, Aristide revint dans l'assemblée et dit que le projet apporté par Thémistocle était avantageux, mais nullement honnête. Aussi les Athéniens estimèrent que ce qui n'était pas honnête n'était pas non plus avantageux et, sur l'autorité d'Aristide, ils rejetèrent toute cette proposition sans même la connaître.

CHAPITRE VIII.

Celui qui veut arriver à la vraie gloire doit s'acquitter
des devoirs de la justice.

Ce qui est contraire à la justice ne peut être honorable. Donc, il faut tenir pour courageux et magnanimes non pas ceux qui commettent l'injustice, mais ceux qui la combattent. Maudissons les brigandages de Philippe, d'Alexandre et des autres qui

id sciri.
Postulavit
ut populus
daret aliquem,
quocum communicaret.
Aristides datus est.
Ille
indicavit huic
classem Lacedæmoniorum
posse incendi clam :
quo facto
opes Lacedæmoniorum
fractum iri.
Quod cum Aristides
audisset,
venit in contionem,
dixitque consilium
quod Thémistocle afferret
esse utile,
sed minime honestum.
Itaque Athenienses
putaverunt
id quod non esset honestum
ne utile quidem,
repudiaveruntque,
Aristide auctore,
totam eam rem
quam ne audierant quidem.

CAPUT VIII.

Qui volet adipisci
veram gloriam
fungatur officiis justitiæ.

Nihil
quod vacet justitia
potest esse honestum.
Igitur non qui faciunt
sed qui propulsant
injuriam,
habendi sunt
fortes et magnanimi.
Exsecremur autem
latrocinia
Philippi aut Alexandri

ce projet être connu.
Il demanda
que le peuple
lui donnât quelqu'un,
à qui il communiquât.
Aristide lui fut donné.
Celui-là
montra à celui-ci
la flotte des Lacédémoniens
pouvoir être brûlée secrètement :
laquelle-chose une fois faite,
les forces des Lacédémoniens
devoir être brisées.
Laquelle-chose comme Aristide
avait entendue,
il vint dans l'assemblée,
et dit le projet
que Thémistocle proposait
être utile,
mais pas du tout honnête.
Aussi les Athéniens
pensèrent
ce qui n'était pas honnête
n'être même pas utile,
et repoussèrent,
Aristide étant conseiller,
toute cette affaire
qu'ils n'avaient même pas entendue

CHAPITRE VIII.

Que celui qui voudra atteindre
la vraie gloire
s'acquitta des devoirs de la justice.

Rien
qui manque de justice
ne peut être honorable.
Donc non ceux qui font
mais ceux qui repoussent
l'injustice,
sont devant-être-regardés-comme
courageux et magnanimes.
Maudissons donc
les brigandages
de Philippe et d'Alexandre

cinia ceterorumque, qui, exitio gentium clari, non minores fuere pestes mortalium, quam inundatio et conflagratio. Agebat infelicem Alexandrum furor aliena vastandi; nec ejus subsistebat usquam crudelitas, immanium ferarum modo, quæ plus quam exigit fames mordent.

Is cuidam civitati, partem agrorum et dimidium rerum omnium promittenti: « Ego, inquit, in Asiam veni, non ut id acciperem quod dedissetis, sed ut id haberetis, quod reliquissetem. » (SENEC., *Quæst.*, III, *Epist.*, 94, 53.)

Cum ad fines Scytharum pervenisset Alexander, unum ex eorum legatis, in tabernaculum regis admissum, ita locutum accepimus :

« Quid nobis tecum est? nunquam terram tuam attigimus. Quis sis, unde venias, nonne nobis licet ignorare? Nec servire ulli possumus, nec imperare desideramus. Nobis data sunt jugum boum, aratrum,

s'illustrèrent par la ruine des nations, fléaux des mortels comparables à l'inondation et à l'incendie. Le malheureux Alexandre était poussé par la manie de ravager les pays étrangers, et sa cruauté ne s'arrêtait nulle part, semblable aux bêtes cruelles qui déchirent plus que ne demande leur faim.

Une ville lui offrant une partie de son territoire et la moitié de tous les biens : « Je suis venu en Asie, dit-il, non pour recevoir ce que vous me donneriez, mais pour que vous eussiez ce que je voudrais vous laisser. »

Comme il était arrivé jusqu'aux frontières des Scythes, on raconte qu'un de leurs ambassadeurs introduit dans la tente du roi lui tint ce langage :

« Qu'avons-nous à régler avec toi? Nous n'avons jamais mis le pied dans ton pays. Ne nous est-il pas permis d'ignorer qui tu es, d'où tu viens? Nous sommes incapables d'obéir et nous ne demandons à commander à personne. Nous avons en partage un attelage de bœufs, une charrue, une

ceterorumque,
qui clari
exitio gentium,
fuere non minores
pestes mortalium
quam inundatio
et conflagratio.
Furor vastandi aliena
agebat
infelicem Alexandrum;
nec crudelitas ejus
subsistebat usquam,
modo ferarum immanium,
qua mordent
plus quam
fames exigit.

Is cuidam civitati
promittenti
partem agrorum
et dimidium
rerum omnium :
« Ego, inquit,
veni in Asiam,
non ut acciperem
id quod dedissetis,
sed ut haberetis
id quod reliquissetem. »

Cum Alexander pervenisset
ad fines Scytharum, [set
accepimus
unum ex legatis eorum,
admissum
in tabernaculum regis,
locutum ita :

« Quid est nobis
tecum?
nunquam attigimus
tuam terram.
Nonne licet nobis
ignorare quis sis,
unde venias?
Nec possumus
servire ulli,
nec desideramus imperare.
Jugum boum,

et des autres,
qui illustrés
par la ruine des nations
furent de non moindres
fléaux des mortels
que l'inondation
et l'incendie.
La manie de dévaster les biens-d'autrui
poussait
l'infortuné Alexandre ;
et la cruauté de lui
ne s'arrêtait nulle part,
à la manière des bêtes cruelles,
qui déchirent
plus que
la faim n'exige.

Celui-ci à une ville
lui promettant
une partie des terres
et la moitié
de tous les biens :

« Moi, dit-il,
je suis venu en Asie,
non pour que je reçusse
ce que vous m'auriez donné,
mais pour que vous eussiez
ce que j'aurais laissé à vous. »

Comme Alexandre était arrivé
aux frontières des Scythes,
nous avons appris
un des ambassadeurs d'eux,
introduit
dans la tente du roi,
avoir parlé ainsi :

« Quelle affaire est à nous
avec toi?
jamais nous n'avons touché
ton pays.
N'est-il pas permis à nous
d'ignorer qui tu es,
d'où tu viens?
Et nous ne pouvons
obéir à personne,
et nous ne désirons pas commander.
L'attelage des bœufs,

hasta, sagitta et patera; his utimur et cum amicis et adversus inimicos. Fruges amicis damus boum labore quæsitâ; paterâ cum his vinum Diis libamus; inimicos sagittâ eminus, hastâ comminus petimus.

« At tu, qui gloriaris te ad latrones persequendos venire, omnium gentium quas adisti latro es. Lydiam cepisti, Syriam occupasti, Persidem tenes, Bactrianos habes in potestate, Indos petisti; jam etiam ad pecora nostra avaras manus porrigis. Nunquam tamen consequeris Scythas; paupertas nostra velocior erit quam exercitus tuus, qui prædam tot nationum vehit. Denique, si Deus es, tribuere mortalibus beneficia debes, non sua eripere; sin autem homo es, id quod es semper esse te cogita. » (QUINT. CURT., VII, 8.)

flèche, une lance et une coupe : nous avons là de quoi traiter nos amis et nos ennemis. A nos amis nous donnons les produits de la terre que nous devons au travail de nos bœufs; la coupe nous sert à offrir avec eux des libations aux Immortels; quant à nos ennemis, nous les **attaquons** de loin avec la flèche, de près avec la lance.

Mais toi qui te vantes de venir poursuivre des brigands, tu es un brigand pour tous les peuples que tu as visités. Tu as pris la Lydie, tu l'es emparé de la Syrie, tu occupes la Perse, tu es maître de la Bactriane, tu as pénétré dans les Indes : déjà même tu étends sur nos troupeaux tes mains avides. Jamais pourtant tu n'atteindras les Scythes; notre pauvreté sera plus agile que ton armée, chargée du butin de tant de nations. Enfin, si tu es un dieu, tu dois répandre des bienfaits sur les mortels, non leur enlever ce qu'ils possèdent; si au contraire tu n'es qu'un homme, songe toujours à ce que tu es. »

aratrum, hasta, sagitta et patera data sunt nobis, utimur his et cum amicis et adversus inimicos. Damus amicis fruges quæsitâ labore boum; cum his libamus vinum Diis paterâ; petimus inimicos eminus sagittâ, comminus hastâ.

At tu, qui gloriaris te venire ad latrones persequendos, es latro omnium gentium quas adisti. Cepisti Lydiam, occupasti Syriam, tenes Persidem, habes Bactrianos in potestate, petisti Indos; jam etiam porrigis manus avaras ad nostra pecora. Nunquam tamen consequeris Scythas; nostra paupertas erit velocior quam exercitus tuus qui vehit prædam tot nationum. Denique, si es Deus, debes tribuere beneficia mortalibus, non eripere sua; sin autem es homo, cogita semper te esse id quod es. »

la charrue, la lance, la flèche et la coupe ont été donnés à nous; nous usons de ces choses et avec nos amis et contre nos ennemis. Nous donnons à nos amis les récoltes gagnées par le travail des bœufs : avec eux nous offrons le vin aux dieux dans la coupe; nous atteignons nos ennemis de loin avec la flèche, de près avec la lance.

Mais toi, qui te vantes toi venir pour les brigands devant être poursuivis, tu es le brigand de toutes les nations que tu as visitées. Tu as pris la Lydie, tu as occupé la Syrie, tu tiens la Perse, tu as les Bactriens en ton pouvoir, tu as atteint les Indiens; déjà même tu étends des mains avides sur nos troupeaux. Jamais cependant tu n'atteindras les Scythes; notre pauvreté sera plus agile que ton armée qui transporte le butin de tant de nations. Enfin, si tu es dieu, tu dois accorder des bienfaits aux mortels, non leur enlever leurs biens; si au contraire tu es homme, songe toujours toi être ce que tu es.

CAPUT IX.

Quod meum non est, redeat ad dominum.

Pythagoricus quidam emerat a sutore phæcasia, rem magnam, non præsentibus nummis. Post aliquot dies venit ad tabernam, redditurus; et cum clausam diu pulsaret, fuit qui diceret: « Quid perdis operam tuam? sutor ille quem quæris, elatus, combustus est. » At philosophus noster tres aut quatuor denarios, non invitâ manu, domum retulit, subinde concutiens. Deinde cum reprehendisset hanc suam non reddendi voluptatem tacitam, rediit ad eandem tabernam et ait: « Ille tibi vivit, redde quod debes. » Deinde per claustrum, quâ se commissura laxaverat, quatuor denarios in tabernam inseruit ac misit. (SENEC., *De Benef.*, VII, 21.)

CAPUT X.

Ex omni vita dissimulatio tollenda est.

Cum duobus modis, id est aut vi aut fraude, fiat

CHAPITRE IX.

Que ce qui n'est pas à moi retourne à son maître.

Un Pythagoricien avait acheté à un cordonnier des phécases, grosse affaire, et n'avait pas payé comptant. Quelques jours après il revient à la boutique pour s'acquitter : la trouvant fermée, il frappe longtemps, lorsque survient quelqu'un qui lui dit : « Le cordonnier que tu demandes est mort et enterré ». Alors notre philosophe remporta sans regret les trois ou quatre deniers, les faisant de temps en temps sonner dans sa main. Puis, se reprochant le secret plaisir qu'il avait trouvé à ne pas rendre, il retourne à la même boutique et se dit : « Cet homme est vivant pour toi, paye ce que tu dois ». Et là-dessus, par la porte, à l'endroit où la jointure s'était desserrée, il introduisit et jeta dans la boutique les quatre deniers.

CHAPITRE X.

Il faut écarter la dissimulation de toute sa conduite.

Étant donné que l'injustice se commet de deux manières,

CAPUT IX.

Quod non est meum
redeat ad dominum.

Quidam Pythagoricus
emerat
a sutore phæcasia,
magnam rem,
nummis non præsentibus.
Post aliquot dies
venit ad tabernam
redditurus;
et cum pulsaret diu
clausam,
fuit qui diceret :
« Quid perdis operam?
ille sutor quem quæris
elatus, combustus est. »
At noster philosophus
retulit domum,
manu non invita,
tres aut quatuor denarios,
concutiens subinde.
Deinde cum reprehendisset
hanc suam voluptatem
tacitam
non reddendi,
rediit
ad eandem tabernam
et ait :
« Ille vivit tibi,
redde quod debes. »
Deinde per claustrum,
qua commissura
se laxaverat,
inseruit in tabernam
ac misit quatuor denarios.

CAPUT X.

Dissimulatio est tollenda
ex omni vita.

Cum injuria fiat
duobus modis,
id est aut vi,

CHAPITRE IX.

Que ce qui n'est pas mien
retourne à son possesseur.

Un certain Pythagoricien
avait acheté
à un cordonnier des phécases,
grosse affaire,
les deniers non présents.
Après quelques jours
il vint à la boutique
devant payer;
et comme il heurtait longtemps
elle fermée, (dire):
il y eut *quelqu'un* pour qu'il dit (lui)
« Pourquoi perds-tu ta peine?
ce cordonnier que tu demandes
a été emporté, brûlé. »
Mais notre philosophe
rapporta chez lui,
d'une main non forcée,
les trois ou quatre deniers,
les secouant de-temps-en-temps.
Puis comme il avait blâmé
ce sien plaisir
secret
de ne pas payer,
il revint
à la même boutique
et dit :
« Celui-ci vit pour toi,
paye ce que tu dois. »
Ensuite à travers la porte,
par où la jointure
s'était desserrée,
il introduisit dans la boutique
et jeta les quatre deniers.

CHAPITRE X.

La dissimulation est devant être-supprimée
de toute la vie.

Comme l'injustice se fait
de deux manières,
c'est-à-dire ou par violence,

injuria, fraus quasi vulpeculæ videtur, vis leonis; utrumque ab homine alienissimum est, sed fraus odio digna majore. Injuria autem nulla capitalior est, quam eorum qui, cum maxime fallunt, id agunt ut viri boni videantur. (Cic., *De Offic.*, I, 13.)

C. Canius, eques Romanus, nec infacetus et satis litteratus, cum se Syracusas otiandi, ut ipse dicere solebat, non negotiandi causâ, contulisset, dictitabat se hortulos aliquos velle emere quo invitare amicos, et ubi se oblectare sine interpellatoribus posset. Quod cum percrebuisset, Pythius quidam, qui argentariam faciebat Syracusis, dixit ei hortos quidem suos non esse venales, sed licere uti Canio, si vellet, ut suis; et simul ad cœnam hominem in hortos invitavit in posterum diem. Cum ille promississet, tum Pythius, qui

par violence ou par fraude, la fraude semble appartenir au renard, la violence au lion; l'une et l'autre sont absolument indignes de l'homme, mais la fraude est plus haïssable. Mais il n'y a pas de plus odieuse injustice que celle de l'homme qui, juste au moment où il vous trompe, se ménage toutes les apparences de l'honnête homme.

C. Canius, chevalier romain, qui ne manquait ni d'esprit ni de savoir, s'étant rendu à Syracuse pour s'y reposer, disait-il volontiers, non pour y faire des affaires, répétait partout qu'il voulait acheter une maison de plaisance où il pût inviter des amis et se divertir loin des fâcheux. Cela s'étant répandu, un certain Pythius, qui faisait la banque à Syracuse, lui dit qu'il avait une maison de plaisance qui n'était pas à vendre à la vérité, mais dont il l'autorisait à user comme si elle était à lui, et en même temps il l'y invita à souper pour le lendemain. Canius ayant accepté, Pythius qui,

aut fraude, fraus videtur quasi vulpeculæ, vis leonis; utrumque est alienissimum ab homine; sed fraus digna odio majore. Nulla autem injuria est capitalior quam eorum qui, cum fallunt maxime, agunt id ut videantur viri boni.

C. Canius, eques Romanus, nec infacetus et satis litteratus, cum se contulisset Syracusas causâ otiandi, ut ipse solebat dicere, non causâ negotiandi, dictitabat se velle emere aliquos hortulos, quo posset invitare amicos et ubi oblectare se sine interpellatoribus. Quod quoniam percrebuisset, quidam Pythius, qui faciebat argentariam Syracusis, dixit ei suos hortos non esse venales quidem, sed licere Canio uti, si vellet, ut suis; et simul invitavit hominem in hortos ad cœnam in diem posterum. Cum ille promississet, tum Pythius, qui, ut argentarius,

ou par perfidie, la ruse parait être le propre comme du misérable-renard, la force, comme du lion; l'une et l'autre est très étrangère à l'homme; mais la perfidie est digne d'une haine plus grande. Or, nulle injustice n'est plus scélérate que celle de ceux qui, lorsqu'ils trompent le plus, s'appliquent à cela qu'ils paraissent gens de bien.

C. Canius, chevalier romain, et non dépourvu-d'esprit et assez lettré, comme il s'était transporté à Syracuse en vue de prendre-du-loisir, comme lui-même avait coutume de dire, non en vue de-faire-des-affaires, disait-souvent soi vouloir acheter quelques petits-jardins, où il pût inviter ses amis et où il pût se divertir sans importuns. Comme cela s'était ébruité, un certain Pythius, qui faisait la banque à Syracuse, dit à lui ses jardins n'être pas à-vendre à la vérité, mais être permis à Canius d'user d'eux, s'il voulait, comme siens; et en même temps il invita l'homme à venir dans ses jardins à un souper pour le jour suivant. Lorsque celui-ci eut promis, alors Pythius, qui, comme banquier,

esset, ut argentarius, apud omnes graciosus, piscatores ad se convocavit, et ab his petivit ut ante hortulos suos postridie piscarentur, dixitque quid eos facere vellet.

Ad cœnam tempore venit Canius. Opipare apparatus convivium; cymbarum ante oculos multitudo; piscatorum quisque quod ceperat afferebat; ante pedes Pythii pisces abjiciebantur. Tum Canius: « Quæso, inquit, quid est hoc, Pythi? Tantumne piscium? Tantumne cymbarum? »

Et ille: Quid mirum? hoc loco est Syracusis quidquid est piscium; hac villâ isti carere non possunt. » Incensus Canius cupiditate, contendit a Pythio ut venderet. Gravate ille primo. Quid multa? Impetrat. Emit homo cupidus et locuples tanti quanti voluit Pythius; et emit instructos; nomina facit, negotium conficit.

en qualité de banquier, avait de l'influence partout, rassembla chez lui des pêcheurs, les pria de venir pêcher le lendemain devant sa villa, et leur dit ce qu'il désirait qu'ils fissent.

Canius fut exact au rendez-vous. Le festin était somptueusement servi; il avait sous les yeux une multitude de barques, chaque pêcheur apportait ce qu'il avait pris, les poissons étaient jetés aux pieds de Pythius. Alors Canius: « Qu'est-ce là, Pythius, je vous prie? Quoi! tant de poissons, tant de barques? » —

« Rien d'extraordinaire, répond Pythius, tout ce qu'il y a de poisson à Syracuse est ici; ces gens-là ne sauraient se passer de ma villa. » Canius alors s'enflamme, il presse Pythius de lui vendre sa propriété. Celui-ci se fait prier d'abord; enfin il cède. En homme riche, qui a grande envie de la maison, Canius l'achète le prix que demande Pythius, et l'achète toute meublée; il fait des billets, l'af-

esset graciosus
apud omnes,
convocavit piscatores
ad se,
et petivit ab his
ut piscarentur postridie
ante suos hortulos
dixitque
quid vellet eos facere.

Canius venit ad cœnam
tempore.

Convivium
apparatus erat opipare :
multitudo cymbarum
ante oculos;
quisque piscatorum
afferebat quod ceperat;
pisces abjiciebantur
ante pedes Pythii.

Tum Canius :
« Quæso, inquit,
quid est hoc,
Pythi?
Tantumne piscium,
tantumne cymbarum? »

Et ille :
« Quid mirum?
quidquid est piscium
Syracusis
est hoc loco;
isti non possunt
carere hac villa. »

Canius,
incensus cupiditate,
contendit a Pythio
ut venderet hortos.
Ille primo
gravate.

Impetrat.
Homo cupidus et locuples,
emit
tanti quanti Pythius voluit
et emit instructos :
facit nomina;
conficit negotium.

était riche-en-crédit
auprès de tous,
appela des pêcheurs
chez lui,
et demanda à eux
qu'il pêchassent le lendemain
devant ses petits jardins
et leur dit
ce-qu'il voulait eux faire.

Canius vint au souper
au temps marqué.

Le festin
avait été préparé somptueusement :
une multitude de barques
étaient devant les yeux;
chacun des pêcheurs
apportait ce qu'il avait pris;
les poissons étaient jetés
devant les pieds de Pythius.

Alors Canius :
« Je te prie, dit-il,
quelle chose est ceci,
Pythius?
Tant de poissons,
tant de barques! »

Et lui :
« Quoi d'étonnant?
tout ce qu'il y a de poissons
à Syracuse
est dans ce lieu-ci;
ces gens-là ne peuvent pas
se passer de cette propriété. »

Canius,
enflammé de désir,
demanda instamment à Pythius
qu'il vendit ses jardins.
Lui d'abord
accueille la chose difficilement.

Canius obtient.
En homme désireux et riche,
il achète
autant que Pythius voulut
et les achète meublés :
il fait des billets;
il conclut l'affaire.

Invitat Canius postridie familiares suos; venit ipse mature; cymbam nullam videt. Quærit ex proximo vicino num feriæ quædam piscatorum essent, quod nullos videret. « Nullæ, quod sciam, » inquit ille; « sed hic piscari nulli solent. Itaque heri mirabar quid accidisset. » Stomachari Canius. Sed quid faceret? Nondum enim Aquilius protulerat de dolo malo formulas. (Cic., *De Offic.*, III, 56, 57.)

CAPUT XI.

Improbi hominis est mendacio fallere.

Non cadit in virum bonum mentiri emolumentum sui causâ, criminari, fallere. Nullum est enim commodum tam expetendum, ut viri boni et splendorem et nomen amittas. (Cic., *De Offic.*, III, 7a.)

Viros fortes et magnanimos eosdem bonos et simplices, veritatis amicos, minimeque fallaces esse volumus. (Cic., *De Offic.*, I, 64.)

Epaminondas adeo veritatis diligens erat ut ne joco

faire est conclue. Canius invite ses amis pour le lendemain, lui-même arrive de bonne heure, il n'aperçoit aucune barque. Il demande au voisin le plus proche si c'est fête pour les pêcheurs, puisqu'il n'en voit aucun. « Non que je sache, dit le voisin; mais on ne pêche pas ici d'ordinaire. Aussi me demandais-je hier ce qu'il y avait. » Canius est furieux; mais que faire? Aquilius n'avait pas encore donné ses définitions du dol.

CHAPITRE XI.

C'est l'acte d'un malhonnête homme de tromper par le mensonge.

Il n'est pas dans la nature de l'homme de bien de mentir, d'accuser, de tromper en vue de son intérêt. Il n'y a pas en effet d'avantage assez désirable pour qu'on sacrifie le titre si glorieux d'honnête homme.

Nous voulons que l'homme courageux et magnanime soit en même temps bon et simple, ami de la vérité, incapable de tromper.

Epaminondas était si passionné pour la vérité qu'il ne mentait

Canius invitat suos familiares postridie: ipse venit mature; videt nullam cymbam. Quærit ex vicino proximo num quædam feriæ piscatorum essent, quod videret nullos. « Nullæ, quod sciam, » inquit ille; sed nulli solent piscari hic. Itaque mirabar heri quid accidisset. » Canius stomachari. Sed quid faceret? Aquilius enim nondum protulerat formulas de dolo malo.

CAPUT XI.

Est hominis improbi fallere mendacio.

Non cadit in virum bonum mentiri, criminari, fallere, causâ sui emolumentum. Nullum enim commodum est tam expetendum ut amittas et splendorem et nomen viri boni.

Volumus viros fortes et magnanimos esse eosdem bonos et simplices, amicos veritatis, minimeque fallaces.

Epaminondas erat adeo diligens veritatis

Canius invite ses amis le lendemain: lui-même vient de bonne heure; il ne voit aucune barque. Il s'informe du voisin le plus proche si quelques fêtes des pêcheurs étaient, puisqu'il n'en voyait aucun. « Aucune, que je sache, » dit celui-là; mais aucuns n'ont coutume de pêcher ici. C'est pourquoi je m'étonnais hier quelle-chose était arrivée. » Canius de se fâcher. Mais qu'aurait-il fait? Aquilius en effet n'avait pas encore donné des définitions sur la ruse mauvaise.

CHAPITRE XI.

Il est d'un malhonnête homme de tromper par le mensonge.

Il ne tombe pas dans l'homme de bien de mentir, d'accuser, de tromper, en vue de son utilité. Aucun avantage en effet n'est si souhaitable que tu perdes et l'éclat et le nom d'honnête homme.

Nous voulons les hommes courageux et magnanimes être les mêmes (en outre) honnêtes et simples, amis de la vérité, et nullement trompeurs.

Epaminondas était si soucieux de la vérité

quidem mentiretur. Atticus ille, quem præcipue dilexit Cicero, mendacium neque dicebat, neque pati poterat. (CORN. NEP., *In Epamin. et In Attic.*)

« Invisus mihi ille est, » aiebat Achilles, « æque ac Plutonis portæ, qui aliud recondit in mente, aliud dicit. » (HOMER., *Iliad.*, IX, 312.)

Assuefaciendi maxime sunt pueri ut vera dicant; mentiri enim servile vitium est, et omnium contemptu dignum. (PLUTARCH., *De Educ. puer.*)

Persæ liberos suos a quinto anno ad vicesimum tria edocebant : equitare, sagittas arcu mittere, vera loqui. Ante omnia turpissimum apud eos habebatur mentiri, secundum mendacium, æs alienum, quod qui ære alieno obstringitur, mendacio fit obnoxius. (HEROD., I.)

Justitiam quoque liberi Persarum docebantur a pueritiâ. Quam quidem quo citius et certius discerent, non

jamais, fût-ce pour plaisanter. Cet Atticus, que Cicéron aimait tout particulièrement, ne mentait jamais et ne pouvait souffrir le mensonge.

« Je hais, à l'égal des portes de l'enfer, disait Achille, celui qui pense une chose et en dit une autre. »

Il faut surtout habituer les enfants à dire la vérité; le mensonge est un vice d'esclave, digne du mépris universel.

Les Perses enseignaient trois choses à leurs enfants de cinq à vingt ans; monter à cheval, lancer des flèches avec l'arc, dire la vérité. Pour eux rien n'était plus honteux que le mensonge; après le mensonge ils avaient horreur des dettes, parce que celui qui doit est entraîné à mentir.

Les enfants des Perses apprenaient aussi dès le bas âge la justice. Pour qu'ils l'apprirent plus vite et plus fidèlement, non

ut mentiretur ne joco quidem. Ille Atticus, quem Cicero dilexit præcipue, neque dicebat, neque poterat pati mendacium.

Ille est invisus mihi, aiebat Achilles, æque ac portæ Plutonis, qui recondit aliud in mente, dicit aliud. »

Pueri sunt assuefaciendi maxime ut dicant vera; mentiri enim est vitium servile et dignum contemptu omnium.

Persæ edocebant tria suos liberos a quinto anno ad vicesimum, equitare, mittere sagittas arcu, loqui vera. Ante omnia mentiri habebatur turpissimum apud eos, secundum mendacium æs alienum, quod qui obstringitur ære alieno fit obnoxius mendacio.

Liberi Persarum docebantur quoque justitiam a pueritiâ. Quo discerent quam quidem citius et certius, non solum imbuebantur

qu'il ne mentait même pas par plaisanterie. Cet Atticus, que Cicéron aimait particulièrement, ni ne disait, ni ne pouvait souffrir de mensonge.

Celui-là est odieux à moi, disait Achille, autant que les portes de Pluton, qui renferme une chose dans sa pensée, en dit une autre. »

Les enfants sont devant-être-habitués surtout à ce qu'ils disent les choses vraies; mentir en effet est un vice d'esclave et digne du mépris de tous.

Les Perses enseignaient trois-choses à leurs enfants de la cinquième année à la vingtième, à monter à cheval, à lancer des flèches avec l'arc, à dire les choses vraies. Avant tout mentir était jugé la chose la plus honteuse chez eux, après le mensonge, l'argent d'autrui (les dettes), parce que celui qui est lié par l'argent d'autrui est exposé au mensonge.

Les enfants des Perses étaient instruits aussi sur la justice dès l'enfance. Pour qu'ils apprirent celle-ci du moins plus vite et plus sûrement, non seulement ils étaient pénétrés

solum justitiæ præceptis imbuebantur, sed etiam justas ferre sententias assuescebant de iis, quæ inter ipsos exoriebantur, controversiis, et legitimas pro cujusque delicti genere pœnas irrogare. (XENOPH., *Cyropæd.*, I.)

CAPUT XII.

In vitio est qui non obsistit, si potest, injuriæ.

Injustitiæ genera duo sunt : unum, eorum qui inferunt, alterum, eorum qui ab iis, quibus inferuntur, si possunt, non propulsant injuriam. (Cic., *De Offic.* I, 25.)

Prætermittendæ autem aliorum defensionis plures hominibus solent esse causæ. Nam aut inimicitias, aut laborem, aut sumptus suscipere nolunt; aut etiam negligentiam, pigritiam, aut suis studiis occupationibusve sic impediuntur, ut eos, quos tutari debeant, desertos esse patiantur. Qui, dum altero injustitiæ genere vacant, in alterum incurrunt. Deserunt enim vitæ societatem, quia nihil conferunt in eam studii, nihil operæ, nihil facultatum. (Cic., *De Offic.*, I, 29, 30.)

seulement on leur inculquait les maximes de la justice, mais encore on les habitua à porter des arrêts équitables sur les différends qui s'élevaient entre eux et à infliger des peines proportionnées au genre du délit.

CHAPITRE XII.

Celui qui laisse faire l'injustice, pouvant l'empêcher, est coupable.

Il y a deux sortes d'injustice, l'une qu'on fait soi-même, l'autre qu'on laisse faire, pouvant l'empêcher.

Souvent les hommes négligent de défendre leurs semblables. Cette défaillance a plusieurs causes. Ils craignent ou de se créer des ennemis, ou de prendre de la peine, ou de faire des dépenses; ou bien encore ils sont arrêtés par l'indolence, la paresse, par leurs études ou leurs occupations, si bien qu'ils abandonnent ceux qu'ils devraient défendre. Ces gens-là évitent un genre d'injustice, mais tombent dans l'autre. Ils trahissent en effet la société, puisqu'ils ne lui consacrent jamais ni leur zèle, ni leur peine, ni leurs ressources.

præceptis justitiæ, sed etiam assuescebant ferre sententias justas de iis controversiis quæ exoriebantur inter ipsos, et irrogare pœnas legitimas pro genere cujusque delicti.

CAPUT XII.

Est in vitio qui non obsistit injuriæ.

Duo genera injustitiæ sunt : unum eorum qui inferunt injuriam, alterum eorum qui non propulsant, si possunt, ab iis quibus inferuntur.

Plures autem causæ defensionis aliorum prætermittendæ solent esse hominibus. Nam nolunt suscipere aut inimicitias, aut laborem, aut sumptus; aut etiam impediuntur negligentiam, pigritiam, aut suis studiis occupationibusve, sic ut patiantur eos quos debeant tutari esse desertos. Qui, dum vacant altero genere injustitiæ, incurrunt in alterum. Deserunt enim societatem vite, quia conferunt in eam nihil studii, nihil operæ, nihil facultatum.

des préceptes de la justice, mais encore ils s'habituèrent à porter des arrêts justes sur les différends qui s'élevaient entre eux-mêmes, et à infliger des châtimens légitimes suivant l'espèce de chaque délit.

CHAPITRE XII.

Il est en faute celui qui ne s'oppose pas à l'injustice.

Deux espèces d'injustice sont :

l'une, de ceux qui infligent l'injure, l'autre, de ceux qui ne l'écartent pas, s'ils le peuvent, de ceux à qui elle est infligée.

Or plusieurs motifs de la défense des autres devant-être-négligée ont coutume d'être aux hommes. Car ils ne veulent pas prendre sur eux ou des haines, ou de la peine, ou des dépenses; ou même ils sont arrêtés par la négligence, la paresse, ou par leurs études ou par des occupations, de sorte qu'ils permettent ceux qu'ils devraient défendre être abandonnés. Lesquels, tandis qu'ils sont exempts d'une espèce d'injustice, tombent dans l'autre. Ils désertent en effet la société de la vie, puisqu'ils n'apportent à elle rien de zèle, rien de soin, rien de ressources.

Si is qui non propulsat injuriam, cum potest, injuste facit, qualis habendus est is qui non modo non repellit, sed etiam adjuvat injuriam!

L. Minutii Basili, locupletis hominis, falsum testamentum quidam e Græciâ Romam attulerunt. Quod quo facilius obtinerent, scripserunt heredes secum M. Crassum et Q. Hortensium, homines ejus ætatis potentissimos : qui cum illud falsum esse suspicarentur, sibi autem nullius essent conscii culpæ, alieni facinoris munusculum non repudiaverunt. Quid ergo? satin est hoc ut non deliquisse videantur? Mihi quidem non videtur : cum Basilus M. Satrium, sororis filium, nomen suum ferre voluisset eumque fecisset heredem, num erat æquum principes cives rem habere, ad Satrium nihil præter nomen pervenire? (Cic., *De Offic.*, III, 70.)

Si l'homme qui n'empêche pas l'injustice, quand il le peut, est injuste, de quel nom faut-il appeler celui qui, non content de ne pas empêcher l'injustice, y contribue?

Certains personnages apportèrent de Grèce à Rome un faux testament du riche L. Minutius Basilus. Pour le faire ratifier plus aisément, ils s'adjoignirent comme héritiers M. Crassus et Q. Hortensius, deux des personnages les plus influents de cette époque. Ceux-ci se doutaient bien que le testament était faux, mais se disant qu'ils n'étaient pour rien dans la fraude, ils ne refusèrent pas de profiter quelque peu du crime d'autrui. Quoi donc? est-ce là une raison pour qu'ils ne soient pas jugés coupables? Nullement, à mon sens. Puisque Basilus avait voulu que M. Satrius, son neveu, portât son nom et l'avait fait son héritier, était-il juste que ces hommes, les premiers de la cité, eussent la fortune et que Satrius ne recueillît que le nom?

Si is
qui non propulsat injuriam,
cum potest,
facit injuste,
qualis habendus est
is qui non modo
non repellit injuriam,
sed etiam adjuvat?

Quidam attulerunt
e Græcia Romam
testamentum falsum
L. Minutii Basili,
hominis locupletis.
Quod quo obtinerent
facilius,
scripserunt
heredes secum
M. Crassum
et Q. Hortensium,
homines potentissimos
ejus ætatis :
qui cum suspicarentur
illud esse falsum,
essent autem
conscii sibi
nullius culpæ,
non repudiaverunt
munusculum
facinoris alieni.
Quid ergo?
hoc satin' est
ut non videantur
deliquisse?
Non videtur quidem mihi :
cum Basilus
voluisset M. Satrium,
filium sororis,
ferre suum nomen,
fecissetque eum heredem,
num erat æquum
principes cives
habere rem,
nihil parvenire
ad Satrium
præter nomen?

Si celui
qui ne repousse pas l'injustice,
quand il le peut,
agit injustement,
quel est-devant-être jugé (doit être)
celui qui non seulement
ne repousse pas l'injustice,
mais même y aide?

Certains *personnages* apportèrent
de Grèce à Rome
un testament faux
de L. M. Basilus,
homme riche.
Pour qu'ils fissent-ratifier lequel
plus aisément,
ils inscrivent
héritiers avec eux
M. Crassus
et Q. Hortensius,
les hommes les plus influents
de ce temps :
lesquels, quoiqu'ils soupçonnassent
ce *testament* être faux,
mais *comme* ils n'étaient
conscients en eux-mêmes
d'aucune faute,
ne refusèrent pas
le petit profit
du méfait d'autrui.
Quoi donc?
cela suffit-il
pour qu'ils ne paraissent pas
avoir failli?
Il ne semble pas à moi du moins :
puisque Basilus
avait voulu M. Satrius,
fils de sa sœur,
porter son nom,
et avait fait lui *son* héritier,
est-ce qu'il était juste
des citoyens influents
avoir le patrimoine,
et rien n'arriver
à Satrius
que le nom?

CAPUT XIII.

Inhumanum verbum est ultio.

Sunt quædam officia etiam adversus eos servanda a quibus injuriam acceperis. Est enim ulciscendi et puniendi modus. Atque haud scio an satis sit eum qui lacessierit, injuriæ suæ pænitere, ut et ipse ne quid tale posthac committat, et ceteri sint ad injuriam tardiores. (Cic., *De Offic.*, I, 36.)

Veteres Romani beneficiis magis quam metu imperium agitabant, et, acceptâ injuriâ, ignoscere quam persequi malebant. (SALLUST., *Catilin.*, 9.)

Honestum est merita meritis repensare, non autem injurias injuriis. Inhumanum verbum est ultio. Magni animi est injurias despiciere.

M. Catonem in balneo ignorans quidam percussit imprudens. Quis enim illi sciens faceret injuriam? postea satisfaciendi Cato : « Non memini, inquit, percussum me. » Melius putavit non agnoscere quam vin-

CHAPITRE XIII.

Le mot de vengeance est inhumain.

Il y a des devoirs à observer même envers ceux qui nous ont offensés. La vengeance, les représailles ont une limite. Peut-être même suffit-il que l'offenseur se repente de son injustice pour qu'il s'abstienne désormais de tout acte semblable, et pour que les autres soient moins prompts à nous outrager.

Les anciens Romains appuyaient leur domination plutôt sur les bienfaits que sur la crainte, et aimaient mieux pardonner un affront essayé qu'en poursuivre la vengeance.

S'il est beau de payer un service par un service, il ne l'est pas de répondre à l'injure par l'injure. Il est d'une grande âme de mépriser les offenses.

Au bain, un homme frappa M. Caton au hasard, sans le connaître. Qui en effet l'eût insulté sciemment? Comme le coupable s'excusait : « Je ne me souviens pas, dit Caton, d'avoir été frappé. » Il pensa qu'il valait mieux ignorer l'injure que la venger. Il ne

CAPUT XIII.

Ultio est
verbum inhumanum.

Quædam officia sunt servanda etiam adversus eos a quibus acceperis injuriam. Est enim modus ulciscendi et puniendi. Atque haud scio an sit satis eum qui lacessierit pænitere injuriæ suæ, ut, et ipse ne committat quid tale posthac, et ceteri sint tardiores ad injuriam.

Veteres Romani agitabant imperium beneficiis magis quam metu, et, injuria accepta, malebant ignoscere quam persequi.

Est honestum repensare merita meritis, non autem injurias injuriis. Est magni animi despiciere injurias.

Quidam ignorans percussit imprudens in balneo M. Catonem. Quis enim faceret sciens injuriam illi? Cato

satisfaciendi postea : « Non memini, inquit, me percussum. » Putavit melius non agnoscere quam vindicare.

CHAPITRE XIII.

La vengeance
est un mot inhumain.

Certains devoirs sont devant être observés même envers ceux desquels vous aurez reçu une offense. Il est en effet une mesure de se venger et de punir. Et je ne sais s'il n'est pas suffisant celui qui a attaqué se repentir de son injustice pour que, et lui-même ne commette rien de pareil désormais, et que les autres soient plus lents à l'injustice.

Les anciens Romains exerçaient la domination par les bienfaits plus que par la crainte, et, un outrage étant reçu, ils aimaient mieux pardonner que poursuivre.

Il est beau de payer des services par des services, mais non des offenses par des offenses. Il est d'une grande âme de mépriser les injures.

Quelqu'un ne sachant pas frappa ne connaissant pas au bain

M. Caton. Qui en effet eût fait le sachant insulte à lui? Cato

à celui-ci s'excusant ensuite : « Je ne me souviens pas, dit-il, moi avoir été frappé. » Il crut meilleur de ne pas reconnaître l'injure que de la venger.

dicare. Nihil, inquis, post tantam petulantiam mali factum est? Immo multum boni; cœpit Catonem nosse.

Ille magnus et nobilis est qui, morè magnæ feræ, latratus minorum canum securus exaudit. (SENEC., *De Irâ*, II, 32.)

Cum Cumani Pittaco vinctum tradidissent hominem a quo filius ejus fuerat interfectus, illum impunitum dimisit, hæc præfatus : « Venia ultione melior est; illa nempe mitis est ingenii, hæc ferini. »

« Feræ est, non hominis, aiebat Musonius philosophus, quærere quomodo morsum pro morsu reddat. » (STOB., *Serm.*, 19.)

T. Pomponius Atticus nullas inimicitias gessit, quod neminem unquam lædebat, et, si quam injuriam acceperat, malebat oblivisci quam ulcisci; idem immortalis memoriâ percepta retinebat beneficia. (C. NEP., *In Attic.*, XI.)

Adrianus multos, dum privatus erat, inimicos expertus erat. Quorum injurias, ubi imperator factus est,

résulta rien de mal, direz-vous, d'une telle insolence? Beaucoup de bien, au contraire. L'homme apprit à connaître Caton.

Celui-là est noble et grand qui, comme une bête puissante, entend sans s'émouvoir les aboiements des petits chiens.

Les gens de Cumes ayant enchaîné et livré à Pittacus le meurtrier de son fils, celui-ci renvoya l'homme impuni en disant : « Le pardon vaut mieux que la vengeance, l'un annonce une âme douce, l'autre un naturel sauvage. »

« Il appartient à la bête, non à l'homme, disait le philosophe Musonius, de chercher à rendre morsure pour morsure. »

T. Pomponius Atticus n'eut jamais d'ennemis, car il n'offensait personne, et s'il avait reçu quelque injure, il aimait mieux l'oublier que s'en venger. Au contraire il gardait éternellement le souvenir des services qu'on lui avait rendus.

Adrien avait rencontré dans sa vie de simple particulier de nombreux ennemis. Devenu empereur, il oublia leurs injures au

Nihil mali, inquis, factum est post tantam petulantiam? Immo, multum boni; cœpit nosse Catonem.

Ille est nobilis et magnus qui, morè magnæ feræ, exaudit securus latratus minorum canum.

Cum Cumani tradidissent vinctum Pittaco hominem a quo filius ejus fuerat interfectus, dimisit illum impunitum, præfatus hæc :

« Venia est melior ultione; illa nempe est ingenii mitis, hæc ferini. »

« Est feræ, non hominis, aiebat philosophus Musonius, quærere quomodo reddat morsum pro morsu. »

T. Pomponius Atticus gessit nullas inimicitias, quod lædebat unquam neminem, et, si acceperat quam injuriam, malebat oblivisci quam ulcisci; idem retinebat memoriâ immortalis beneficia percepta.

Adrianus, dum erat privatus, expertus erat multos inimicos. Neglexit quorum injurias, ubi factus est imperator,

Rien de mal, dis-tu, n'est résulté après une telle insolence? Au contraire, beaucoup de bien; il commença à connaître Caton.

Celui-là est noble et grand qui, à la façon d'une bête puissante, entend tranquille les aboiements des petits chiens.

Comme les gens de Cumes avaient livré lié à Pittacus un homme par qui le fils de lui

avait été tué, il renvoya lui impuni, ayant dit auparavant ces mots :

« Le pardon est meilleur que la vengeance; celui-là en effet est d'un naturel doux, celle-ci d'un naturel sauvage. »

« Il est d'une bête, non d'un homme, disait le philosophe Musonius, de chercher comment il rendra morsure pour morsure. »

T. Pomp. Atticus n'exerça aucunes inimitiés, parce qu'il n'offensait jamais personne, et que, s'il avait reçu quelque offense, il aimait mieux oublier que se venger; le même gardait d'un souvenir impérissable les bienfaits reçus.

Adrien, tandis qu'il était simple particulier, avait éprouvé beaucoup de gens ennemis.

Desquels il dédaigna les offenses, dès qu'il fut fait empereur,

adeo neglexit, ut uni, quem capitale[m] habuerat, dixerit :
« Evasisti. » (SPARTIAN., *In Adriano*, 17.)

CAPUT XIV.

Speciosius injuriæ beneficiis quam mutuo
odio pensantur.

Usque ad ultimum vitæ finem in actu erimus; non
desinemus communi bono operam dare, adjuvare sin-
gulos, opem ferre etiam inimicis. (SENEC., *De Otio
sapient.*, 28.)

Laudabatur Cleomenis dictum, qui interrogatus
quodnam esset boni regis officium, responderat : « Ami-
cis bene, inimicis male facere. » « Quanto rectius
erat », inquit Socrates, « amicis benefacere, inimicos
autem ita habere ut fiant amici. » (PLUTARCH., *Apophth.*)

Cum Athenis profugisset Demosthenes, respexit
quosdam ex inimicis suis citato curso vestigia sua sub-
sequentes, et latebras pavidus quæsit. At illi eum
sæpius nomine compellatum tandem assecuti, orave-

point de dire à l'un deux qui l'avait haï mortellement : « Te voilà
sauvé ».

CHAPITRE XIV.

Il est plus glorieux de répondre aux injustices par des bienfaits
que par une haine réciproque.

Jusqu'au dernier terme de la vie nous serons à l'œuvre; nous
ne cesserons de travailler au bien commun, d'aider chacun de
nos semblables, de secourir même nos ennemis.

On louait ce mot de Cléomène qui, interrogé sur le devoir d'un
bon roi, avait répondu : « C'est de faire du bien à ses amis, du
mal à ses ennemis. » — « Qu'il eût été plus beau de répondre,
dit Socrate : « C'est de faire du bien à ses amis, et quant aux
ennemis, de les traiter de manière à en faire des amis! »

Démosthène s'étant enfui d'Athènes, aperçut derrière lui quel-
ques-uns de ses ennemis qui le suivaient de près à grands pas, et
pris de peur il chercha un refuge. Mais eux, après l'avoir maintes
fois appelé par son nom, finirent par l'atteindre et le prièrent de

adeo ut
dixerit uni,
quem habuerat
capitale[m] :
« Evasisti. »

CAPUT XIV.

Injuriæ pensantur
beneficiis speciosius
quam odio mutuo.

Usque ad ultimum
finem vitæ,
erimus in actu,
non desinemus
dare operam
bono communi,
adjuvare singulos,
ferre opem etiam inimicis.

Dictum Cleomenis
laudabatur,
qui interrogatus
quodnam esset officium
boni regis,
responderat :

« Bene facere amicis,
male facere inimicis. »
« Quanto rectius erat, »
inquit Socrates,
« bene facere amicis,
habere autem inimicos
ita ut fiant amici. »

Cum Demosthenes
profugisset Athenis,
respexit quosdam
ex inimicis
subsequentes sua vestigia
curso citato,
et pavidus
quæsit latebras.
At illi assecuti
tandem eum
sæpius compellatum
nomine,
oraverunt ut,

au point que
il dit à l'un d'eux,
qu'il avait eu
ennemi mortel :
« Tu as échappé. »

CHAPITRE XIV.

Les injures sont compensées
par des bienfaits plus glorieusement
que par une haine mutuelle.

Jusqu'à la dernière
limite de la vie,
nous serons dans l'action,
nous ne cesserons pas
de donner notre soin
à l'intérêt public,
d'aider les individus,
de porter secours même à nos ennemis.

Un mot de Cléomène

était vanté,
qui interrogé
quel était le devoir
d'un bon roi,
avait répondu :

« Faire du bien à ses amis,
faire du mal à ses ennemis. »
« Combien il était plus beau
de répondre, » dit Socrate,
« faire du bien à ses amis,
traiter d'autre-part ses ennemis
de telle sorte qu'ils deviennent amis. »

Comme Démosthène
s'était enfui d'Athènes,
il vit derrière lui certains
de ses ennemis
suivant-de-près ses traces
d'une course rapide,
et tremblant
il chercha une retraite.
Mais eux ayant atteint
enfin lui
souvent interpellé
par son nom,
le prièrent que,

runt ut, depositâ formidini, pecuniam acciperet quam ei in subsidium attulerant; adhortatique sunt ne casum ferret acerbius. Quibus Demosthenes : « Quomodo », inquit, « non graviter feram me eâ urbe carere ubi tales inimicos habeam, quales alibi vix inveniri queant amici! » (PLUTARCH. *In Demosthen.*)

Magni animi est injurias in summâ potentiâ pati, nec quidquam est gloriosius principe impune læso. (SENEC., *De Clem.*, I, 20.)

Cæsar simultates nullas tam graves excepit unquam, ut non, occasione oblatâ, libens deponeret. C. Calvo, post famosa epigrammata, de reconciliatione per amicos agenti, ultro ac prior scripsit. Valerium Catullum, a quo sibi quibusdam versiculis perpetua stigmata imposita non dissimulaverat, satisfacientem, eadem die adhibuit cœnæ. (SUETO., *In Cæsar.*, 73.)

In suâ pro Ligario oratione Cæsarem his verbis compellat Cicero : « Nihil est tam populare quam boni-

se rassurer et d'accepter une somme d'argent qu'ils avaient apportée pour lui venir en aide; ils l'exhortèrent ensuite à ne pas se laisser abattre par son malheur. « Comment, leur répliqua Démosthène, ne serais-je pas affligé d'être exilé d'une ville où j'ai des ennemis tels qu'il serait difficile de trouver ailleurs des amis qui les valussent! »

Il est d'une belle âme de supporter, au faite de la puissance, les injures, et la plus grande gloire est celle du prince qu'on offense impunément.

César ne conçut jamais de ressentiments si vifs qu'il ne les abjurât volontiers à la première occasion. C. Calvus, qui avait écrit contre lui de sanglantes épigrammes, cherchait par l'entremise d'amis à se réconcilier avec lui : il lui écrivit spontanément le premier. V. Catulle l'avait marqué dans certains vers d'un stigmaté ineffaçable, et César n'avait pas dissimulé l'outrage; le jour même où Catulle s'excusa, il l'admit à sa table.

Dans son discours pour Ligarius, Cicéron interpelle César en ces

formidine deposita, acciperet pecuniam quam ei attulerant in subsidium; adhortatique sunt ne ferret casum acerbius. Quibus Demosthenes : « Quomodo, » inquit, « non feram graviter me carere eâ urbe ubi habeam inimicos tales quales amici queant vix inveniri alibi. »

Est magni animi pati injurias in summâ potentiâ, nec quidquam est gloriosius principe læso impune.

Cæsar excepit unquam nullas simultates tam graves ut, occasione oblatâ, non deponeret libens. Scripsit ultro ac prior C. Calvo agenti per amicos de reconciliatione, post epigrammata famosa; adhibuit cœnæ eadem die V. Catullum satisfacientem, a quo non dissimulaverat perpetua stigmata imposita sibi quibusdam versiculis

In suâ oratione pro Ligario Cicero compellat Cæsarem his verbis : « Nihil est tam populare quam bonitas;

sa crainte étant déposée, il reçut l'argent qu'ils lui avaient apporté en secours; et l'exhortèrent à ce qu'il ne supportât pas son malheur trop péniblement. Auxquels Démosthène : « Comment, » dit-il, « ne supporterai-je pas avec peine moi être privé d'une ville où j'ai des ennemis tels que des amis pourraient difficilement être trouvés ailleurs semblables. »

Il est d'un grand cœur de supporter les injures dans l'extrême puissance, et rien n'est plus glorieux qu'un prince offensé impunément.

César ne conçut jamais aucunes inimitiés si vives que, l'occasion étant offerte, il ne les déposât pas volontiers. Il écrivit spontanément et le premier à C. Calvus traitant par l'intermédiaire d'amis d'une réconciliation, après des épigrammes diffamatoires; il admit à souper le même jour V. Catulle s'excusant, par lequel il n'avait pas caché d'éternels stigmates avoir été imprimés à soi en certains petits-vers.

Dans son discours pour Ligarius Cicéron interpelle César en ces termes : « Rien n'est si populaire que la bonté;

tas; nulla e virtutibus tuis plurimis nec admirabilior nec gratior misericordiã est. Homines enim ad Deos nullã re propius accedunt quam salutem hominibus dando. » (CIC., *Pro Ligario*, XII.)

CAPUT XV.

Utilitas ex inimicis capienda.

Vis inimicum tuum molestiã afficere? noli eum libidinosum, scelestum nominare: ipse esto castus, probus. Itaque Diogenes, cum eum interrogaret quidam quã ratione ulcisceretur inimicum: « Si ipse », inquit, « quam optimus fias. » (PLUTARCH., *De Utilit.*, cap. ex *Inimic.*)

Cum accepisset Philippus, Macedonum rex, se ab oratoribus Atheniensibus in contione conviciis lacessi: « Magnam, » inquit, « istis hominibus gratiam habeo. Dabo enim operam deinceps et verbis et factis ut illos mendacii coarguam. » (PLUTARCH., *Apoth.*)

Verẽ dictum est ab Anthisthene ei qui probitatem

termes: « Rien ne plaît à la foule comme la bonté; de tes nombreuses vertus il n'en est pas de plus admirable, de plus séduisante, que ta clémence. Le meilleur moyen, pour l'homme, de se rapprocher de Dieu, c'est d'apporter aux hommes le salut. »

CHAPITRE XV.

Il faut savoir profiter de la haine de ses ennemis.

Voulez-vous causer de la peine à votre ennemi? ne le traitez pas de débauché, de scélérat; soyez vous-même chaste et honnête. Aussi Diogène, à qui quelqu'un demandait un moyen de se venger d'un ennemi, répondit: « Devenez le plus vertueux que vous pourrez ».

Philippe, roi de Macédoine, ayant appris que les orateurs athéniens l'accablaient d'outrages dans l'assemblée: « J'ai, dit-il, de grandes obligations à ces gens-là. Désormais, par mes actes et mes paroles, je m'appliquerai à les convaincre de mensonge. »

Antisthène a eu raison de dire que celui qui veut préserver son

e virtutibus tuis plurimis nulla est nec admirabilior nec gratior misericordiã. Homines enim accedunt ad Deos nullã re propius quam dando salutem hominibus. »

de tes vertus nombreuses aucune n'est ni plus admirable ni plus agréable que la clémence. Les hommes, en effet, ne s'approchent vers les dieux par aucune chose plus près qu'en donnant le salut aux hommes. »

CAPUT XV.

Utilitas est capienda ex inimicis.

Vis afficere molestiã tuum inimicum? noli nominare eum libidinosum, scelestum: ipse esto castus, probus. Itaque Diogenes, cum quidam eum interrogaret qua ratione ulcisceretur inimicum: « Si ipse, » inquit, « fias quam optimus. »

Cum Philippus, rex Macedonum, accepisset se lacessi conviciis in contione ab oratoribus atheniensibus: « Habeo magnam gratiam, » inquit, « istis hominibus. Deinceps enim dabo operam ut et verbis et factis coarguam illos mendacii. »

Dictum est vere ab Antisthene

CHAPITRE XV.

De l'utilité est devant être retirée des ennemis.

Veux-tu accabler d'ennui ton ennemi? Ne l'appelle pas débauché, scélérat; sois toi-même chaste, honnête. Aussi Diogène, comme quelqu'un l'interrogeait par quel moyen il se vengerait d'un ennemi: « Si toi-même, » répondit-il, « tu deviens le meilleur possible. »

Comme Philippe, roi des Macédoniens, avait appris soi être attaqué par des outrages dans l'assemblée par les orateurs athéniens: « J'ai une grande reconnaissance, » dit-il, « à ces hommes. Désormais, en effet, je donnerai mon soin à ce que et par mes paroles et par mes actes je convainque eux de mensonge. »

Il a été dit justement par Antisthène

suam salvam esse velit, opus esse vel veris amicis, vel inimicis infensis, quod illi abmonendo, hi criminando, a vitiis nos avertant. (PLUTARCH., *De Utilit.*, cap. ex *Inimic.*)

CAPUT XVI.

A litibus est abhorrendum.

Convenit et in dando munificum esse, et in exigendo non acerbum; in omnique re contrahendâ, vendendo, emendo, æquum et facilem; a litibus vero abhorrentem. Est enim non modò liberale, sed interdum etiam fructuosum paulum de jure suo decedere. Habenda quidem ratio est rei familiaris, quam dilabi sinere flagitiosum est, sed ita ut avaritiæ absit suspicio. (Cic., *De Offic.*, II, 64.)

Negabat Musonius se vocaturum quemquam in jus. « Qui ignorant, » inquiebat, « quid honestum aut turpe revera sit, injuriam se pati existimant si quis

honnêteté a besoin ou d'amis véritables ou d'ennemis acharnés : les uns par leurs avertissements, les autres par leurs attaques nous détournent du mal.

CHAPITRE XVI.

Il faut avoir horreur des procès.

Il convient de donner généreusement, et aussi de réclamer sans dureté ce qu'on nous doit, d'être équitable et facile dans toute transaction, vente ou achat; surtout d'avoir horreur des procès. Il est en effet non seulement généreux, mais parfois même avantageux de céder quelque chose de son droit. Il faut, il est vrai, songer à son patrimoine (qu'il serait honteux de laisser se perdre), mais à condition d'échapper à tout soupçon de cupidité.

Musonius déclarait que jamais il ne citerait personne en justice. « Ceux qui ne savent pas au juste », disait-il, « ce qui est honnête ou honteux, s'imaginent qu'on leur fait injure si on les re-

opus esse ei qui velit suam probitatem esse salvam, vel amicis veris, vel inimicis infensis, quod illi admonendo, hi criminando, non avertant a vitiis.

CAPUT XVI.

Abhorrendum est a litibus.

Convenit et munificum esse in dando, et non acerbum in exigendo, æquumque et facilem in omni re contrahenda, vendendo, emendo; abhorrentem vero a litibus. Est enim non modo liberale, sed interdum etiam fructuosum, decedere paulum de jure suo. Ratio est habenda quidem rei familiaris, quam flagitiosum est sinere dilabi, sed ita ut suspicio avaritiæ absit. Musonius negabat se vocaturum quemquam in jus. « Qui ignorant, » inquiebat, « quid sit honestum aut turpe revera, existimant se pati injuriam si quis aut eos intueatur

besoin être à celui qui veut son honnêteté être préservée, ou d'amis véritables, ou d'ennemis acharnés, parce que ceux-là en avertissant, ceux-ci en accusant, nous détournent des vices.

CHAPITRE XVI.

Il faut s'écarter avec horreur des procès.

Il convient et d'être généreux dans le donner, et non rigoureux dans le réclamer, équitable et facile dans toute chose à conclure, dans le vendre, le acheter; mais éloigné-avec-horreur des procès. Il est en effet non seulement généreux, mais parfois même avantageux, de céder un peu de son droit. Compte est devant-être tenu il est vrai du patrimoine, qu'il est honteux de laisser se perdre, mais de telle sorte que le soupçon de cupidité soit absent. Musonius niait soi devoir appeler personne en justice. « Ceux qui ignorent, » disait-il, « quoi est honnête ou honteux réellement, pensent soi souffrir un outrage si quelqu'un (on) les regarde

aut torvis oculis eos intueatur, aut irrideat, aut percutiat, aut conviciis lacessat. At virum, verè sapientem hæc omnia non perturbant; quippe qui non ea pati, sed facere, turpe ducat. » (STOB., *Serm.*, 19.)

CAPUT XVII.

Paci consulendum, nec bella acerbe gerenda

Cum sint duo genera decertandi, unum per disceptationem, alterum per vim; cumque illud proprium sit hominis, hoc belluarum; confugiendum est ad posterius, si uti non licet superiore. Quare suscipienda quidem bella sunt ut sine injuriâ in pace vivatur: partâ autem victoriâ, conservandi sunt ii qui non crudeles in bello, non immanes fuerunt; ut majores nostri Tusculanos, Æquos, Volscos, Sabinos, in civitatem etiam acceperunt; at Carthaginem et Numantiam funditus sustulerunt. (Cic., *De Offic.*, I, 37.)

garde de travers, si on se moque d'eux, si on les frappe, si on les insulte. Tout cela n'ément pas le vrai sage : car il estime qu'il y a déshonneur non pour l'offensé, mais pour l'agresseur. »

CHAPITRE XVII.

Il faut assurer la paix, et faire la guerre sans acharnement.

Comme il y a deux façons de faire valoir ses droits, l'une par la discussion, l'autre par la force; comme la première appartient en propre à l'homme, la seconde aux animaux, il ne faut recourir à celle-ci que s'il n'est pas possible d'user de celle-là. On ne doit donc entreprendre la guerre que pour vivre en paix et respecté; mais après la victoire, il faut épargner ceux qui dans la lutte n'ont été ni cruels ni barbares. C'est ainsi que les Romains ont même accueilli dans la cité les gens de Tusculum, les Éques, les Volscques, les Sabins : quant à Carthage et Numance, on les a ruinées jusqu'aux fondements.

oculis torvis,
aut irrideat,
aut percutiat,
aut lacessat conviciis.
At hæc omnia
non perturbant
virum vere sapientem;
quippe qui ducat turpe
non pati ea,
sed facere. »

CAPUT XVII.

**Consulendum est paci,
nec bella sunt
gerenda acerbe.**

Cum duo genera
sint
decertandi,
unum per disceptationem,
alterum per vim;
cumque illud
sit proprium hominis,
hoc belluarum;
est confugiendum
ad posterius,
si non licet
uti superiore.
Quare bella quidem
sunt suscipienda
ut vivatur in pace
sine injuria;
victoria autem parta,
ii sunt conservandi
qui non fuerunt
crudeles in bello,
non immanes;
ut nostri majores
acceperunt etiam
in civitatem
Tusculanos, Æquos,
Volscos, Sabinos,
at sustulerunt funditus
Carthaginem
et Numantiam.

avec des yeux farouches,
ou les raille,
ou les frappe,
ou les provoque par des injures.
Mais toutes ces choses
ne troublent pas
l'homme vraiment sage;
attendu qu'il estime honteux
non de souffrir ces choses,
mais de les faire. »

CHAPITRE XVII.

**Il faut veiller à la paix,
et les guerres ne sont pas
devant être faites avec rigueur.**

Comme deux manières
existent
de combattre,
l'une par la discussion,
l'autre par la force;
et comme celle-là
est propre à l'homme,
celle-ci aux bêtes;
il faut recourir
à la seconde,
s'il n'est pas possible
d'user de la première.
Aussi les guerres il-est-vrai
sont devant être entreprises
pour qu'on vive en paix
sans offense;
mais la victoire étant gagnée,
ceux-là sont devant être épargnés
qui n'ont pas été
cruels dans la guerre,
non barbares;
comme nos ancêtres
regurent même
dans la cité
les habitants de Tusculum, les Éques,
les Volscques, les Sabins,
mais détruisirent de fond-en-comble
Carthage
et Numance.

CAPUT XVIII.

Justitia hostes vincere gloriosius est quam armis.

Cum de imperio decertatur, belloque gloria quaeritur, causas tamen subesse oportet justas bellandi, et ea bella minus acerbe gerenda sunt. (Cic., *De Offic.*, I, 41.)

Cum rex Pyrrhus populo Romano bellum ultro intulisset, cumque de imperio certamen esset cum rege generoso ac potente, perfuga ab eo venit in castra Fabricii consulis, eique est pollicitus, si præmium sibi proposuisset, se clam in Pyrrhi castra rediturum et eum veneno necaturum. Hunc Fabricius reducendum curavit ad Pyrrhum, idque ejus factum a senatu laudatum est. Magnum enim fuisset dedecus eum, cum quo laudis certamen esset, non virtute sed scelere fuisse sup ratum. (Cic., *De Offic.*, III, 83.)

Jamdudum Romani, Camillo duce, Falerios obside-

CHAPITRE XVIII.

Il est plus glorieux de vaincre ses ennemis par la justice que par les armes.

Quand on lutte pour l'empire, et que la gloire est le prix de la guerre, il faut cependant avoir des motifs légitimes de combattre, et ces sortes de guerres doivent être faites avec moins d'animosité.

Le roi Pyrrhus avait attaqué le peuple romain et l'on combattait pour l'empire avec un roi brave et puissant. Un transfuge vint de son armée au camp du consul Fabricius et lui offrit de retourner secrètement dans le camp de Pyrrhus pour l'empoisonner, si on lui promettait une récompense. Fabricius le fit reconduire au roi, et fut en cela approuvé par le sénat. C'eût été en effet une véritable honte de triompher d'un homme avec qui on lutait pour l'honneur, par un attentat et non par le courage.

Depuis longtemps les Romains, sous la conduite de Camille,

CAPUT XVIII.

Gloriosius est vincere hostes justitia quam armis.

Cum decertatur de imperio, gloriaque quaeritur bello, oportet tamen justas causas bellandi subesse, et ea bella sunt gerenda minus acerbe.

Cum rex Pyrrhus intulisset bellum ultro populo Romano, certamenque esset de imperio cum rege generoso ac potente, perfuga venit ab eo in castra consulis Fabricii pollicitusque est ei se rediturum clam in castra Pyrrhi et necaturum eum veneno, si proposuisset sibi præmium. Fabricius curavit hunc reducendum ad Pyrrhum, idque factum ejus laudatum est a senatu. Fuisset enim magnum dedecus eum cum quo certamen laudis esset superatum fuisse non virtute sed scelere.

Jamdudum Romani, Camillo duce, obsidebant Falerios;

CHAPITRE XVIII.

Il est plus glorieux de vaincre les ennemis par la justice que par les armes.

Lorsqu'il est combattu (on combat) pour l'empire, et que la gloire est cherchée par la guerre, il faut cependant des causes justes de guerroyer exister-dessous, et ces guerres-là sont devant être faites moins rudement.

Comme le roi Pyrrhus avait fait la guerre de lui-même au peuple romain, et que la lutte existait au sujet de l'empire avec un roi vaillant et puissant, un transfuge vint de chez lui dans le camp du consul Fabricius et promit à celui-ci soi devoir revenir secrètement dans le camp de Pyrrhus et devoir le tuer par le poison, s'il avait promis (promettait) à lui une récompense. Fabricius eut soin celui-ci devant être ramené à Pyrrhus, et l'action de lui fut louée par le sénat. C'eût été en effet une grande honte celui avec qui un combat de gloire existait avoir été vaincu non par le courage mais par le crime.

Depuis longtemps les Romains, Camille étant général, assiégeaient Faléries,

bant, ac videbatur diuturnus futurus labor. Mos erat Faliscis plures pueros unius magistri curæ demandare; principum liberos, qui scientiâ videbatur præcellere, erudiebat. Is, cum in pace instituisset pueros ante urbem exercendi causâ producere, eo more per belli progressus, eos in castra romana ad Camillum perduxit. Ibi scelesto facinori scelestiorem sermonem addidit : Falerios se tradidisse Romanis, quando principum liberos in potestatem dediderit. Quæ ubi Camillus audivit : « Non ad similem, inquit, tui nec populum nec imperatorem venisti. Nobis cum Faliscis, quæ pacto fit humano, societas non est : quam ingeneravit natura, utrisque est eritque. Sunt et belli, sicut pacis, jura : arma habemus non adversus eam ætatem, cui

assiégeaient Faléries, et le siège semblait devoir se prolonger. C'était la coutume chez les Falisques de confier plusieurs enfants aux soins d'un seul maître. Les fils des premiers citoyens étaient élevés par celui qui passait pour le plus savant. Cet homme, pendant la paix, avait pris l'habitude de mener les enfants en avant de la ville pour leurs exercices. Comme la guerre ne l'avait pas fait interrompre ces promenades, un jour étant allé plus loin que d'ordinaire, il mena les enfants dans le camp romain, à Camille. Il accompagna son acte scélérat de paroles plus scélérates encore, disant qu'il livrait Faléries aux Romains, puisqu'il remettait en leur pouvoir les fils des premiers citoyens. Dès que Camille l'eut entendu : « Tu n'es pas en face d'un peuple », lui dit-il, « ni d'un général qui te ressemble. Il n'y a pas entre les Falisques et nous cette alliance qui résulte des conventions humaines, mais les deux peuples sont et seront toujours unis par les liens qu'établit la nature. La guerre a ses lois comme la paix ; nous avons des armes pour les tourner non contre cet âge qu'on épargne

ac labor videbatur futurus diuturnus. Mos erat Faliscis demandare plures pueros curæ unius magistri; qui videbatur præcellere scientiâ erudiebat liberos principum. Is, cum instituisset in pace producere pueros ante urbem causâ exercendi, eo more non intermisso per tempus belli, quadam die progressus longius solito perduxit eos in castra romana ad Camillum. Ibi addidit [millum] facinori scelesto sermonem scelestiorem : « Se tradidisse Falerios Romanis, quando dediderit in potestatem liberos principum. » Quæ ubi Camillus audivit : « Non venisti, » inquit, « ad nec populum nec imperatorem similem tui. Societas quæ fit pacto humano, non est nobis cum Faliscis : quam natura ingeneravit, est eritque utrisque. Jura sunt et belli, sicut pacis; habemus arma non adversus eam ætatem,

et l'entreprise semblait devoir être longue. La coutume était aux Falisques de confier plusieurs enfants au soin d'un seul maître; celui qui paraissait l'emporter par le savoir instruisait les enfants des premiers citoyens. Celui-ci, comme il avait établi en temps de paix d'emmener les enfants devant la ville pour le motif de les exercer, cette habitude n'ayant pas été interrompue pendant le temps de la guerre, un certain jour s'étant avancé plus loin que d'ordinaire mena eux dans le camp romain à Camille. Là il ajouta à son acte criminel un discours plus criminel : « Lui avoir livré Faléries aux Romains, puisque il a remis en leur pouvoir les enfants des premiers citoyens. » Lesquelles choses dès que Camille eut entendues : « Tu n'es pas venu, » dit-il, « ni vers un peuple ni vers un général semblable à toi. L'alliance qui se fait par un pacte humain n'est pas à nous avec les Falisques : celle que la nature a créée, est et sera aux deux peuples. Des droits sont aussi de la guerre comme de la paix; nous avons des armes non contre cet âge,

etiam captis urbibus parcitur; sed adversus armatos qui, nec læsi nec lacessiti a nobis, castra romana oppugnaverunt. Eos tu, quantum in te fuit, novo scelere vicisti: ego romanis artibus, virtute, armis vincam. » Denudatum deinde eum, manibus post tergum illigatis, reducendum Falerios pueris tradidit, virgasque eis, quibus proditorem agerent in urbem verberantes, dedit. Ad quod spectaculum concursu populi facto, tanta mutatio animis est injecta ut pacem universa posceret civitas. Fides romana, justitia imperatoris, in foro et in curiâ celebrantur; consensuque omnium legati ad Camillum in castra, atque inde Romam ad senatum, qui dederent Falerios, proficiscuntur. (TIT. LIV., V, 27.)

CAPUT XIX.

Etiam cum hoste fides servanda.

Si quid, temporibus adductus, hosti promiseris,

même dans les villes prises d'assaut, mais contre des hommes armés qui, sans avoir été lésés ou provoqués par nous, ont attaqué le camp romain. Tu as vaincu ces hommes-là, autant qu'il a été en ton pouvoir, par un crime encore inconnu; je les vaincrai, moi, suivant le procédé des Romains, par le courage et par les armes. » Puis il le fait dépouiller de ses vêtements, et le remet les mains liées derrière le dos à ses écoliers qui le ramèneront à Faléries, non sans leur avoir donné des verges pour en frapper le traître et le chasser devant eux vers la ville. La foule étant accourue à ce spectacle, il se produisit un tel changement dans les esprits que tous les citoyens demandèrent la paix. On vante sur le forum et dans le sénat la bonne foi romaine, la loyauté du général; du consentement de tous, des ambassadeurs vont trouver Camille au camp, puis de là le sénat à Rome pour porter la soumission de Faléries.

CHAPITRE XIX.

On doit tenir sa parole même à l'ennemi.

Si vous êtes amené par les circonstances à faire une promesse

cui parcitur etiam urbibus captis; sed adversus armatos qui nec læsi nec lacessiti a nobis oppugnaverunt castra romana. Tu, vicisti eos, quantum fuit in te, scelere novo; ego, vincam artibus romanis, virtute, armis. » Deinde tradidit pueris eum denudatum, manibus illigatis post tergum, reducendum Falerios, deditque virgas eis quibus agerent verberantes proditorem in urbem. Ad quod spectaculum concursu populi facto, tanta mutatio injecta est animis ut universa civitas posceret pacem. Fides romana, justitia imperatoris celebrantur in foro et in curiâ; consensuque omnium legati proficiscuntur in castra ad Camillum atque inde Romam ad senatum, qui dederent Falerios.

CAPUT XIX.

Fides est servanda etiam cum hoste.

Si adductus temporibus promiseris

que l'on épargne même les villes étant prises; mais contre les hommes armés qui ni offensés ni attaqués par nous ont attaqué le camp romain. Toi, tu as vaincu eux, autant qu'il a été en toi, par un crime nouveau; moi, je les vaincrai par les moyens romains, la valeur, les armes. » Ensuite il livra aux enfants lui mis à nu, les mains ayant été attachées derrière le dos, devant être ramené à Faléries, et donna des verges à eux avec lesquels ils menassent en frappant le traître à la ville. Auquel spectacle un rassemblement du peuple s'étant fait, un si grand changement fut jeté dans les esprits que toute la ville demandait la paix. La loyauté romaine, la justice du général sont vantées sur le forum et dans le sénat; et du consentement de tous des députés partent (partirent) pour le camp vers Camille et de là pour Rome vers le sénat pour qu'ils livrassent Faléries.

CHAPITRE XIX.

La parole est devant être tenue même avec un ennemi.

Si déterminé par les circonstances vous aurez promis

est cum eo ipso fides conservanda. Est enim jusjurandum affirmatio religiosa; quod autem affirmatē, quasi Deo teste, promiseris, id tenendum est. (Cic., *De Offic.*, I, 42; et III, 101.)

Primo Punico bello, M. Atilius Regulus, cum consul iterum in Africā captus esset, Romam missus est, juratus se Carthaginem, nisi redditi essent Pœnis captivi nobiles quidam, esse rediturum. Quid igitur fecit? In senatum venit, mandata exposuit; sententiam ne diceret recusavit; quamdiu jurejurando hostium teneatur, non esse se senatorem. Atque etiam (o stultum hominem, dixerit quispiam, et repugnantem utilitati suæ!) reddi captivos negavit esse utile; illos enim adolescentes esse et bonos duces, se jam confectum senectute. Cujus cum valuisset auctoritas, captivi retenti sunt, ipse Carthaginem rediit; neque patriæ eum caritas retinuit, nec suorum. Neque vero tum ignorabat se

à l'ennemi, il faut être fidèle à sa parole, même avec lui. Le serment est en effet une déclaration religieuse; or il faut tenir ce qu'on a promis formellement, comme en prenant Dieu à témoin.

Dans la première guerre punique, M. A. Regulus, consul pour la seconde fois, ayant été pris en Afrique, fut envoyé à Rome après avoir juré qu'il reviendrait à Carthage, si on ne voulait pas rendre aux Carthaginois quelques prisonniers nobles. Que fit-il donc? Il vint au sénat, exposa l'objet de sa mission, et refusa de donner son avis; tant qu'il était lié par le serment fait à l'ennemi, il n'était plus sénateur. Et même (ô l'insensé, dira-t-on, qui parle contre son intérêt!) il déclara qu'il n'y avait aucun profit à rendre les prisonniers; c'étaient des hommes jeunes encore et de bons généraux, tandis qu'il était, lui, usé par la vieillesse. Son conseil ayant prévalu, on garda les prisonniers et lui-même retourna à Carthage sans que l'amour de la patrie ou des siens pût le retenir. Il savait bien pourtant qu'il allait retrouver l'ennemi le plus cruel

quid hosti,	quelque chose à l'ennemi,
fides est conservanda	la parole est devant être tenue
cum eo ipso.	avec celui-ci même
Jusjurandum enim	Le serment en effet
est affirmatio religiosa;	est une affirmation religieuse;
id autem	or ce
quod promiseris affirmate,	que vous aurez promis formellement,
quasi Deo teste,	comme Dieu <i>étant</i> témoin,
est tenendum.	doit être tenu.
Primo bello Punico,	Dans la première guerre punique,
M. A. Regulus,	M. A. Regulus,
cum consul iterum	comme consul pour la 2 ^e fois
captus esset in Africā,	il avait été pris en Afrique,
missus est Romam	fut envoyé à Rome
juratus	ayant juré
se esse rediturum	soi devoir revenir
Carthaginem,	à Carthage,
nisi	à moins que
quidam captivi nobiles	quelques prisonniers nobles
redditi essent Pœnis.	n'eussent été rendus aux Carthaginois
Quid fecit igitur?	Que fit-il donc?
Venit in senatum,	Il vint au sénat,
exposuit mandata,	exposa les choses confiées,
recusavit	refusa
ne diceret sententiam;	qu'il ne dit son avis;
quamdiu teneretur	<i>disant</i> , tant qu'il serait tenu
jurejurando hostium,	par le serment des ennemis,
se non esse senatorem.	soi n'être pas sénateur.
Atque etiam negavit	Et même il nia
(o hominem stultum,	(ô l'homme insensé,
dixerit quisquam,	dira quelqu'un,
et repugnantem	et contraire
suæ utilitati)	à son intérêt!)
captivos reddi	les captifs être rendus
esse utile;	être chose utile;
illos enim esse adolescentes	<i>disant</i> eux en effet être jeunes
et bonos duces,	et bons généraux,
se jam confectum senectute.	lui déjà accablé de vieillesse.
Cujus cum	Duquel comme
auctoritas valuisset,	l'autorité l'avait emporté,
captivi retenti sunt,	les captifs furent gardés,
ipse rediit Carthaginem;	lui-même revint à Carthage,
neque caritas patriæ	ni l'amour de la patrie
nec suorum retinuit eum.	ni celui des siens le retint.
Neque vero ignorabat tum	Et pourtant il n'ignorait pas alors

ad crudelissimum hostem et ad exquisita supplicia proficisci; sed jusjurandum conservandum putabat. Itaque tum cum variis cruciatibus necabatur, erat in meliore causâ quam si domi senex captivus, perjurus consularis remansisset. Nisi senatui ipse auctor fuisset, captivi profecto Pœnis redditi essent; ita incolumis in patriâ restitisset. Quod quia patriæ non utile putavit, idcirco sibi honestum et sentire illa et pati credidit.

Ex totâ hac laude Reguli unum illud est admiratione dignum, quod captivos retinendos censuit. Nam quod rediit, nobis nunc mirabile videtur: illis quidem temporibus aliter facere non potuit. Itaque ista laus non est hominis, sed temporum. Nullum enim vinculum ad adstringendam fidem jurejurando majores artius esse voluerunt. (Cic., *De Offic.*, III, 96, 97, 108. 109.)

Secundo Punico bello, post Cannensem pugnam, Hannibal redimendi se romanis captivis copiam fecit :

et des supplices raffinés; mais il croyait qu'il faut respecter un serment. Aussi, même quand on le faisait mourir au milieu de tortures variées, était-il dans une meilleure situation que s'il avait vieilli dans sa patrie prisonnier de Carthage et consulaire parjure. Sans son intervention, on eût certainement rendu les prisonniers carthaginois; et ainsi il serait resté à Rome sain et sauf. Mais convaincu que ce n'était pas là l'intérêt de la patrie, il crut que l'honneur lui commandait de donner l'avis contraire et de subir son sort.

De tout ce dévouement de Régulus, la seule chose admirable c'est d'avoir déclaré qu'il fallait garder les prisonniers. Car d'être retourné à Carthage, cela nous paraît aujourd'hui digne d'admiration; dans ce temps-là il ne pouvait faire autrement; et c'est le mérite de son temps plus que le sien. Nos pères ne connaissaient pas, pour enchaîner la foi, de lien plus fort que le serment.

Dans la seconde guerre punique, après la bataille de Cannes, Hannibal donna aux prisonniers romains la faculté de se racheter;

se proficisci
ad hostem crudelissimum
et ad supplicia exquisita;
sed putabat
jusjurandum
conservandum.
Itaque tum cum necabatur
cruciatibus variis,
erat in causâ meliore
quam si remansisset domi
senex captivus,
consularis perjurus.
Nisi ipse fuisset auctor
senatui,
profecto captivi
redditi essent Pœnis;
ita restitisset incolumis
in patriâ.
Quod quia non putavit
utile patriæ,
idcirco credidit
honestum sibi
et sentire
et pati illa.
Ex tota hac laude Reguli
illud unum
est dignum admiratione
quod censuit
captivos retinendos.
Nam quod rediit,
videtur
nunc nobis mirabile;
illis quidem temporibus,
non potuit facere aliter.
Itaque ista laus
est non hominis,
sed temporum.
Majores enim voluerunt
nullum vinculum
esse artius jurejurando
ad fidem adstringendam.
Secundo bello Punico,
post Pugnam Cannensem,
Hannibal fecit copiam
captivis romanis

soi retourner
vers un ennemi très-cruel
et vers des supplices raffinés;
mais il pensait
le serment être
devant être respecté.
Aussi alors qu'il était tué
par des tortures variées,
il était dans une situation meilleure
que s'il était resté chez lui
vieillard prisonnier,
consulaire parjure.
Si lui-même n'avait pas été conseiller
au sénat,
certainement les captifs
eussent été rendus aux Carthaginois;
ainsi il serait resté sain et sauf
dans sa patrie.
Parce qu'il ne crut pas laquelle chose
utile à la patrie,
pour cela il estima
honnête pour lui
et de penser
et de souffrir ces choses-là.
De tout ce mérite de Régulus
cela seul
est digne d'admiration
qu'il fut d'avis
les captifs être devant être gardés.
Car le fait qu'il revint,
paraît
aujourd'hui à nous admirable;
en ces temps-là, à-la-vérité,
il ne put faire autrement.
Aussi ce mérite
est celui non de l'homme
mais de l'époque.
Nos ancêtres en effet ont voulu
nul lien
n'être plus étroit que le serment
pour la foi devant être enchaînée
Dans la seconde guerre punique,
après la bataille de Cannes,
Hannibal donna la faculté
aux prisonniers romains

pretium fore equiti quingenos quadrigatos nummos, trece nos pediti, servo centenos. Læti omnes quæcumque conditionem paciscendi acceperunt. Placuit suffragio ipsorum decem deligi, qui Romam irent, nec pignus aliud fidei, quam ut jurarent se redituros, acceptum est. Cum egressi castris essent, unus ex iis, minime ingenii romani homo, velut aliquid oblitus cum in castra redisset, ante noctem comites assequitur. Legatis captivorum senatus ab dictatore datus est. Quorum princeps cum longam orationem et ad commovendam misericordiam optime compositam habuisset, senatus non eos censuit redimendos, quamvis id parvâ pecuniâ fieri posset; ut esset insitum militibus romanis aut vincere aut mori. Cum triste responsum, non redimi captivos, redditum esset, cum magnis fletibus questibusque legatos ad portam turba

la rançon serait par chaque cavalier de cinq cents deniers marqués d'un quadrigé, de trois cents pour un fantassin, de cent pour un esclave. Tous furent heureux de traiter à n'importe quelles conditions. On convint qu'ils choisiraient dix d'entre eux pour aller à Rome, et l'on n'exigea d'autre gage de leur bonne foi que le serment de revenir. Ceux-ci quittèrent donc le camp, et l'un d'eux, qui n'avait rien de romain dans l'âme, feignant d'avoir oublié quelque chose, rentra dans le camp et rejoignit ses compagnons avant la nuit. Les envoyés des captifs furent admis par le dictateur à la séance du sénat. Leur chef fit un long discours, très propre à émouvoir la pitié : mais le sénat ne fut pas d'avis de les racheter, quoiqu'il le pût faire à peu de frais, voulant graver dans le cœur des soldats romains qu'il fallait vaincre ou mourir. Lorsque la triste décision « les captifs ne seront pas

redimendi se;
pretium fore equiti
quingenos nummos
quadrigatos;
pediti, trece nos,
servo, centenos.
Omnes acceperunt læti
quæcumque conditionem
paciscendi.
Placuit decem deligi
suffragio ipsorum,
qui irent Romam;
nec aliud pignus fidei
acceptum est
quam ut jurarent
se redituros.
Cum egressi essent castris,
unus ex iis,
minime homo
ingenii romani,
cum redisset in castra
velut oblitus aliquid,
assequitur comites
ante noctem.
Senatus datus est
ab dictatore
legatis captivorum.
Quorum cum princeps
habuisset
orationem longam
et optime compositam
ad misericordiam
commovendam,
senatus non censuit
eos redimendos,
quamvis id posset fieri
parvâ pecuniâ;
ut esset insitum
militibus romanis
aut vincere aut mori.
Cum triste responsum,
captivos non redimi,
redditum esset,
turba
prosecuta est legatos

SELECTÆ.

de racheter soi;
la rançon devoir être pour un cavalier
cinq cents deniers
marqués d'un quadrigé;
pour un fantassin, trois cents,
pour un esclave, cent.
Tous acceptèrent joyeux
n'importe quelle condition
de traiter.
Il plut dix être choisis
par le suffrage d'eux-mêmes,
pour qu'ils allassent à Rome;
et pas un autre gage de leur foi
ne fut reçu
que le fait qu'ils jurassent
soi devoir revenir.
Comme ils étaient sortis du camp,
un d'eux,
qui n'était pas du tout homme
d'un naturel romain,
après qu'il était rentré dans le camp
comme ayant oublié quelque chose,
rejoignit ses compagnons
avant la nuit.
Le sénat (l'entrée) fut accordé
par le dictateur
aux députés des captifs.
Desquels quoique le chef
eût prononcé
un discours long
et très-bien arrangé
pour la pitié
devant être excitée,
le sénat ne fut pas d'avis
eux être devant-être rachetés,
quoique cela pût se-faire
avec une petite somme;
afin qu'il fût gravé
aux soldats romains
ou de vaincre ou de mourir.
Comme la lugubre réponse,
les prisonniers n'être pas rachetés,
avait été faite,
la foule
escorta les députés

8

prosecuta est. Unus ex iis domum abiit, quod fallaci reditu in castra jurejurando se exsolvisset. Quod ubi innotuit, decrevit senatus ut ille veterator et callidus vinctus ad Hannibalem duceretur. (TIT. LIV., XXII, 58, 59, 61.)

Existunt sæpe injuriæ calumniâ quadam et malitiosâ juris interpretatione. Quo in genere multa peccantur; ut ille qui, cum triginta dierum essent cum hoste pactæ induciæ, noctu populabatur agros, quod dierum essent pactæ, non noctium, induciæ. (CIC., *De Offic.*, I, 35.)

Q. Labeonem ferunt, cum a rege Antiocho, quem bello superaverat, ex fœdere icto, dimidiam partem navium accipere deberet, omnes medias secuisse, ut eum totâ classe privaret. (VALER. MAXIM., VII, 3.)

Idem arbiter Nolanis et Neapolitanis de finibus a senatu datus, cum utrisque separatim locutus est, ut ne

rachetés eut été rendue, la foule accompagna les députés jusqu'aux portes de la ville avec de grands sanglots et des plaintes. L'un d'eux rentra chez lui, comme s'il était délié de son serment par ce retour simulé dans le camp ennemi. Le bruit s'en étant répandu, le sénat décida que ce fourbe avisé serait enchaîné et ramené à Hannibal.

Une certaine subtilité, l'interprétation artificieuse de la loi produisent bien des injustices. Les méfaits de cette nature abondent. Témoin ce général qui, ayant conclu avec l'ennemi une trêve de trente jours, ravageait les campagnes la nuit, sous prétexte que la trêve était faite pour le jour, non pour la nuit.

On raconte que Q. Labéon, vainqueur d'Antiochus, ayant traité à condition que le roi livrerait la moitié de ses vaisseaux, ordonna de les scier tous par la moitié, afin qu'il perdît ainsi toute sa flotte.

Le même Labéon ayant été donné par le sénat comme arbitre aux habitants de Noles et de Néapolis pour une question de

ad portam	jusqu'à la porte
cum magnis fletibus	avec de grandes lamentations
questibusque.	et plaintes.
Unus ex iis	L'un deux
abiit domum,	retourna chez lui,
quod fallaci reditu	parce que par un faux retour
in castra	dans le camp
se exsolvisset	il s'était acquitté
jurejurando.	du serment (<i>disait-il</i>).
Quod ubi innotuit,	Dès que lequel fait fut connu,
senatus decrevit	le sénat décida
ut ille veterator et callidus	que ce vieux routier et habile homme
duceretur vinctus	serait ramené enchaîné
ad Hannibalem.	à Hannibal.
Injuriæ	Les injustices
existunt sæpe	ont-lieu souvent
quadam calumnia	par une certaine subtilité
et interpretatione malitiosa	et interprétation perfide
juris.	du droit.
Quo in genere	Dans lequel genre
multa peccantur;	beaucoup de choses sont faites à tort;
ut ille qui,	comme celui qui,
cum induciæ	alors qu'une trêve
triginta dierum	de trente jours
pactæ essent cum hoste,	avait été convenue avec l'ennemi,
populabatur noctu agros,	ravageait de nuit les campagnes,
quod induciæ dierum,	parce qu'une trêve des jours,
non noctium,	non des nuits,
pactæ essent.	avait été convenue.
Ferunt Q. Labeonem,	On rapporte Q. Labéon,
cum deberet accipere	comme il devait recevoir
a rege Antiocho,	du roi Antiochus,
quem superaverat bello,	qu'il avait vaincu à la guerre,
ex fœdere icto,	d'après un traité conclu,
partem dimidiam navium,	la moitié de ses vaisseaux,
secuisse omnes medias,	avoir coupé tous par-le-milieu,
ut privaret eum	pour qu'il privât lui
classæ tota.	de la flotte entière.
Idem datus arbiter	Le même donné comme arbitre
a senatu	par le sénat
Nolanis et Neapolitanis	aux habitants de Noles et de Néapolis
de finibus,	à propos de frontières,
locutus est separatim	parla séparément
cum utrisque,	avec l'un et l'autre <i>peuple</i> ,
ut ne agerent quid	pour qu'ils ne fissent rien

cupide quid agerent, atque ut regredi quam progredi mallent. Id cum utrique fecissent, aliquantum agri in medio relictum est, quod populo romano adjudicavit. Decipere hoc quidem est, non judicare. Quocirca in omni re fugienda est talis sollertia. (Cic., *De Offic.*, I, 10.)

CAPUT XX.

Jusjurandum colito.

Si quis pejeret, a Diis pœnam, ab hominibus dedecus expectet. Latere quidem homines potest, at Deos non potest. (ARISTOT., *Rhetor.*, XVIII.)

Jurare, nisi ubi necesse est, gravi viro parum convenit. (QUINTIL., IX, 2.)

Pythagoras discipulis præcipiebat ut jusjurandum raro adhiberent, se vero dignos præberent quibus fides, non jurantibus, haberetur propter vitæ integritatem. (DIOG. LAERT., *In Pythag.*)

Quantum honoris ab Atheniensibus Xenocrati, sapientiâ pariter ac sanctitate claro, tributum est! Qui

limites, exhorta séparément les uns et les autres à n'y pas mettre trop de cupidité et à reculer plutôt que d'avancer. Les deux peuples ayant suivi son conseil, une certaine étendue de terrain resta libre au milieu, que Labéon adjugea au peuple romain. Ce n'est pas là juger, c'est duper. En toutes choses il faut se garder d'une pareille habileté.

CHAPITRE XX.

Respectez vos serments.

Celui qui se parjure doit s'attendre à être puni par les dieux, noté d'infamie par les hommes. Il peut, il est vrai, échapper aux regards des hommes, mais non pas aux dieux.

Un homme sérieux ne jure pas sans nécessité absolue.

Pythagore recommandait à ses disciples de ne recourir au serment que rarement, mais de se montrer digne par la pureté de leur vie qu'on les crût sans qu'ils fissent de serment.

Quel honneur rendirent les Athéniens à Xénocrate, aussi illustre par son savoir que par sa vertu! Obligé de donner son témoignage,

cupide
atque ut mallent
regredi quam progredi.
Cum utrique
fecissent id,
aliquantum agri
relictum est in medio
quod adjudicavit
populo romano.
Hoc est quidem decipere,
non judicare.
Quocirca talis sollertia
fugienda est
in omni re.

avec avidité
et qu'ils aimassent mieux
reculer qu' avancer.
Comme les uns et les autres
avaient fait cela,
une certaine quantité de terrain
fut laissée au milieu
qu'il adjugea
au peuple romain.
Ceci à la vérité est tromper,
non juger.
Aussi une telle habileté
doit être évitée
en toute chose.

CAPUT XX.

Colito
jusjurandum.

Si quis pejeret,
expectet pœnam
a Diis,
dedecus ab hominibus.
Potest quidem
latere homines,
at non potest Deos.

Convenit parum
viro gravi
jurare,
nisi ubi est necesse.

Pythagoras
præcipiebat discipulis
ut adhiberent raro
jusjurandum,
præberent vero se dignos
quibus non jurantibus
fides haberetur
propter integritatem vitæ.

Quantum honoris
tributum est
ab Atheniensibus
Xenocrati,
claro pariter
sapientia ac sanctitate!
Qui cum coactus

CHAPITRE XX.

Respecte
le serment.

Si quelqu'un se parjure,
qu'il attende le châtement
des dieux,
le déshonneur des hommes.
Il peut à-la-vérité
échapper aux hommes
mais il ne peut pas... aux dieux.

Il convient peu
à un homme sage
de jurer,
si non quand il est nécessaire

Pythagore
recommandait à ses disciples
qu'ils employassent rarement
le serment,
mais qu'ils se montrassent dignes
qu'à eux ne jurant pas (*ut illis*)
confiance fût accordée
à cause de l'intégrité de leur vie.

Combien d'honneur
fut accordé
par les Athéniens
à Xénocrate,
illustre également
par le savoir et par la vertu!
Comme lequel obligé

cum testimonium dicere coactus ad aram accessisset, ut juraret se omnia verè retulisse, universi iudices consurrexerunt, proclamaveruntque ne jusjurandum diceret; quod sibi postmodum in dicendā sententiā non erant concessuri, sinceritati ejus concedendum existimarunt. (VALER. MAXIM., II, 10.)

CAPUT XXI.

De servis.

Servis imperare moderate laus est : in mancipio tibi cogitandum est non quantum illud impune pati possit, sed quantum tibi permittat æquitas, quæ parcere etiam captivis et pretio paratis jubet. Cum in servum omnia liceant, est tamen aliquid quod in hominem commune jus animantium vetet licere : nam ejusdem naturæ est ejus tu. (SENEC., *De Clem.*, I, 18.)

Quis non Vedium Pollionem pejus oderit quam servi sui; quod murænas sanguine humano saginabat, et eos

il s'approchait de l'autel pour jurer qu'il n'avait dit que la vérité, tous les juges se levèrent ensemble pour s'opposer à ce qu'il prêtât le serment, et crurent devoir accorder à sa loyauté un privilège qu'ils allaient se refuser à eux-mêmes au moment de prononcer la sentence.

CHAPITRE XXI.

Des esclaves.

Commander aux esclaves avec modération est un mérite : vous devez vous demander non pas jusqu'à quel point vous pouvez les faire souffrir impunément, mais ce que vous permet l'équité; or elle commande d'épargner même les captifs et les hommes achetés à prix d'argent. Quoique tout soit permis contre un esclave, il y a cependant des choses qu'interdit le droit qui régit tous les êtres vivants; car l'esclave est de la même nature que vous.

Qui ne haïrait V. Pollion plus encore que ne le haïssaient ses esclaves, lui qui engraisait ses murènes de sang humain et pour

dicere testimonium accessisset ad aram, ut juraret se retulisse omnia vere, universi iudices consurrexerunt, proclamaveruntque ne diceret jusjurandum, existimaruntque quod non erant concessuri postmodum sibi in sententiā dicendā, concedendum esse sinceritati ejus.

CAPUT XXI.

De servis.

Imperare moderate servis est laus; cogitandum est tibi in mancipio non quantum illud possit pati impune, sed quantum æquitas permittat tibi; quæ jubet parcere etiam captivis et paratis pretio. Cum omnia liceant in servum, est tamen aliquid quod jus commune animantium vetet licere in hominem; nam est ejusdem naturæ ejus tu.

Quis non oderit V. Pollionem pejus quam servi sui, quod saginabat murænas sanguine humano,

de donner son témoignage s'était approché vers l'autel, pour qu'il jurât soi avoir énoncé tout suivant-la-vérité, tous les juges se levèrent ensemble, et se récrièrent pour qu'il ne dit pas le serment, et pensèrent ce-que ils n'étaient pas devant accorder tout-à-l'heure à eux-mêmes pour l'arrêt devant être rendu, être devant être accordé à la franchise de lui.

CHAPITRE XXI.

Des esclaves.

Commander avec modération aux esclaves est un mérite; il est devant être songé par toi à propos d'un esclave non combien celui-ci peut souffrir impunément, mais combien l'équité permet à toi; laquelle ordonne d'épargner même les captifs et les gens achetés avec de l'argent. Quoique toutes choses soient permises contre un esclave, il est pourtant quelque-chose que le droit commun des êtres-animés défend être permis contre un homme; car il est de la même nature dont tu es.

Qui ne haïrait V. Pollion plus que ses esclaves, de ce qu'il engraisait ses murènes de sang humain,

qui se aliquid offenderant in vivarium abjici jubebat!
 O hominem mille mortibus dignum! Cum apud eum
 quadam die cœnaret divus Augustus, fregit unus ex
 servis crystallinum; rapi illum Vedius jussit et muræ-
 nis objici. Evasit e manibus puer et confugit ad Cæsari-
 pedes, nihil aliud petiturus quam ut aliter periret,
 nec esca fieret. Motus est novitate crudelitatis Cæsar,
 et illum quidem mitti, crystallina autem omnia coram
 se frangi jussit, complerique piscinam. Fuit Cæsari sic
 castigandus amicus : bene usus est viribus suis. (*De
 Clem.*, I, 18; *De Ira*, III, 40.)

Superbissima consuetudo cœnanti domino stantium
 servorum turbam circumdedit. Dum comedit ille plus
 quam capit, infelicibus servis movere labra, ne in hoc

la moindre faute faisait jeter ses esclaves dans un vivier! O homme
 digne de mille morts! Un jour que le divin Auguste soupait chez
 lui, un de ses esclaves cassa un vase de cristal; Vedius ordonna
 qu'on le saisisse et qu'on le donnât aux murènes. L'esclave s'é-
 chappa des mains qui le retiennent et se réfugia aux pieds de
 Cæsar, pour demander seulement à mourir d'une autre mort, à
 ne pas servir de pâture. Cæsar s'émut de ce raffinement de
 cruauté, il fit relâcher l'esclave, briser tous les cristaux devant
 lui, et combler la piscine. C'est ainsi que Cæsar devait corriger
 son ami : c'était bien user de sa puissance.

Une coutume insolente veut que le maître à table soit entouré
 d'une foule d'esclaves debout. Tandis qu'il mange plus que son
 estomac ne contient, ces malheureux n'ont pas le droit de remuer

et jubebat eos
 qui offenderant se
 aliquid
 abjici in vivarium!
 O hominem dignum
 mille mortibus!
 Cum divus Augustus
 cœnaret quadam die
 apud eum,
 unus ex servis ejus
 fregit crystallinum;
 Vedius jussit
 illum rapi
 et objici muranis.
 Puer
 evasit e manibus
 et confugit
 ad pedes Cæsaris,
 petiturus nihil aliud
 quam ut periret aliter,
 nec fieret
 esca.
 Cæsar motus est
 novitate
 crudelitatis,
 et jussit
 illum quidem mitti,
 omnia autem crystallina
 frangi coram se
 piscinamque compleri.
 Amicus
 castigandus fuit sic
 Cæsari;
 usus est bene
 suis viribus.
 Consuetudo
 superbissima
 circumdedit domino
 cœnanti
 turbam servorum
 stantium.
 Dum ille comedit
 plus quam capit,
 licet
 infelicibus servi.

et ordonnait ceux
 qui avaient offensé lui
 en quelque chose
 être jetés dans le vivier!
 O homme digne
 de mille morts!
 Comme le divin Auguste
 soupait un jour
 chez lui,
 un des esclaves de lui
 brisa un vase-de-cristal;
 Vedius ordonna
 lui être saisi
 et jeté aux murènes.
 Le jeune esclave
 s'échappa des mains
 et se réfugia
 aux pieds de Cæsar,
 ne devant demander rien autre
 que de mourir autrement
 et de ne pas devenir
 une pâture.
 Cæsar fut ému
 du raffinement
 de cruauté,
 et ordonna
 lui d'une-part être renvoyé,
 d'autre-part tous les cristaux
 être brisés devant lui-même
 et le vivier être comblé
 L'ami
 fut devant-être puni ainsi
 par Cæsar;
 il usa bien
 de sa puissance.
 Une coutume
 très-arrogante
 a mis auprès du maître
 soupant
 une foule d'esclaves
 se tenant debout.
 Tandis que celui-ci mange
 plus qu'il ne contient,
 il n'est permis
 aux malheureux esclaves

quidem ut loquantur, licet. Nocte totâ jejuni mutique perstant. Sic fit ut isti de domino loquantur, quibus coram domino loqui non licet.

Proverbium illud jactatur : « Totidem esse hostes quot servos. » Non habemus illos hostes, sed facimus, dum illis tanquam jumentis abutimur.

Hæc præcepti mei summa est : « Sic cum inferiore vivas, quemadmodum tecum superiorem velles vivere. Vive cum servo clementer, et in sermonem illum admittite. Quidam cœnent tecum quia digni sunt, quidam, ut sint.

Quemadmodum stultus est qui, equum empturus, non ipsum inspicit, sed stratum ejus ac frenos; sic stultissimus est, qui hominem aut ex veste, aut ex conditione æstimat. Servus est? ostende quis non sit. Alius libidini servit, alius avaritiæ, alius ambitioni, omnes

les lèvres, fût-ce pour parler. Ils sont là toute la nuit muets et affamés. Il en résulte qu'ils parlent contre le maître, ne pouvant parler devant lui.

On cite souvent ce proverbe : « Autant d'esclaves, autant d'ennemis ». Nous n'avons pas d'ennemis en eux; mais nous en faisons nos ennemis, abusant d'eux comme de bêtes de somme.

Voici en deux mots mon avis : « Vivez avec votre inférieur comme vous voudriez que votre supérieur vécût avec vous. Traitez votre esclave avec douceur et causez avec lui. Que quelques-uns soupent avec vous, parce qu'ils méritent cet honneur, d'autres, pour qu'ils le méritent.

C'est folie à celui qui veut acheter un cheval d'examiner non l'animal mais sa selle et sa bride : de même c'est une sottise d'apprécier un homme d'après son costume ou sa condition. C'est un esclave? Montre-nous qui ne l'est pas. L'un est esclave de la volupté, l'autre de l'avarice, un troisième de l'ambition, tous

movere labra
ne in hoc quidem
ut loquantur.

Perstant nocte tota
jejuni mutique.

Fit sic

ut isti loquantur de domino
quibus non licet
loqui coram domino.

Proverbium illud jacta-
totidem hostes esse [tur :
quot servos.

Non habemus illos
hostes,
sed facimus,
dum abutimur illis
tanquam jumentis.

Hæc est summa

mei præcepti :

vivas sic

cum inferiore,
quemadmodum velles
superiorem vivere tecum.

Vive clementer
cum servo
et admittite illum
in sermonem.

Quidam cœnent tecum
quia digni sunt,
quidam,
ut sint.

Quemadmodum qui,
empturus equum,
non inspicit ipsum
sed stratum ejus ac frenos,
est stultus;
sic qui æstimat hominem
aut ex veste,
aut ex conditione,
est stultissimus.

Est servus?

ostende

quis non sit.

Alius servit libidini
alius avaritiæ,

de remuer les lèvres

même pas pour cela

qu'ils parlent.

Ils demeurent la nuit entière
affamés et muets.

Il arrive ainsi

que ceux-là parlent du maître
auxquels ils n'est pas permis
de parler devant le maître.

Ce proverbe est répété :
autant d'ennemis être
que d'esclaves.

Nous n'avons pas eux
comme ennemis

mais nous les laissons tels,
lorsque nous usons d'eux
comme de bêtes-de-somme.

Telle est la conclusion

de ma théorie :

vivez ainsi

avec un inférieur,

comme vous voudriez

un supérieur vivre avec vous

Vivez humainement

avec l'esclave

et admettez-le

à votre conversation.

Que quelques-uns soupent avec vous
parce qu'ils en sont dignes,
que certains soupent avec vous
pour qu'ils le deviennent.

De-même que celui qui,
devant acheter un cheval,

n'examine pas lui-même

mais la selle de lui et les brides,

est insensé;

ainsi celui qui estime un homme

ou d'après le costume,

ou d'après la condition,

est très-insensé.

Il est esclave?

montrez

qui ne l'est pas.

L'un est-esclave de la débauche,

un autre de l'avarice,

timori. Nulla autem servitus turpior est, quam voluntaria. Ne te igitur fastidiosi illi domini deterreant, quominus servis tuis hilarem te præstes. Colant potius te quam timeant tui servi. (SENEC., *Epist.*, 47.)

Lacedæmonio cuidam in servum flagris sævienti : « Desine, » inquit Demonax, « te servo similem præbere. » (LUCIAN. *In Demon.*)

CAPUT XXII.

Dominorum benignitas in servos.

Saturnus, Aborigenum rex, qui Italiæ cultores primi fuere, tantæ justitiæ fuisse traditur, ut neque servierit, illo regnante, quisquam, neque quidquam privatæ rei habuerit, sed omnia communia et indivisa omnibus fuerint, veluti unum cunctis patrimonium esset. Ob cujus exempli memoriam cautum est ut Saturnalibus,

de la crainte. Et la servitude volontaire est de toutes la plus honteuse. Que ces maîtres dédaigneux ne vous empêchent donc pas d'être de bonne humeur avec vos gens. Qu'ils vous respectent plutôt que de vous craindre.

Un Lacédémonien exerçait sa fureur sur son esclave à coups de fouet. « Cesse, » lui dit Démonax, « de te conduire comme un esclave. »

CHAPITRE XXII.

Bonté des maîtres pour leurs esclaves.

Saturne, roi des Aborigènes, qui furent les premiers habitants de l'Italie, fut, dit la légende, si parfaitement juste que sous son règne il n'y eut pas d'esclave, pas de propriété particulière ; tout était commun et indivis entre tous, comme s'il n'y eût eu qu'un patrimoine pour tous. En souvenir de cet exemple, il a été décidé qu'aux Saturnales, les droits de tous devenant

alius ambitioni, omnes timori. Nulla autem servitus est turpior quam voluntaria. Igitur illi domini fastidiosi ne te deterreant quominus præstes te hilarem tuis servis. Tui servi colant te potius quam timeant. Cuidam Lacedæmonio sævienti flagris in servum : « Desine, » inquit Demonax, « præbere te similem servo. »

CAPUT XXII.

Benignitas dominorum in servos.

Saturnus, rex Aborigenum, qui fuere primi cultores Italiæ, traditur fuisse justitiæ tantæ, ut quisquam neque servierit, illo regnante, neque habuerit quidquam rei privatæ; sed omnia fuerint communia et indivisa omnibus, veluti unum patrimonium esset cunctis. Ob memoriam cujus exempli cautum est ut Saturnalibus,

un autre de l'ambition, tous de la crainte. Or aucune servitude n'est plus honteuse que la volontaire. Donc que ces maîtres dédaigneux ne vous détournent pas que vous ne vous montriez souriant pour vos esclaves. Que vos esclaves honorent vous plutôt qu'ils ne vous craignent. A un Lacédémonien sévissant avec le fouet contre un esclave : « Cesse, » dit Démonax, « de montrer toi semblable à un esclave. »

CHAPITRE XXII.

Bienveillance des maîtres envers les esclaves.

Saturne, roi des Aborigènes, qui furent les premiers habitants de l'Italie, est rapporté avoir été d'une justice telle que personne ni ne fut esclave, lui régnant, ni n'eut rien de propriété particulière ; mais que toutes choses furent communes et indivises à tous, comme si un seul patrimoine était à tous. A cause du souvenir duquel exemple, il fut arrêté que, aux Saturnales,

exæquato omnium jure, passim in conviviis servi cum dominis recumbant. (JUSTIN., XLIII, 1.)

Ex Plinii epistolis apparet quæ fuerit ejus in servos benignitas : « Confecerunt, » inquit, « me infirmitates meorum, mortes etiam, et quidem juvenum. Solatia duo, nequaquam paria tanto dolori, solatia tamen : unum, facilitas manumittendi; videor enim non omnino immaturos perdidisse, quos jam liberos perdidit; alterum, quod permitto servis quoque quasi testamenta facere, eaque ut legitima custodio. Non ignoro alios nihil amplius hujusmodi casus vocare quam damnum, eoque sibi magnos homines et sapientes videri. Qui an magni sapientesque sint nescio; homines non sunt. »

Idem cuidam Paulino scribit : « Video quam mol-

égaux, les esclaves prennent place à table mêlés avec les maîtres.

Les lettres de Pline montrent bien quelle a été sa bonté pour ses esclaves : « Je suis accablé, » dit-il ; « quelques-uns de mes serviteurs ont été malades, d'autres même sont morts, et c'étaient des jeunes gens. J'ai deux sujets de consolation, trop faibles pour un tel chagrin, sujets de consolation cependant. D'abord la complaisance que j'ai eue de les affranchir; il me semble en effet n'avoir pas perdu avant l'heure ceux qui sont morts libres; puis, la permission que je donne même à mes esclaves de faire une sorte de testament, auquel je me conforme comme s'il était légal. Je n'ignore pas que d'autres voient dans de tels malheurs une simple perte d'argent, et que pour cela ils se croient de grands hommes, et fort sages. Sont-ils vraiment grands et sages? Je ne sais; mais ils ne sont point hommes. »

Le même Pline écrit à un certain Paulinus : « Je vois avec quelle

jure omnium	la condition de tous
exæquato,	étant mise-égale,
servi recumbant	les esclaves se-couchent
in conviviis	dans les festins
passim cum dominis.	sans-distinction avec les maîtres.
Apparet ex epistolis Plinii	Il ressort des lettres de Pline
quæ fuerit	quelle fut
benignitas ejus	la bienveillance de lui
in servos :	pour ses gens :
« Infirmitates meorum, »	« Les maladies des miens, »
inquit,	dit-il,
« mortes etiam,	« les morts même,
et quidem juvenum,	et encore de jeunes gens,
confecerunt me.	m'ont accablé.
Duo solatia,	Deux consolations,
nequaquam paria	nullement égales
tanto dolori,	à une telle douleur,
solatia tamen :	consolations cependant existent :
unum,	l'une,
facilitas manumittendi;	ma complaisance de les affranchir;
videor enim	je parais en effet à moi
non perdidisse	n'avoir pas perdu
omnino immaturos	tout-à-fait prématurés
quos perdidit	ceux que j'ai perdus
jam liberos;	déjà libres;
alterum,	l'autre,
quod permitto	à-savoir-que je permets
servis quoque	à mes esclaves aussi
quasi facere testamenta,	de faire comme des testaments,
custodioque ea	et que je les observe
ut legitima.	comme légaux.
Non ignoro	Je n'ignore pas
alios vocare casus	d'autres appeler des malheurs
hujusmodi	de cette sorte
nihil amplius quam	rien de plus
damnum,	qu'une perte,
eoque videri sibi	et pour cela paraître à eux-mêmes
homines magnos	des hommes grands
et sapientes.	et sages.
Qui nescio an	Je ne sais si lesquels
sint magni sapientesque;	sont grands et sages;
non sunt homines. »	ils ne sont pas des hommes. »
Idem scribit	Le-même écrit
cuidam Paulino :	à un certain Paulinus :
« Video	« Je vois

liter tuos habeas; eo simplicius tibi confitebor quā indulgentiā meos tractem. Quodsi essem naturā asper et durus, frangeret me tamen infirmitas liberti mei Zosimi. Homo probus, officiosus, litteratus. Ante aliquot annos, dum intente pronuntiat, sanguinem rejecit, atque in Ægyptum missus a me, nuper confirmatus rediit: deinde dum per continuos dies nimis imperat voci, veteris infirmitatis admonitus tussiculā, rursus sanguinem reddidit. Quā ex causā destinavi eum mittere in prædia tua. Rogo ergo scribas tuis ut illi villa pateat. » (PLIN., *Epist.*, VIII, 16; V. 19.)

Cicéronis quōque plurimæ epistolæ declarant ejus sollicitudinem de valetudine Tironis servi, quem Patris, in Achaïa, ægrum reliquerat. « Paulo facilius putavi posse me ferre desiderium tui; sed plane non fero, et quanquam magni ad honorem nostrum interest douceur vous traitez vos gens; je vous dirai d'autant plus franchement quelle affection j'ai pour les miens. Mais quand je serais d'un naturel rude et dur, j'aurais le cœur brisé en voyant le triste état de mon affranchi Zosime. C'est un homme de bien, complaisant, lettré. Il y a quelques années, en déclamant avec animation, il cracha du sang. Je l'envoyai en Égypte, d'où dernièrement il revint guéri. Mais ayant voulu forcer sa voix plusieurs jours de suite, il fut menacé de rechute par une petite toux, et son crachement de sang le reprit. J'ai donc résolu de l'envoyer dans votre villa : je vous prie d'écrire à vos gens de la tenir à sa disposition. »

Maintes lettres de Cicéron prouvent de même l'intérêt qu'il prenait à la santé de Tiron, son esclave, qu'il avait laissé malade à Patras, en Achaïe. « J'avais cru pouvoir supporter votre absence un peu plus facilement, mais je ne m'y résigne pas du tout, et

quam molliter habeas tuos; combien doucement tu traites tes gens; confitebor tibi je l'avouerai eo simplicius d'autant plus naïvement qua indulgentia avec quelle indulgence tractem meos. je traite les miens. Quodsi essem natura Que si j'étais naturellement asper et durus, dur et rude, infirmitas tamen la maladie cependant liberti mei Zosimi de mon affranchi Zosime frangeret me. me briserait. Homo probus, C'est un homme honnête, officiosus, litteratus. complaisant, lettré. Ante aliquot annos, Avant quelques années, dum pronuntiat intente, tandis qu'il déclame avec-force, rejecit sanguinem, il vomit du sang, atque missus a me et envoyé par moi in Ægyptum, en Égypte, rediit nuper confirmatus; il revint dernièrement guéri; deinde dum imperat puis tandis qu'il demande trop nimis voci à sa voix per dies continuos, pendant des jours successifs, admonitus tussicula averti par une petite toux veteris infirmitatis, de son ancien mal, reddidit rursus sanguinem. il rendit encore du sang. Qua ex causa Pour laquelle cause destinavi mittere eum j'ai décidé d'envoyer lui in tua prædia. dans tes terres. Rogo ergo Je te prie donc scribas tuis que tu écrives à tes gens ut villa pateat illi. » que la villa soit ouverte à lui. » Plurimæ epistolæ Plusieurs lettres Cicéronis quoque de Cicéron aussi declarant sollicitudinem montrent l'intérêt ejus de lui de valetudine Tironis servi, pour la santé de Tiron son esclave, quem reliquerat ægrum qu'il avait laissé malade Patris, in Achaia. à Patras, en Achaïe. « Putavi me posse « J'ai pensé moi pouvoir ferre desiderium tui supporter le regret de toi paulo facilius; un peu plus facilement; sed plane mais absolument non fero, je ne le supporte pas, et quanquam interest et quoiqu'il importe magni beaucoup ad nostrum honorem à l'honneur (que nous briguons)

me quam primum ad urbem venire, tamen peccasse mihi videor, qui a te discesserim. Tu hoc tibi persuade nihil me malle quam te esse mecum : si autem intelliges opus esse te Patris, convalescendi causâ, commorari, nihil me malle quam te valere. Cura ergo potissimum ut valeas. De tuis innumerabilibus in me officiis erit hoc gratissimum.

Ego omnem spem tui diligenter curandi in Curio habeo. Nihil potest illo fieri humanius, nihil nostri amantius. Ei te totum trade. Malo te paulo post valentem quam statim imbecillum videre.

Cura igitur te, et confirma; et cum commode navigare poteris, ad nos amantissimos tui veni. Nemo nos amat, qui te non diligit; carus omnibus expectatusque venies. Etiam atque etiam, Tiro noster, vale.

Servus Cn. Plancii tandem mihi a te expectatissimas

quoiqu'il importe beaucoup à mon ambition que je sois à Rome le plus tôt possible, il me semble pourtant que j'ai mal fait de vous quitter. Persuadez-vous bien que je tiens avant tout à vous avoir près de moi; mais si vous sentez qu'il est nécessaire pour votre guérison que vous séjourniez à Patras, sachez bien que je tiens avant tout à votre santé. Songez donc exclusivement à vous bien porter. Des innombrables services que vous m'aurez rendus, ce me sera le plus précieux.

Je compte uniquement sur Curius pour vous bien soigner. Il ne se peut rien rencontrer de plus dévoué que lui, et personne ne m'aime davantage. Abandonnez-vous à lui sans réserve. J'aime mieux vous voir un peu plus tard en bonne santé, qu'à l'instant même, en mauvais état.

Soignez-vous donc et rétablissez-vous; et lorsque vous pourrez vous accommoder de la traversée, venez rejoindre ceux qui vous aiment tant. Personne ne m'aime sans vous aimer aussi; vous arriverez chéri et désiré de tous. Encore une fois, mon cher Tiron, adieu.

L'esclave de Cn. Plancius m'a remis enfin votre lettre si atten-

me venire ad urbem quam primum, videor mihi tamen peccasse, qui discesserim a te. Tu persuade hoc tibi me malle nihil quam te esse mecum; si autem intelliges opus esse te commorari Patris, causa convalescendi, me nihil malle quam te valere. Cura ergo potissimum ut valeas.

De tuis innumerabilibus officiis in me hoc erit gratissimum.

Ego habeo omnem spem tui curandi diligenter in Curio.

Nihil potest fieri humanius illo, nihil amantius nostri. Trade te totum ei.

Malo videre te paulo post valentem, quam statim, imbecillum.

Cura igitur et confirma te, et cum poteris navigare commode, veni ad nos amantissimos tui. Nemo amat nos, qui non diligit te; venies carus omnibus expectatusque. Etiam atque etiam, noster Tiro, vale. »

« Servus Cn. Plancii reddidit tandem mihi a te

moi venir à Rome au plus tôt, je parais à moi pourtant avoir commis un méfait, moi-qui me suis séparé de toi. Toi persuade ceci à toi moi n'aimer mieux rien que toi être avec moi; mais si tu comprendras (comprends) besoin être

toi séjourner à Patras, pour le motif de te remettre, crois moi ne rien préférer que tui être-bien-portant.

Aie donc soin principalement que tu te-portes-bien.

De tes innombrables services envers moi celui-ci sera le plus agréable.

J'ai tout l'espoir de toi devant être soigné régulièrement dans Curius.

Rien ne peut se faire (exister) plus bienveillant que lui, rien plus dévoué à nous. Abandonne-toi tout entier à lui.

J'aime mieux voir toi un peu après bien portant, que tout de suite, débile.

Soigne donc et rétablis toi, et quand tu pourras naviguer à l'aise, viens vers nous très-amis de toi. Personne n'aime nous, qui ne chérisse aussi toi; tu viendras cher à tous et attendu de tous. Encore et encore, notre cher Tiron, adieu. »

« Un esclave de Cn. Plancius a remis enfin à moi de ta part

litteras reddidit, quæ me molestiâ valde levarunt : utinam omnino liberassent! Sed tamen medicus plane confirmat propediem te valentem fore. Scio te omnia facturum ut nobiscum quam primum sis. Sed tamen ita velim ut ne quid properes. Curio misi ut medico honos haberetur et tibi daret quod opus esset. Reliquum est ut te rogem ne temere naviges. Solent nautæ festinare quæstus sui causâ. Cautus sis, mi Tiro. In hoc omnem diligentiam si adhibueris, teque nobis incolumem præstiteris, omnia a te habeo. Etiam atque etiam, noster Tiro, vale. » (Cic., *Epist. ad Famil.*, XVI, *passim*.)

Cum stipendia faceret Cato Major, in agmine ferebat ipse arma sua. Servus eum unus sequebatur qui cibaria portabat : cui quidem prandium aut cœnam quamlibet apponenti nunquam succensusse dicitur; immo eum ipse, expletis militaribus muneribus, sæpius

due, qui a bien calmé mes inquiétudes : que ne les a-t-elle dissipées tout à fait! Pourtant le médecin assure nettement que vous serez bientôt guéri. Je sais que vous ferez tout au monde pour nous rejoindre au plus vite. J'ai envoyé à Curius de quoi payer les honoraires du médecin et vous donner à vous-même ce qui vous sera nécessaire. Il me reste à vous prier de ne pas vous embarquer témérairement. Les matelots se hâtent souvent pour faire des bénéfices. Soyez prudent, mon cher Tiron. Si dans cette circonstance vous ne négligez aucune précaution, et si vous nous revenez bien portant, je vous devrai tout. Encore une fois, mon cher Tiron, adieu. »

Dans ses campagnes, Caton l'Ancien marchait portant lui-même ses armes. Il était suivi d'un seul esclave, chargé de ses vivres. Quelque dîner ou souper qu'il lui servit, on ne dit point qu'il se soit jamais emporté contre lui : au contraire, quand il avait rem-

litteras expectatissimas, quæ levarunt me valde molestia :
utinam liberassent omnino!
Sed tamen medicus confirmat plane te fore valentem propediem.
Scio te facturum omnia ut sis nobiscum quam primum.
Sed tamen velim ita ut ne properes quid. Misi Curio ut honos haberetur medico, et daret tibi quod esset opus.
Est reliquum ut rogem te ne naviges temere. Nautæ solent festinare causa sui quæstus. Cautus sis, mi Tiro.
Si adhibueris in hoc omnem diligentiam, præstiterisque te nobis incolumem, habeo omnia a te. »
Cum Cato Major faceret stipendia, in agmine ferebat ipse arma sua. Servus unus qui portabat cibaria sequebatur eum : dicitur quidem nunquam succensusse cui apponenti prandium aut cœnam quamlibet; immo ipse, muneribus militaribus expletis,

une lettre bien-attendue, qui soulagea moi beaucoup de l'inquiétude :
plût aux dieux qu'elle m'eût délivré tout-à-fait!
Mais pourtant le médecin affirme nettement toi devoir être bien-portant prochainement.
Je sais toi devoir faire tout pour que tu sois avec nous au plus tôt.
Mais pourtant je te voudrais à condition que tu ne hâtes rien. J'ai envoyé à Curius pour que honneur fût rendu au médecin, et qu'il donnât à toi ce qui serait nécessaire.
Il est restant (reste) que je prie toi de ne pas naviguer imprudemment. Les matelots ont coutume de se hâter à cause de leur profit.
Sois prudent, mon Tiron.
Si tu auras apporté dans cela toute précaution, et auras rendu toi à nous en-bon-état, je tiendrai tout de toi. »
Lorsque Caton l'Ancien faisait ses campagnes, en route il portait lui-même ses armes.
Un seul esclave qui portait les vivres suivait lui :
il est dit à-la-vérité ne s'être jamais irrité contre lequel (lui) servant un dîner ou un souper quelconque; bien-plus lui-même, ses fonctions militaires étant remplies,

adjuvit ad coquendos et parandos cibos. In pace, reversus ad villam, iisdem, quibus servi, operibus vacabat, eidem cum illis mensæ accumbebat, eodem vescebatur pane, idem bibebat vinum.

Unum tamen fuit in quo Catonis requirebatur humanitas. Nempe servos, ubi consenuissent, venummandos putabat, neque alendos inutiles. Quod quidem quid aliud erat quam servis, sicut jumentis, abuti? « Ego vero, inquit Plutarchus, ne bovem quidem operarium velim domo abigere propter senium et venummandare, nedum hominem. Exercendā enim erga bruta animantia mansuetudine nos assuefacere debemus benignitati in homines. » (PLUTARCH. *In Catone.*)

CAPUT XXIII.

Servorum in dominos fides.

Servi, quibuscum familiariter domini vivebant, pa-

pli ses fonctions militaires, il aidait lui-même l'esclave à cuire et à préparer les mets. En temps de paix, revenu dans sa maison de campagne, il travaillait comme ses esclaves, prenait place à la même table, mangeait le même pain et buvait le même vin.

Il n'est qu'un point où son humanité laissât à désirer : il était d'avis de vendre les esclaves, lorsqu'ils étaient devenus vieux, et de ne plus nourrir des êtres inutiles. N'était-ce pas traiter les esclaves en bête de somme? « Pour moi, dit Plutarque, je ne voudrais même pas chasser de chez moi un bœuf de labour à cause de sa vieillesse et le vendre, à plus forte raison ne vendrais-je pas un homme. C'est en usant de douceur envers les animaux que nous devons nous accoutumer à la bienveillance envers les hommes. »

CHAPITRE XXIII.

Fidélité des esclaves envers leurs maîtres.

Les esclaves, avec lesquels les maîtres vivaient familièrement,

adjuvit sæpius eum
ad cibos
coquendos et parandos.
In pace,
reversus
ad villam,
vacabat iisdem operibus
quibus servi,
accumbebat eidem mensæ
cum illis,
vescebatur eodem pane,
bibebat idem vinum.

Unum tamen fuit
in quo humanitas Catonis
requirebatur.
Nempe putabat servos,
ubi consenuissent,
venummandos esse
neque alendos inutiles.
Quod quidem
quid aliud erat
quam abuti servis,
sicut jumentis? [chus,
« Ego vero, inquit Plutar-
velim abigere domo
et venummandare
propter senium
ne bovem quidem
operarium,
nedum
hominem.
Mansuetudine enim
exercendā
erga animantia bruta
debemus nos assuefacere
benignitati in homines.

il aidait souvent lui
pour les mets
devant être cuits et préparés.
Dans la paix,
étant revenu
dans sa maison de campagne,
il vaquait aux mêmes travaux
auxquels ses esclaves *vaquaient*,
se couchait à la même table
avec eux,
se nourrissait du même pain,
buvait le même vin.

Une-seule-chose cependant fut
dans laquelle l'humanité de Caton
était désirée (manquait).
En effet il pensait les esclaves,
dès qu'ils avaient vieilli,
devoir être vendus
et-ne devoir pas être nourris inutiles.
Laquelle-chose, à la vérité,
qu'était-elle autre chose
que d'abuser des esclaves
comme de bêtes-de-somme?
« Pour moi, dit Plutarque,
je ne voudrais chasser de chez moi
et vendre
à cause de sa vieillesse
pas même un bœuf
de travail,
bien-loin que *je veuille vendre*
un homme.
Car par la douceur
devant être exercée
envers les bêtes brutes
nous devons nous habituer
à la bonté pour les hommes.

CAPUT XXIII.

Fides servorum
in dominos.

Servi,
quibuscum domini
vivebant familiariter,
erant parati

CHAPITRE XXIII.

Fidélité des esclaves
envers les maîtres.

Les esclaves,
avec qui les maîtres
vivaient familièrement,
étaient prêts

rati erant pro domino porrigere cervicem, periculum imminens in caput suum avertere. Servi quibus non tantum coram dominis, sed cum ipsis erat sermo, loquebantur in conviviis, sed in tormentis tacebant. (SENEC., *Epist.*, 47.)

C. Plotius Plancus, a triumviris Antonio, Lepido et Octavio proscriptus, latebat. Ab iis qui miseros persequebantur comprehensi, servi ejus, multum ac diu torti, negabant se scire ubi dominus esset. Non sustinuit Plancus tam fideles tamque boni exempli servos ulterius cruciari; sed processit in medium jugulumque gladiis militum objecit. Hoc mutæ benevolentiae certamen inter servos et dominum arduum dignosci facit, utrum dignior dominus fuerit qui tam constantem servorum fidem experiretur, an servi, qui tam justâ domini misericordiâ liberarentur quæstione.

étaient prêts à tendre le cou pour leur maître, et à détourner sur eux-mêmes le péril qui le menaçait. Les esclaves qui pouvaient converser non seulement en présence du maître mais avec lui, parlaient pendant les repas, mais ils se taisaient dans les tortures.

C. Plotius Plancus, proscrit par les triumvirs Antoine, Lépide et Octave, se tenait caché. Ses esclaves, arrêtés par ceux qui recherchaient les victimes, soumis à de longs et cruels tourments, répondaient ne pas savoir où était leur maître. Plancus ne put se résigner à laisser torturer plus longtemps des esclaves si fidèles, si accomplis. Mais il se présenta au grand jour et tendit la gorge aux épées. Cette lutte de générosité entre les esclaves et les maîtres ne permet pas de décider aisément si le maître méritait mieux de trouver dans ses esclaves cette fidélité et cette constance, ou si les esclaves étaient plus dignes encore d'être sauvés de la torture par la compassion bien naturelle du maître.

porrigere cervicem
pro domino,
avertere in suum caput
periculum imminens.
Servi quibus sermo erat
non tantum
coram dominis,
sed cum ipsis,
loquebantur in conviviis
sed tacebant in tormentis.

C. Plotius Plancus,
proscriptus a triumviris
Antonio,
Lepido et Octavio,
latebat.
Servi ejus
comprehensi
ab iis qui
persequebantur
miseros,
torti multum
ac diu,
negabant se scire
ubi dominus esset.
Plancus non sustinuit
servos tam fideles
tamque boni exempli
cruciari ulterius :
sed processit in medium,
objecitque jugulum
gladiis militum.
Hoc certamen
benevolentiae mutæ
inter servos et dominum
facit arduum dignosci
utrum dominus
fuerit dignior
qui experiretur
fidem servorum
tam constantem,
an servi
qui liberarentur
quæstione
misericordiâ tam justâ
domini.

à tendre le cou
pour leur maître,
à détourner sur leur tête
le danger menaçant.
Les esclaves à qui conversation était
non seulement
devant leurs maîtres,
mais avec eux-mêmes,
parlaient dans les repas,
mais se taisaient dans les tortures

C. Plotius Plancus,
proscrit par les triumvirs
Antoine,
Lépide et Octave,
se cachait.
Les esclaves de lui
saisis
par ceux qui
recherchaient
les malheureux,
torturés beaucoup
et longtemps,
n'avaient eux-mêmes savoir
où leur maître était.
Plancus ne supporta pas
des esclaves si fidèles
et d'un si bon exemple
être torturés plus longtemps ;
mais il s'avança au milieu,
et présenta la gorge
aux épées des soldats.
Cette lutte
d'affection réciproque
entre les esclaves et le maître
rend difficile à être décidé (décider)
si le maître
fut plus digne
qu'il éprouvât
la fidélité de ses esclaves
si constante,
ou si les esclaves furent plus dignes
qu'ils fussent délivrés
de la torture
par la pitié si juste
de leur maître.

Quam admirabilis fidei servus Panopionis fuit! Qui cum ad proscriptum dominum occidendum milites venire cognosset, commutatâ cum eo veste, illum postico clam emisit, se autem in cubiculum ac lectulum recepit, et ut Panopionem occidi passus est. (VALER. MAXIM., VI, 8.)

Servus barbarus Hasdrubalem, quod dominum suum occidisset graviter ferens, subito aggressus, interemit. Cumque comprehensus omni modo cruciaretur, lætitiâ tamen, quam ex vindictâ ceperat, in ore constantissime retinuit. (VALER. MAXIM., III, 3.)

CAPUT XXIV.

Omnes omnium caritates patria complectitur.

Si contentio quædam et comparatio fiat quibus plurimum tribuendum sit officii, principes sint patria et

Quel admirable exemple de fidélité donna l'esclave de Panopion! Ayant appris que les soldats arrivaient pour égorger son maître proscrit, il changea de costume avec lui, le fit échapper secrètement par une porte de derrière, et étant passé dans la chambre de Panopion, se laissa tuer dans son lit, à sa place.

Un esclave barbare, haïssant Asdrubal qui avait tué son maître, l'attaqua à l'improviste et le tua. Arrêté et soumis à toutes sortes de tortures, il montra jusqu'au dernier moment sur son visage la joie que lui causait sa vengeance.

CHAPITRE XXIV.

L'amour de la patrie renferme toutes les autres affections.

Si l'on établit une sorte de parallèle et de comparaison pour savoir à qui nous devons rendre le plus de devoirs, mettons en première ligne la patrie et les parents, auxquels nous sommes

Quam admirabilis fidei fuit servus Panopionis! Qui cum cognosset milites venire ad dominum proscriptum occidendum, veste commutatâ cum eo, emisit illum clam postico, recepit autem se in cubiculum ac lectulum, et passus est occidi ut Panopionem. Servus barbarus, graviter ferens quod occidisset suum dominum, aggressus subito Hasdrubalem interemit. Cumque comprehensus cruciaretur omni modo, retinuit tamen in ore constantissime lætitiâ quam ceperat ex vindictâ.

CAPUT XXIV.

Patria complectitur omnes caritates omnium.

Si quædam contentio et comparatio fiat quibus plurimum officii sit tribuendum, patria et parentes, beneficiis quorum sumus obligati maxime, sint principes;

De quelle (combien) admirable fideité fut l'esclave de Panopion! Lequel, comme il avait appris les soldats venir pour son maître proscrit devant être tué, son costume étant changé avec lui, fit partir lui secrètement par une porte-de-derrière, se rendit au contraire dans la chambre et sur le lit, et laissa soi être tué comme étant Panopion. Un esclave barbare, supportant avec peine de ce qu'il avait tué son maître, ayant attaqué à l'improviste Hasdrubal, le tua. Et comme arrêté il était torturé de toute façon, il garda pourtant sur son visage très-fermement la joie qu'il avait ressentie de la vengeance.

CHAPITRE XXIV.

La patrie renferme toutes les affections pour tous.

Si quelque parallèle et comparaison est faite, auxquels le plus de déférence est devant être accordé, que la patrie et les parents, par les bienfaits desquels nous sommes liés le plus, soient les premiers;

parentes, quorum beneficiis maxime obligati sumus : proximi liberi; deinceps propinqui et amici.

Omnium societatum nulla est gravior, quam ea quæ cum republicâ est unicuique nostrum. Cari sunt parentes, cari liberi, propinqui, familiares; sed omnes caritates patria una complexa est; pro quâ quis bonus dubitet mortem oppetere, si ei sit profuturus? Eo est detestabilior istorum immanitas, qui lacerarunt omni scelere patriam, et in eâ funditus delendâ occupati fuerunt. (Cic., *De Offic.*, I, 58, 57.)

Ego ne immortalitatem quidem contra rempublicam accipiendam putarem. At qui pro republicâ vitam reddiderunt, nunquam mehercule eos mortem potius quam immortalitatem assecutos putavi. (Cic., *Pro Planc.*, 90.)

Quo sis alacrior ad tutandam rempublicam, sic habeto omnibus qui patriam conservaverint, adjuverint, auxerint, certum esse in cælo definitum locum, ubi beati ævo sempiterno fruuntur. (Cic., *Somnium Scip.*, V.)

redevables des plus grands bienfaits; immédiatement après, les enfants; puis les proches et les amis.

De tous les liens il n'en est pas de plus sacré que celui qui unit chacun de nous à la patrie. Nous aimons nos parents, nous aimons nos enfants, nos proches, nos amis; mais l'amour de la patrie renferme à lui seul tous les autres : est-il un homme de bien qui hésiterait à mourir pour servir sa patrie? C'est là ce qui rend si odieux ces êtres inhumains qui ont déchiré leur patrie par toutes sortes d'attentats et se sont appliqués à la ruiner de fond en comble.

Pour moi, je ne voudrais même pas de l'immortalité, au détriment de la république; et ceux qui lui ont sacrifié leur vie, jamais, par Hercule, je n'ai cru qu'ils eussent rencontré la mort, mais plutôt l'immortalité.

Pour redoubler ton ardeur à défendre la république, crois bien qu'à tous ceux qui ont sauvé, secouru, agrandi leur patrie est assurée dans le ciel une place déterminée, où ils jouiront d'une félicité éternelle.

liberi, proximi, deinceps propinqui et amici.

Omnium societatum nulla est gravior quam ea quæ est unicuique nostrum cum patria.

Parentes sunt cari, cari liberi, propinqui, familiares; sed patria una complexa est omnes caritates; pro qua quis bonus dubitet oppetere mortem, si sit profuturus ei?

Immanitas est eo detestabilior istorum qui lacerarunt patriam omni scelere, et occupati fuerunt in ea delenda funditus.

Ego putarem ne immortalitatem quidem accipiendam contra rempublicam. At putavi nunquam mehercule eos qui reddiderunt vitam pro republica assecutos mortem potius quam immortalitatem.

Quo sis alacrior ad rempublicam tutandam, habeto sic locum definitum in cælo esse certum omnibus qui conservaverint patriam, adjuverint, auxerint, ubi beati fruuntur ævo sempiterno.

que les enfants soient les seconds, puis les proches, et les amis.

De toutes les unions aucune n'est plus respectable que celle qui est à chacun de nous avec la patrie.

Nos parents nous sont chers, chers, nos enfants, nos proches, nos amis; mais la patrie seule a enfermé toutes les affections; pour laquelle quel homme de bien hésiterait à affronter la mort, s'il est devant rendre service à elle? La férocité est d'autant (par cela) plus détestable de ceux qui ont déchiré leur patrie par tout attentat, et furent occupés à elle devant être détruite de fond en comble.

Moi, je croirais pas même l'immortalité n'être devant être acceptée au préjudice de la république. Mais je n'ai cru jamais par Hercule ceux qui ont donné leur vie pour la république avoir rencontré la mort plutôt que l'immortalité.

Pour que tu sois plus ardent à la république devant être défendue, crois ainsi une place déterminée dans le ciel être assurée à tous ceux qui ont sauvé la patrie, l'ont aidée, augmentée, où (dans laquelle place) heureux ils puissent-jourir d'une vie éternelle.

Sic nos nostra patria delectat ut Ithacam illam, in asperrimis saxulis, tanquam nidulum, affixam, sapientissimus vir immortalitati anteponeret. (Cic., *De Orat.*, I, 44.)

Nescio qua natale solum dulcedine cunctos
Ducit, et immemores non sinit esse sui.

CAPUT XXV.

Dulce et decorum est pro patria mori.

Rex Atheniensium Codrus, cum Attica regio ferro ignique vastaretur, ad Apollinis Delphici oraculum confugit, perque legatos sciscitatus est quonam modo illud tam grave bellum discuti posset. Respondit Deus ita finem ei fore, si ipse hostili manu occidisset : quod quidem non solum totis Atheniensium in castris, sed etiam in adversariis percebuit ; itaque edictum est ne quis corpus Codri vulneraret. Id postquam cognovit Codrus, depositis insignibus imperii, famularem cultum induit, ac pabulantium hostium globo

Tel est pour nous l'attrait de la patrie, que le plus sage des héros préféra à l'immortalité cette Ithaque, suspendue comme un pauvre nid aux rocs les plus escarpés. « Le sol natal nous attire tous par je ne sais quel charme, et ne nous permet pas de l'oublier. »

CHAPITRE XXV.

Il est doux et glorieux de mourir pour la patrie.

Comme l'Attique était ravagée par le fer et le feu, le roi d'Athènes, Codrus, eut recours à l'oracle d'Apollon de Delphes, et envoya des ambassadeurs demander comment il pourrait détourner une guerre si funeste. Le dieu répondit qu'elle finirait le jour où le roi lui-même tomberait sous les coups des Doriens : le bruit de cet oracle se répandit non seulement dans le camp des Athéniens, mais dans celui des ennemis, qui défendirent alors expressément de blesser Codrus. Mais le roi, instruit de cette précaution, quitta les insignes du commandement, revêtit un costume

Nostra patria
delectat nos sic
ut vir sapientissimus
anteponeret immortalitati
illam Ithacam
affixam,
tanquam nidulum,
in saxulis asperrimis.
Solum natale
ducit cunctos
nescio qua dulcedine,
et non sinit
esse immemores sui.

CAPUT XXV.

Est dulce et decorum
mori pro patria.

Codrus,
rex Atheniensium,
cum regio Attica
vastaretur ferro ignique,
confugit ad oraculum
Apollinis Delphici,
sciscitatusque est
per legatos
quonam modo
illud bellum tam grave
posset discuti.
Deus respondit
finem fore ei ita,
si ipse occidisset
manu hostili;
quod quidem percebuit
non solum in castris
Atheniensium totis,
sed etiam in adversariis;
itaque edictum est
ne quis vulneraret
corpus Codri.
Postquam Codrus
cognovit id,
insignibus imperii
depositis,
induit cultum famularem,

Notre patrie
charme à ce point nous
qu'un homme très-sage
préfère à l'immortalité
cette Ithaque
attachée,
comme un pauvre nid,
sur des rochers très àpres.
Le sol natal
attire nous tous
par je ne sais quelle douceur,
et ne permet pas
nous être oublieux de lui.

CHAPITRE XXV.

Il est doux et beau
de mourir pour la patrie.

Codrus,
roi des Athéniens,
comme le pays Attique
était dévasté par le fer et le feu,
eut recours à l'oracle
d'Apollon Delphien,
et s'informa
par des députés
de quelle façon
cette guerre si funeste
pouvait être dissipée.
Le dieu répondit
le terme devoir être à elle ainsi,
si lui-même était tombé
par le bras ennemi;
laquelle chose, il est vrai, se répandit
non seulement dans le camp
des Athéniens tout-entier,
mais même dans le camp opposé
aussi fut-il ordonné
que personne ne blessât
la personne de Codrus.
Après que Codrus
eut appris cela,
les insignes du commandement
étant déposés,
il revêtit un costume ordinaire,

sese objecit, unumque ex his falce percussum in cædem suam compulit : cujus interitu ne Athenæ occiderent effectum est. (VALER. MAXIM., V, 6.) Quis Codrum non miretur qui his artibus mortem quæsierit, quibus ab ignavis vita quæri solet ? (VELL. PATERC., I, 2.)

Consulibus Decio et Manlio, ad bellum adversus Latinos gerendum profectis, eadem dicitur visa species viri majoris quam pro humano habitu, dicentis ex unâ acie imperatorem, ex alterâ exercitum Diis Manibus deberi : cujus imperator legiones hostium superque eas se devovisset, ejus populi victoriam fore. Hos ubi nocturnos visus inter se consules contulerunt, illis placuit ut ab utrâ parte cedere romanus exercitus cœpisset, inde se consul devoveret pro populo Romano. Manlius dextro, Decius lævo cornu præerat. Primo utrimque

ordinaire et, allant au-devant d'une troupe de fourrageurs ennemis, frappa l'un d'eux d'un coup de faux et se fit tuer par lui. Grâce à ce dévouement, Athènes ne périt pas. Comment ne pas admirer Codrus qui se sert, pour trouver la mort, des mêmes moyens que le lâche pour sauver sa vie ?

Les consuls Décius et Manlius étant partis pour faire la guerre aux Latins, eurent, dit-on, tous deux la même apparition, celle d'un homme, plus grand que nature, qui leur dit : « D'un côté un général, de l'autre une armée sont dus aux dieux infernaux ; le général de l'une des deux nations qui aura dévoué les légions ennemies et lui-même après elles, assurera ainsi la victoire à son peuple. » Les consuls s'étant communiqué leur vision de la nuit, convinrent que du côté où l'armée romaine commencerait à plier, le consul alors se dévouerait pour le peuple romain. Manlius commandait l'aile droite, Décius la gauche. D'abord des deux côtés

ac sese objecit	et se présenta
globo hostium	à un peloton d'ennemis
pabulantium,	fourrageant,
compulitque unum ex his	et contraignit l'un deux
percussum falce	frappé avec une faux
in suam cædem;	à son meurtre (à le tuer);
interitu cujus	par la mort duquel
effectum est	il fut fait
ne Athenæ occiderent.	qu'Athènes ne succomba pas.
Quis non miretur Codrum	Qui n'admirerait Codrus
qui quæsierit mortem	qui a cherché la mort
his artibus	par ces moyens
quibus vita solet	par lesquels la vie a coutume
quæri ab ignavis!	d'être cherchée par les lâches ?
Consulibus Decio et Man-	Par les consuls Decius et Man-
profectis	partis
ad bellum gerendum	[lio pour la guerre devant être faite
adversus Latinos	contre les Latins
eadem species	la même apparition
dicitur visa esse	est dite avoir été vue
viri majoris quam	d'un homme plus grand que
pro habitu humano,	en proportion de la taille humaine,
dicentis	disant
imperatorem ex unâ acie,	le général d'un camp,
exercitum ex altera	l'armée de l'autre
deberi Diis manibus;	être due aux dieux infernaux ;
victoriam fore	la victoire devoir appartenir
ejus populi	à ce peuple
cujus imperator	dont le général
devovisset legiones	aurait dévoué les légions
hostium	des ennemis
seque super eas.	et lui-même sur elles.
Ubi consules	Dès que les consuls
contulerunt inter se	eurent communiqué entre eux
hos visus nocturnos,	ces visions nocturnes,
placuit illis	il convint à eux
ut consul se devoveret	que le consul se dévouerait
pro populo Romano	pour le peuple romain
inde ab utra parte	de là duquel côté (des deux)
exercitus romanus	l'armée romaine
cœpisset cedere.	commencerait à plier.
Manlius	Manlius
præerat cornu dextro,	commandait l'aile droite,
Decius lævo.	Decius, la gauche.
Primo res gerebatur	D'abord l'affaire était menée

æquis viribus gerebatur res; deinde ab lævo cornu Romani, non ferentes impressionem Latinorum, pedem referunt. In hac trepidatione Decius consul, solemnia, pontifice publico populi Romani præeunte, precatur, armatus in equum insilit ac se in medios hostes immittit.

Conspectus ab utrâque acie aliquanto augustior humano visu; omnis terror pavorque cum illo latus in totam penitus Latinorum aciem pervasit. Ubi vero corruit obrutus telis, inde jam consternatæ cohortes fugam late fecerunt.

Postero die Decii corpus inventum est inter maximam hostium stragem; funusque compar morti, celebrante collegâ, factum est. (TIT. LIV., VIII, 6, 9, 10.)

CAPUT XXVI.

Divitiæ in patriam impensæ.

Fabius Maximus captivos ab Hannibale, interpositâ

l'affaire s'engagea avec des chances égales; puis à l'aile gauche, les Romains, ne pouvant plus soutenir l'attaque des Latins, commencèrent à reculer. Dans ce désordre, le consul Décius prononce l'invocation suivant la formule que lui dicte le pontife, représentant du peuple romain, s'élança tout armé sur son cheval et se précipita au milieu des ennemis.

Il apparut aux deux armées avec je ne sais quoi de plus majestueux qu'une apparition humaine; avec lui l'effroi, la terreur sous toutes ses formes, pénétra jusqu'au fond de l'armée entière des Latins. Mais à l'instant où il tomba percé de traits, les cohortes aussitôt épouvantées prirent la fuite de toutes parts.

Le lendemain le corps de Decius fut trouvé parmi des monceaux de cadavres ennemis; et, par les soins de son collègue, des funérailles lui furent faites, dignes de sa mort.

CHAPITRE XXVI.

Richesses dépensées pour la patrie.

Fabius Maximus avait reçu d'Hannibal, moyennant une rançon

utrimque viribus æquis; deinde ab cornu lævo Romani, non ferentes impressionem Latinorum, referunt pedem. In hac trepidatione Decius consul precatur solemnia, pontifice publico populi Romani præeunte, insilit armatus in equum, ac se immittit in medios hostes.

Conspectus est ab utraque acie aliquanto augustior visu humano; omnis terror pavorque latus cum illo pervasit penitus in totam aciem Latinorum. Ubi vero corruit obrutus telis, inde jam cohortes consternatæ fecerunt fugam late.

Postero die corpus Decii inventum est inter maximam stragem hostium; funusque factum est compar morti, collega celebrante.

CAPUT XXVI.

Divitiæ impensæ in patriam.

Fabius Maximus receperat captivos ab Hannibale,

des deux parts avec des forces égales; puis à l'aile gauche les Romains, ne supportant pas le choc des Latins, reculent le pied. Dans ce désordre le consul Décius dit-en-priant les paroles-consacrées, le pontife national du peuple romain dictant (allant le premier), saute armé sur son cheval, et se lance au milieu des ennemis.

Il fut aperçu par l'une et l'autre armée, un peu plus auguste qu'une vision humaine; toute terreur et effroi porté avec lui pénétra profondément dans toute l'armée des Latins.

Mais dès qu'il fut tombé accablé de traits, dès lors les cohortes épouvantées prirent la fuite partout.

Le jour suivant le corps de Decius fut trouvé au milieu d'un très grand carnage des ennemis; et des funérailles furent faites égales à sa mort, son collègue les menant.

CHAPITRE XXVI.

Les richesses dépensées pour la patrie.

Fabius Maximus avait reçu des captifs d'Hannibal,

pactione nummorum, receperat. Qui cum a senatu non præstarentur, misso in urbem filio, fundum, quem unicum possidebat, vendidit, ejusque pretium Hannibali protinus numeravit, parvum quidem, utpote septem jugeribus redactum, at omni pecuniâ majus, si animo erogantis æstimetur. Se enim patrimonii, quam patriam fidei, inopem esse maluit. (VALER. MAXIM., IV, 8.)

CAPUT XXVII.

Inimicitia, utilitatis publicæ causa depositæ.

M. Æmilius Lepidus bis consul, pontifex maximus, diutinas ac vehementes inimicitias cum Fulvio Flacco, ejusdem amplitudinis viro, gessit. Quas, ut simul censores renuntiati sunt, deposuit, existimans, non oportere eos privatis odiis dissidere qui publice summâ juncti essent potestate. Id judicium Lepidi et

convenue, quelques prisonniers. Le sénat refusant de payer, il envoya son fils à Rome vendre le seul bien qu'il possédât et il en remit la valeur à Hannibal; c'était peu de chose que cette somme, produit de la vente de sept arpents; mais à considérer l'intention de celui qui payait, cette somme valait tous les trésors. Car il aimait mieux manquer de patrimoine que de voir sa patrie manquer à sa parole.

CHAPITRE XXVII.

Inimitiés sacrifiées à l'intérêt public.

M. Æmilius Lepidus, deux fois consul, souverain pontife, avait eu de longues et violentes querelles avec Fulvius Flaccus, personnage également considérable. Dès qu'ils eurent été tous deux proclamés censeurs, il abjura ses sentiments, persuadé que des haines personnelles ne devaient pas diviser ceux que l'État avait unis en leur conférant une magistrature suprême. Ce trait

pactione nummorum interposita. Qui cum non præstarentur a senatu, filio misso in urbem, vendidit fundum, quem possidebat unicum, numeravitque protinus pretium ejus Hannibali, parvum quidem, ut pote redactum septem jugeribus, at majus omni pecunia, si æstimetur animo erogantis. Maluit enim se esse inopem patrimonii, quam patriam, fidei,

CAPUT XXVII.

Inimicitia depositæ causa utilitatis publicæ.

M. Æm. Lepidus bis consul, maximus pontifex, gessit cum F. Flacco, viro ejusdem amplitudinis, inimicitias diutinas ac vehementes. Quas deposuit, ut simul renuntiati sunt censores, existimans non oportere eos qui juncti essent publice summâ potestate dissidere odiis privatis.

une convention d'argent étant intervenue. Comme lequel (argent) n'était pas payé par le sénat, son fils ayant été envoyé à Rome, il vendit une terre qu'il possédait seule, et compta aussitôt le prix d'elle à Hannibal, petit il est vrai, en tant que recueilli de sept arpents, mais plus grand que toute somme, s'il est estimé d'après l'intention du payant. Il aimait mieux en effet soi être dépourvu de patrimoine que sa patrie, de bonne foi.

CHAPITRE XXVII.

Inimitiés oubliées à cause de l'intérêt public.

M. Æm. Lépidus deux fois consul, souverain pontife, eut (exerça) avec F. Flaccus, homme de la même valeur, des inimitiés longues et violentes. Lesquelles il oublia, dès qu'ils furent proclamés censeurs, pensant ne pas falloir ceux qui avaient été unis au nom de l'État par une très haute puissance être séparés par des haines personnelles.

præsens ætas comprobavit, et nobis veteres annalium scriptores laudandum tradiderunt.

Livius quodque Salinator, etsi Neronis odio ardens, cujus præcipue operâ exsulaverat, tamen, postquam collega illi in consulatu datus est, injuriæ oblivisci sibi imperavit, ne pertinacem exhibendo inimicum malum consulém ageret. Quod quidem, in difficili temporum articulo, plurimum salutis Urbi atque Italiæ attulit; pari enim virtutis impetu connisi, terribiles punicas vires contuderunt. (VALER. MAXIM., IV, 2.)

Cum P. Scipioni Africano duo Q. Petillii diem dixissent citarique absens cæptus esset, L. Scipio morbum causam esse cur frater abesset excusabat. Tribunus plebis eo tempore Ti. Sempronius Gracchus erat, cui inimicitia cum P. Scipione intercedebant. Is, cum tris-

mérité à Lépidus les suffrages de ses contemporains, et les anciens historiens l'ont offert à notre admiration.

De même, Livius Salinator était animé d'une haine ardente contre Néron, le principal auteur de son exil; cependant, lorsqu'on le lui eut donné pour collègue dans le consulat, il s'imposa d'oublier son injure, craignant, s'il se montrait implacable ennemi, d'être un mauvais consul. Ce qui, dans de difficiles conjonctures, contribua plus que tout au salut de Rome et de l'Italie, car les efforts combinés de leur ardente valeur brisèrent la terrible puissance des Carthaginois.

Les deux Q. Petillius ayant cité en justice P. Scipion l'Africain, on commençait à l'appeler quoique absent, et L. Scipion expliquait par une raison de santé l'absence de son frère. Au nombre des tribuns du peuple était alors T. Sempronius Gracchus, ennemi personnel de l'Africain. Tout le monde attendait de lui une sentence

Et ætas præsens comprobavit id judicium Lepidi, et veteres scriptores annalium tradiderunt nobis laudandum.

Livius Salinator quoque, etsi ardens odio Neronis, opera cujus præcipue exsulaverat, tamen, postquam datus est illi collega in consulatu, imperavit sibi oblivisci injuriæ, ne exhibendo inimicum pertinacem ageret malum consulém. Quod quidem, in articulo difficili temporum, attulit plurimum salutis Urbi atque Italiæ; connisi enim impetu pari virtutis, contuderunt terribiles vires punicas.

Cum duo Q. Petillii dixissent diem P. Scipioni Africano cæptusque esset citari absens, L. Scipio excusabat morbum esse causam cur frater abesset. Ti. Sempronius Gracchus erat eo tempore tribunus plebis, cui inimicitia intercedebant cum P. Scipione. Is, cum omnes

Et l'époque contemporaine approuva ce sentiment de Lépidus, et les anciens écrivains d'annales

L'ont transmis à nous devant être loué.

Livius Salinator aussi, quoique brûlant de la haine de Néron, par le soin duquel surtout il avait été en exil, cependant, après que il eut été donné à lui comme collègue dans le consulat, commanda à soi d'oublier son injure, de peur qu'en montrant un ennemi opiniâtre, il ne fit un mauvais consul. Laquelle-chose, à la vérité, dans une conjoncture difficile des circonstances, apporta le plus de salut à Rome et à l'Italie; s'étant efforcés ensemble, en effet, par un élan égal de leur valeur, ils écrasèrent les terribles forces carthaginoises.

Comme les deux Q. Petillius avaient fixé un jour (cité en justice) à P. Scipion l'Africain, et qu'il avait commencé à être accusé étant absent, L. Scipion alléguait la maladie être cause que son frère fut absent. Ti. Sempronius Gracchus était à cette époque tribun du peuple, auquel des inimitiés étaient comme séparation avec P. Scipion. Celui-ci, alors que tous

tem omnes sententiam exspectarent, decrevit « se P. Scipionem, priusquam Romam redisset, accusari non passurum : tum quodque auxilio ei futurum ne causam diceret ». Cumque adjecisset decreto indignationem, movit et decretum et adjecta oratio non ceteros modo, sed ipsos etiam accusatores. Senatus gratias ingentes Ti. Graccho egit quod rempublicam privatis simultatibus potiore habuisset ; et Petillii vexati sunt probris, quod splendere alienā invidiā voluissent. Silentium deinde de Africano fuit. Vitam Literni egit : morientem eo ipso loco sepeliri se jussisse ferunt, monumentumque ibi ædificari, ne funus sibi in ingrātā patriā fieret. (Tit. Liv., XXXVIII, 52, 53.)

CAPUT XXVIII.

Patriæ irasci nefas est.

Epaminondam fuisse patientem, suorumque injurias

défavorable, lorsqu'il déclara qu'il ne souffrirait pas qu'on accusât P. Scipion avant son retour à Rome; et qu'alors même il interviendrait pour que Scipion ne fût point accusé. Il accompagna sa déclaration d'accents indignés, si bien que la déclaration et les développements qu'il y ajouta touchèrent non seulement les assistants, mais encore les accusateurs eux-mêmes. Le sénat adressa de grandes actions de grâces à Ti. Gracchus, qui avait sacrifié à l'intérêt public ses inimitiés personnelles; et les Petillius furent vivement attaqués pour avoir voulu briller aux dépens de la gloire d'autrui. Le silence se fit ensuite sur l'Africain. Il finit ses jours à Litterne; on rapporte qu'en mourant il recommanda de l'ensevelir dans cette ville même et d'y élever son tombeau, pour que son ingrate patrie n'eût pas ses restes.

CHAPITRE XXVIII.

Il est impie d'avoir du ressentiment contre sa patrie.

Voici qui prouve qu'Epaminondas était patient et savait

exspectarent
tristem sententiam,
decrevit
se non passurum
P. Scipionem accusari
priusquam redisset
Romam;
futurum tum quoque
auxilio ei
ne diceret causam.
Cumque adjecisset decreto
indignationem,
et decretum
et oratio adjecta movit
non modo ceteros,
sed accusatores ipsos.
Senatus egit
gratias ingentes
Ti. Graccho
quod habuisset
rempublicam potiore
simulatibus privatis;
et Petillii vexati sunt
probris,
quod voluissent splendere
invidia aliena.
Silentium fuit deinde
de Africano.
Egit vitam Literni;
ferunt morientem
jussisse se sepeliri
eo loco ipso,
monumentumque
ædificari ibi,
ne funus
fieret sibi
in patria ingrata.

CAPUT XXVIII.

*Irasci patriæ
est nefas.*

*Hoc est
testimonium
Epaminondam fuisse*

attendaient
un arrêt défavorable,
déclara
soi ne devoir pas souffrir
P. Scipion être accusé
avant qu'il fût revenu
à Rome;
soi devoir être alors aussi
à secours à lui
pour qu'il ne plaidât pas sa cause.
Et comme il avait ajouté à sa déclaration
son indignation,
et la déclaration
et le discours ajouté toucha
non seulement tous les autres,
mais les accusateurs mêmes.
Le sénat rendit
de grands remerciements
à Ti. Gracchus
parce qu'il avait estimé
l'État préférable
à ses haines personnelles;
et les Pétillius furent accablés
de reproches,
parce qu'ils avaient voulu briller
par le dénigrement d'autrui.
Le silence fut ensuite
sur l'Africain.
Il passa sa vie à Litterne;
on rapporte *lui* mourant
avoir ordonné soi être enseveli
en ce lieu même,
et le tombeau
être élevé là,
pour que les funérailles
ne fussent pas faites à lui
dans *sa* patrie ingrate.

CHAPITRE XXVIII.

*S'irriter contre la patrie
est une impiété.*

*Ceci est
une preuve
Epaminondas avoir été*

ferentem civium, quod patriæ irasci nefas esse duceret, hoc est testimonium. Cum cum propter invidiam cives præficere exercitui noluissent, duxque esset de lectus belli imperitus, cujus errore eo essent deducti milites ut de salute pertimescerent, desiderari cœpta est Epaminondæ diligentia. Erat enim ibi, privatus, numero militis. A quo cum peterent opem, nullam adhibuit memoriam contumeliæ, et exercitum, obsidione liberatum, domum reduxit incolumen. Neque vero hoc semel fecit, sed sæpius. (CORN. NEP., *In Epamin.*, 7.)

Aristides Athenis, Camillus Roma in exsilium ejecti, longe alio animo patriæ injuriam tulerunt. Ille enim, urbe egrediens, Deos oravit ne unquam Athenienses operâ suâ indigerent. (PLUTARCH., *Aristid.*). Hic contra dicitur precatus esse ab Diis immortalibus, si innoxio

supporter les injustices de ses concitoyens, persuadé que tout ressentiment contre la patrie est un crimé. Ses concitoyens n'ayant pas voulu, par jalousie, lui donner le commandement des troupes, on avait choisi un général inhabile dont les fautes avaient réduit l'armée à une situation presque désespérée : on commença alors à regretter Epaminondas et ses talents ; car il était là, simple volontaire. Quand on réclama son secours, il ne pensa plus du tout à l'injure reçue, dégagea l'armée et la ramena à Thèbes saine et sauve. Or ce trait n'est pas le seul, sa vie en est pleine.

Aristide et Camille, bannis, l'un d'Athènes, l'autre de Rome, supportèrent l'injustice de leur patrie avec des sentiments bien différents. Le premier, en sortant de la ville, pria les dieux que les Athéniens n'eussent jamais besoin de ses services. L'autre, au contraire, demanda, dit-on, aux Immortels de forcer, s'il n'avait pas

patientem
ferentemque injurias
suorum civium,
quod duceret
irasci patriæ
esse nefas.
Cum cives
noluissent
propter invidiam
præficere eum
exercitui,
duxque imperitus
belli
esset delectus,
errore cujus
milites
deducti essent eo
ut pertimescerent
de salute,
diligentia Epaminondæ
cœpta est desiderari.
Erat enim ibi,
privatus, numero militis.
Cum peterent opem
a quo,
adhibuit nullam memoriam
contumeliæ,
et reduxit domum
incolumem exercitum
liberatum obsidione.
Neque vero fecit hoc semel,
sed sæpius.
Aristides, Camillus
ejecti in exsilium
Athenis, Roma,
tulerunt injuriam patriæ
animo longe alio.
Ille enim,
egrediens urbe,
oravit Deos
ne Athenienses indigerent
unquam sua opera.
Hic contra dicitur
precatus esse ab Diis
immortalibus,

patient
et supportant les injures
de ses concitoyens,
parce qu'il pensait
s'irriter contre la patrie
être un crime.
Comme ses concitoyens
n'avaient pas voulu,
à cause de leur jalousie,
le mettre à la tête de
l'armée,
et qu'un général inhabile
dans la guerre
avait été choisi,
par la faute duquel
les soldats
avaient été amenés à ce point
qu'ils craignaient fort
pour le salut,
l'habileté d'Epaminondas
commença à être regrettée.
Il était en effet là,
simple particulier, à titre de soldat.
Comme ils demandaient secours
auquel,
il n'admit aucun souvenir
de l'affront,
et ramena dans la patrie
saine et sauve l'armée
dégagée du siège.
Et même il ne fit pas cela une fois,
mais bien-souvent.
Aristide, Camille
ayant été bannis en exil
l'un d'Athènes, l'autre de Rome,
supportèrent l'injustice de leur patrie
avec un esprit bien différent.
Celui-là (Aristide) en effet
en sortant de la ville
pria les dieux
que les Athéniens n'eussent besoin
jamais de son service.
Celui-ci (Camille) au contraire est dit
avoir demandé avec prière aux dieux
immortels,

sibi ea injuria fieret, quoque tempore desiderium sui ingrata civitati facerent. (TIT. LIV., V, 32.)

CAPUT XXIX.

Pietas in parentes fundamentum est omnium virtutum.

Prima et optima rerum natura est pietatis magistra; quæ nullo vocis ministerio, nullo usu litterarum indigens, propriis ac tacitis viribus, caritatem parentum pectoribus liberorum infundit. (VALER. MAXIM., V, 4.)

Qui parentes, quamdiu vivunt, colit, hunc et vivum et defunctum Dii amant. Contra, parentum negligentia id peccatum est, quod Dii condemnent ac plectant, hominesque, vel pessimi, odiosum habeant. (STOB., *Serm.*, 77.)

Parentes carissimos habere debemus, quod ab iis nobis vita, patrimonium, libertas, civitas tradita est. (CIC., *Post Redit. in Senat.*, 2.)

Beneficiorum maxima sunt quæ a parentibus accipi-

mérité cet outrage, son ingratitude à la patrie à le regretter au plus tôt.

CHAPITRE XXIX.

La piété filiale est le fondement de toutes les vertus.

La nature donne les premières et les meilleures leçons de piété filiale; c'est elle qui, sans le ministère de la voix, sans le secours des lettres, par sa seule et mystérieuse influence, insinue dans le cœur des enfants l'amour de leurs parents.

Celui qui honore ses parents pendant toute leur vie est aimé des dieux, et de son vivant et après sa mort. Au contraire, celui qui les délaisse commet un de ces crimes que les dieux condamnent et punissent, et que les hommes les plus pervers trouvent odieux.

Nous devons aimer tendrement nos parents, parce que nous tenons d'eux la vie, un patrimoine, la liberté, les droits de citoyen.

Les plus grands bienfaits sont ceux que nous recevons de nos

si ea injuria fieret
sibi innoxio,
facerent desiderium sui
civitali ingratae,
primo quoque tempore.

CAPUT XXXIX.

Pietas in parentes
est fundamentum
omnium virtum.

Natura rerum
est prima et optima
magistra pietatis;
quæ indigens
nullo ministerio vocis,
nullo usu litterarum,
viribus propriis
ac tacitis,
infundit caritatem
parentum
pectoribus liberorum.
Dii amant
vivum et defunctum hunc
qui colit parentes,
quamdiu vivunt.
Contra,
negligentia parentum
est peccatum id
quod Dii condemnent
ac plectant,
hominesque,
vel pessimi,
habeant odiosum.
Debemus habere
parentes carissimos,
quod vita,
patrimonium, libertas,
civitas tradita est
nobis ab iis.
Maxima beneficiorum
sunt quæ accipimus
a parentibus,
dum aut nescimus,
aut nolumus.

si cette injustice était faite
à lui innocent,
qu'ils fissent le regret de lui-même
à la république ingrate
à la (chaque) première occasion.

CHAPITRE XXIX.

La piété envers les parents
est le fondement
de toutes les vertus.

La nature
est la première et la meilleure
maîtresse de piété;
laquelle n'ayant besoin
d'aucun ministère de la parole,
d'aucun usage des lettres (de l'écriture)
par des forces qui lui sont propres
et mystérieuses,
insinue l'amour
des parents
dans les cœurs des enfants.
Les dieux aiment
vivant et mort celui
qui honore ses parents,
tant qu'ils vivent.
Au contraire,
l'abandon des parents
est un crime tel
que les dieux le condamnent
et le punissent,
et que les hommes,
même les plus méchants,
le trouvent odieux.
Nous devons tenir
nos parents pour très-chers,
parce que la vie,
un patrimoine, la liberté,
le droit de cité ont été transmis
à nous par eux.
Les plus grands des bienfaits
sont ceux que nous recevons
de nos parents,
pendant que ou nous l'ignorons,
ou nous ne le voulons pas.

mus, dum aut nescimus, aut nolumus. Non vides quemadmodum teneram liberorum infantiam parentes ad salubrium rerum patientiam cogant? Flentium corpora ac repugnantium diligenti curâ fovēt; et ne membra libertas immatura detorqueat, constringunt. Mox liberalia studia inculcant, adhibito timore nolentibus. (SENEC., *De Benef.*, VI, 24.)

Ea caritas quæ est inter natos et parentes dirimi, nisi detestabili scelere, non potest. (CIC., *De Amicit.*, 8, 27.)

Facile intelligo liberos non modò reticere parentum injurias, sed etiam æquo animo ferre oportere. (CIC., *Pro Cluent.*, 17.)

Adolescentulus quidam Zenonis diu auditor fuerat. Domum reversus, a patre interrogatus est quid tandem sapientiæ didicisset. Ille rebus ipsis se ostensurum respondit. Indignante autem patre et verbera ei ingerente, filius patienter ferens : « Hoc, inquit, didici, iram paternam æquo animo ferre. » (ÆLIAN., IX, 33.)

parents, sans le savoir ou le vouloir. Ne voyez-vous pas comme les parents contraignent leurs enfants, dès l'âge le plus tendre, à supporter des ennuis salutaires? Malgré leurs pleurs, leur résistance, ils entourent leurs corps de soins assidus; ils serrent leurs membres qui, laissés trop vite en liberté, pourraient se déformer. Puis ils leur inculquent les connaissances libérales, combattant par la crainte leur mauvaise volonté.

L'affection qui unit les parents et les enfants ne peut être brisée que par un crime abominable.

Je comprends sans peine que les enfants doivent souffrir non seulement en silence, mais même avec résignation, les torts de leurs parents.

Un jeune homme avait été longtemps disciple de Zénon. Lorsqu'il fut revenu chez lui, son père lui demanda ce qu'il avait enfin appris de philosophie : il répondit qu'il le ferait voir par sa conduite même. Le père, blessé de cette réponse, le frappa, et le jeune homme reçut tranquillement les coups : « C'est là ce que j'ai appris, dit-il, à supporter sans me plaindre la colère paternelle. »

Non vides quemadmodum parentes cogant teneram infantiam liberorum ad patientiam rerum salubrium? Fovent cura diligenti corpora flentium ac repugnantium; et constringunt, ne libertas immatura detorqueat, membra. Mox inculcant studia liberalia, timore adhibito nolentibus. Ea caritas quæ est inter natos et parentes non potest dirimi, nisi scelere detestabili. Intelligo facile oportere liberos non modo reticere injurias parentum, sed etiam ferre æquo animo. Quidam adolescentulus fuerat diu auditor Zenonis. Reversus domum, interrogatus est a patre quid sapientiæ didicisset tandem. Ille respondit se ostensurum rebus ipsis. Patre autem indignante et ingerente verbera ei, filius ferens patienter : « Didici hoc, inquit, ferre æquo animo iram paternam. »

Ne voyez-vous pas comment les parents forcent la tendre enfance de leurs enfants à la patience (à endurer) des (les) choses salutaires? Ils soignent avec une attention empressée les corps d'eux pleurant et résistant; et serrent, de peur qu'une liberté prématurée ne les déforme, leurs membres. Bientôt ils leur inculquent les études libérales, la crainte étant employée pour eux qui ne veulent pas. Cette tendresse qui est entre les enfants et les parents ne peut être rompue, sinon par un crime abominable. Je comprends facilement falloir les enfants non seulement taire les torts de leurs parents, mais encore les supporter avec une âme égale. Un certain jeune homme avait été longtemps disciple de Zénon. Revenu chez lui, il fut interrogé par son père quoi de sagesse il avait appris enfin. Celui-là répondit lui-même devoir le montrer par les faits mêmes. Mais son père s'indignant et portant des coups à lui, le fils supportant avec-patience : « J'ai appris ceci, dit-il, à supporter avec une âme égale la colère de mon père. »

Quæri solitum est in philosophorum disceptationibus, num semper jussis patri parendum sit. Media sententia optima atque tutissima videtur; nunc est parendum, nunc non obsequendum. Omnia enim quæ in rebus humanis fiunt, aut honesta sunt aut turpia. Quæ suâ vi honesta sunt, ut fidem colere, ut patriam defendere, ut amicos diligere, ea fieri oportet, sive imperet pater, sive non imperet. Sed quæ his contraria, quæque turpia et omnino iniqua sunt, ea, ne si imperet quidem, facienda sunt. Sed ea tamen quæ obsequi non oportet, leniter et verecunde declinanda sunt potius quam respuenda. (AUL. GELL., II, 7.)

Agésilaus, patre jubente eum in quodam judicio sententiam legibus contrariam ferre : « A te, » inquit, « mi pater, jam inde a pueritiâ edoctus sum legibus parere. Itaque etiam nunc tibi obtempero, dum in

On a souvent discuté dans les écoles des philosophes s'il faut toujours obéir à l'ordre d'un père. L'opinion moyenne paraît la meilleure et la plus sûre : tantôt il le faut, tantôt non. Car toutes les actions humaines sont ou honnêtes ou honteuses. Celles qui de leur nature sont honnêtes, comme de garder la foi jurée, défendre son pays, aimer ses amis, on doit s'y conformer, qu'un père le commande ou non. Quant aux actes contraires, qui sont honteux et tout à fait injustes, on doit s'en abstenir, même s'il les exigeait. Pourtant dans les cas mêmes où l'on ne doit pas obéir, il faut éluder l'ordre avec douceur et respect, plutôt que de le repousser dédaigneusement.

Le père d'Agésilas lui ordonnait un jour de rendre dans un jugement un arrêt contraire aux lois : « Mon père, lui dit-il, vous m'avez appris dès mon enfance à respecter les lois; c'est donc

Solitum est quæri in disceptationibus philosophorum num parendum sit semper jussis patris. Sententia media videtur optima atque tutissima; nunc est parendum, nunc non obsequendum. Omnia enim quæ fiunt in rebus humanis, sunt aut honesta aut turpia. Oportet ea quæ sunt honesta sua vi, ut colere fidem, ut defendere patriam, ut diligere amicos, fieri, sive pater imperet, sive non imperet.

Sed ea quæ sunt contraria his, quæque sunt turpia et omnino iniqua, facienda sunt ne si imperet quidem. Sed tamen ea quæ non oportet obsequi, sunt declinanda leniter et verecunde potius quam respuenda. Agésilaus, patre jubente eum ferre in quodam judicio sententiam contrariam legibus : « Edoctus sum a te, inquit, mi pater, jam inde a pueritiâ, parere legibus. Itaque obtempero tibi nunc etiam,

Il est ordinaire être demandé dans les discussions des philosophes si on doit obéir toujours aux ordres d'un père. L'avis moyen paraît le meilleur et le plus sûr; tantôt il faut obéir, tantôt il ne faut pas condescendre. Car toutes les choses qui se font dans les affaires humaines sont ou honnêtes ou honteuses. Il faut celles qui sont honnêtes de leur essence, comme respecter sa parole, comme défendre sa patrie, comme aimer ses amis, (il faut ces choses) être faites, soit que le père commande, soit qu'il ne commande pas.

Mais ces choses qui sont opposées à celles-ci, et qui sont honteuses et tout à fait injustes, ne doivent pas être faites, pas même si le père commande. Mais pourtant celles en-lesquelles il ne faut pas obéir, sont devant être éludées doucement et respectueusement plutôt que rejetées avec dédain. Agésilas, son père ordonnant à lui de porter dans un certain jugement une sentence contraire aux lois : « J'ai été instruit par toi, dit-il, mon père, tout d'abord dès l'enfance, à obéir aux lois. C'est pourquoi j'obéis à toi maintenant encore,

leges quidquam nolo peccare. » (PLUTARCH., *De vitios Pud.*)

Si quis parentibus natus sit humilibus, si propinquos habeat imbecilliores vel animo vel fortunā, eorum augeat opes, eis que honori sit et dignitati. Fructus enim ingenii et virtutis omnisque præstantiæ tum maxime capitur, cum in proximum quemque confertur. Sic in fabulis, qui aliquandiu propter ignorance generis in famulatu fuerunt, cum cogniti sunt et aut Deorum aut regum filij inventi, retinent tamen caritatem in pastores, quos patres multos annos esse duxerunt. Quod multo profecto magis in veris patribus faciendum est. (CICER., *De Amicit.*, 70.)

CAPUT XXX.

Patres a liberis periculo liberati.

Cum captum est Ilium, Græci Trojanorum fortunam miserati, hoc pronuntiari per præconem jusse-

vous obéir encore aujourd'hui que de ne pas vouloir les violer. »
Celui qui est né de père et mère humbles, qui a des parents mal doués du côté de l'esprit ou de la fortune, doit travailler à augmenter leur avoir, leur considération et leur dignité. Les plus doux fruits qu'on retire du talent, de la vertu, de toute supériorité, sont ceux qu'on partage avec les siens. Ainsi, dans la Fable, des héros qui, par ignorance de leur naissance, sont restés quelque temps en servitude; lorsqu'ils sont reconnus et qu'ils se savent fils de dieux ou de rois, gardent pourtant de la tendresse pour ces bergers que, durant de longues années, ils ont regardés comme leurs pères. A plus forte raison doit-on se conduire de même avec un père véritable.

CHAPITRE XXX.

Pères sauvés du péril par leurs enfants.

Lors de la prise de Troie, les Grecs, émus du sort des Troyens, firent proclamer par un crieur public que chaque citoyen libre

dum nolo
peccare quidquam
in leges. »

Si quis natus sit
parentibus humilibus,
si habeat propinquos
imbecilliores
vel animo vel fortuna,
augeat opes eorum,
sitque eis
honori et dignitati.
Fructus enim ingenii
et virtutis,
omnisque præstantiæ
capitur tum maxime,
cum confertur
in quemque proximum.
Sic in fabulis,
qui fuerunt aliquandiu
in famulatu
propter ignorance
generis,
cum cogniti sunt
et inventi
filij aut deorum
aut regum,
retinent tamen
caritatem in pastores
quos duxerunt
multos annos
esse patres.
Quod faciendum est
multo magis profecto
in patribus veris.

CAPUT XXX.

Patres liberati periculo
a liberis.

Cum Ilium
captum est,
Græci, miserati
fortunam Trojanorum,
jusserunt hoc
pronuntiari per præconem

tandis que je ne veux
faillir en rien contre
les lois. »

Si quelqu'un est né
de parents humbles,
s'il a des proches
plus faibles
ou par l'esprit ou par la fortune,
qu'il augmente les richesses d'eux,
et qu'il soit à eux
à honneur et à dignité.
Car le fruit de l'esprit,
et de la vertu,
et de toute supériorité
est retiré alors surtout,
lorsqu'il est reporté
sur tout *parent* le plus proche.
Ainsi, dans les légendes,
ceux qui furent quelque temps
en servitude
à cause de l'ignorance
de leur naissance,
lorsqu'ils ont été reconnus
et trouvés
fils ou de dieux
ou de rois,
gardent pourtant
de l'affection pour les bergers
qu'ils ont cru
plusieurs années
être leurs pères.
Ce qui est devant-être-fait
bien plus certes
pour des pères véritables.

CHAPITRE XXX.

Pères sauvés du danger
par leurs enfants.

Lorsque Ilium (Troie)
fut prise,
les Grecs, ayant eu pitié
du sort des Troyens,
ordonnèrent ceci
être publié par le héraut,

runt : « ut liberi cives secum auferrent quisque, in humeros sublatum, id unum quod e rebus suis præcipue servandum putarent ». Statim Æneas Deos patrios humeris imposuit, cetera negligens. Hac pietate moti, alterum etiam asportare ei Græci permiserunt. At ille Diis alterum onus addidit patrem suum Anchisen, senio jam confectum. Tum vero Æneæ victores sua omnia restitui voluerunt : ita declarantes hostes ipsos misericordiâ moveri in eos qui Deos et parentes colant. (ÆLIAN., III, 22.)

Filius Cræsi regis, cum jam per ætatem fari posset, infans erat, et cum jam multum adolevisset, item nihil fari poterat. Mutus ideo diu habitus est. Cum vero, urbe, in quâ erat, captâ, hostis in patrem ejus, gladio educto, regem esse ignorans, invaderet, diduxit adulescens os, magnoque nisu linguæ nodum rupit, plane-

pouvait emporter sur ses épaules l'objet de tout son avoir auquel il tiendrait le plus. Aussitôt Énée, sans se mettre en peine du reste, charge sur ses épaules les dieux de sa patrie. Touchés de cette piété, les Grecs lui permirent d'emporter encore autre chose. Il ajouta alors à ses dieux, comme second fardeau, son père Anchise, que la vieillesse accablait. Mais alors les vainqueurs voulurent qu'Énée recouvrât tous ses biens, montrant ainsi que des ennemis même se laissent toucher de compassion pour ceux qui honorent les dieux et leurs parents.

Le fils du roi Crésus, quoique étant à l'âge où l'on parle, ne parlait pas, et même lorsqu'il fut devenu déjà assez grand, il était toujours privé de la parole. Il passa donc longtemps pour muet. Mais la ville où il vivait ayant été prise, comme un soldat se jetait, l'épée haute, sur son père, ne sachant pas que c'était le roi, le jeune homme ouvrit la bouche et, par un violent effort brisant le lien qui retenait sa langue, il parla d'une façon nette et arti-

ut cives liberi auferrent quisque secum sublatum in humeros id unum quod putarent servandum præcipue e rebus suis. Statim Æneas imposuit humeris deos patrios, negligens cetera. Græci moti hac pietate permiserunt ei asportare etiam alterum. At ille addidit diis, alterum onus, suum patrem Anchisen confectum senio. Tum vero victores voluerunt omnia sua restitui Æneæ : declarantes ita hostes ipsos moveri misericordia in eos qui colant Deos et parentes.

Filius Cræsi regis, cum jam posset fari per ætatem, erat infans, et cum jam adolevisset multum, item poterat nihil fari. Ideo habitus est diu mutus. Cum vero, urbe in qua erat captâ, hostis invaderet in patrem ejus, gladio educto, ignorans esse regem, adulescens diduxit os rupitque nodum linguæ

que les citoyens libres enportassent chacun avec eux enlevée sur leurs épaules cette seule chose qu'ils croiraient devoir être sauvée principalement parmi leurs biens. Aussitôt Énée plaça sur ses épaules les dieux de sa patrie, dédaignant les autres choses. Les Grecs, touchés de cette piété, permirent à lui d'emporter encore une autre chose. Mais lui joignit aux dieux, comme autre fardeau, son père Anchise accablé de vieillesse. Mais alors les vainqueurs voulurent tous ses biens être rendus à Énée : montrant ainsi les ennemis eux-mêmes être touchés de compassion envers ceux qui honorent les dieux et leurs parents.

Le fils du roi Crésus, alors que déjà il pouvait parler grâce à son âge, était ne-parlant-pas, et alors-que même il avait grandi beaucoup, toujours il ne pouvait rien dire. Aussi fut-il regardé longtemps comme muet. Mais comme, la ville où il vivait ayant été prise, un ennemi se jetait sur le père de celui-ci, l'épée tirée, ignorant lui être le roi, le jeune homme ouvrit la bouche, et brisa le lien de sa langue

que et articulate elocutus est, clamans « ne rex Cræsus occideretur ». Tum et hostis gladium reduxit, et rex vitā donatus est, et adolescens loqui prorsum deinceps incepit. Herodotus in Historiis hujus memoriæ scriptor est. (AUL. GELL., V, 9.)

Philippus, seditione inter Macedones milites et Græcos mercenarios ortā, debilitatus vulnere quod in eā consternatione acceperat, jacuit, non alias quam simulatione mortis tutior; tunc vero Alexander corpus patris protexit clypeo suo, ruentesque in illum suā manu occidit. (QUINT. CURT., VIII, 1.)

Eadem pietas Africanum superiorem, vixdum annos puerilitatis egressum, ad opem patri ferendam virili robore armavit : consulem enim eum, apud Ticinum flumen ab Hannibale victum et graviter saucium, intercessu suo servavit; neque illum aut ætatis infirmitas aut militiæ tirocinium interpellare valuit, quomi-

culée, criant : « Ne tue pas Crésus ! » Alors le soldat abaissa son épée, le roi fut sauvé et le jeune homme eut dès lors l'usage de la parole. Hérodote raconte ce trait dans ses Histoires.

Une sédition ayant éclaté entre les soldats macédoniens et les Grecs mercenaires, Philippe, affaibli par une blessure qu'il avait reçue dans l'émeute, resta étendu, n'ayant rien trouvé de plus sûr que de faire le mort : mais alors Alexandre couvrit de son bouclier le corps de son père, et tua de sa main ceux qui s'élançaient sur lui.

Une même piété filiale arma le premier Africain d'une force toute virile, lorsque à peine sorti de l'enfance, il secourut son père : celui-ci, étant consul, avait été vaincu près du Tessin par Hannibal; grièvement blessé, il fut sauvé par l'intervention de son fils. Ni la faiblesse de l'âge, ni l'inexpérience de la guerre ne purent arrêter

magno nisu, elocutusque est plane et articulate, clamans « ne rex Cræsus occideretur. » Tum et hostis reduxit gladium et rex donatus est vitā, et adolescens incepit loqui prorsum deinceps. Herodotus est scriptor hujus memoriæ in Historiis.

Philippus, seditione orta inter Macedones milites et mercenarios græcos, debilitatus vulnere quod acceperat in ea consternatione, jacuit, non tutior alias quam simulatione mortis : tunc vero Alexander protexit suo clypeo corpus patris, occiditque sua manu ruentes in illum.

Eadem pietas armavit robore virili Africanum superiorem, egressum vixdum annos puerilitatis, ad ferendam opem patri. Servavit enim suo interkursu eum consulem, victum ab Annibale apud fluvium Ticinum, et saucium graviter. Neque aut infirmitas ætatis, aut tirocinium militiæ

par un grand effort, et parla nettement et distinctement, criant, « que le roi Crésus ne fût pas tué. » Alors et l'ennemi retira son épée, et le roi fut gratifié de la vie, et le jeune homme commença à parler dès lors à l'avenir. Hérodote est narrateur de ce trait dans ses Histoires.

Philippe, une sédition s'étant élevée entre les soldats macédoniens et les mercenaires grecs, affaibli par une blessure qu'il avait reçue dans cette émeute, resta-étendu, n'étant pas plus en sûreté autrement que par la feinte de la mort : mais alors Alexandre couvrit de son bouclier le corps de son père, et tua de sa main les se jetant sur lui.

La même piété arma d'une force virile le premier Africain, sorti à peine des années de l'enfance, pour porter secours à son père. Il sauva en effet par son intervention lui, consul, vaincu par Annibal près du fleuve le Tessin, et blessé grièvement. Et ni (ou) la faiblesse de l'âge, ni (ou) l'inexpérience de la guerre

nus coronam, imperatore simul et patre ex ipsâ morte raptò, mereretur. (VALER. MAXIM., V, 4.)

L. Manlium plebi Romanæ invisum multa fecerant, acerbitas in dilectu, ingenium atrox, cognomenque Imperiosi grave liberæ civitati. Itaque ubi dictaturam abdicavit, dies ei dicta est a M. Pomponio tribuno plebis. Crimini ei tribunus inter cetera dabat quod filium juvenem, nullius probri compertum, extorrem urbe, inter pecudes, haberet, quod esset linguâ impromptus.

Tum juvenis se patri causam criminum esse ægre passus, capit consilium, rudis quidem atque agrestis animi, sed pietate laudabile. Inscientibus cunctis, cultro succinctus, mane in urbem atque confestim ad domum tribuni pergit. Mox introductus, esse ait quæ cum eo agere, arbitris remotis, velit. Procul inde omni-

le jeune homme et l'empêcher de mériter la couronne (civique), en arrachant à la mort celui qui était son général et son père.

L. Manlius était odieux à la plèbe romaine pour plusieurs raisons : sa rigueur dans la levée des troupes, son caractère inflexible, son urnom d'Impériosus, qui devait déplaire dans une république. Aussi, dès qu'il eut abdiqué la dictature, fut-il cité en justice par le tribun du peuple M. Pomponius. Celui-ci lui reprochait, entre autres méfaits, de faire vivre au milieu des troupeaux, loin de la ville, son fils, un jeune homme dont le seul crime était d'être bête.

Alors celui-ci, affligé de servir de prétexte à la poursuite intentée contre son père, prend une résolution digne, il est vrai, d'une âme rude et sauvage, mais inspirée par une louable piété. A l'insu de tous, un couteau sous sa toge, il se rend le matin à Rome et va droit à la maison du tribun. Introduit aussitôt, il dit avoir une affaire dont il veut l'entretenir sans témoins. Tous les assistants

valuit interpellare illum
quominus mereretur
coronam,
patre et imperatore simul
raptò ex morte ipsa.

Multa
fecerant L. Manlium
invisum plebi Romanæ :
acerbitas
in dilectu,
ingenium atrox,
cognomen Imperiosi
grave civitati liberæ.
Itaque ubi abdicavit
dictaturam,
dies dicta est ei
a M. Pomponio,
tribuno plebis.
Tribunus dabat ei crimini,
inter cetera,
quod haberet
filium juvenem,
compertum nullum probri,
extorrem urbe,
inter pecudes,
quod esset
impromptus lingua.

Tum juvenis
passus ægre
se esse causam
criminum patri,
capit consilium
animi rudis quidem
atque agrestis,
sed laudabile pietate.
Cunctis inscientibus,
succinctus cultro,
pergit mane in urbem,
atque confestim
ad domum tribuni.
Mox introductus,
ait esse
quæ velit agere cum eo,
arbitris remotis.
Omnibus jussis

ne put empêcher lui
qu'il ne méritât
la couronne,
son père et en même temps son général
étant arraché à la mort même.

Beaucoup de choses
avaient rendu L. Manlius
odieux au peuple romain :
sa rigueur
dans la levée des soldats,
son naturel inflexible,
son surnom d'Impériosus
insupportable à une cité libre
Aussi des qu'il eut abdiqué
la dictature,
un jour fut assigné à lui
par M. Pomponius,
tribun du peuple.
Le tribun lui imputait à crime,
entre autres choses,
de ce qu'il tenait
son fils un jeune homme,
convaincu d'aucun acte honteux,
banni de la ville,
parmi les troupeaux,
parce qu'il était
peu agile par la langue.

Alors le jeune homme
ayant vu avec peine
soi être cause
d'accusations pour son père,
prend une résolution
d'un esprit rude il est vrai
et sauvage,
mais louable par la piété.
Tous l'ignorant,
ceint d'un poignard,
il se dirige le matin vers la ville,
et aussitôt
vers la demeure du tribun.
Bientôt introduit,
il dit des choses être
qu'il veut traiter avec lui,
les témoins étant éloignés.
Tous ayant été invités

bus abire jussis, cultrum stringit; et, super lectum stans ferro intento, se eum extemplo transfixurum minatur, nisi juraret se patris ejus accusandi causâ concilium plebis nunquam habiturum. Pavidus tribunus (quippe qui ferrum ante oculos micare cerneret), iis adjurat verbis in quæ adactus est.

At non patri modò remissa causæ dictio est, sed ipsi etiam adolescenti ea res honori fuit. Quamvis maluisset plebs sibi suffragii ferendi de tam superbo reo potestatem fieri, non ægre tulit filium id pro parente ausum: eoque id laudabilius visum est, quod animum ejus tanta acerbitas patria a pietate non avertisset. Itaque eo ipso anno tribunus militum factus est adolescens, licet nullis domi militiæque meritis sibi concilia-

ayant reçu l'ordre de s'éloigner, Manlius tire son poignard et se tenant, le fer levé, au-dessus du lit, il menace de l'en percer aussitôt, si le tribun ne jure que jamais il ne tiendra une assemblée du peuple pour y accuser son père. Tremblant (car il voyait le fer briller devant ses yeux), le tribun prononce le serment qu'on lui dicte.

Et non seulement le procès contre le père fut abandonné, mais encore cette affaire fit la fortune politique du fils. Quoique le peuple eût mieux aimé qu'on lui laissât la faculté de prononcer sur le sort d'un accusé si arrogant, il n'en voulut pas au fils de ce qu'il avait osé pour son père; et cette conduite lui parut d'autant plus louable que les excès de la rigueur paternelle n'avaient pu rebuter la piété filiale. Aussi le jeune homme fut-il fait l'année même tribun des soldats; sans qu'il se fût illustré par aucuns

abire inde procul,
stringit cultrum;
et stans
super lectum,
ferro intento,
minatur
se transfixurum eum
extemplo,
nisi juraret
se habiturum nunquam
concilium plebis
causa patris ejus
accusandi.
Tribunus pavidus,
quippe qui cerneret
ferrum micare
ante oculos,
adjurat iis verbis
in quæ adactus est.
At non modo
dictio causæ
remissa est patri,
sed etiam ea res
fuit honori
adolescenti ipsi.
Quamvis plebs maluisset
potestatem
suffragii ferendi
de reo tam superbo
fieri sibi,
non tulit ægre
filium ausum id
pro parente;
idque visum est
eo laudabilius,
quod acerbitas tanta
patria
non avertisset animum ejus
a pietate.
Itaque adolescens
factus est
eo ipso anno
tribunus militum,
licet conciliavisset sibi
gratiam

à se retirer loin de là,
il tire son poignard;
et se dressant
au-dessus du lit,
le fer levé contre *lui*,
il menace
soi devoir transpercer lui
sur-le-champ,
s'il ne jurait pas
soi ne devoir tenir jamais
une assemblée du peuple
à cause du père de lui
devant être accusé.
Le tribun tremblant,
attendu qu'il voyait
le fer briller
sous ses yeux,
jure avec les termes,
vers lesquels il a été contraint.

Mais non seulement
le plaidoyer de sa cause
fut remis au père,
mais encore cette chose
fut à honneur
au jeune homme lui-même.
Quoique le peuple eût préféré
le droit
de son suffrage devant être porté
sur un accusé si arrogant
être donné à lui,
il ne supporta pas difficilement
le fils avoir osé cela
pour son père;
et cela parut
d'autant plus louable,
que la rigueur si grande
paternelle
n'avait pas détourné l'âme de lui
de la piété.
Aussi le jeune homme
fut fait
cette année même
tribun des soldats,
quoiqu'il ne se fût acquis
de la considération

visset gratiam, ut qui rure et procul cœtu hominum
juventam egisset. (TIT. LIV., VII, 4 et 5.)

CAPUT XXXI.

Parricidium scelerum omnium maximum est.

Parricidium facinus est nefarium, atque ejusmodi
quo uno scelera omnia complexa esse videantur. Etenim
si, id quod præclare a sapientibus dicitur, vultu sæpe
læditur pietas : quod supplicium satis acre reperietur
in eum qui mortem obtulerit parenti, pro quo mori
ipsum, si res postularet, jura divina atque humana
cogebant? (CIC., *Pro Rosc. Amer.*, 13.)

T. Cælium quemdam aiunt, hominem non obscu-
rum, cum cœnatus cubitum in idem conclave cum duo-
bus adolescentibus filiis isset, inventum esse mane
jugulatum. Cum neque servus quisquam reperiretur,
neque liber, ad quem ea suspicio pertineret, duo au-
tem filii propter cubantes ne sensisse quidem se dice-

services à Rome ou dans les camps, puisqu'il avait passé sa jeu-
nesse à la campagne, loin de la société des hommes.

CHAPITRE XXXI.

Le parricide est le plus grand de tous les crimes.

Le parricide est un forfait abominable et qui semble en lui
seul renfermer tous les autres. En effet si, comme le disent
très bien les sages, il suffit d'un regard pour offenser la piété,
quel supplice assez rigoureux pourra-t-on inventer contre celui qui
aura donné la mort à son père, à celui pour qui les lois divines
et humaines lui commandaient de mourir lui-même, si les circon-
stances l'exigeaient?

On rapporte qu'un certain Cælius, personnage assez considérable,
s'étant retiré après souper dans la même chambre à coucher que
ses deux fils, alors adolescents, fut trouvé le matin égorgé. Comme
on ne voyait ni esclave ni homme libre sur qui le soupçon pût
s'arrêter, comme d'autre part les fils, qui couchaient à côté, disaient
ne pas même s'être aperçus du crime, les deux fils furent accusés de

nullis meritis
domi militiæque,
ut qui egisset
juventam rure
et procul cœtu hominum.

par aucuns services
en paix ou en guerre,
en homme qui avait passé
sa jeunesse à la campagne
et loin de la société des hommes.

CAPUT XXXI.

Parricidium est maximum
omniaum scelerum.

Parricidium
est facinus nefarium
atque ejusmodi
quo uno (ut eo)
omnia scelera
videantur esse complexa.
Etenim si,
id quod dicitur
præclare a sapientibus,
pietas sæpe læditur
vultu ;
quod supplicium satis acre
reperietur
in eum qui
obtulerit mortem parenti,
pro quo
jura divina atque humana
cogebant mori ipsum?
Aiunt
quemdam T. Cælium,
hominem non obscurum,
cum cœnatus
isset cubitum
in idem conclave
cum duobus
adolescentibus filiis,
inventum esse mane
jugulatum.
Cum neque quisquam
servus neque liber
reperiretur, ad quem
ea suspicio pertineret,
duo autem filii
cubantes propter
dicerent se

CHAPITRE XXXI.

Le parricide est le plus grand
de tous les crimes.

Le parricide
est un crime abominable
et de cette nature
que en lui seul
tous les crimes
semblent être renfermés.
En effet si,
ce qui est dit
très-bien par les sages,
la piété est souvent blessée
par le regard seul,
quel supplice assez violent
sera trouvé
contre celui qui
aura donné la mort à son père,
pour lequel
les lois divines et humaines
le forgoient lui-même à mourir ?
On dit
un certain T. Cælius,
homme non obscur,
comme, ayant soupé,
il était allé se coucher
dans la même chambre
avec ses deux
jeunes fils,
avoir été trouvé le matin
égorgé.
Comme ni aucun
esclave ni aucun homme libre
n'était trouvé, auquel
le soupçon convint,
comme d'autre part les deux fils
couchant à côté
disaient eux-mêmes

rent, nomina filiorum de parricidio delata sunt. Erat enim suspiciosum neutrum sensisse, ausum autem esse quemquam se in id conclave committere, eo potissimum tempore cum ibidem essent duo adolescentes filii, qui et sentire et defendere facile possent. Erat porro nemo, in quem ea suspicio conveniret. Tamen cum planum iudicibus esset factum, aperto ostio, dormientes eos repertos esse, iudicio absoluti adolescentes et suspicione omni liberati sunt. Nemo enim putabat quemquam esse, qui, cum omnia divina atque humana jura scelere nefario polluisset, somnum statim capere potuisset : qui e im tantum facinus commiserunt, non modò sine curâ quiescere, sed ne spirare quidem sine metu possunt. (*Pro Rosc. Amer.*, 23.)

Prudentissima civitas Atheniensium fuisse traditur :

parricide. Il était en effet singulier que ni l'un ni l'autre ne se fussent doutés de rien, et que quelqu'un eût osé s'aventurer dans cette chambre. justement à l'heure où les fils, deux jeunes gens, étaient là, qui pouvaient facilement entendre du bruit et défendre leur père. Or il n'y avait personne qui pût être vraisemblablement soupçonné. Pourtant, comme il fut démontré aux juges que, la porte étant ouverte, les jeunes gens avaient été trouvés endormis, ils furent renvoyés absous par l'arrêt et déchargés de tout soupçon. On n'imaginait pas qu'un homme, qui eût violé par un crime horrible toutes les lois divines et humaines, pût aussitôt après goûter le sommeil ; ceux en effet qui ont commis un pareil forfait, loin de pouvoir reposer tranquilles, ne peuvent même pas respirer sans crainte.

La république athénienne est vantée pour sa sagesse ; et l'on

ne sensisse quidem, nomina filiorum delata sunt de parricidio. Erat enim suspiciosum neutrum sensisse, quemquam autem ausum esse se committere in id conclave, eo tempore potissimum cum duo adolescentes filii essent ibidem, qui possent facile et sentire et defendere. Erat porro nemo in quem ea suspicio conveniret. Tamen, cum factum esset planum iudicibus eos, ostio aperto, repertos esse dormientes ; adolescentes absoluti sunt iudicio et liberati omni suspicione. Nemo enim putabat quemquam esse, qui, cum polluisset scelere nefario omnia jura divina atque humana, potuisset statim capere somnum : qui enim commiserunt tantum facinus possunt non modo quiescere sine cura, sed ne spirare quidem sine metu. Civitas Atheniensium traditur fuisse prudentissima ;

ne s'être pas même aperçus, les noms des fils furent déferés (au préteur) à propos du parricide. Il était en effet suspect ni l'un ni l'autre ne s'être aperçu, et quelqu'un avoir osé se hasarder dans cette chambre, à ce moment précisément que deux jeunes gens ses fils étaient là-même, qui pouvaient aisément et entendre et défendre leur père. Or il n'y avait personne sur qui ce soupçon s'adaptât. Cependant, comme il avait été rendu évident aux juges eux, la porte étant ouverte, avoir été trouvés dormant ; les jeunes gens furent acquittés par le jugement et délivrés de tout soupçon. Personne en effet ne pensait personne exister, qui, après qu'il aurait violé par un crime abominable toutes les lois divines et humaines, eût pu aussitôt prendre du sommeil ceux en effet qui ont commis un si grand forfait ne peuvent non seulement reposer sans inquiétude, mais pas même respirer sans crainte. La république des Athéniens est rapportée avoir été très-sage ;

ejus porro civitatis sapientissimum Solonem dicunt fuisse, qui leges, quibus hodie quodque utuntur, scripserit. Is cum interrogaretur cur nullum supplicium constituisset in eum qui parentem necasset, respondit se id neminem facturum putasse. Sapienter fecisse dicitur, cum de eo nihil sanxerit quod antea commissum non erat, ne non tam prohibere quam admonere videretur. Quanto majores nostri sapientius! Qui cum intelligerent nihil esse tam sanctum quod non aliquando violaret audacia, supplicium in parricidas singulare excogitaverunt, ut quos natura ipsa retinere in officio non potuisset, ii magnitudine pœnæ maleficio summoverentur: insui voluerunt in culeum vivos, atque ita in flumen dejici.

O singularem sapientiam! nonne videntur hunc hominem ex rerum naturâ sustulisse et eripuisse, cui

dit que le plus sage de la cité fut Solon, l'auteur des lois dont elle se sert encore aujourd'hui. On lui demandait pourquoi il n'avait pas établi de peine contre le parricide : il répondit qu'il avait cru que jamais il n'y aurait de parricide. On assure qu'il a été sage de ne rien édicter contre un attentat, sans exemple jusque alors; il avait craint d'y faire penser au lieu de l'empêcher. Combien nos ancêtres ont agi plus sagement! Comprenant qu'il n'est rien d'assez sacré pour arrêter l'audace humaine, ils imaginèrent un supplice réservé aux seuls parricides, afin que la rigueur du châtement détournât du crime ceux que la nature seule n'eût pu retenir dans le devoir. Ils ont voulu qu'ils fussent cousus vivants dans un sac de cuir et jetés ainsi dans le Tibre.

O sagesse unique! ne semblent-ils pas avoir enlevé, arraché de la nature cet homme auquel ils ont ravi soudain le ciel, le soleil,

dicunt porro	or ils disent
sapientissimum	le plus sage
ejus civitatis	de cette cité
fuisse Solonem,	avoir été Solon,
qui scripserit leges	qui écrivit les lois
quibus utuntur	dont ils se servent
hodie quoque.	aujourd'hui encore.
Cum is interrogaretur	Comme celui-ci était interrogé
cur constituisset	pourquoi il n'avait établi
nullum supplicium in eum	aucun châtement contre celui
qui necasset	qui aurait tué
parentem,	son père,
respondit	il répondit
se putasse	lui-même avoir pensé
neminem facturum id.	personne ne devoir faire cela
Dicitur fecisse sapienter,	Il est dit avoir agi sagement,
cum sanxerit nihil	en ce qu'il ne prononça rien
de eo	touchant cela
quod non commissum erat	qui n'avait pas été commis
antea,	auparavant,
ne videretur	de peur qu'il ne parût
non tam prohibere	non pas tant l'empêcher
quam admonere.	que en avertir.
Quanto sapientius	Combien plus sagement
nostri majores!	nos ancêtres ont agi!
qui quum intelligerent	eux qui, comme ils comprenaient
nihil esse tam sanctum	rien n'être si sacré
quod audacia	que l'audace
non violaret aliquando,	ne violât un-jour,
excogitaverunt	ont imaginé
in parricidas	contre les parricides
supplicium singulare,	un supplice particulier,
ut ii quos natura ipsa	afin que ceux que la nature même
non potuisset retinere	n'aurait pas pu retenir
in officio,	dans le devoir,
summoverentur maleficio	fussent détournés du forfait
magnitudine pœnæ.	par la grandeur du châtement.
Voluerunt	Ils ont voulu
insui vivos	les parricides être cousus vivants
in culeum,	dans un sac-de-cuir,
atque dejici ita	et être jetés ainsi
in flumen.	dans le fleuve.
O sapientiam singularem?	O sagesse particulière!
Nonne videntur	Ne paraissent-ils pas
sustulisse et eripuisse	avoir retranché et avoir retiré

repente cœlum, solem, aquam, terramque ademerint?
ut qui eum necasset unde ipse natus esset, careret iis
rebus omnibus, ex quibus omnia nata esse dicuntur.

CAPUT XXXII.

Liberi patriæ causa bene instituendi.

Nonne bestię pro suo partu ita propugnans ut vul-
nera excipiant, nullos impetus, nullos ictus reformi-
dent? Si partum suum sic bestię diligunt, quā nos
in liberos nostros indulgentiā esse debemus? (Cic.,
Tuscul., V, 27; *De Orat.*, II, 40.)

Nullum monumentum clarius pater relinquere potest
quam effigiem morum suorum, virtutis, constantiæ,
pietatis, ingenii, filium. (Cic., *Philipp.*, IX, 5.)

His verbis Cicero Verrem increpat quod prætor in
Siciliā filium suum flagitiis suis interesse passus esset:
« Tune, cum te ac tuam vitam nosses, in Siciliam te-

l'eau et la terre, voulant que celui qui aurait tué l'auteur de ses
jours fût privé de tous les éléments qui sont, dit-on, le principe
de toute chose.

CHAPITRE XXXII.

Il faut bien élever ses enfants, dans l'intérêt de la patrie.

Les bêtes, pour défendre leurs petits, ne s'exposent-elles pas
aux blessures, sans craindre ni l'attaque de l'homme, ni ses
coups? Si les bêtes aiment ainsi leurs petits, quelle tendresse ne
devons-nous pas avoir pour nos enfants?

Le plus beau monument qu'un père puisse laisser, c'est un fils
qui soit l'image fidèle de son caractère, de sa vertu, de sa fer-
meté, de sa piété, de son génie.

Voici en quels termes Cicéron reproche à Verrès d'avoir souffert,
étant préteur en Sicile, que son fils assistât à ses débauches:
« Est-ce bien vous qui, vous connaissant, connaissant votre vie,

ex natura rerum
hunc hominem
cui ademerint repente
cœlum, solem,
aquam terramque?
ut qui necasset
eum unde ipse natus esset,
careret omnibus iis rebus
ex quibus omnia
dicuntur nata esse.

de la nature des choses
cet homme
à qui ils ont ravi tout à coup
le ciel, le soleil,
l'eau et la terre?
afin que celui qui aurait tué
celui d'où (duquel) lui-même serait né,
fût privé de tous ces éléments
desquels toutes choses
sont dites être nées.

CAPUT XXXII.

Liberi
instituendi bene
causa patriæ.

Bestię
nonne propugnans
pro suo partu
ita ut excipiant
vulnera,
reformident
nullos impetus,
nullos ictus?
Si bestię
diligunt suum partum sic,
qua indulgentiā
nos debemus esse
in nostros liberos?

Pater potest relinquere
nullum monumentum
clarius
quam filium,
effigiem suorum morum,
virtutis, constantiæ,
pietatis, ingenii.
Cicero
increpat his verbis Verrem,
quod prætor in Sicilia
passus esset filium suum
interesse suis flagitiis.
« Tune, cum nosses
te ac tuam vitam,
ducebas tecum in Siciliam

CHAPITRE XXXII.

Les enfants
sont devant être élevés bien
en vue de la patrie.

Les bêtes
ne combattent-elles pas
pour leur progéniture
de telle sorte qu'elles interceptent
les blessures,
ne redoutent
aucune attaque,
aucun coup?
Si les bêtes
aiment leurs petits ainsi,
de quelle tendresse,
nous, devons-nous être
pour nos enfants?

Un père ne peut laisser
aucun monument
plus éclatant
qu'un fils,
image de ses mœurs,
de sa vertu, de sa fermeté,
de sa piété, de son génie.
Cicéron
gourmande en ces termes Verrès,
de ce que, préteur en Sicile,
il avait supporté son fils
assister à ses débauches.
« Ainsi toi, quand tu connaissais
toi et ta vie,
tu emmenais avec toi en Sicile

cum prætextatum filium ducebas? ut, etiamsi natura puerum a paternis vitiis abduceret, consuetudo tamen eum et disciplina degenerare non sineret? Fac enim fuisse in isto C. Lælii, M. Catonis indolem: quid ex eo boni sperari potest, qui in patris luxurie sic vixerit ut nullum unquam sobrium convivium viderit? qui per triennium nihil unquam a patre audierit, quo pudentior aut melior esset? Quibus in rebus non solum filio, verum etiam reipublicæ, fecisti injuriam. Susceperas enim liberos non solum tibi, sed etiam patriæ; qui non modò tibi voluptati, sed etiam qui aliquando usui reipublicæ esse possent. Eos instituere ad majorum instituta, non ad tuas turpitudines debuisti; esset ex inertiatque improbo parente navus et probus filius; haberet aliquid abs te respublica muneris. Nunc pro te Verrem

meniez avec vous en Sicile un fils encore revêtu de la prétexte? afin que, si même sa nature l'eût détourné des vices de son père, l'habitude et l'éducation ne lui permissent pas de dégénérer de vous? En lui supposant le naturel d'un C. Lælius, d'un M. Caton, qu'espérer de bon d'un fils qui, ayant pris part à la vie déréglée de son père, n'assista jamais à un repas sobre, qui, pendant trois ans, n'a jamais rien entendu de son père, qui pût le rendre plus réservé et meilleur? Et en cela vous avez fait tort non seulement à votre fils, mais encore à la république. Vous aviez élevé des enfants non seulement pour vous, mais aussi pour la patrie, afin qu'ils pussent non seulement être votre joie, mais encore servir un jour la république. Vous deviez les instruire d'après les maximes de nos ancêtres, non d'après vos infamies; d'un père lâche et vicieux nous aurions un fils actif et vertueux; la république vous devrait quelque chose de bon. Aujourd'hui vous avez

filium prætextatum?
ut, etiam si natura
abduceret puerum
a vitiis paternis,
tamen consuetudo
et disciplina
non sineret
eum degenerare?
Fac enim indolem
C. Lælii et M. Catonis
fuisse in isto;
quid boni
potest sperari
ex eo qui sic vixerit
in luxurie patris
ut viderit unquam
nullum convivium sobrium?
qui per triennium
audierit nihil unquam
a patre
quo esset
pudentior aut melior?
Quibus in rebus
fecisti injuriam
non solum filio,
verum etiam reipublicæ.
Susceperas enim liberos
non solum tibi,
sed etiam patriæ;
qui possent esse
non modo voluptati tibi,
sed etiam
usui reipublicæ
Debuisti instituere eos
ad instituta majorum
non ad tuas turpitudines.
Ex patre inertiatque
improbo,
esset filius navus
et probus;
respublica
haberet abs te
aliquid muneris.
Nunc substituisti,

ton fils encore revêtu de la prétexte?
afin que, même si sa nature
détournait l'enfant
des vices paternels,
cependant l'habitude
et l'éducation
ne laissât pas
lui dégénérer?
Suppose en effet le caractère
de C. Lélius et de M. Caton
avoir été en lui;
quoi de bon
peut être espéré
de celui qui a tellement vécu
dans les dérèglements de son père
qu'il ne vit jamais
aucun repas sobre?
qui pendant un espace de trois ans
n'a entendu rien jamais
de son père
par quoi il pût devenir
plus modeste ou plus vertueux?
Dans lesquelles choses
tu as fait tort
non seulement à ton fils,
mais encore à la république.
Car tu avais relevé (eu) des enfants
non seulement pour toi,
mais encore pour la patrie;
qui pussent être
non seulement à plaisir à toi,
mais encore
qui fussent un jour
à utilité à la république.
Tu devais les élever
suivant les principes des ancêtres
non d'après tes dérèglements.
D'un père indolent
et pervers,
il y aurait un fils actif
et vertueux;
la république
tiendrait de toi
quelque don.
Maintenant tu as substitué,

substituisti alterum civitati. Quid enim isto pejus fore arbitramur, qui est tuus naturā filius, consuetudine discipulus? (Cic., *In Verrem*, act. II, lib. III, 68, 69.)

Reprehendebatur Epaminondas a Pelopidā, qui filium habebat infamem, quod liberos non relinqueret maleque in eo patriæ consuleret. « Vide, inquit, ne pejus ei consulas, qui talem ex te natum relicturus sis. Neque vero stirps mihi potest deesse; namque ex me natam relinquo pugnam Leuctricam, quæ non modò mihi superstes erit, sed etiam immortalis. » (CORN. NEP., *Epan.*, x.)

Utinam liberorum nostrorum mores ne ipsi perderemus! Infantiam statim deliciis solvimus; mollis illa educatio nervos omnes et corporis et mentis frangit. Quid adultus non concupiscet qui in purpuris repit? In lecticis crescunt: si terram attigerint, e manibus

donné à la cité, pour vous remplacer, un autre Verrès. Que pouvons-nous en effet imaginer, qui soit pire qu'un homme que la nature a fait votre fils, et la vie quotidienne, votre élève? »

Pélopidas, qui avait un fils perdu d'honneur, reprochait à Epaminondas de ne pas laisser d'enfants et ainsi de servir mal les intérêts de la patrie. « Prends garde, répondit Epaminondas, de la servir plus mal en lui laissant un fils tel que le tien. Quant à moi, je ne saurais manquer de postérité, je laisse une fille, la bataille de Leuctres, qui me survivra, qui sera immortelle. »

Plût au ciel que nous ne fussions pas nous-mêmes les auteurs de la corruption de nos enfants! Tout petits, nous les énervons par trop de bien-être; la mollesse de cette éducation ôte au corps et à l'âme tout ressort. Que ne convoitera pas, une fois devenu grand, l'enfant qui se traîne sur des tapis de pourpre? Ils grandissent dans des litières; touchent-ils la terre, ils ont pour les soutenir

pro te, civitati alterum Verrem. Quid enim arbitramur fore pejus isto qui est tuus filius natura, discipulus consuetudine? »	à ta place, pour la cité un autre Verrès. Quoi en effet pensons-nous devoir être pire que celui qui est ton fils par la nature, ton élève par la fréquentation? »
Epaminondas reprehendebatur a Pelopida, qui habebat filium infamem, quod non relinqueret liberos, consuleretque male in eo patriæ. « Vide, inquit, ne consulas pejus ei, qui relicturus sis talem natum ex te. Neque vero stirps potest deesse mihi : namque relinquo natam ex me pugnam Leuctricam, quæ erit non modo superstes mihi sed etiam immortalis. »	Épaminondas était blâmé par Pélopidas, qui avait un fils mal famé, de ce qu'il ne laissait pas d'enfants, et servait mal en cela la patrie. « Prends garde, dit-il, que tu ne pourvoies plus mal à elle, toi qui vas laisser un tel fils de toi. Et de plus une postérité ne peut manquer à moi : car je laisse comme née de moi la bataille de Leuctres, qui sera non seulement survivant à moi mais même immortelle. »
Utinam ne perderemus ipsi mores nostrorum liberorum! Solvimus statim infantiam deliciis; illa mollis educatio frangit omnes nervos et corporis et mentis. Quid non concupiscet adultus qui repit in purpuris? Crescunt in lecticis; si attigerint terram,	Plût aux dieux que nous ne perdissions pas nous-mêmes les mœurs de nos enfants! Nous énervons tout-d'abord l'enfance par les délicatesses; cette molle éducation brise tous les nerfs et du corps et de l'âme. Que ne convoitera pas devenu grand celui qui se traîne sur des étoffes de pourpre? Ils grandissent dans des litières; s'ils ont touché la terre,

utrinque sustinentium pendent. Gaudemus si quid licentius dixerint; pudenda verba risu et osculo excipimus; nec mirum; nos docuimus, ex nobis audierunt; inde corrupti non accipiunt e scholis mala ista, sed in scholas afferunt. (QUINTIL., I, 2.)

CAPUT XXXIII.

Salubriter institui plurimum prodest in reliquam vitam.

Philippus, Amyntæ filius, cujus virtute industriaque Macedones locupletissimo imperio aucti sunt, in omni fere tempore negotiis belli exercitus, a liberali tamen Musâ nunquam abfuit. Exstant libri epistolarum ejus, venustatis et prudentiæ plenarum; velut sunt illæ litteræ, quibus Aristoteli philosopho natum esse sibi Alexandrum nuntiavit. Ea epistola,

de chaque côté des bras auxquels ils se suspendent. Nous sommes charmés s'ils disent quelque chose de trop libre; nous accueillons d'un sourire ou d'un baiser des paroles inconvenantes. Quoi d'étonnant? C'est nous qui les leur avons apprises; c'est de notre bouche qu'ils les ont entendues. Ainsi corrompus, ils ne prennent pas ces habitudes vicieuses dans les écoles, mais au contraire les y apportent.

CHAPITRE XXXIII.

Une saine éducation est très utile pour la vie.

Philippe, fils d'Amyntas, dont la valeur et l'habileté donnèrent aux Macédoniens un empire si florissant, quoique absorbé presque toujours par les soins de la guerre, ne resta pourtant jamais étranger au noble commerce des Muses. On a de lui des lettres pleines de grâce et de sagesse; telle est celle où il annonce au philosophe Aristote la naissance de son fils Alexandre. Comme

pendent
e manibus
sustinentium
utrinque.
Gaudemus
si quid dixerint
licentius;
excipimus
verba pudenda
risu et osculo;
nec mirum;
nos docuimus,
audierunt ex nobis;
corrupti inde
non accipiunt
ista mala
e scholis,
sed afferunt in scholas.

CAPUT XXXIII.

Institui salubriter
prodest plurimum
in reliquam vitam.

Philippus,
filius Amyntæ,
virtute
industriaque cujus
Macedones aucti sunt
imperio locupletissimo,
exercitus
negotiis belli
fere in omni tempore,
abfuit tamen nunquam
a Musa liberali.
Libri exstant
epistolarum ejus,
plenarum venustatis
et prudentiæ:
velut sunt illæ litteræ,
quibus nuntiavit
Aristoteli philosopho
Alexandrum
natum esse sibi.
Ea epistola,

ils sont suspendus
aux mains
de ceux qui les soutiennent
de chaque côté.
Nous nous réjouissons
s'ils ont dit quelque chose
trop librement;
nous accueillons
des paroles honteuses
par un rire et un baiser;
et ce n'est pas étonnant;
nous les leur avons apprises,
ils les ont entendues de nous
corrompus par là
ils ne reçoivent pas
ces mauvaises choses
des écoles,
mais les apportent dans les écoles.

CHAPITRE XXXIII.

Être élevé sagement
sert beaucoup
pour le reste de la vie.

Philippe,
fils d'Amyntas,
par la valeur
et l'habileté duquel
les Macédoniens ont été accrus
d'un empire très-riche,
fatigué
par les occupations de la guerre
presque en tout temps,
ne fut pourtant jamais éloigné
de la Muse libérale.
Des livres existent encore
des lettres de lui,
pleines de charme
et de sens:
comme est cette lettre
par laquelle il annonça
au philosophe Aristote
Alexandre
être né à lui
Cette lettre,

quoniam diligentia in liberorum disciplinas hortamentum est, exscribenda visa est ad commonendos parentum animos. « Philippus Aristoteli salutem dicit. Filium mihi genitum scito. Quod equidem Diis habeo gratiam, non proinde quia natus est, quam pro eo quod eum nasci contigit temporibus vitæ tuæ. Spero enim fore ut, educatus eruditusque abs te, dignus existat et nobis et rerum istarum susceptione. » (AUL. GELL., IX, 3.)

Educatio maximam diligentiam desiderat; facile est enim teneros adhuc animos componere, difficulter reciduntur vitia, quæ nobiscum creverunt. (SENEC., *De Irâ*, II, 18.)

Quo semel est imbuta recens, servabit odorem
Testa diu. (HORAT., *Epist.* 1, 2, 69.)

Plurimum proderit pueros statim salubriter institui. Difficile autem regimen est, quia dare debemus operam ne aut superbiam in illis nutriamus, aut indo-

elle est très propre à exciter la sollicitude des parents pour l'éducation de leurs enfants, j'ai cru devoir la traduire, afin de les rappeler à leur devoir. « Philippe à Aristote, salut. Sache qu'il m'est né un fils; ce dont je remercie les dieux, non pas tant parce qu'ils me l'ont donné, que parce qu'il a eu le bonheur de naître de ton vivant. Car j'espère qu'élevé et instruit par toi, il se montrera digne un jour de son père et de la tâche qu'il doit recueillir. »

L'éducation exige une attention particulière; car s'il est aisé de façonner les âmes encore tendres, il est difficile de déraciner les vices qui ont grandi avec nous. Le vase gardera longtemps l'odeur dont il fut imprégné quand il était neuf.

Il sera d'un grand intérêt que les enfants aient de bonne heure des principes salutaires. Or c'est là une tâche difficile, car nous devons nous attacher à ne pas entretenir en eux l'orgueil et aussi

quoniam est hortamentum diligentia in disciplinas liberorum, visa est exscribenda ad animos parentum commonendos. « Philippus dicit salutem Aristoteli. Scito filium genitum mihi. Quod equidem habeo gratiam Diis, non proinde quia natus est, quam pro eo quod contigit nasci temporibus vitæ tuæ. Spero enim fore ut educatus eruditusque abs te existat dignus et nobis et susceptione istarum rerum. »

Educatio desiderat maximam diligentiam: est enim facile componere animos adhuc teneros; vitia quæ creverunt nobiscum reciduntur difficulter. Testa servabit diu odorem quo recens est imbuta semel.

Proderit plurimum pueros institui statim salubriter. Regimen autem est difficile, quia debemus dare operam ne aut nutriamus superbiam in illis,

comme elle est un encouragement d'attention pour les éducations des enfants, a paru devant être traduite pour les esprits des parents devant être exhortés. « Philippe dit le salut à Aristote. Sache un fils être né à moi. De quoi il est vrai j'ai de la reconnaissance aux dieux, non autant parce qu'il est né, que pour cela que il lui est arrivé par bonheur de naître au temps de ta vie. J'espère en effet devoir arriver que élevé et instruit par toi il devienne digne et de nous et de l'héritage de ces choses. »

L'éducation demande une très grande attention: Il est en effet facile de façonner les cœurs encore tendres; les vices qui ont grandi avec nous sont coupés difficilement. Le vase gardera longtemps l'odeur dont étant neuf il a été imprégné une fois.

Il servira beaucoup les enfants être élevés tout de suite sainement. La direction d'autre part est malaisée, parce que nous devons donner notre soin pour que et nous ne nourrissons pas l'orgueil en eux,

lem retundamus. Modò frenis utamur, modò stimulis.
(SENEC., *De Irâ*, II, 25.)

Themistocles, qui adolescens fuerat feroci admodum ingenio, dictitabat asperrimos et ferocissimos pullos fieri optimos equos, si domitoribus peritis traderentur. (PLUTARCH., *Them.*)

Ab assentatione pueritia removenda est. Audiat verum, et timeat interim, vereatur semper; ne per iracundiam quidquam exoret. Exprobrentur illi perperam facta. (SENEC., *De Irâ*, II, 21.)

Danda est pueris aliqua remissio; quia pueri post lusus plus virium et acriorem animum afferunt ad discendum. Modus tamen sit remissionibus; ne aut negatæ odium studiorum faciant, aut nimix otii consuetudinem afferant. (QUINTIL., I, 3.)

Ne assuescat infans sermoni qui dediscendus sit. In parentibus vero quam plurimum esse eruditionis

à ne pas émousser leur esprit. Usons tantôt du frein, tantôt de l'aiguillon.

Thémistocle, qui avait eu dans sa jeunesse un naturel intraitable, se plaisait à dire que les poulains les plus farouches et les plus rebelles devenaient d'excellents chevaux, quand on les confiait à d'habiles écuyers.

Il faut écarter la flatterie de l'enfance. Qu'ils entendent la vérité, qu'ils soient effrayés quelquefois, respectueux toujours; qu'ils n'obtiennent rien par la colère. Qu'on leur reproche leurs fautes.

Il faut donner aux enfants quelque récréation: car après le jeu ils apportent plus d'ardeur et plus d'attention à l'étude. Il faut pourtant une mesure aux divertissements; s'ils n'en avaient pas, ils prendraient l'étude en dégoût; s'ils en avaient trop, ils prendraient l'habitude de l'oisiveté.

Que l'enfant ne s'habitue pas à un langage qu'il lui faudra désapprendre. Je souhaiterais que les parents eussent le plus pos-

aut retundamus
indolem.

Utamur modo frenis,
modo stimulis.

Themistocles,
qui adolescens
fuerat ingenio
feroci admodum,
dictitabat
pulos asperrimos
et ferocissimos
fieri equos optimos,
si traderentur
domitoribus peritis.

Pueritia
removenda est
ab assentatione.
Audiat verum,
et timeat interim,
vereatur semper;
ne exoret quidquam
per iracundiam.

Facta perperam
exprobrentur illi.
Aliqua remissio
est danda pueris;
quia pueri
afferunt post lusus
plus virium
et animum acriorem
ad discendum.

Modus sit tamen
remissionibus;
ne aut negatæ
faciant odium
studiorum,
aut nimix
afferant
consuetudinem otii.

Ne infans assuescat
sermoni
qui sit dediscendus.
Optaverim vero
quam plurimum
eruditionis

et nous n'émoussions
pas leur naturel.

Usons tantôt du frein,
tantôt des aiguillons.

Thémistocle,
qui jeune homme
avait été d'un naturel
extrêmement farouche,
répétait

les poulains les plus difficiles
et les plus farouches
devenir des chevaux excellents,
s'ils étaient confiés
à des écuyers habiles.

L'enfance
est devant être écartée
de la flatterie.

Qu'elle entende la vérité,
et qu'elle ait peur parfois,
qu'elle ait du respect toujours
qu'elle n'obtienne rien
par la colère.

Que les choses faites mal
soient reprochées à elle.

Quelque récréation
est devant être donnée aux enfants;
parce que les enfants
apportent après les jeux
plus de forces
et un esprit plus ardent
pour apprendre.

Qu'une mesure soit pourtant
aux récréations;

de peur que, ou refusées,
elles n'inspirent le dégoût
des études,
ou excessives,
elles n'amènent
l'habitude de l'oisiveté.

Que l'enfant ne s'accoutume pas
à un langage

qui soit devant être désappris.

Mais je souhaiterais
le plus possible
l'instruction

optaverim; nec de patribus tantum loquor. Nam Gracchorum eloquentiæ multum contulisse accepimus eorum matrem Corneliam, cujus doctissimus sermo in posteros quodque est epistolis traditus. (QUINTIL., I, 1.)

Sapientissima illa mulier, cum campana matrona, apud illam hospita, ornamenta sua pulcherrima ostenderet, traxit eam sermone, quousque e scholâ redirent liberi et : « Hæc, inquit, ornamenta mea sunt ». (VALER. MAXIM., IV, 4.)

De severitate ac disciplinâ majorum circa educandos liberos pauca prædicenda sunt.

Jam primum suus cuique filius, ex castâ parente natus, non in cellâ emptæ nutricis, sed in gremio matris educabatur; cujus præcipua laus erat, tueri domum et inservire liberis. Eligebatur autem aliqua major natu propinqua, cujus probatis moribus omnis ejusdem familiæ soboles committeretur.

sible d'instruction; et je ne parle pas seulement des pères. Car nous savons que les Gracques sont en grande partie redevables de leur éloquence à leur mère Cornélie, dont les lettres offrent à la postérité le modèle d'un style très pur.

Cette femme pleine de sens, à qui une dame campanienne, logée chez elle, montrait de très riches bijoux, fit durer la conversation jusqu'à l'heure où ses enfants revenaient de l'école, et alors : « Voici mes bijoux, à moi », dit-elle.

Parlons un peu de la discipline sévère que nos ancêtres observaient en matière d'éducation.

Et d'abord chez chaque citoyen, le fils né d'une chaste mère n'était pas élevé dans le réduit d'une nourrice achetée, mais dans le sein maternel, et toute la gloire de la mère était de soigner la maison et de se dévouer à ses enfants. On choisissait aussi une parente d'un âge plus avancé, aux mœurs exemplaires de laquelle étaient confiés tous les rejetons d'une même famille

esse in parentibus;
nec loquor tantum
de patribus.

Nam accepimus
Corneliam, matrem eorum,
contulisse multum
eloquentiæ Gracchorum,
cujus sermo doctissimus
traditus est epistolis
in posteros quoque.

Illam mulierem sapientissimam,
cum matrona campana,
hospita apud illam,
ostenderet
ornamenta sua
pulcherrima,
traxit eam sermone
quousque liberi
redirent e schola,
et : « Hæc, inquit,
sunt ornamenta mea. »

Pauca
sunt prædicenda
de severitate
ac disciplina majorum
circa liberos
educandos.

Jam primum
suis filiis,
natis ex casta parente,
educabatur cuique
non in cella
nutricis emptæ,
sed in gremio matris;
cujus
præcipua laus
erat tueri domum
et inservire liberis.
Aliqua autem propinqua
major natu
eligebatur,
moribus probatis cujus
omnis soboles
ejusdem familiæ
committeretur.

être dans les parents;
et je ne parle pas seulement
des pères.

Car nous avons appris
Cornélie, leur mère,
avoir contribué beaucoup
à l'éloquence des Gracques,
de laquelle le style très-pur
a été transmis par des lettres
pour la postérité aussi.

Cette femme très-sage,
comme une dame campanienne,
hôtesse chez elle,
lui montrait
ses bijoux
très-beaux,
traîna celle-ci par l'entretien
jusqu'à ce que ses enfants
revinssent de l'école,
et : « Ceux-ci, dit-elle,
sont mes bijoux. »

Quelques détails
sont devant être dits d'abord
sur la sévérité
et la discipline des ancêtres
à propos des enfants
devant être élevés.

Et d'abord
son fils,
né d'une chaste mère,
était élevé à chacun
non dans le réduit
d'une nourrice achetée,
mais dans le sein de la mère;
de laquelle
le principal mérite
était de surveiller la maison
et de se dévouer à ses enfants.
Puis quelque parente
plus avancée en âge
était choisie,
aux mœurs éprouvées de qui
tout rejeton
de la même famille
était confié.

Ac non studia modō, sed etiam lusus puerorum sanctitate quādam ac verecundiā temperabat. Sic Corneliam Gracchorum, sic Aureliam Cæsaris, sic Atiam Augusti matrem præfuisse educationibus ac produxisse principes liberos accepimus. Quæ disciplina eo pertinebat, ut sincera et integra uniuscujusque natura toto statim pectore arriperet artes honestas.

At nunc natus infans delegatur Græculæ alicui ancillæ, cui adjungitur unus aut alter ex omnibus servis, plerumque vilissimus. Horum fabulis et erroribus teneri statim et rudes animi imbuuntur; nec quisquam in totā domo curat quid coram infante domino aut dicat aut faciat; quin etiam ipsi parentes nec probitati

Et ce n'étaient pas seulement les études des enfants, mais aussi leurs jeux qu'elle tempérerait par je ne sais quelle attitude modeste et pure. C'est ainsi que Cornélie, mère des Gracques, Aurélie, mère de César, Atia, mère d'Auguste, présidèrent, nous dit-on, à l'éducation de leurs fils et firent d'eux de grands hommes. Grâce à cette discipline, l'âme pure et innocente de chaque enfant saisissait aussitôt avec avidité toutes les belles connaissances.

Mais aujourd'hui le nouveau-né est remis à quelque misérable servante grecque, à laquelle on adjoint un ou deux esclaves, les plus vils ordinairement de tous les autres. Leurs contes, leurs sottises sont les premiers aliments de ces âmes neuves et tendres; nul dans la maison ne prend garde à ce qu'il dit ou fait en présence du jeune maître. Que dis-je! les parents eux-mêmes n'accou-

Ac temperaba quādam sanctitate ac verecundiā non modo studia sed etiam lusus puerorum. Accepimus sic Corneliam, matrem Gracchorum, sic Aureliam, Cæsaris, sic Atiam, Augusti, præfuisse educationibus ac produxisse liberos principes. Quæ disciplina pertinebat eo ut natura uniuscujusque sincera et integra arriperet statim toto pectore artes honestas.

At nunc infans natus delegatur alicui ancillæ Græculæ, cui adjungitur unus aut alter ex omnibus servis, plerumque vilissimus. Animi teneri et rudis imbuuntur statim fabulis et erroribus horum, nec quisquam curat in totā domo quid aut dicat aut faciat coram infante domino; quin etiam, ipsi parentes assuefaciunt parvulis nec probitati nec modestiæ,

SELECTÆ.

Et elle tempérerait par une certaine pureté et modestie non seulement les études mais encore les jeux des enfants. Nous avons appris ainsi Cornélie, mère des Gracques, ainsi Aurélie, mère de César, ainsi Atia, mère d'Auguste, avoir présidé aux éducations et avoir perfectionné leurs enfants grands-hommes. Laquelle discipline visait à cela que la nature de chacun pure et intacte saisit aussitôt de tout son cœur les connaissances honnêtes.

Mais à présent l'enfant né est confié à quelque méchante-esclave grecque, à qui est adjoint un ou deux de tous les esclaves, le plus souvent les plus vils. Ces âmes tendres et neuves sont imprégnées aussitôt des contes et des erreurs de ceux-ci, et personne ne prend garde dans toute la maison quelle chose ou il dit ou il fait devant l'enfant leur maître; bien plus, les parents eux-mêmes habituent eux tout petits ni à la vertu ni à la réserve,

13

nec modestiæ parvulos assuefaciunt, sed lasciviæ et dicacitati : per quæ paulatim impudentia irrepit, et sui alienique contemptus. (TACIT., *De Corrupt. eloq.*, 29.)

Catoni majori cum filius natus esset, nihil impedimento esse poterat quominus ipse matri adesset, infantem abluenti et fasciis involventi. Ubi puer aliquid intelligere potuit, eum pater ipse litteras docendum suscepit, licet eruditum domi haberet servum, Chilonem nomine, a quo pueri multi instituti fuerant. Nolebat enim (quod ipse confessus est) filio suo servum aurem vellicare, si ille tardior esset in discendo; nolebat imprimis filium suum tanti muneris, doctrinæ scilicet, servo esse debitorem. Ipse igitur ejus fuit et ludi magister, et legum doctor, et lanista. Neque modò jaculari docuit, armis depugnare, equitare; sed etiam

tument leurs enfants, si petits encore, ni à la sagesse ni à la réserve, mais à la dissipation, à la raillerie, qui mènent insensiblement à l'impudence, au mépris de soi-même et des autres.

Lorsque Caton l'Ancien eut un fils, rien ne pouvait l'empêcher d'aider lui-même la mère à baigner l'enfant, à l'envelopper de ses langes. Dès qu'il fut à l'âge de raison, le père se chargea de lui enseigner les belles-lettres, quoiqu'il eût chez lui un esclave savant, nommé Chilon, qui avait instruit déjà beaucoup d'enfants. Il ne voulait pas en effet (c'est lui-même qui fait cet aveu) qu'un esclave tirât l'oreille à son fils, s'il était un peu lent à apprendre; surtout il ne voulait pas que son fils fût redevable à un esclave d'un bienfait tel que l'instruction. Lui-même fut donc à la fois son précepteur, son professeur de droit, son maître d'armes. Et il ne lui apprit pas seulement à lancer le javelot, à manier les armes,

sed lasciviæ,
et dicacitati;
per quæ
impudentia irrepit
paulatim,
et contemptus sui
alienique.

Cum filius natus esset
Catoni majori,
nihil poterat esse
impedimento
quominus adesset ipse
matri abluenti infantem
et involventi fasciis.
Ubi puer potuit
intelligere aliquid,
pater ipse suscepit
eum docendum
litteras,
licet haberet domi
servum eruditum,
Chilonem nomine,
a quo multi pueri
fuerant instituti.
Nolebat enim
(quod ipse confessus est)
servum
vellicare aurem
filio suo, si ille
esset tardior
in discendo;
nolebat imprimis
filium suum
esse debitorem servo
tanti muneris,
doctrinæ scilicet.
Ipse igitur fuit
et ludi magister
et doctor legum
et lanista ejus.
Neque modo docuit
jaculari,
depugnare armis,
equitare;
sed etiam decertare

mais à la dissipation,
et à la moquerie;
par lesquelles
l'impudence se glisse
peu-à-peu,
et (ainsi que) le mépris de soi
et de ce qui est à autrui.

Comme un fils était né
à Caton l'Ancien,
rien ne pouvait être
à empêchement
qu'il n'assistât lui-même
à la mère lavant l'enfant
et l'enveloppant de langes.
Dès que l'enfant put
comprendre quelque chose,
le père entreprit lui-même
lui devant être instruit
sur les belles-lettres,
quoiqu'il eût à la maison
un esclave lettré,
Chilon de nom,
par lequel beaucoup d'enfants
avaient été instruits.
Il ne voulait pas en effet
(ce qu'il a avoué lui-même)
un esclave
tirer l'oreille
à son fils, si celui-ci
était un peu trop lent
à apprendre;
il ne voulait pas surtout
son fils
être redevable à un esclave
d'un si grand présent,
à savoir de l'instruction.
Il fut donc lui-même
et le maître d'école
et le professeur de droit
et le maître d'armes de lui.
Et il ne lui enseigna pas seulement
à lancer le javelot,
à combattre avec les armes,
à monter à cheval
mais encore à lutter.

pugilatu decertare, calorem et frigus tolerare, flumina nando trajicere. (PLUTARCH., *Cato major.*)

CAPUT XXXIV.

Publicæ utilitati plurimum prosunt
qui juventutem erudiunt.

Non is solus reipublicæ prodest qui tuetur reos, et de pace belloque censet; sed qui juventutem exhortatur, qui, in tantâ bonorum præceptorum inopiâ, virtute instruit animos, qui ad pecuniam luxuriamque ruentes prensat ac retrahit. An plus præstat urbanus prætor, quam qui docet quid sit justitia, quid pietas, quid patientia, quid fortitudo, quid mortis contemptus, quid bona conscientia? (SENEC., *De Tranq. anim.*, 3.)

Si æ vires senectuti supersunt, ut adolescentulos doceat, ad omne officium instruat, quid ille opere potest esse præclarius? (CIC., *De Senect.*, 29.)

à monter à cheval; mais encore à combattre au pugilat, à supporter le chaud et le froid, à passer les fleuves à la nage.

CHAPITRE XXXIV.

Ceux qui instruisent la jeunesse rendent un grand service à l'État.

Celui-là n'est pas seul utile à la république qui défend les accusés, et donne son avis sur la paix et la guerre; mais aussi l'homme qui dirige la jeunesse, qui, dans une si grande disette de bons maîtres, forme les âmes à la vertu, arrête et ramène ceux qui se jettent sur l'argent et le luxe. Le prêteur urbain fait-il plus que celui qui enseigne ce que c'est que la justice, la piété, la modération, le courage, le mépris de la mort, une bonne conscience?

Si le vieillard garde assez de forces pour instruire les jeunes gens, les rendre aptes à tout devoir, est-il au monde œuvre plus belle.

pugilatu, au pugilat,
tolerare calorem et frigus, à supporter le chaud et le froid,
trajicere flumina nando. à traverser les fleuves en nageant.

CAPUT XXXIV.

Qui erudiunt juventutem
prosunt plurimum
utilitati publicæ.

Is
non prodest solus
reipublicæ,
qui tuetur reos,
et censet
de pace
belloque;
sed qui exhortatur
juventutem,
qui, in tanta inopia
bonorum præceptorum,
instruit animos virtute,
qui prensat
ac retrahit
ruentes
ad pecuniam
luxuriamque.
An prætor urbanus
præstat plus
quam qui docet
quid sit justitia,
quid pietas,
quid patientia,
quid fortitudo,
quid contemptus
mortis,
quid bona conscientia?
Si vires æ
supersunt senectuti,
ut doceat
adolescentulos,
instruat
ad omne officium,
quid potest esse
præclarius illo opere?

CHAPITRE XXXIV.

Ceux qui instruisent la jeunesse
servent beaucoup
à l'utilité publique.

Celui-là
ne sert pas seul
la république,
qui défend les accusés,
et donne son avis
sur la paix
et la guerre;
mais aussi celui qui conseille
la jeunesse,
qui, dans une telle disette
de bons maîtres,
munit les âmes de vertu,
qui saisit
et entraîne en arrière
eux se précipitant
vers l'argent
et vers le luxe.
Est-ce que le prêteur urbain
fait plus
que celui qui apprend
quelle chose est la justice,
quelle chose est la piété,
quelle chose est la patience,
quelle chose est le courage,
quelle chose est le mépris
de la mort,
quelle chose est une bonne conscience?
Si des forces telles
restent à la vieillesse,
qu'elle instruisse
les jeunes gens,
les équipe
pour tout devoir,
quelle chose peut être
plus belle que cette œuvre?

CAPUT XXXV.

Et præceptores et studia amet adolescens.

Discipulos id unum moneo ut præceptores suos non minus quam ipsa studia ament, et parentes esse non quidem corporum sed mentium credant. Multum hæc pietas confert studio; nam ita et libenter audient, et dictis credent, et similes esse concupiscent; in scholas læti et alacres convenient; emendati, non irascentur; laudati, gaudebunt; ut sint carissimi studio merebuntur. Nam ut magistrorum officium est docere, sic discipulorum præbere se dociles; alioqui neutrum sine altero sufficiet. (QUINTIL., II. 9.)

Epaminondas philosophiæ præceptorem habuit Lysim Tarentinum Pythagoreum: cui quidem sic fuit deditus, ut adolescens tristem ac severum senem omnibus æqualibus suis anteponeret; neque prius eum a se

CHAPITRE XXXV.

Que le jeune homme aime et ses maîtres et ses études.

Je recommande uniquement aux écoliers d'aimer leurs maîtres non moins que leurs études mêmes, et de voir en eux les pères non de leur corps, mais de leur intelligence. Cette piété ajoute beaucoup à l'ardeur. Alors ils les écouteront avec plaisir, auront confiance en eux, et désireront vivement leur ressembler, ils viendront tous en classe alertes et joyeux; les critiques ne les irriteront pas, les éloges leur feront plaisir; ils voudront mériter par leur zèle d'être les plus aimés. Car si le devoir des maîtres est d'instruire, celui des élèves est d'être dociles; l'une des deux conditions sans l'autre ne servirait de rien.

Epaminondas eut pour maîtres de philosophie Lysis de Tarente, le Pythagoricien; et il lui fut si attaché que, tout jeune qu'il était, il préférât ce vieillard morose et sévère aux jeunes gens de son

CAPUT XXXV.

Adolescens amet
et præceptores
et studia.

Moneo discipulos
id unum
ut ament suos præceptores
non minus
quam ipsa studia,
et credant eos esse
parentes
non corporum quidem
sed mentium.
Hæc pietas
confert multum studio;
nam ita et audient libenter,
et credent dictis,
et concupiscent esse
similes;
convenient in scholas
læti et alacres;
emendati,
non irascentur;
laudati, gaudebunt;
merebuntur studio
ut sint carissimi.
Nam ut docere
est officium magistrorum,
sic præbere se dociles,
discipulorum;
alioqui neutrum,
sine altero, sufficiet.

Epaminondas
habuit præceptorem
philosophiæ
Lysim Tarentinum
Pythagoreum;
cui quidem
fuit sic deditus ut
adolescens anteponeret
senem tristem ac severum
omnibus suis æqualibus;
neque dimisit

CHAPITRE XXXV.

Que le jeune homme aime
et ses maîtres
et ses études.

J'avertis les élèves
de cela seul
qu'ils aiment leurs maîtres
non moins
que leurs études mêmes,
et qu'ils croient eux être
les pères
non de leurs corps il est vrai
mais de leurs âmes.
Cette piété
contribue beaucoup à l'ardeur;
car ainsi et ils écouteront volontiers,
et ils croiront les paroles,
et ils désireront leur être
semblables;
ils arriveront-ensemble dans les écoles
joyeux et allègres;
critiqués,
ils ne se fâcheront pas;
loués, ils se réjouiront;
ils mériteront par leur zèle
qu'ils soient les plus aimés.
Car si enseigner
est le devoir des maîtres,
de même se montrer dociles
est celui des élèves;
autrement ni l'une ni l'autre chose,
sans l'autre, ne suffira.

Epaminondas
eut comme maître
de philosophie
Lysis le Tarentin
Pythagoricien;
à qui il est vrai
il fut si attaché que
jeune homme il préférât
un vieillard morose et sévère
à tous ses camarades;
et il n'éloigna pas

dimisit quam in doctrinis omnes antecessisset condiscipulos. (CORN. NEP., *In Epam.*)

Hæc Cicero filius Tironi suo dulcissimo scribit :
« Cratippo me scito non ut discipulum, sed ut filium esse conjunctissimum. Sum totos dies cum eo, noctisque sæpenumero partem; exoro enim ut mecum quam sæpissime cenet. Sæpe inscientibus nobis et cœnantibus obrepit, sublatâque philosophiæ severitate humanissime nobiscum jocatur. Quare da operam ut hunc talem, tam jucundum, tam excellentem virum videas quam primum. (Cic., *Epist.*, 779; *Ad Fam.*, XVI, 22.)

Apparet autem e quâdam Trebonii ad Ciceronem epistolâ quam studiosus esset ejus filius optimarum artium. « Athenas veni, atque ibi, quod maxime optabam, vidi filium tuum, deditum optimis studiis, summâque modestiæ famâ. Quâ ex re quantam voluptatem

âge; et il ne voulut pas se séparer de lui avant d'être devenu supérieur en savoir à tous ses condisciples.

Voici ce que le fils de Cicéron écrivait à son bien-aimé Tiron :
« Apprends que je me suis attaché à Cratippe non comme un élève, mais comme un fils. Je passe avec lui des jours entiers et fréquemment une partie de la nuit : car j'obtiens de lui qu'il soupe avec moi le plus souvent possible. D'ordinaire il arrive furtivement sans que nous y pensions, tandis que nous sommes à table, et déposant la sévérité du philosophe il plaisante avec nous très familièrement. Faites donc en sorte de voir au plus tôt un homme de cette valeur, si aimable, si distingué. »

Une lettre de Trébonius à Cicéron montre d'autre part combien son fils aimait les belles-lettres. « Je suis arrivé à Athènes et, ce qui était le plus cher de mes désirs, j'y ai vu ton fils adonné tout entier à l'étude et entouré de la meilleure réputation. Combien

eum a se
prius quam antecessisset
in doctrinis
omnes condiscipulos.

Cicero filius
scribit hæc
Tironi suo dulcissimo :
« Scito me esse
conjunctissimum Cratippo
non ut discipulum,
sed ut filium.
Sum cum eo
dies totos,
sæpenumeroque
partem noctis;
exoro enim ut
cenet mecum
quam sæpissime.
Sæpe, nobis inscientibus
et cœnantibus,
obrepit,
severitateque philosophiæ
sublata,
jocatur nobiscum
humanissime.
Quare da operam
ut videas quam primum
hunc talem virum,
tam jucundum,
tam excellentem. »

Apparet autem
e quadam epistola
Trebonii ad Ciceronem
quam ejus filius
esset studiosus
optimarum artium.
« Veni Athenas, atque ibi,
quod optabam maxime,
vidi tuum filium,
deditum optimis studiis,
summaque fama
modestiæ.
Potes scire,
etiam me, tacente,
quantam voluptatem

celui-ci de lui
avant qu'il eût surpassé
en connaissances
tous ses condisciples.

Cicéron le fils
écrit ces choses-ci
à son très aimé Tiron :
« Sache moi être
très-attaché à Cratippe
non comme un élève,
mais comme un fils.
Je suis avec lui
des jours entiers,
et souvent
une partie de la nuit;
j'obtiens en effet que
il soupe avec moi
le plus souvent possible.
Souvent, nous n'en sachant rien
et soupant,
il se glisse,
et la sévérité de la philosophie
étant enlevée,
il plaisante avec nous
très familièrement.
Aussi donne ton soin
pour que tu voies au plus tôt
ce tel homme,
si aimable,
si supérieur. »

Il ressort d'autre part
d'une certaine lettre
de Trebonius à Cicéron
combien son fils
était zélé
pour les belles-lettres.
Je suis venu à Athènes, et là,
ce que je souhaitais le plus,
j'ai vu ton fils,
adonné aux études libérales,
et d'une très-grande réputation
de bonne tenue.
Tu peux savoir,
même moi me taisant,
quelle joie

ceperim scire potes, etiam me tacente. Non enim nescis quanti te faciam et quam tuis, etiam minimis, commodis gaudeam. Noli putare, mi Cicero, me hoc auribus tuis dare : nihil adolescente tuo aut amabilius est ex omnibus iis qui Athenis sunt, aut studiosius earum artium quas tu maxime amas. Itaque tibi, quod vere facere possum, libenter gratulor. At illum paratum, ut video, et ingressum pleno gradu cohortari non intermitteremus, quo longius in dies discendo procedat. (Cic., *Epist.*, 715; *Ad Famil.*, XII, 26.)

CAPUT XXXVI.

Sit gratus erga magistrum discipulus.

Quis est nostrum liberaliter educatus, cui non magistri sui, cui non locus ille mutus, ubi ipse alitus aut doctus est, cum gratâ recordatione in mente versetur? (Cic., *Pro Planc.*, 81.)

Vespasianus natus est in vico modico Sabinorum et

j'en ai été heureux, tu peux le deviner sans que je te le dise. Tu sais bien quel cas je fais de toi, et combien je me réjouis même de tes moindres bonheurs. Ne va pas croire, mon cher Cicéron, que je parle ainsi pour te flatter : de tous les jeunes gens qui vivent à Athènes, il n'en est pas de plus aimable que ton enfant, de plus attaché à ces études que tu aimes par-dessus tout.

Aussi je suis heureux de te féliciter, pouvant le faire sincèrement. Mais quoique je le voie bien préparé, quoiqu'il soit entré dans la carrière d'un pas ferme, nous ne cesserons pas de l'encourager pour qu'il fasse chaque jour de nouveaux progrès dans l'étude.

CHAPITRE XXXVI.

Que l'élève soit reconnaissant envers son maître.

Quel est celui de nous, s'il a reçu une éducation libérale, qui ne retrouve en son âme, avec un doux souvenir de ses maîtres, l'endroit muet où il a été élevé et instruit?

Vespasien naquit dans une modeste bourgade des Sabins et fut

ceperim qua ex re. Non nescis enim quanti faciam te et quam gaudeam tuis commodis, etiam minimis. Noli putare, mi Cicero, me dare hoc tuis auribus ; ex omnibus iis qui sunt Athenis, nihil est aut amabilius tuo adolescente, aut studiosius earum artium quas tu amas maxime. Itaque gratulor tibi libenter, (quod possum facere vere). At non intermitteremus cohortari illum paratum, ut video, et ingressum gradu pleno, quo procedat discendo longius in dies.

CAPUT XXXVI.

Discipulus sit gratus erga magistrum.

Quis est nostrum educatus liberaliter, cui magistri sui non versetur in mente, cui ille locus mutus ubi ipse alitus est aut doctus non versetur in mente cum grata recordatione? Vespasianus natus est in modico vico Sabinorum, et educatus est

j'ai ressentie de laquelle chose. Tu n'ignores pas en effet combien je t'estime et combien je me réjouis de tes bonheurs, même des moindres. Ne va pas croire, mon cher Cicéron, moi donner ceci (ces paroles) à tes oreilles (pour te plaire); de tous ceux qui sont à Athènes, rien n'est ou plus aimable que ton jeune homme, ou plus appliqué à ces études que tu aimes le plus. Aussi je te félicite volontiers, (ce que je puis faire sincèrement). Mais nous ne cesserons pas d'encourager lui préparé, comme je vois, et étant entré d'un pas assuré, pour qu'il avance en savoir plus loin jour par jour.

CHAPITRE XXXVI.

Que l'élève soit reconnaissant envers le maître.

Qui est parmi (de) nous, ayant été élevé libéralement, à qui ses maîtres, ne se présentent dans l'esprit, à qui ce lieu muet où lui-même a été nourri ou instruit ne se présente dans l'esprit avec un doux souvenir?

Vespasien naquit dans un modeste village des Sabins, et fut élevé

educatus sub paternā aviā in prædiis. Quare princeps quōque et locum incunabulorum assidue frequentavit, manente villā qualis fuerat olim, et aviæ memoriam tantopere dilexit ut festis diebus pocillo ejus argenteo potare perseveraverit. (SÆTON., *In Vespas.*, II.)

Cum Cicero, in parvā villā, avo vivente, natus, diceret Attico se hoc loco valde delectari, ita ei respondit Atticus : « Ego vero tibi istam justam causam puto cur huc libentius venias, atque hunc locum diligas. Quin ipse illi villæ amior modō sum factus, atque huic omni solo in quo tu ortus es. Movemur enim (nescio quo pacto) locis ipsis, in quibus eorum, quos diligimus aut admiramur, adsunt vestigia. Me quidem ipsæ illæ nostræ Athenæ non tam operibus magnificis delectant, quam recordatione summorum virorum, ubi quisque

élevé sous la tutelle de son afeule paternelle à la campagne. Aussi même empereur, il visita fréquemment le lieu de son berceau, laissant la maison telle qu'elle avait été jadis, et il chérissait si vivement le souvenir de son afeule, qu'aux jours de fête il continua à boire dans sa tasse d'argent.

Cicéron né, du vivant de son afeul, dans une petite villa, disait à Atticus qu'il trouvait ce séjour plein de charmes; voici ce que lui répondit Atticus : « C'est là, à mon sens, une bonne raison pour toi de venir ici plus volontiers et d'avoir une préférence pour ce lieu. Moi-même, j'aime maintenant davantage cette maison et tout ce pays où tu as grandi. Car nous sommes émus, je ne sais comment, par l'aspect même des lieux où se retrouvent les traces de ceux que nous aimons ou admirons. Ainsi Athènes même, ma chère Athènes, me plaît moins par ses magnifiques chefs-d'œuvre que par le souvenir de ses grands hommes; le lieu où chacun

in prædiis
sub avia paterna.
Quare princeps quoque
et frequentavit assidue
locum incunabulorum,
villa manente
qualis fuerat olim,
et dilexit tantopere
memoriam aviæ
ut diebus festis
perseveraverit potare
pocillo argenteo
ejus.

Cum Cicero,
natus in parva villa,
avo vivente,
diceret Attico
se delectari valde
hoc loco,
Atticus respondit ei ita :
« Ego vero puto
istam causam
esse tibi justam causam
cur venias huc
libentius
atque diligas hunc locum.
Quin ipse factus sum
modo
amior illi villæ,
atque huic omni solo.
in quo tu ortus es.
Movemur enim
(nescio quo pacto)
locis ipsis
in quibus adsunt
vestigia eorum
quos diligimus
aut admiramur.
Ipsæ illæ nostræ Athenæ
delectant quidem me
non tam
operibus magnificis
quam recordatione
summorum virorum,
ubi quisque solitus sit

dans une maison de campagne
sous son afeule paternelle.
Aussi même empereur
et il fréquenta assidûment
le lieu de son berceau,
la villa demeurant telle
qu'elle avait été jadis,
et il chérit tellement
la mémoire de son afeule
que dans les jours de fête
il continua à boire
dans la tasse d'argent
d'elle.

Comme Cicéron,
né dans une petite villa,
son afeul vivant,
disait à Atticus
soi être charmé beaucoup
par ce lieu,
Atticus répondit à lui ainsi :
« Pour moi je pense
ce motif
être pour toi un motif juste
pour que tu viennes ici
plus volontiers
et que tu chérisses cet endroit.
Bien-plus moi-même suis devenu
à l'instant
plus attaché à cette villa,
et à tout ce pays
dans lequel tu as grandi.
Nous sommes touchés en effet
(je ne sais de quelle façon)
par les lieux mêmes
dans lesquels sont présentes
les traces de ceux
que nous aimons
ou admirons.
Cette Athènes même, notre Athènes,
charme, il est vrai, moi
non pas tant
par des œuvres magnifiques
que par le souvenir
des grands hommes,
me souvenant où chacun eut coutume

habitare, ubi sedere, ubi disputare sit solitus; studiose eorum etiam sepulcra contemlor. Quare istum, ubi tu es natus, plus amabo posthac locum. » (CIC., *De Leg.*, II, 2.)

Præceptoris magna caritas, magna reverentia tibi sit. Ne ei nihil debere te, nisi mercedulam, dicas. A bonarum artium præceptore animi cultum, rem inæstimabilem, emis. Hic docendo et laborem et tædium fert; hortando bonam indolem erigit, et modò laudibus facit animum, modò admonitionibus discutit desidiam. Ingratus, nisi eum inter gratissimas necessitudines diligis. (SENEC., *De Benef.*, VI, 15, 16.)

Alexander magistro usus erat Anaximene Lampsaceno : quod quidem Lampsaco salutis fuit. Nam cum ad excidium ejus urbis summo studio Alexander ferretur, progressumque extra mœnia Anaximenem vidisset (quia manifestum erat futurum ut preces suas iræ ejus opponeret), « non facturum se quod petisset » juravit.

d'eux habitait, où il s'asseyait, où il aimait à discourir, je contemple tout avec amour, jusqu'à leurs tombeaux. J'aimerais donc désormais davantage ce lieu où tu es né. »

Ayez pour votre maître une grande affection, un grand respect. Ne dites pas que vous ne lui devez qu'un modeste salaire. A celui qui vous enseigne les belles-lettres vous achetez la culture de l'esprit, bien inestimable. Pour vous instruire il supporte la peine et l'ennui. Ses exhortations fortifient les bonnes dispositions, et tantôt ses éloges vous encouragent, tantôt ses avis secouent votre indolence. C'est de l'ingratitude que de ne pas l'aimer autant que vous plus chers amis.

Alexandre avait eu pour maître Anaximène de Lampsaque : ce fut le salut de Lampsaque. Alexandre était animé du plus vif désir de renverser cette ville, lorsque s'étant avancé hors des murs il aperçut Anaximène. Comme il était certain que celui-ci allait essayer de le fléchir par ses prières, le roi jura de ne pas faire ce

habitare, ubi sedere, ubi disputare; contemlorque studiose etiam sepulcra eorum. Quare amabo posthac plus istum locum ubi tu es natus. »

Magna caritas, magna reverentia præceptoris sit tibi. Ne dicas te debere ei nihil nisi mercedulam. Emis a præceptore bonarum artium cultum animi, rem inæstimabilem. Hic fert docendo et laborem et tædium; erigit hortando bonam indolem, et modo facit animum laudibus, modo admonitionibus discutit desidiam. Es ingratus, nisi diligis eum inter necessitudines gratissimas.

Alexander usus erat magistro Anaximene Lampsaceno : quod quidem fuit salutis Lampsaco. Nam cum Alexander ferretur summo studio ad excidium ejus urbis, vidissetque Anaximenem progressum extra mœnia (quia manifestum erat futurum ut opponeret suas preces iræ ejus), juravit se non facturum quod petisset.

d'habiter, où il eut coutume de s'asseoir où ... de discourir; et je contemple avidement même les tombeaux d'eux. Aussi j'aimerais désormais davantage ce lieu où tu es né. »

Qu'une grande affection, qu'un grand respect de votre maître soit à vous. Ne dites pas vous ne devez à lui rien qu'un mince salaire. Vous achetez du professeur de belles-lettres la culture de l'esprit, chose inestimable. Celui-ci endure en enseignant et la fatigue et l'ennui; il relève en l'exhortant un heureux naturel, et tantôt il donne du cœur par les louanges, tantôt par les avertissements il dissipe la paresse. Vous êtes ingrat, si vous ne chérissez lui parmi vos connaissances les plus chères.

Alexandre avait usé comme maître d'Anaximène de Lampsaque; laquelle chose il est vrai fut à salut à Lampsaque. En effet comme Alexandre se portait d'une très-grande ardeur à la destruction de cette ville, et avait vu Anaximène s'étant avancé hors des murs (attendu qu'il était évident devoir arriver que il opposerait ses prières à la colère de lui) il jura soi ne devoir pas faire ce-qu'il aurait demandé.

Tum Anaximenes : « Peto, inquit, ut Lampsacum diruas ». Hæc sagacitas oppidum, vetustâ nobilitate inclitum, exitio, cui destinatum erat, subtraxit. (VALER. MAXIM., VII, 3.)

Anaxagoras Clazomenius, non modò generis nobilitate verum etiam animi magnitudine præclarus, totum patrimonium sponte propinquis et amicis suis diviserat, ut se rerum naturæ contemplationi unice traderet. Cum venisset Athenas, in urbem omnium doctrinarum inventricem et cultricem, eo præceptore usus est Pericles, eumque posthac inter amicos habuit. Accidit tamen ut, multis districtus curis, Anaxagoram negligere videretur ; unde gravi dolore confectus senex vitam inediâ finire statuit. Quo nuntio percussus Pericles confestim advolavit, et jacentem lacrymabundus oravit ut vellet vivere et sibi amicum conservare, in rebus publicis gerendis adjutorem tam consilii plenum. Ibi

qu'Anaximène lui demanderait. « Je demande, dit alors le philosophe, que tu détruises Lampsaque. » Cette heureuse inspiration sauva une ville, célèbre par sa gloire et son antiquité, de la ruine à laquelle elle était vouée.

Anaxagore de Clazomène, illustre non seulement par la noblesse de son origine, mais encore par sa grandeur d'âme, avait volontairement partagé tout son patrimoine à ses parents et amis pour se livrer exclusivement à l'étude de la nature. Étant venu à Athènes, dans cette ville mère et protectrice de toutes les sciences, il eut pour élève Périclès, qui le compta ensuite parmi ses amis. Il arriva pourtant que celui-ci, absorbé par ses nombreux travaux, parut oublier Anaxagore, et le vieillard en fut si affecté qu'il résolut de se laisser mourir de faim. Ému par cette nouvelle, Périclès accourut aussitôt à son lit et tout en pleurs le pria de vouloir bien vivre, de lui conserver un ami, un conseiller si judicieux pour l'administration des affaires publiques. Alors Anaxagore fit, dit-on,

Tum Anaximenes :
« Peto, inquit,
ut diruas Lampsacum. »
Hæc sagacitas subtraxit
oppidum inclitum
nobilitate vetusta
exitio
cui erat destinatum. [nius,
Anaxagoras Clazome-
præclarus non modo
nobilitate generis,
verum etiam
magnitudine animi,
diviserat sponte
totum patrimonium
propinquis et amicis suis,
ut se traderet unice
contemplationi
naturæ rerum.
Cum venisset Athenas,
in urbem inventricem
et cultricem
omnium doctrinarum,
Pericles usus est eo
præceptore,
habuitque eum posthac
inter amicos.
Accidit tamen ut,
districtus multis curis,
videretur
negligere Anaxagoram ;
unde senex,
confectus gravi dolore,
statuit finire vitam
inedia.
Percussus quo nuntio,
Pericles
advolavit confestim,
et lacrymabundus
oravit jacentem
ut vellet vivere
et conservare sibi amicum,
adjutorem
tam plenum consilii
in rebus publicis gerendis.

Alors Anaximène :
« Je demande, dit-il,
que vous détruisiez Lampsaque. »
Cette ingéniosité a soustrait
une ville illustre
par une gloire ancienne
à la ruine
à laquelle elle avait été vouée.
Anaxagore de Clazomène,
illustre non seulement
par l'éclat de la naissance,
mais même
par sa grandeur d'âme,
avait partagé volontairement
tout son patrimoine
à ses parents et amis,
pour qu'il se livrât entièrement
à l'étude
de la nature.
Comme il était venu à Athènes,
la ville qui a inventé
et qui a cultivé
toutes les connaissances,
Périclès se servit de lui
comme maître,
et l'eut ensuite
parmi ses amis.
Il arriva pourtant que,
distrain par beaucoup de soucis,
il paraissait
négliger Anaxagore ;
à la suite de quoi le vieillard,
accablé d'un vif chagrin,
résolut de terminer sa vie
par la faim.
Frappé de laquelle nouvelle,
Périclès
accourut aussitôt,
et pleurant
pria lui couché par terre
qu'il voulût vivre
et conserver à lui un ami,
auxiliaire
si plein de sens
dans les choses publiques à diriger

Anaxagoras respondisse dicitur « Eos lucernæ infundere oleum quibus lucernā opus sit ». Pericles deinde semper piā curā coluit Anaxagoram; cumque is impietatis reus in iudicium vocatus esset, quod unum Deum agnoscere se profiteretur, Pericles dedit operam ut incolumis posset aufugere. (DIOG. LAERT., *In Anaxag.*; PLUTARCH., *In Pericl.*)

CAPUT XXXVII.

Ne habeat vitia præceptor, neve ferat.

Pertinebit ad rem præceptores pædagogosque pueris placidos dari : nam et nutricum et pædagogorum referunt mox in adolescentiā mores. Apud Platonem educatus puer, cum ad parentes reversus patrem videret vociferantem : « Nunquam, inquit, hoc apud Platonem vidi. » (SENEC., *De Irā*, II, 22.)

Cum puer tradendus magistro erit, ejus imprimis inspicere mores oportebit. Neque vero satis est eum summam præstare abstinentiam. Sumat ante omnia parentis

cette réponse, que ceux qui ont besoin d'une lampe y mettent de l'huile. Dès lors Périclès ne cessa d'entourer son maître de soins et d'affection; et celui-ci ayant été cité en justice comme coupable d'impiété, parce qu'il déclarait ne reconnaître qu'un Dieu, Périclès intervint pour le faire échapper sain et sauf.

CHAPITRE XXXVII.

Que le maître n'ait point de vices et qu'il n'en tolère pas.

Il sera important de donner aux enfants des maîtres et des précepteurs d'un caractère doux : car ils reproduisent bientôt en grandissant les mœurs de leurs nourrices et de leurs précepteurs. Un enfant élevé chez Platon, étant revenu chez ses parents, vit son père s'emporter et crier : « Jamais, dit-il, j'en'ai vu pareille chose chez Platon. »

Quand l'enfant devra être confié à un maître, il faudra surtout étudier les mœurs de celui-ci : et il ne suffit pas qu'il apporte une parfaite intégrité. Qu'il prenne avant tout les sentiments d'un

Ibi Anaxagoras dicitur respondisse : « Eos quibus opus sit lucerna infundere oleum lucernæ ». Pericles deinde coluit semper Anaxagoram cura pia; cumque is reus impietatis vocatus esset in iudicium, quod profiteretur se agnoscere unum Deum, Pericles dedit operam ut posset aufugere incolumis.

CAPUT XXXVII.

Ne præceptor habeat neve ferat vitia.

Pertinebit ad rem præceptores pædagogos-placidos [que] dari pueris : nam referunt mox in adolescentia mores et nutricum et pædagogorum. Puer educatus apud Platonem, cum reversus ad parentes videret patrem vociferantem : « Nunquam, inquit, vidi hoc apud Platonem. »

Cum puer erit tradendus magistro, oportebit mores ejus inspicere imprimis. Neque vero satis est eum præstare summam abstinentiam. Sumat ante omnia

Alors Anaxagore est dit avoir répondu : « Ceux à qui besoin est d'une lanterne verser de l'huile à la lanterne ». Périclès désormais soigna toujours Anaxagore d'une attention pieuse; et comme celui-ci accusé d'impiété avait été appelé en justice, parce qu'il déclarait soi reconnaître un seul Dieu, Périclès prit garde pour qu'il pût s'enfuir sain et sauf.

CHAPITRE XXVII.

Que le maître n'ait pas ni ne supporte de vices.

Il importera à l'affaire des maîtres et des gouverneurs doux être donnés aux enfants : car ils reproduisent bientôt dans la jeunesse les mœurs et des nourrices et des gouverneurs. Un enfant élevé chez Platon, comme étant revenu chez ses parents il voyait son père criant-avec-furie : « Jamais, dit-il, je n'ai vu ceci chez Platon. »

Quand l'enfant sera devant être confié à un maître, il faudra les mœurs de lui être examinées avant tout. Et même il ne sera pas assez lui apporter une très grande intégrité. Qu'il prenne avant tout

erga suos discipulos animum, ac succedere se in eorum locum, a quibus sibi liberi tradantur, existimet; ipse nec habeat vitia nec ferat. (QUINTIL., II, 2.)

Corelliam Hispulam his verbis admonet Plinius qualem filio rhetorem quærere debeat. « Cum patrem tuum, gravissimum et sanctissimum virum, tantopere et suspexerim et amaverim, teque unice diligam; necesse est cupiam atque etiam enitar ut filius tuus avo similis existat. Cui ita demum similis adolescet, si imbutus honestis artibus fuerit: at plurimum refert a quo potissimum eas accipiat. Adhuc illum puerilis ætas intra contubernium tuum tenuit. Jam studia ejus extra limen proferenda sunt. Videor ego demonstrare tibi posse Julium Genitorem. Amatur a me; vir est emendatus et gravis, paulo etiam horridior et durior, ut in hac licentiâ temporum. Nihil ex hoc viro filius tuus audiet, nisi profuturum; nihil discet, quod nescisse rectius

père pour ses élèves, persuadé qu'il prend la place de ceux qui lui confient leurs enfants: que lui-même n'ait point de vices et n'en tolère pas chez ses élèves.

Voici l'avis que Pline donne à Corellia Hispula sur le choix d'un maître de rhétorique pour son fils. « Ayant eu pour votre père, homme si sage et si intègre, tant d'estime et d'affection, ayant pour vous une tendresse singulière, je dois désirer que votre fils devienne digne de son aïeul et même travailler à ce résultat. Il ne ressemblera à votre père qu'à la condition d'être imbu des bons principes; mais de qui devra-t-il les tenir? C'est là une question bien importante. Jusqu'ici son jeune âge l'a retenu sous votre aile: maintenant il doit chercher l'enseignement au delà de la maison. Je crois pouvoir vous indiquer J. Genitor: j'ai de l'affection pour lui; c'est un homme sérieux et intègre, peut-être un peu sévère

animum parentis
erga suos discipulos,
ac existimet
se succedere in locum
eorum
a quibus liberi
tradantur sibi;
nec ipse habeat
nec ferat vitia.
Plinius admonet his verbis
Corelliam Hispullam
qualem rhetorem
debeat quærere filio.
« Cum suspexerim
et amaverim tantopere
patrem tuum,
virum gravissimum
et sanctissimum,
diligamque te
unice,
necesse est cupiam
atque etiam enitar
ut tuus filius
exsistat similis avo.
Cui adolescet similis
ita demum,
si fuerit imbutus
artibus honestis;
at refert plurimum
a quo potissimum
accipiat eas.
Ætas puerilis
tenuit adhuc illum
intra tuum contubernium.
Jam studia ejus
sunt proferenda
extra limen.
Ego videor posse
demonstrare tibi
J. Genitorem.
Amatur a me;
est vir emendatus et gravis,
etiam paulo horridior
et durior,
ut in hac licentiâ

le cœur d'un père
pour ses élèves,
et qu'il estime
soi succéder en la place
de ceux
par qui les enfants
sont confiés à lui;
qu'il n'ait pas lui-même
et ne supporte pas de vices.
Pline avertit en ces termes
Corellia Hispula
quel professeur-de-rhétorique
elle doit chercher pour son fils.
« Comme j'ai admiré
et aimé tellement
votre père,
homme très considéré
et très intègre,
et comme je vous chéris
particulièrement,
il est nécessaire que je désire
et même que je travaille
pour que votre fils
devienne semblable à son aïeul.
Auquel il grandira semblable
à cette condition seulement,
s'il aura été pénétré
des connaissances libérales;
mais il importe beaucoup
de qui de préférence
il les recevra.
L'âge de l'enfance
a retenu encore lui
dans votre cohabitation.
Maintenant les études de lui
sont devant être reportées
au delà du seuil.
Je me semble pouvoir
indiquer à vous
J. Genitor.
Il est aimé de moi;
c'est un homme intègre et sérieux,
même un peu trop rude
et trop dur,
pour cette licence-ci

fuerit. Nec minus sæpe ab illo quam a te ipsâ admonetur quanta nomina sustineat. Proinde, faventibus Diis, trade eum præceptori, a quo mores primum, mox eloquentiam discat, quæ male sine moribus discitur. Vale. » (PLIN., *Epist.*, III, 3.)

Ne præceptoris austeritas tristis, ne dissoluta sit comitas; inde enim odium, hinc contemptus oritur. Plurimus ei de honesto ac bono sit sermo. Minime iracundus, nec tamen eorum quæ emendanda erunt dissimulator; simplex in docendo; patiens laboris. Interrogantibus libenter respondeat; non interrogantes percontetur ultro. In laudando nec malignus, nec effusus; in emendando minime contumeliosus. (QUINTIL., II, 2.)

Orbilius Pupillus Beneventanus, ubi militiâ functus

et dur, si l'on juge d'après la licence de notre époque. Votre fils ne lui entendra rien dire dont il ne puisse faire son profit, il n'apprendra rien qu'il eût été mieux d'ignorer. Génitor n'aura pas moins soin que vous de lui rappeler quels grands noms il a à soutenir. Confiez-le donc, avec l'aide des dieux, à ce maître capable de le former aux bonnes mœurs d'abord, à l'éloquence ensuite, qui s'apprend mal sans les bonnes mœurs. Adieu. »

Que la sévérité du maître ne soit pas farouche, que sa douceur ne soit pas de la faiblesse; l'une produit la haine, l'autre le mépris. Que sa conversation traite souvent de l'honnête et du bien. Qu'il ne soit pas du tout emporté, mais qu'il ne passe rien aux enfants de ce qu'il faut corriger; qu'il soit simple dans son enseignement, et sache prendre de la peine. Qu'il réponde volontiers aux questions; qu'il questionne de lui-même ceux qui ne l'interrogent pas. Qu'il ne soit dans ses éloges ni parcimonieux, ni prodigue; qu'il corrige sans humilier.

Orbilius Pupillus de Bénévent, ayant fini son service militaire,

temporum.
Ex hoc viro
filius tuus audiet nihil
nisi profuturum;
discet nihil
quod fuerit rectius
nescisse.
Nec admonetur
minus sæpe
ab illo quam a te ipsa
quanta nomina sustineat.
Proinde, d'is faventibus,
trade eum præceptori
a quo discat
mores primum,
mox eloquentiam, quæ,
sine moribus, discitur male.
Vale. »

Austeritas præceptoris
ne sit tristis,
ne comitas sit
dissoluta;
inde enim odium,
hinc contemptus oritur.
Plurimus sermo
sit ei de honesto
ac bono:
minime iracundus,
nec tamen dissimulator
eorum quæ erunt
emendanda;
simplex in docendo,
patiens laboris.
Respondeat libenter
interrogantibus;
percontetur ultro
non interrogantes;
nec malignus,
nec effusus
in laudando;
minime contumeliosus
in emendando.

Orbilius Pupillus
Beneventanus,
ubi functus est

des temps.
De cet homme
votre fils n'entendra rien
si ce n'est une chose devant profiter;
il n'apprendra rien
qu'il eût été mieux
n'avoir pas su.
Et il ne sera pas averti
moins souvent
par lui que par vous-même
quels grands noms il soutient.
Donc, les dieux vous aidant,
confiez-le à un maître
duquel il apprenne
la vertu d'abord,
puis l'éloquence, qui,
sans la vertu, s'apprend mal.
Adieu. »

Que la gravité du maître
ne soit pas triste,
que son affabilité ne soit pas
relâchée;
de là en effet la haine,
d'ici le mépris naît.
Qu'une fréquente conversation
soit à lui sur l'honnête
et le bien:
qu'il ne soit pas du tout emporté,
ni pourtant dissimulateur
des choses qui seront
devant être corrigées;
qu'il soit simple en instruisant,
supportant la peine.
Qu'il réponde volontiers
à ceux questionnant;
qu'il interroge spontanément
ceux ne questionnant pas;
qu'il ne soit ni parcimonieux,
ni prodigue
en louant:
qu'il ne soit pas du tout blessant
en corrigeant.

Orbilius Pupillus
de Bénévent,
dès qu'il se fut acquitté

est, studia repetiit quæ jam a puero non leviter attigerat, ac professus diu in patriâ, quinquagesimo anno Romam transiit, docuitque majore famâ quam emolumento. Namque jam senex pauperem se esse et habitare sub tegulis quodam scripto fatetur. Fuit autem naturæ acerbæ, non solum in antisophistas, quos omni modo laceravit, sed etiam in discipulos, ut Horatius significat, plagosum eum appellans. (SÜETON., *De Gramm.*, 9.)

Nonne pessimus pater videbitur qui assiduis plagis, etiam ob levissimas causas, liberos compescet? Uter autem præceptor liberalibus studiis dignior, qui excarnificabit discipulos, an qui monitionibus et verecundiâ emendare ac docere malit? Num æquum est durius homini imperari quam imperatur animalibus mutis?

revint aux études qu'il avait dès son enfance assez sérieusement pratiquées, et, après avoir longtemps professé dans sa patrie, à l'âge de cinquante ans il vint à Rome, où il enseigna avec plus de gloire que de profit; car, déjà vieux, il avouait dans un de ses livres qu'il était pauvre et vivait sous les toits. Il était d'humeur violente, non seulement contre les sophistes, ses rivaux, qu'il déchira de belle façon, mais même contre ses élèves, comme nous l'apprend Horace, qui l'appelle fouetteur.

Ne trouvez-vous pas très coupable le père qui use continuellement des coups, au moindre prétexte, pour corriger ses enfants? Lequel des deux maîtres vous paraîtra le plus digne des études libérales, celui qui déchirera de coups ses élèves, ou celui qui aimera mieux les instruire et les corriger en les avertissant et en leur faisant honte? Est-il juste de commander aux hommes plus

militia,
repetiit studia
quæ jam a puero
attigerat non leviter,
ac professus diu
in patriâ,
transiit Romam
anno quinquagesimo,
docuitque
fama majore
quam emolumento.
Namque jam senex
fatur quodam scripto
se esse pauperem
et habitare sub tegulis.
Fuit autem naturæ acerbæ
non solum
in antisophistas
quos laceravit omni modo,
sed etiam in discipulos,
ut Horatius significat,
appellans eum
plagosum.

Nonne pater videbitur
pessimus
qui compescet liberos
plagis assiduis,
etiam ob causas
levissimas?
Uter autem præceptor
videbitur dignior
studiis liberalibus,
qui excarnificabit
discipulos,
an qui malit
emendare ac docere
monitionibus
et verecundiâ?
Num est æquum
imperari
homini
durius
quam
imperatur
animalibus mutis?

du service militaire,
reprit les études
que déjà dès l'enfance
il avait touchées non superficiellement,
et ayant professé longtemps
dans sa patrie,
il passa à Rome
l'année cinquantième (*de sa vie*),
et enseigna
avec une renommée plus grande
que le profit.
En effet déjà vieux
il déclare dans un écrit
soi être pauvre
et habiter sous les tuiles.
Mais il fut d'un naturel rude
non seulement
pour les sophistes
qu'il déchira de toute façon,
mais même pour ses élèves,
comme Horace l'apprend,
appelant lui
fouetteur.

Est-ce que le père ne paraîtra pas
le plus mauvais
qui corrigera ses enfants
par des coups continuels,
même pour les causes
les plus légères?
Et lequel (des deux) maître
paraîtra le plus digne
des études libérales,
celui qui déchirera de coups
ses élèves,
ou celui qui aime mieux
corriger et instruire
par les avertissements
et la honte?
Est-ce qu'il est juste
que l'on commande
à l'homme
plus durement
qu'
on ne commande (qu'il n'est commandé)
aux animaux muets?

Atqui equum non crebris verberibus exterret magister domandi peritus. Fiet enim formidolosus et contumax, nisi eum tactu blandiente permulseris. Idem facit venator, qui instituit catulos vestigia sequi, quique eis jam exercitatis utitur ad excitandas vel persequendas feras. Nullum animal morosius est, nullum majore arte tractandum quam homo; nulli magis parcendum. (SENEC., *De Clement.*, I, 16, 17.)

Profitetur apud Terentium Micio, qui quidem avunculus patrem agit, « pudore et liberalitate liberos retinere satius esse quam metu. » (TERENT., *Adelph.*, I, 1.)

Tradito sibi puero, magister, educandi peritus, ingenium ejus imprimis perspiciet, ut, quonam modo tractandus sit discipulus, intelligat. Sunt quidam, nisi institeris, remissi; quidam imperia indignantur, quos-

durement qu'aux bêtes? Cependant l'écuyer, habile dompteur, n'effarouche pas le cheval par des coups redoublés. Car l'animal deviendrait ombrageux et rétif, si une main caressante ne le flat-tait. Ainsi fait le chasseur qui dresse les jeunes chiens à suivre la piste, et qui les exerce, avant de s'en servir pour lever et pour-suivre le gibier. De tous les animaux le plus difficile est l'homme; aucun n'a besoin d'être manié avec plus d'adresse; il n'en est aucun qu'il faille plus ménager.

Micion, un oncle qui se conduit en père, déclare dans Térence qu'il vaut mieux retenir ses enfants par l'honneur et les senti-mens que par la crainte.

Un maître, qui est un bon éducateur, étudiera d'abord le naturel de l'enfant qui lui a été confié, pour savoir de quelle façon il doit traiter son élève. Il y a des enfants qui sont mous et qu'il faut presser; d'autres se révoltent contre le comman-

Atqui magister peritus domandi non exterret equum verberibus crebris. Fiet enim formidolosus et contumax, nisi permulseris eum tactu blandiente. Venator facit idem, qui instituit catulos sequi vestigia, quique utitur eis jam excitatis ad feras excitandas vel persequendas. Nullum animal est morosius, nullum tractandum majore arte quam homo; parcendum est magis nulli. Micio, qui quidem avunculus agit patrem, profitetur, apud Terentium, satius esse retinere liberos pudore et liberalitate quam metu. Puero tradito sibi, magister peritus educandi perspiciet imprimis ingenium ejus, ut intelligat quonam modo discipulus sit tractandus. Quidam sunt remissi, nisi institeris; quidam indignantur imperia, metus continet quosdam,

Or un écuyer habile à dompter n'effarouche pas le cheval par des coups redoublés. Car il deviendra ombrageux et rétif, si vous n'avez pas adouci lui par un toucher caressant. Le chasseur fait la même chose, lequel dresse les jeunes chiens à suivre les pistes, et qui se sert d'eux déjà exercés pour les bêtes devant être lancées ou poursuivies. Aucun animal n'est plus difficile, aucun n'est devant être manié avec une plus grande adresse que l'homme : il ne faut ménager davantage aucun. Micio, qui étant oncle il est vrai fait le père, déclare, dans Térence, être mieux de retenir ses enfants par la honte et l'honneur que par la crainte. Un enfant étant confié à lui, le maître habile à instruire étudiera avant tout le caractère de lui, pour qu'il comprenne de quelle façon l'écuyer est devant être traité. Quelques-uns sont mous, si vous ne les pressez pas; quelques-uns supportent avec colère les commandemens, la crainte en contient quelques-uns,

dam continet metus, quosdam debilitat. Mihi ille detur puer, quem laus excitet, quem gloria juvet, qui victus fleat; hunc mordebit objurgatio, hunc honor excitabit; in hoc desidiam nunquam verebor. (QUINTIL., I, 3.)

CAPUT XXXVIII.

Parentum adversus filios severitas.

Titus Manlius Torquatus qui perindulgens in patrem, idem acerbe severus fuit in filium. (Cic., *De Offic.*, III, 31.)

Cum Romani adversus Latinos essent pugnaturi, consulibus T. Manlio Torquato et P. Decio placuit ut bellum severo administraretur imperio, et disciplina militaris ad priscos redigeretur mores. Edixerunt igitur ne quis extra ordinem in hostem pugnaret.

Forte inter ceteros turmarum præfectos, qui exploratum in omnes partes dimissi erant, T. Manlius, consulis filius, ad proximam hostium stationem cum

dement; il en est que la crainte arrête, d'autres, qu'elle paralyse. Qu'on me donne un enfant que la louange aiguillonne, qui aime la gloire, qui pleure quand il est dépassé; celui-là, la réprimande le piquera, l'émulation l'excitera; en celui-là je ne craindrai pas la paresse.

CHAPITRE XXXVIII.

Sévérité des parents avec leurs fils.

Autant Titus Manlius Torquatus avait été indulgent pour son père, autant il fut sévère et dur pour son fils.

Comme les Romains étaient sur le point de livrer bataille aux Latins, les consuls T. Manlius Torquatus et P. Decius voulurent que le commandement fût exercé avec sévérité et que la discipline militaire reprît son ancienne rigueur, et défendirent expressément qu'on attaquât l'ennemi hors des rangs.

Parmi les préfets de cavalerie envoyés de tous côtés pour faire des reconnaissances, se trouvait par hasard T. Manlius, fils du consul, qui, avec ses cavaliers, s'approcha du poste ennemi le

debilitat quosdam. Ille puer mihi detur, quem laus excitet, quem gloria juvet, qui victus fleat; objurgatio mordebit hunc, honor excitabit hunc, verebor nunquam in hoc desidiam.

elle affaiblit quelques autres. Que cet enfant soit donné à moi, que la louange aiguillonne, que la gloire réjouisse, qui, vaincu, pleure; la réprimande piquera lui, l'honneur excitera lui; je ne craindrai jamais en lui la paresse.

CAPUT XXXVIII.

Severitas parentum adversus filios.

Idem Titus M. Torquatus qui fuit perindulgens in patrem, fuit acerbe severus in filium.

Cum Romani essent pugnaturi adversus Latinos, placuit consulibus T. Manlio Torquato et P. Decio ut bellum administraretur imperio severo, et disciplina militaris redigeretur ad mores priscos. Edixerunt igitur ne quis pugnaret in hostem extra ordinem.

Forte, inter ceteros præfectos turmarum qui dimissi erant in omnes partes exploratum, T. Manlius, filius consulis, accessit cum suis turmalibus

CHAPITRE XXXVIII.

Sévérité des pères contre leurs fils.

Le même Titus M. Torquatus qui fut très indulgent pour son père, fut rigoureusement sévère pour son fils.

Comme les Romains étaient devant combattre contre les Latins, il plut aux consuls T. Manlius Torquatus et P. Decius que la guerre fût menée avec un commandement sévère, et que la discipline militaire fût ramenée aux anciennes mœurs. Donc ils publièrent par un édit que l'on ne combattît pas contre l'ennemi hors du rang. Par hasard, parmi les autres commandants d'escadrons qui avaient été envoyés çà et là sur tous les points pour éclairer, T. Manlius, fils du consul, s'approcha avec ses cavaliers

suis turmalibus accessit. Ibi Tusculani erant equites : præerat Geminus Metius, vir tum genere inter suos, tum factis clarus. Is ubi Romanos equites, insignemque inter eos consulis filium cognovit, paululum ab suis equo provectus : « Visne igitur, dum dies ista venit quâ consulares exercitus cum Latinis decertabunt, interea tu ipse congredi mecum, ut eventu cernatur quantum eques latinus romano præstet? » Movet ferocem animum juvenis seu ira, seu detrectandi certaminis pudor, seu inexcusable vis fati. Oblitus itaque consularis edicti, præceps ad certamen agitur; et, cum ambo infestis cuspidibus concurrissent, Romanus Tusculanum ex equo excussum transfixit; spoliisque lectis ad suos revectus, cum turmâ in castra, atque inde ad

plus voisin. Il y avait là des cavaliers de Tusculum, commandés par G. Metius, personnage illustre dans son pays et par sa naissance et par ses hauts faits. Cet homme n'eut pas plus-tôt reconnu les cavaliers romains et parmi eux le fils du consul, facile à distinguer, que se portant à cheval à quelque distance des siens : « Veux-tu, dit-il, en attendant le jour où les armées consulaires se mesureront avec les Latins, en venir aux mains avec moi, afin qu'on voie par l'issue combien le cavalier latin l'emporte sur le romain? » L'âme fière du jeune homme céda soit à la colère, soit à la honte de refuser le combat, soit à la force invincible de la destinée. Oubliant donc l'édit des consuls, il se précipite aveuglément au combat. Tous deux s'élançant l'un contre l'autre, la lance en avant : le Tusculan est renversé de cheval, le Romain le perce d'outre en outre, recueille ses dépouilles et revenant vers les siens, il rentre avec son escadron au camp et se dirige de là vers

ad stationem proximam hostium.
Ibi erant equites Tusculani : Geminus Metius præerat, vir clarus inter suos tum genere, tum factis.
Is, ubi cognovit equites romanos filiumque consulis insignem inter eos, provectus equo paululum ab suis : « Visne igitur, dum ista dies venit qua exercitus consulares decertabunt cum Latinis, tu ipse interea congredi mecum, ut cernatur eventu quantum eques Latinus præstet Romano? »
Seu ira, seu pudor certaminis detrectandi, seu vis inexcusable fati, movet animum ferocem juvenis.
Itaque, oblitus edicti consularis, agitur præceps ad certamen; et cum ambo concurrissent cuspidibus infestis, Romanus transfixit Tusculanum excussum ex equo; spoliisque lectis, revectus ad suos, tendit cum turma ad castra, atque inde ad prætorium,

vers le poste le plus proche des ennemis.
Là étaient des cavaliers de Tusculum : G. Metius commandait, homme illustre parmi les siens et par sa naissance, et par ses actions.
Celui-ci, dès qu'il reconnut les cavaliers romains et le fils du consul remarquable parmi eux, s'étant porté à cheval un peu en avant des siens : « Veux-tu donc, en attendant que ce jour arrive où les armées consulaires lutteront avec les Latins, toi-même cependant te-mesurer avec moi, afin qu'il soit vu par l'issue combien un cavalier latin l'emporte sur un Romain? »
Soit la colère, soit la honte du combat devant être refusé, soit la force invincible du destin, émeut le cœur fier du jeune homme.
Aussi, ayant oublié l'édit consulaire, il est emporté précipité au combat; et comme tous deux s'étaient heurtés avec des lances ennemies, le Romain transperça le Tusculan renversé de cheval; et ses dépouilles ayant été recueillies, reporté par son cheval (revenu) vers les siens, il se dirige avec l'escadron vers le camp et de là vers le prétoire,

prætorium, ad patrem tendit. « Ut me omnes, inquit, pater, tuo sanguine vere ortum ferrent, provocatus hæc spolia ex hoste cæso porto. » Quod ut audivit consul, extemplo, filium aversatus, contionem classico advocari jussit. Quæ ubi convenit : « Quandoquidem, inquit, tu, T. Manli, neque imperium consulare neque majestatem patriam veritus, adversus edictum extra ordinem in hostem pugnasti, et quantum in te fuit, disciplinam militarem, quâ stetit ad hanc diem romana res, solvisti; nos potius ob nostrum delictum plectendos esse censeo quam respublica nostra peccata luat. Triste exemplum sed in posterum juventuti salubre erimus. Me quidem et ingenita caritas liberorum, et ista virtus, vanâ imagine decoris decepta, in te movet. Sed cum aut morte tuâ sancienda sint consulum imperia, aut impunitate in perpetuum abroganda, ne tu

le prétoire, vers son père. « Pour que tous me proclament véritablement né de ton sang, mon père, je t'apporte ces dépouilles de l'ennemi qui m'a défilé et que j'ai tué. » A peine le consul eut-il entendu ces paroles qu'aussitôt, détournant ses regards de son fils, il fait convoquer l'armée au son de la trompette. Dès que les soldats sont réunis : « Puisque, dit-il, toi, T. Manlius, sans respect pour l'autorité consulaire, pour la majesté paternelle, tu as combattu, malgré l'édit, hors des rangs, et compromis, autant que tu le pouvais, la discipline militaire qui a fait jusqu'à présent la force de la république romaine, je pense qu'il vaut mieux que nous portions la peine de notre crime, et que la république n'expie pas notre faute. Nous serons pour la jeunesse à venir un exemple triste mais salutaire. L'amour naturel du père pour son enfant, et aussi ton courage égaré par une vaine apparence de l'honneur, m'attendent, il est vrai, pour toi. Mais comme il faut que les ordres des consuls, ou bien trouvent une sanction dans ta mort, ou soient annulés par ton impunité, tu consentiras toi-même, pour peu

ad patrem.
« Ut, inquit, omnes
ferrent me ortum vere
tuo sanguine, pater,
provocatus,
porto hæc spolia
ex hoste cæso. »
Quod ut consul audivit,
aversatus extemplo filium,
jussit contionem
advocari classico.
Quæ ubi convenit :
« Quandoquidem, inquit,
tu, Tite Manli,
veritus
neque imperium consulare,
neque majestatem patriam;
adversus edictum
pugnasti in hostem
extra ordinem,
et solvisti,
quantum fuit in te,
disciplinam militarem
qua res romana
stetit ad hanc diem;
censeo nos
potius plectendos esse
ob nostrum delictum,
quam respublica
luat nostra peccata.
Erimus triste exemplum
sed salubre juventuti
in posterum.
Et caritas ingenita
liberorum,
et ista virtus
decepta vana imagine
decoris,
movet me quidem in te.
Sed cum imperia consulum
aut sint sancienda
tua morte,
aut abroganda
impunitate tua
in perpetuum;
vers son père.
« Pour que tous, dit-il,
proclamaient moi issu vraiment
de ton sang, mon père,
ayant été défilé,
j'apporte ces dépouilles
prises de l'ennemi tué. » [chose,
Dès que le consul entendit laquelle
s'étant détourné aussitôt de son fils,
il ordonna l'assemblée
être convoquée par la trompette.
Dès qu'elle fut réunie :
« Puisque, dit-il,
toi, Titus Manlius,
ayant respecté
ni l'autorité consulaire,
ni la majesté paternelle,
malgré l'édit
tu as combattu contre l'ennemi
hors du rang,
et as relâché,
autant qu'il fut en toi,
la discipline militaire,
par laquelle la république
est restée debout jusqu'à ce jour
je pense nous
devoir être plutôt frappés
pour notre faute,
que la république
n'expie nos méfaits.
Nous serons un exemple triste
mais salutaire à la jeunesse
pour l'avenir.
Et l'amour inné
de nos enfants,
et ce courage (ton)
trompé par une vaine apparence
de l'honneur,
me touche il est vrai pour toi.
Mais comme les ordres des consuls
ou sont devant être sanctionnés
par ta mort,
ou devant être abrogés
par ton impunité
à jamais;

quidem, si quid in te nostri sanguinis est, recusabis quin disciplinam militarem, culpā tuā prolapsam, pœnā restituas. I, lictor, deliga ad palum. » Exanimati omnes tam atroci imperio, nec aliter quam in se quisque dēstrictam cernentes securim, metu magis quam modestiā quievēre. At postquam cervice cæsā fusus est cruor, tum libero conquestu coortæ voces sunt; neque lamentis, neque exsecrationibus parcebatur. Spoliis contactum corpus juvenis, structo extra vallum rogo, concrematum est. Fecit tamen atrocitas pœnæ obediētiorem duci militem, et in ultimo etiam certamine, cum descensum in aciem est, ea severitas profuit. Tanta Latinorum cædes facta est, ut vix quarta pars relinqueretur. Ita bello gesto, T. Manlius Romam

que tu sois de mon sang, à rétablir par ton expiation la discipline militaire ruinée par ta faute. Va, licteur, attache-le au poteau. » Tous étaient consternés par un ordre si affreux, et comme s'ils voyaient chacun la hache suspendue sur leur tête, ils se tinrent en repos plus par crainte que par obéissance. Mais lorsque la tête fut coupée et que le sang coula, alors les plaintes éclatèrent librement et les cris s'élevèrent de tous côtés : on ne ménageait ni les gémissements ni les malédictions. Le corps du jeune homme, recouvert des dépouilles, fut brûlé sur un bûcher élevé hors des retranchements. Pourtant l'atrocité du châtement rendit le soldat plus soumis à ses chefs, et même dans le dernier combat, quand on en vint aux mains, cette rigueur porta ses fruits. On fit des Latins un si grand carnage qu'un quart à peine échappa. La guerre ainsi terminée, T. Manlius revint à Rome : il est avéré

ne tu quidem recusabis, si quid nostri sanguinis est in te, quin restituas pœna disciplinam militarem prolapsam tua culpa. I, lictor, deliga ad palum. » Omnes exanimati imperio tam atroci, nec aliter quam cernentes quisque securim dēstrictam in se, quievēre metu magis quam modestia. At postquam, cervice cæsā, cruor fusus est, tum conquestu libero voces coortæ sunt; parcebatur neque lamentis, neque exsecrationibus. Corpus juvenis contactum spoliis, rogo structo extra vallum, concrematum est. Atrocitas tamen pœnæ fecit militem obediētiorem duci, et etiam in ultimo certamine, cum descensum est in aciem, ea severitas profuit. Tanta cædes Latinorum facta est, ut vix quarta relinqueretur. Bello ita gesto, T. Manlius rediit Romam :

pas même toi ne refuseras, si quelque chose de notre sang est en toi, que tu ne rétablisses par ton châtement la discipline militaire ruinée par ta faute. Va, licteur, attache-le au poteau. » Tous consternés par un ordre si affreux, et non autrement que (comme) voyant chacun la hache tirée contre eux, se tinrent-en-repos, par crainte plus que par obéissance. Mais après que, la tête étant coupée, le sang eut été répandu, alors avec une plainte libre les voix s'élevèrent-ensemble on ne ménageait ni les lamentations, ni les malédictions. Le corps du jeune homme, couvert des dépouilles, un bûcher ayant été élevé en dehors du retranchement, fut brûlé. La sévérité pourtant du châtement rendit le soldat plus soumis au général, et même dans le dernier engagement, quand on descendit en bataille, cette rigueur fut utile. Un si grand carnage des Latins fut fait, que à peine un quart fut laissé. La guerre étant ainsi terminée, T. Manlius revint à Rome :

rediit : cui venienti seniores tantum obviam exiisse constat; juventutem, et tunc, et omni vitâ deinde, aversatam esse eum execratamque. (T. Liv., VIII, 6, 7, 8, 10, 12.)

Cum ad senatum Macedonia de filio Manlii Torquati, D. Silano, qui eam provinciam obtinuerat, querelas per legatos detulisset, Manlius Torquatus a patribus conscriptis petiit ne quid ante de eâ re statuerent, quam ipse Macedonum filiique sui causam inspexisset. Summo et senatorum et eorum qui questum venerant consensu, cognitione susceptâ, domi consedit; solusque utrique parti per totum biduum vacavit, ac tertio die, diligentissime auditis testibus, ita pronuntiavit : « Cum Silanum filium meum pecunias a sociis accepisse mihi probatum sit, et republicâ eum et domo meâ indignum judico, protinusque e conspectu meo abire jubeo. »

que les vieillards seuls sortirent à sa rencontre; la jeunesse, alors et jusqu'à la fin de sa vie, l'eut en horreur et en exécution.

La Macédoine, qui avait été gouvernée par le fils de M. Torquatus, D. Silanus, ayant envoyé au sénat des députés porter plainte contre lui, M. Torquatus pria les sénateurs de ne rien décider avant qu'il eût étudié lui-même la cause des Macédoniens et de son fils. Les sénateurs et ceux qui venaient exposer les griefs ayant unanimement consenti, il prit chez lui connaissance de l'affaire, consacra seul deux jours à entendre les deux parties, et le troisième jour, après avoir entendu très scrupuleusement les témoins, il prononça cet arrêt : « Comme il m'a été prouvé que Silanus, mon fils, a reçu de l'argent des alliés, je le déclare indigne et de la république et de ma maison, et je lui ordonne de se retirer immédiatement de ma présence. » Accablé par la

constat seniores tantum exiisse obviam cui venienti; juventutem aversatam esse eum execratamque, et tunc, et omni vita deinde.

Cum Macedonia detulisset querelas per legatos ad senatum de filio Manlii Torquati, D. Silano, qui obtinuerat eam provinciam, Manlius Torquatus petiit a patribus conscriptis ne quid statuerent de ea re ante quam ipse inspexisset causam Macedonum filiique sui. Summo consensu et senatorum et eorum qui venerant questum, cognitione suscepta, consedit domi; vacavitque solus utrique parti per totum biduum, ac tertio die, testibus auditis diligentissime, pronuntiavit ita : « Cum mihi probatum sit Silanum filium meum accepisse pecunias a sociis, judico eum indignum et republica et domo mea, jubeoque abire protinus e meo conspectu. » Percussus tam tristi

il est affirmé les vieillards seulement être sortis au-devant duquel arrivant; la jeunesse avoir eu en horreur lui et l'avoir détesté, et alors, et toute sa vie ensuite.

Comme la Macédoine avait porté plainte par des députés au sénat contre le fils de Manlius Torquatus, D. Silanus, qui avait gouverné cette province, Manlius Torquatus demanda aux sénateurs qu'ils ne décidassent rien sur cette affaire avant que lui-même eût examiné la cause des Macédoniens et de son fils. Avec le très-grand consentement et des sénateurs et de ceux qui étaient venus se plaindre, l'enquête ayant été entreprise, il se tint chez lui; et donna son temps seul à l'une et l'autre partie pendant deux jours entiers, et le troisième jour, les témoins ayant été entendus très-scrupuleusement, il prononça ainsi : « Comme il m'a été prouvé Silanus mon fils avoir reçu des sommes des alliés, je le déclare indigne et de la république et de ma maison, et j'ordonne lui se retirer sur-le-champ de ma vue. » Frappé par une si sévère

Tam tristi patris sententiâ percussus Silanus, lucem ulterius intueri non sustinuit, suspendioque se proximâ nocte consumpsit. Peregerat jam Torquatus severi et religiosi judicis partes; satisfactum erat reipublicæ; habebat ultionem Macedonia; potuit tam verecundo obitu filii paternus inflecti rigor; at ille neque adolescentis exsequiis interfuit, et cum maxime funus ejus duceretur, consulere se volentibus de jure, ut solebat, respondit. (VALER. MAXIM., V, 8.)

M. Scaurus, lumen ac decus patriæ, cum apud Athesim flumen impetu Cimbrorum romani equites pulsî urbem pavidi repeterent, consternationis eorum participi filio suo misit qui dicerent « libentius se in acie ejus interfecti ossibus occurrurum, quam ipsum tam deformis fugæ reum visurum; itaque si quid modò reliquum in pectore verecundiæ superesset, con-

sentence si terrible de son père, Silanus, ne pouvant plus supporter le jour, se pendit la nuit suivante. Torquatus avait donc rempli le rôle d'un juge sévère et consciencieux; satisfaction avait été donnée à la république; la Macédoine était vengée; la rigueur paternelle pouvait être désarmée par la mort d'un fils si soumis. Mais lui n'assista point aux obsèques du jeune homme, et le jour même où l'on menait les funérailles, il donna ses consultations juridiques, comme d'ordinaire.

M. Scaurus, lumière et gloire de sa patrie, ayant appris que les cavaliers romains repoussés près de l'Adige par le choc des Cimbres se repliaient épouvantés sur Rome, envoya dire à son fils, qui avait pris part à cette panique, qu'il aurait mieux aimé rencontrer sur le champ de bataille ses restes inanimés que de le revoir déshonoré par une fuite si honteuse : si donc il avait encore

sententia patris,
Silanus non sustinuit
intueri lucem
ulterius,
consumpsitque se
suspendio
nocte proxima.
Torquatus jam
peregerat
partes judicis
severi et religiosi;
satisfactum erat
reipublicæ;
Macedonia
habebat ultionem;
rigor paternus
potuit inflecti
obitu tam verecundo
filii;
at ille neque interfuit
exsequiis adolescentis,
et cum maxime
funus ejus duceretur,
respondit,
ut solebat,
volentibus
consulere se de jure.

M. Scaurus,
lumen ac decus patriæ,
cum equites romani
pulsî apud flumen Athesim
impetu Cimbrorum
repeterent urbem pavidi,
misit suo filio,
participi
consternationis eorum,
qui dicerent
se libentius occurrurum
in acie ossibus
ejus interfecti,
quam visurum ipsum
reum fugæ
tam deformis;
itaque, si modo quid
reliquum verecundiæ

sentence de son père,
Silanus n'eut pas le courage
de voir le jour
plus longtemps,
et se tua par
la pendaison
la nuit suivante.
Torquatus dès lors
avait rempli-jusqu'au bout
le rôle d'un juge
sévère et scrupuleux;
il avait été donné satisfaction
à la république;
la Macédoine
avait sa vengeance;
la rigueur paternelle
eût pu être fléchie
par la mort si respectueuse
de son fils;
mais lui et n'assista pas
aux obsèques du jeune homme,
et précisément lorsque
ses funérailles étaient menées,
il répondit,
comme il avait l'habitude,
à ceux qui voulaient (aux voulant)
le consulter sur le droit.

M. Scaurus,
lumière et gloire de la patrie,
comme les cavaliers romains
repoussés près du fleuve Athésis (Adige)
par le choc des Cimbres
regagnaient la ville éperdus,
envoya à son fils,
qui avait pris part
à la panique d'eux,
des gens pour lui dire
soi devoir-rencontrer plus volontiers
sur le champ de bataille les restes
de lui tué,
que devoir-voir lui-même
coupable d'une fuite
si honteuse;
aussi, si seulement quelque
reste de honte

spectum patris vitaturum ». Quo nuntio accepto, juvenis coactus est fortius adversus semetipsum gladio uti, quam adversus hostes usus fuerat.

Nec minus animose A. Fulvius, vir senatorii ordinis, in filium paterno jure usus est. Cum enim juvenis, ingenio inter æquales nitens, partes Catilinæ secutus, in castra ejus temerario impetu rueret, eum medio itinere abstractum supplicio mortis pater affecit, præfatus « non se Catilinæ illum adversus patriam, sed patriæ adversus Catilinam genuisse ». (VALER. MAXIM., V, 8.)

Pausanias, Lacedæmoniorum dux, victoriâ apud Platæas elatus, majora cœperat concupiscere, et consilia, cum patriæ, tum sibi perniciosâ, inire. Nam cum, Bysantio expugnato, cepisset complures Persarum no-

dans l'âme quelque reste d'honneur, il se déroberait à la présence de son père. Ayant reçu ce message, le jeune homme se frappa de son épée, forcé ainsi d'avoir contre lui-même plus de courage qu'il n'en avait eu contre l'ennemi.

A. Fulvius, personnage de l'ordre des sénateurs, n'usa pas contre son fils de l'autorité paternelle avec moins de rigueur. Comme le jeune homme, qui se distinguait au milieu de ses camarades par son intelligence, ayant embrassé le parti de Catilina, courait avec une ardeur aveugle rejoindre son camp, le père l'arrêta au milieu de la route et le punit de mort, disant qu'il l'avait engendré non pour Catilina contre la patrie, mais pour la patrie contre Catilina.

Pausanias, général lacédémonien, enorgueilli par sa victoire de Platées, commençait à vouloir une fortune plus haute et formait des projets aussi funestes à lui-même qu'à sa patrie. A la prise de Byzance, il avait fait prisonniers plusieurs nobles Per-

supereset
in pectore,
vitaturum
conspectum patris.
Quo nuntio accepto,
juvenis coactus est
uti gladio
fortius adversus
semetipsum,
quam usus fuerat
adversus hostes.

Nec A. Fulvius,
vir ordinis senatorii,
usus est in filium
minus animose
jure paterno.
Cum enim juvenis,
nitens ingenio
inter æquales,
secutus
partes Catilinæ,
rueret in castra ejus
impetu temerario,
pater affecit supplicio
eum abstractum
medio itinere,
præfatus
se non genuisse illum
Catilinæ
adversus patriam,
sed patriæ
adversus Catilinam.

Pausanias,
dux Lacedæmoniorum,
elatus victoria
apud Platæas,
cœperat
concupiscere majora
et inire consilia
perniciosâ
cum patriæ, tum sibi.
Nam cum cepisset,
Byzantio expugnato,
complures Persarum
nobiles,

lui restait
dans le cœur,
lui devoir éviter
la vue de son père.
Lequel message ayant été reçu,
le jeune homme fut obligé
de se servir de l'épée
plus courageusement
contre lui-même
qu'il ne s'en était servi
contre les ennemis.

Et A. Fulvius,
personnage de l'ordre sénatorial,
n'usa pas contre son fils
moins rigoureusement
du droit paternel.
Comme en effet le jeune homme,
remarquable par son esprit
parmi ses compagnons,
ayant suivi
le parti de Catilina,
s'élançait vers le camp de lui
avec une ardeur irréfléchie,
le père frappa de mort
lui arrêté
au milieu de la route,
ayant dit-d'abord
soi n'avoir pas engendré lui
pour Catilina
contre la patrie,
mais pour la patrie
contre Catilina.

Pausanias,
général des Lacédémoniens,
enorgueilli par la victoire
de Platées,
avait commencé
à convoiter de plus grandes choses
et à former des desseins
funestes
tant à lui-même qu'à la patrie.
Car comme il avait pris,
Byzance ayant été enlevée d'assaut,
plusieurs des Perses
nobles,

biles, atque in his nonnullos regis propinquos, hos clam Xerxi remisit, et cum his Gongylum Eretriensem qui litteras regi redderet, in quibus hæc fuisse scripta Thucydides memoriæ prodidit : « Pausanias, dux Spartæ, quos Byzantii ceperat, postquam propinquos tuos cognovit, tibi muneri misit, seque tecum affinitate conjungi cupit. Quare, si tibi videtur, des ei filiam tuam nuptum. Id si feceris, et Spartam, et reliquam Graciam sub tuam potestatem, se adjuvante, redacturum te esse pollicetur. » Cum ephori, his rebus cognitis, eum comprehendere decrevissent, Pausanias, ab amico admonitus, in Minervæ ædem confugit.

Hinc ne exire posset, statim ephori valvas ejus ædis obstruxerunt, tectumque sunt demoliti, quo facilius sub divo interiret. Dicitur eo tempore matrem Pausaniæ

sans, parmi lesquels étaient quelques parents du roi : il les renvoya secrètement à Xerxès, accompagnés de Gongyle d'Érétrie qui devait remettre au roi une lettre que Thucydide transcrit ainsi : « Pausanias, général de Sparte, t'a envoyé à titre de présent les prisonniers qu'il a faits à Byzance, dès qu'il a su qu'ils étaient tes parents; il désire entrer dans ta famille par un mariage. Si donc tu le veux bien, donne-lui ta fille en mariage. A cette condition, il promet de t'aider à réduire en ton pouvoir et Sparte et le reste de la Grèce. » Les éphores, instruits de cette trahison, ayant résolu de se saisir de lui, Pausanias, averti par un ami, se réfugia dans le temple de Minerve.

Pour l'empêcher d'en sortir, les éphores murèrent les portes de l'édifice et démolirent le toit, afin qu'en plein air il mourût plus vite. On dit que sa mère vivait encore à cette époque et que

atque in his nonnullos propinquos regis, remisit hos Xerxi clam, et cum his Gongylum Eretriensem, qui redderet regi litteras, in quibus Thucydides memoriæ prodidit hæc fuisse scripta : « Pausanias, dux Spartæ, misit tibi muneri quos ceperat Byzantii, postquam cognovit propinquos tuos, cupitque se conjungi tecum affinitate. Quare, si tibi videtur, des ei tuam filiam nuptum. Si feceris id, pollicetur te esse redacturum, se adjuvante, sub tuam potestatem et Spartam et reliquam Græciam. » Cum ephori, his rebus cognitis, decrevissent eum comprehendere, Pausanias admonitus ab amico confugit in ædem Minervæ.*

Ne posset exire hinc, ephori obstruxerunt statim valvas ejus ædis, demolitique sunt tectum, quo interiret facilius sub divo. Dicitur matrem Pausaniæ

et parmi eux quelques parents du roi, il renvoya ceux-ci à Xerxès secrètement, et avec eux Gongyle d'Érétrie, pour qu'il remit au roi une lettre, dans laquelle Thucydide a rapporté à la mémoire (*des hommes*) ces choses avoir été écrites : « Pausanias, général de Sparte, a envoyé à toi en présent ceux qu'il avait pris à Byzance, après qu'il sut eux être tes parents, et désire soi être lié avec toi par une parenté de mariage. Donc, s'il te parait bon, donne-lui ta fille pour se marier (en mariage). Si tu auras fait cela, il promet toi devoir réduire, lui-même t'aidant, sous ton pouvoir et Sparte et la Grèce restée » (le reste). Comme les éphores, ces choses étant connues, avaient décidé de le saisir, Pausanias averti par un ami se réfugia dans le temple de Minerve. Pour qu'il ne pût en sortir les éphores murèrent aussitôt les portes de ce temple, et démolirent le toit pour qu'il mourût plus vite sous le ciel (en plein air). Il est dit la mère de Pausanias

vixisse, eamque jam magno natu, postquam de scelere filii comperit, in primis ad filium claudendum lapidem ad introitum ædis attulisse. Hic cum semianimis e templo elatus esset, confestim animam efflavit. Sic Pausanias magnam belli gloriam turpi morte maculavit. (CORN. NEP., *In Pausan.*)

CAPUT XXXIX.

Parentum amor in liberos.

Diagoras Rhodius tres filios adolescentes habuit, unum pugilem, alterum pancratiastem, tertium luctatorem; eosque omnes vidit vincere coronarique Olympiæ eodem die. Et cum ibi eum tres adolescentes amplexi, coronis suis in caput patris positis, saviarentur, cumque populus gratulabundus flores undique in eum jaceret; ibi in stadio, inspectante populo, in

cette vieille femme, instruite du crime de son fils, s'empessa d'apporter une pierre à l'entrée du temple pour l'y enfermer. Emporté du temple à demi mort, Pausanias rendit l'âme aussitôt. C'est ainsi qu'il souilla par une mort honteuse sa grande gloire militaire.

CHAPITRE XXXIX.

Amour des parents pour leurs enfants.

Diagoras de Rhodes eut trois fils, trois jeunes gens, dont l'un s'exerçait au pugilat, l'autre au pancrace, le troisième à la lutte. Il les vit tous trois vaincre et recevoir la couronne à Olympie le même jour. Les trois vainqueurs, embrassant leur père, lui mirent leurs couronnes sur la tête et le couvrirent de baisers, tandis que le peuple l'acclamait et lui jetait des fleurs de tous côtés : à ce moment, dans le stade même, sous les yeux du peuple,

vixisse
eo tempore,
eamque jam
magno natu,
postquam comperit
de scelere filii,
attulisse in primis
lapidem
ad introitum ædis
ad filium claudendum.
Hic cum elatus esset
e templo
semianimis,
efflavit animam
confestim.
Sic Pausanias maculavit
morte turpi
magnam gloriam belli.

CAPUT XXIX.

Amor parentum
in liberos

Diagoras Rhodius
habuit tres filios
adolescentes,
unum pugilem,
alterum pancratiastem,
tertium luctatorem :
viditque eos omnes
vincere
coronarique Olympiæ
eodem die.
Et cum ibi
tres adolescentes
amplexi eum,
suis coronis positis
in caput patris,
saviarentur,
cumque populus
gratulabundus
jaceret undique
flores in eum ;
efflavit animam
ibi in stadio,

avoir vécu
en ce temps,
et elle déjà
d'un grand âge,
dès qu'elle eut appris
touchant le crime de son fils,
avoir apporté dans les premiers
une pierre
à l'entrée du temple
pour son fils devant être enfermé.
Celui-ci, comme il avait été emporté
du temple
à demi-mort,
rendit l'âme
aussitôt.
Ainsi Pausanias souilla
par une mort honteuse
une grande gloire de guerre.

CHAPITRE XXXIX.

Amour des parents
pour leurs enfants.

Diagoras de Rhodes
eut trois fils
jeunes gens,
l'un athlète au pugilat,
l'autre athlète au pancrace,
le troisième lutteur :
et il vit eux tous
vaincre
et être couronnés à Olympie
le même jour.
Et comme là
les trois jeunes gens
ayant embrassé lui,
leurs couronnes étant posées
sur la tête de leur père,
le baisaient,
et comme le peuple
le félicitant
jetait de tous côtés
des fleurs sur lui ;
il rendit l'âme
là dans le stade,

osculis atque in manibus filiorum animam efflavit.
(AUL. GELL., III, 15.)

Ut primus nuntius Romam allatus est cladis apud Trasimenum lacum acceptæ, cum ingenti terrore ac tumultu concursus in forum populi factus est. Matronæ, vagæ per vicos, quæ fortuna exercitus esset obvios percontabantur. In curas sævissimas dispartiti eorum animi erant, quorum propinqui sub consule victo meruerant; ignorant enim quæ cujusque suorum fortuna sit, nec quisquam satis certum habet quid aut speret aut timeat. Postero die ac deinceps aliquot diebus ad portas major prope mulierum quam virorum multitudo fuit, aut suorum aliquem, aut nuntium de his opperiens; circumfundebanturque obviis sciscitantes; neque avelli, priusquam ordine omnia inquisissent, po-

au milieu des caresses et dans les bras de ses fils, le père rendit l'âme.

Dès qu'on apporta à Rome la première nouvelle de la défaite essayée près du lac Trasimène, la foule se rassembla tumultueusement sur le forum, en proie à une grande terreur. Les dames, répandues par les rues, interrogeaient sur le sort de l'armée ceux qu'elles rencontraient. Les plus cruelles inquiétudes déchiraient l'âme de ceux dont les parents faisaient campagne sous les ordres du consul vaincu; ils ignorent en effet quel est le sort de chacun des leurs et personne ne sait bien ce qu'il faut espérer ou craindre. Le lendemain et plusieurs jours de suite, une grande foule, composée presque plus de femmes que d'hommes, se tint aux portes de la ville, attendant un parent ou des nouvelles; on se pressait autour de ceux qui arrivaient pour les interroger, et on ne pouvait se séparer d'eux qu'après s'être tout fait raconter en détail. Alors

populo inspectante,
in osculis
atque in manibus filiorum.
Ut primus nuntius
allatus est Romam
cladis acceptæ
apud lacum Trasimenum,
conkursus populi
factus est in forum,
cum ingenti terrore
ac tumultu.
Matronæ,
vagæ per vicos,
percontabantur obvios
quæ esset fortuna
exercitus.
Animi eorum
quorum propinqui
meruerant
sub consule victo
dispartiti erant
in curas sævissimas;
ignorant enim
quæ sit fortuna
cujusque suorum,
nec quisquam
habet satis certum
quid aut speret
aut timeat.
Postero die
ac aliquot diebus deinceps
multitudo
prope major mulierum
quam virorum
fuit ad portas,
opperiens
aut aliquem suorum
aut nuntium de his;
circumfundebanturque
obviis
sciscitantes;
neque poterant avelli
priusquam
inquisissent
omnia ordine

le peuple regardant,
dans les baisers
et dans les bras de ses fils.
Dès que la première nouvelle
fut apportée à Rome
de la défaite essayée
près du lac Trasimène,
un rassemblement du peuple
se fit sur le Forum,
avec une grande terreur
et désordre.
Les dames,
errant par les rues,
interrogeaient les passants
quel était le sort
de l'armée.
Les esprits de ceux
dont les parents
avaient servi
sous le consul vaincu
étaient partagés
entre les soucis les plus cruels;
ils ignorent en effet
quel est le sort
de chacun des leurs,
et personne
n'a *comme* assez assuré
quelle-chose ou il doit espérer
ou il doit craindre.
Le jour suivant
et quelques jours ensuite
une foule
presque plus grande de femmes
que d'hommes
fut aux portes,
attendant
ou quelqu'un des leur
ou une nouvelle d'eux;
et ils se répandaient autour
des survenants
les questionnant;
et ils ne pouvaient s'en détacher
avant qu'
ils se fussent informés
sur tout en détail.

terant. Inde varios vultus digredientium ab nuntiis cerneret, ut cuique aut læta aut tristia nuntiabantur. Feminarum præcipue et gaudia insignia erant, et luctus. Unam in ipsâ portâ, sospite filio repente oblato, in conspectu ejus ferunt expirasse; alteram, cui mors filii falso nuntiata erat, mœstam sedentem domi, ad primum conspectum redeuntis filii gaudio nimio exanimatam. (TIT. LIV., XXII, 7.)

Sic quas dolor non exstinxerat, lætitia consumpsit. (VALER. MAXIM., IX, 12.)

CAPUT XL.

De amore conjugali.

Tiberius Gracchus, anguibus duobus mare ac feminâ domi apprehensis, certior factus ab aruspice, mare dimisso, uxori ejus Corneliæ, feminâ autem, ipsi celerem obitum instare, mare necari, feminam dimitti jussit; sustinuitque in suo conspectu se ipsum interitu serpentis occidi. Itaque nescio utrum Corne-

vous eussiez vu sur le visage de ceux qui quittaient les messagers des expressions bien différentes, selon que les nouvelles étaient heureuses ou tristes. Les femmes surtout faisaient éclater leur joie et leur douleur. L'une d'elles, dit-on, ayant aperçu soudain son fils en vie, expira sous ses yeux près de la porte même. L'autre, à qui on avait faussement annoncé la mort du sien et qui se tenait chez elle accablée de tristesse, à la vue de ce fils qui revenait, fut tuée par l'excès de sa joie.

Ainsi succombèrent à la joie celles qui avaient résisté à la douleur.

CHAPITRE XL.

De l'amour conjugal.

T. Gracchus ayant surpris chez lui deux serpents, un mâle et une femelle, fut averti par l'aruspice que, si on lâchait le mâle, une mort prochaine menaçait Cornélie, sa femme; que si on lâchait l'autre, c'était lui-même qui mourrait. Tibérius fit tuer le mâle et laissa aller l'autre; il eut ainsi le courage de se voir tuer lui-même en voyant tuer le serpent. Aussi je ne sais s'il

Corneres inde varios vultus digredientium ab nuntiis, ut aut læta aut tristia nuntiabantur cuique. Et gaudia et luctus feminarum præcipue erant insignia. Ferunt unam, filio oblato repente sospite, expirasse in ipsa porta, in conspectu ejus; alteram, cui mors filii nuntiata erat falso, sedentem mœstam domi, ad primum conspectum filii redeuntis exanimatam gaudio nimio. Sic lætitia consumpsit quas dolor non exstinxerat.

Vous auriez vu dès lors les physionomies diverses d'eux se séparant des messagers, suivant que des choses heureuses ou tristes étaient annoncées à chacun. Et les joies et les chagrins des femmes surtout étaient remarquables. On rapporte l'une, son fils s'étant présenté soudain sain et sauf, avoir expiré sur la porte même, en présence de lui; l'autre, à qui la mort de son fils avait été annoncée faussement, se tenant triste chez elle, à la première vue de ce fils revenant, être morte d'une joie excessive. Ainsi la joie tua celles que la douleur n'avait pas anéanties.

CAPUT XL.

De amore conjugali.

Tiberius Gracchus, duobus anguibus, mare ac femina, apprehensis domi, factus certior ab aruspice celerem obitum, mare dimisso, instare uxori ejus, Corneliæ, femina autem, sibi, jussit mare necari, feminam dimitti; sustinuitque se ipsum in suo conspectu occidi interitu serpentis. Itaque nescio

CHAPITRE XL.

De l'amour conjugal.

Tiberius Gracchus, deux serpents, mâle et femelle, ayant été pris chez lui, averti par l'aruspice une mort rapide, le mâle étant lâché, menacer sa femme, Cornélie, mais le serpent femelle étant lâché la mort menacer lui-même, ordonna le mâle être tué, le serpent femelle être lâché; et il supporta lui-même en sa présence être tué par la mort du serpent. Aussi je ne sais

liam dixerim feliciorum, quod talem virum habuerit, an miseriorum, quod amiserit.

Porcia, M. Catonis filia, cum apud Philippos victum et interemptum virum suum, Brutum, cognosceret, quia ferrum non dabatur, ardentes ore carbones haurire non dubitavit, novo genere mortis virilem patris exitum imitata. (VALER. MAXIM., IV, 6.)

Quæ ad mortem fortiter ferendam antea se exercuerat. Cum Bruti consilium de interficiendo Cæsare cognovisset, pridie quam facinus patratum est, cultellum tonsorium, quasi unguium resecandorum causâ, poposcit, eoque velut forte elapso, se vulneravit; clamore deinde ancillarum in cubiculum vocatus, Brutus objurgare eam cœpit, quod tonsoris præripuisset officium; cui secreto Porcia: « Non est, inquit, hoc temerarium factum meum, sed amoris mei erga te certissimum indicium; experiri enim volui quo animo,

faut juger Cornélie plus heureuse d'avoir eu un tel mari ou plus malheureuse de l'avoir perdu.

Porcia, fille de M. Caton, à la nouvelle que Brutus, son mari, avait été vaincu et tué à Philippes, ayant vainement demandé un poignard, ne craignit pas d'avalier des charbons ardents, rivalisant par ce nouveau genre de mort avec le trépas si mâle de son père.

Elle s'était déjà préparée antérieurement à supporter la mort avec courage. Ayant appris le projet de Brutus contre César, la veille du meurtre, elle demanda un rasoir sous prétexte de se couper les ongles, et le laissant tomber comme par mégarde, elle se fit une blessure: attiré alors dans la chambre par les cris des servantes, Brutus la gronda pour avoir voulu faire l'office du barbier. Mais Porcia lui répondit tout bas: « Ce n'est pas là, de ma part, une imprudence, c'est la preuve la plus certaine de mon amour pour toi; j'ai voulu éprouver quel courage j'aurais pour

utrum dixerim Corneliam feliciorum, quod habuerit talem virum, an miseriorum, quod amiserit.

Porcia, filia M. Catonis, cum cognosceret Brutum, virum suum, victum et interemptum apud Philippos, quia ferrum non dabatur, non dubitavit haurire ore carbones ardentes, imitata exitum virilem patris novo genere mortis.

Quæ se exercuerat antea ad mortem ferendam.

Cum cognovisset consilium Bruti de Cæsare interficiendo, pridie quam facinus patratum est, poposcit cultellum tonsorium, quasi causa unguium resecandorum, eoque elapso velut forte, se vulneravit; evocatus deinde in cubiculum clamore ancillarum, Brutus cœpit objurgare eam, quod præripuisset officium tonsoris; cui Porcia secreto: « Hoc factum meum non est, inquit, temerarium, sed certissimum indicium amoris mei erga te; volui enim experiri

si je dirais Cornélie être plus heureuse, de ce qu'elle eut un tel mari, ou plus malheureuse, de ce qu'elle le perdit.

Porcia, fille de M. Caton, comme elle savait Brutus, son mari, vaincu et tué à Philippes, parce qu'un fer (épée) n'était pas donné à elle, ne craignit pas d'avalier dans sa bouche des charbons ardents, ayant imité la fin courageuse de son père par un nouveau genre de mort. Laquelle s'était exercée avant à la mort devant être supportée. Comme elle avait appris le dessein de Brutus à propos de César devant être tué la veille que l'acte fut exécuté, elle demanda un couteau de barbier, comme à cause de ses ongles devant être coupés, et celui-ci lui ayant échappé comme par hasard, elle se blessa; attiré alors dans la chambre par le cri des servantes, Brutus commença à blâmer elle, de ce qu'elle avait usurpé la fonction du barbier; auquel Porcia secrètement: « Cet acte mien n'est pas, dit elle, irréfléchi, mais c'est le plus évident témoignage de mon amour pour toi; j'ai voulu en effet éprouver

si tibi propositum ex sententiâ non cessisset, me ferro essem interemptura. » (VALER. MAX., III, 2.)

Ægrotabat Cæcina Pætus, Arriæ maritus; ægrotabat et filius, uterque mortiferë, ut videbatur. Cum filius decessisset, huic illa ita funus paravit, ita duxit exsequias, ut ignoraret maritus. Quin immo quoties cubiculum ejus intrabat, vivere filium simulabat atque etiam commodiorem esse. Ac sæpe interroganti quid ageret puer respondebat: « Bene quievit, libenter cibum sumpsit. » Deinde cum diu cohibitæ lacrymæ vincerent prorumperentque, egrediebatur: tunc se dolori dabat; satiata, siccis oculis, composito vultu, redibat, tanquam orbitatem foris reliquisset.

Scribonianus arma in Illyrico contra Claudium moverat; fuerat Pætus in ejus partibus, et, occiso Scri-

me frapper et mourir, si ton projet ne réussissait point à ton gré. »

Cécina Pétus, mari d'Arria, était malade en même temps que son fils, tous deux mortellement, semblait-il. Le fils étant mort, elle fit préparer l'ensevelissement, fit mener les funérailles de telle sorte que son mari n'en sût rien. Bien plus, chaque fois qu'elle entra dans sa chambre, elle lui faisait croire que leur fils vivait encore, que même il allait mieux. Et comme Pétus insistait pour savoir où en était l'enfant, elle répondait: « Il a bien dormi, il a mangé avec plaisir ». Puis quand elle était vaincue, quand ses larmes longtemps refoulées jaillissaient, elle sortait de la chambre; elle s'abandonnait alors à sa douleur. Et après s'être soulagée, elle revenait les yeux secs, le visage composé, comme si elle avait laissé son deuil sur la porte.

Scribonien avait pris les armes en Illyrie contre Claude; Pétus avait suivi son parti, et après la mort de Scribonien était traîné

quo animo essem
interemptura me ferro,
si propositum
non cessisset tibi
ex sententia. »

Cæcina Pætus,
maritus Arriæ,
ægrotabat;
et filius ægrotabat;
uterque mortifere,
ut videbatur.
Cum filius decessisset,
illa paravit ita
funus huic,
duxit exsequias ita
ut maritus ignoraret.

Quin immo,
quoties intrabat
cubiculum ejus,
simulabat filium vivere
atque etiam
esse commodiorem.

Ac respondebat
interroganti sæpe
quid puer ageret:

« Quievit bene,
sumpsit cibum libenter. »
Deinde cum lacrymæ
cohibitæ diu
vincerent

prorumperentque,
egrediebatur;
tunc dabat se dolori;
satiata, redibat,
oculis siccis,
vultu composito,
tanquam reliquisset
orbitatem foris.

Scribonianus
moverat arma
in Illyrico
contra Claudium;
Pætus
fuerat in partibus ejus,
et, Scriboniano occiso,

avec quel courage j'étais
devant tuer moi par le fer,
si le projet
n'avait pas réussi à toi (réussissait)
à ton gré. »

Cécina Pétus,
mari d'Arria,
était malade;
le fils aussi était malade;
tous deux mortellement,
à ce qu'il semblait.
Comme le fils était mort,
celle-ci prépara ainsi
les funérailles à lui,
elle conduisit les obsèques de telle sorte
que son mari l'ignorât.

Bien plus,
chaque-fois qu'elle entra
dans la chambre de lui,
elle faisait-semblant son fils vivre
et même

être mieux portant.
Et elle répondait
à lui demandant souvent
ce que l'enfant faisait:

« Il a reposé bien,
il a pris de la nourriture volontiers. »
Puis comme les larmes
contenues longtemps
triumphaient d'elle

et s'échappaient,
elle sortait;
alors elle se livrait à sa douleur;
rassasiée, elle revenait,
les yeux secs,
le visage composé (calme),
comme si elle avait laissé
son deuil dehors.

Scribonien
avait excité une guerre
dans le territoire Illyrien
contre Claude;
Pætus
avait été dans le parti de lui,
et Scribonien ayant été tué,

boniano, Romam trahebatur. Cum navem adscensusus esset, Arria milites orabat ut simul imponeretur. « Nempte enim, inquit, daturi estis viro consulari servulos aliquot, quorum e manu cibum capiat, a quibus vestiatur : omnia sola præstabo. » Non impetravit. Conduxit piscatoriam naviculam ingensque navigium minimo secuta est. Postquam Romam venit, et, desperatâ mariti salute, visa est mori decrevisse, attentius a suis custodiebatur : sensit, et, « nihil agitis, » inquit. « Potestis enim efficere ut male moriar : ne moriar, non potestis. » Dum hæc dicit, exsiluit cathedrâ, adversoque parieti caput ingenti impetu impegit, et corruit. Focillata : « Vobis dixeram, inquit, me inven-

prisonnier à Rome. Comme on allait l'embarquer, Arria pria les soldats de la prendre avec lui. « Vous ne pouvez, disait-elle, refuser à un personnage consulaire quelques esclaves qui lui servent à manger, qui l'habillent ; seule je lui rendrai tous ces services. » On lui refusa cette grâce. Elle loua une barque de pêcheur et sur ce frêle esquif suivit le grand vaisseau. Arrivée à Rome et désespérant de sauver son mari, elle parut décidée à mourir, ce qui la fit surveiller de plus près. Elle s'en aperçut. « Vous perdez votre temps, dit-elle. Vous pouvez faire que je meure d'une mort douloureuse ; vous ne pouvez pas m'empêcher de mourir. » A ces mots, elle s'élança de sa chaise, va se frapper la tête avec violence contre le mur et tombe évanouie. Rappelée à elle : « Je

ipse trahebatur Romam. Quum ascensusus esset navem, Arria oravit milites ut imponeretur simul : « Nempte, enim, inquit, daturi estis viro consulari aliquos servulos e manu quorum capiat cibum, a quibus vestiatur, sola præstabo omnia. » Non impetravit. Conduxit naviculam piscatoriam ; secutaque est ingens navigium minimo. Postquam venit Romam, et, salute mariti desperata, visa est decrevisse mori custodiebatur attentius a suis. Sensit, et : « Nihil agitis, inquit ; potestis enim efficere ut moriar male ; non potestis ne moriar. » Dum dicit hæc, exsiluit cathedra, impegitque caput parieti adverso, ingenti impetu, et corruit. Focillata : « Dixeram vobis, inquit, me inventuram

il était traîné à Rome. Comme il était près-de monter sur un vaisseau, Arria pria les soldats pour qu'elle y fût placée en-même-temps : « En effet, dit-elle, vous devrez donner à un personnage consulaire quelques esclaves de la main desquels il prenne sa nourriture, par lesquels il soit habillé, seule je rendrai tous ces offices. » Elle ne l'obtint pas. Elle loua une barque de-pêcheur ; et elle suivit un grand vaisseau avec un très-petit. Après qu'elle fut arrivée à Rome, et que, le salut de son mari étant désespéré, elle eut paru avoir résolu de mourir, elle était observée plus attentivement par les siens. Elle s'en aperçut, et : [faire), « Vous ne faites rien (vous avez beau dit-elle ; car vous pouvez faire que je meure malheureusement ; vous ne pouvez pas faire que je ne meure pas. » Tandis qu'elle dit ces choses, elle s'élança de son siège, et frappa sa tête contre la muraille opposée, avec un grand élan, et tomba. Ranimée : « J'avais dit à vous, dit-elle, moi devoir-trouver

turam quamlibet duram ad mortem viam, si vos facilem negassetis. » (PLIN., *Epist.*, III, 16.)

Poterat sane Arria, marito perempto, vivere atque etiam in aliquo honore esse, utpote Messalinæ, Claudii uxori, conjunctissima; at marito mortis comes esse voluit. Quin etiam, ut illum excitaret ad mortem virili animo oppetendam, ipsa prior sibi pectus perfodit, et extractum e vulnere pugionem porrigens, immortalem hanc (ut verba Plinii usurpem) edidit vocem : « Pæte, non dolet. » (DIODOR. SIC., X.)

CAPUT XLI.

Magna sit inter fratres concordia.

Sanguinis conjunctio devincit caritate homines. Magnum est enim eadem habere monumenta majorum, iisdem uti sacris, sepulcra habere communia. (CIC., *De Offic.*, 1, 55.)

Silurus, Scytharum rex, jam moriturus, afferri sibi fasciculum hastilium jussit, eumque, ut erat colligatus,

vous avais prévenus, dit-elle, que je saurais aller à la mort par un chemin pénible, si vous me fermiez les routes faciles. »

Arria pouvait bien, après le supplice de son mari, vivre et même avoir quelque considération, car elle était intimement liée avec Messaline, femme de Claude. Mais elle voulut suivre son mari au tombeau. Bien plus, pour l'encourager à se donner la mort d'une main ferme, elle se perça le sein la première, et ayant retiré de la blessure le poignard, elle le lui présenta en prononçant cette parole immortelle (comme dit Pline) : « Pétus, cela ne fait pas de mal. »

CHAPITRE XLI.

Qu'une concorde parfaite règne entre les frères.

La communauté d'origine unit les hommes par l'affection : c'est une grande chose, en effet, d'avoir les mêmes monuments de famille, de se servir des mêmes objets sacrés, d'avoir des tombeaux communs.

Silurus, roi des Scythes, sur le point de mourir, se fit apporter un faisceau de baguettes, et le donna tout lié à ses fils, leur disant

quamlibet viam duram ad mortem, si vos negassetis facilem. »

Arria poterat sane, marito perempto, vivere atque etiam esse in aliquo honore, utpote conjunctissima Messalinæ, uxori Claudii, at voluit esse comes mortis marito. Quin etiam, ut excitaret illum ad oppetendam mortem animo virili, ipsa perfodit prior pectus sibi, et porrigens pugionem extractum e vulnere, edidit hanc vocem immortalem : (ut usurpem verba Plinii) : « Pæte, non dolet. »

quelque route pénible vers la mort, si vous m'en aviez refusé une facile. »

Arria pouvait assurément, son mari étant mis à mort, vivre et même être en quelque considération, en tant que très-liée avec Messaline, épouse de Claude; mais elle voulut être compagne de mort à son mari. Bien plus, afin qu'elle encourageât lui à affronter la mort d'un cœur viril, elle-même perça la première la poitrine à soi, et tendant le poignard retiré de la blessure, elle prononça ce mot immortel : (pour que j'emploie (employer) les termes de Pline); « Pætus, cela ne fait pas de mal.

CAPUT XLI.

Magna concordia sit inter fratres.

Conjunctio sanguinis devincit homines caritate. Est enim magnum habere eadem monumenta majorum, uti iisdem sacris, habere sepulcra communia. Silurus, rex Scytharum, jam moriturus, jussit fasciculum hastilium afferri, deditque eum, ut erat colligatus,

CHAPITRE XLI.

Qu'une grande union soit entre les frères.

L'union du sang attache les hommes par l'affection. C'est en effet une grande chose d'avoir les mêmes monuments d'aïeux, de se servir des mêmes sacrifices, d'avoir des tombeaux communs. Silurus, roi des Scythes, sur le point de mourir, ordonna un faisceau de baguettes être apporté, et le donna, comme il était lié,

dedit filiis suis confringendum. Cum id quisque se facere posse negasset, ipse, soluto fasciculo, singula hastilia facile fregit, ita docens eos, si concordessent, insuperabiles fore, si dissiderent, infirmos. (PLUTARCH. *De Garrul.*)

Mortuo L. Paulo Æmilio, P. Scipio Æmilianus cum fratre Fabio heres relictus, animum vere fraternum in eum ostendit. Nam cum se videret divitiorem, universum ei heredium, quod sexaginta talentis aestimabatur, sponte concessit. Idem, cum mater Papiria paulo post de vitâ decessisset, totam rem familiarem sororibus condonavit, quamvis pars nulla legibus eis attribueretur. (DIODOR. SICUL., XXXI.)

Bello Antiochi magno et gravi, cum L. Scipioni, Publii filio, obvenisset Asia, parumque in eo putaretur esse animi, parum roboris, senatus ad collegam ejus, Cælium, negotium deferre volebat. Surrexit autem

de le briser. Chacun d'eux ayant avoué son impuissance, lui-même délie le faisceau et brise sans peine chaque baguette, leur montrant ainsi qu'ils seraient invincibles s'ils restaient unis, et faibles s'ils étaient divisés.

A la mort de L. Paul-Émile, P. Scipion Émilien, devenu héritier avec son frère Fabius, fit preuve envers lui de sentiments vraiment fraternels. Se voyant plus riche, il lui laissa volontairement tout l'héritage, estimé soixante talents. C'est encore lui qui, après la mort de sa mère Papiria, survenue peu après, abandonna le patrimoine entier à ses sœurs, quoique la loi ne leur reconnût aucun droit.

A l'époque de la guerre contre Antiochus, si importante et si périlleuse, l'Asie échut en partage à L. Scipion, fils de Publius, et comme on lui reconnaissait peu d'intelligence et de fermeté, le sénat voulait confier l'affaire à son collègue Célius. Mais Publius

confringendum
suis filiis.
Cum quisque negasset
se posse facere id,
ipse,
fasciculo soluto,
fregit facile
hastilia singula,
docens ita eos,
si essent concordessent,
fore insuperabiles,
si dissiderent,
infirmos.

L. Paulo Æmilio
mortuo,
P. Scipio Æmilianus
relictus heres
cum fratre Fabio,
ostendit in eum
animum vere fraternum.
Nam cum videret
se divitiorem,
concessit ei sponte
universum heredium,
quod aestimabatur
sexaginta talentis.
Idem, cum mater Papiria
decessisset de vita
paulo post,
condonavit sororibus
totam rem familiarem,
quamvis nulla pars
eis attribueretur
legibus.

Bello Antiochi,
magno et gravi,
cum Asia
obvenisset L. Scipioni,
parumque animi,
parum roboris
putaretur esse in eo,
senatus volebat
deferre negotium
ad collegam ejus Cælium.
Publius Africanus autem

à-briser
à ses fils.
Comme chacun avait nié
soi pouvoir le faire,
lui-même,
le faisceau ayant été délié,
brisa aisément
les baguettes une à une,
apprenant ainsi eux,
s'ils étaient unis,
devoir être invincibles,
s'ils étaient désunis,
devoir être faibles.

L. Paul-Émile
étant mort,
P. Scipion Émilien
laissé comme héritier
avec son frère Fabius,
montra envers lui
un cœur vraiment fraternel
Car comme il voyait
soi plus riche,
il céda à lui volontairement
tout l'héritage,
qui était estimé
soixante talents.
Le même, comme sa mère Papiria
était sortie de la vie
peu après,
abandonna à ses sœurs
tout le patrimoine,
quoique aucune part
ne leur fût attribuée
par les lois.

Dans la guerre d'Antiochus
importante et difficile,
comme l'Asie
était échue à L. Scipion,
et comme peu d'intelligence,
peu de fermeté
était estimé être en lui,
le sénat voulait
confier l'affaire
à son collègue Célius.
Mais Publius l'Africain,

P. Africanus, frater major L. Scipionis, et illam ignominiam a familiâ deprecatus est; dixitque et in fratre suo summam virtutem esse summumque consilium, neque se ei legatum id ætatis, iisque rebus gestis, defuturum. Quod cum ab eo esset dictum, nihil est de Scipionis provinciâ commutatum. (Cic., *Philipp.* XI, 7.)

Cum admodum puer esset Cato Uticensis, quærentibus ex eo quibusdam quem omnium maxime diligeret, respondit fratrem. Iisdem rursus quærentibus quem secundum, fratrem quoque respondit. De tertio interrogatus, idem responsum dedit, donec illi a percontatione desisterent. Crevit usque illa in fratrem benevolentia; ab ejus latere non discedebat, ei se præbebat obedientem, et annos natus viginti, sine fratre Cæpione nunquam cœnaverat, non in forum progressus erat, non peregre profectus. Utriusque casti erant mo-

L'Africain, frère aîné de L. Scipion, se leva et demanda qu'on épargnât cette honte à sa famille; il dit que son frère était doué d'un grand courage, d'une grande prudence et qu'il lui servirait lui-même de lieutenant, malgré son âge et ses hauts faits. L'effet de ces paroles fut que L. Scipion garda sa province.

Caton d'Utique était encore fort jeune quand il répondit à ceux qui lui demandaient quelle était la personne qu'il aimait le mieux au monde : « C'est mon frère. » — « Et ensuite ? » lui demanda-t-on encore. — « Mon frère », répondit-il de nouveau. Interrogé une troisième fois, il fit la même réponse, jusqu'à ce qu'on cessât de le questionner. Cet attachement pour son frère ne cessa de s'accroître; il était toujours à ses côtés, lui était très soumis, et à l'âge de vingt ans il n'avait jamais soupé, ne s'était jamais présenté au forum, n'avait jamais voyagé sans son frère Cépion. L'un

frater major L. Scipionis, frère aîné de L. Scipion, surrexit se leva et deprecatus est et détourna par ses prières a familia de sa famille illam ignominiam; cette honte; dixitque et summam et dit qu'un très-grand virtutem courage et summumque consilium et une très-grande sagesse esse in suo fratre, étaient en son frère, neque se defuturum et que lui-même ne manquerait pas ei legatum, à celui-ci comme lieutenant, id ætatis, à cet âge (qu'il avait), iisque rebus gestis. et de telles choses ayant été faites. Quod cum dictum esset. Comme laquelle chose avait été dite ab eo, par lui, nihil commutatum est rien ne fut changé de provincia Scipionis. à la province de Scipion. Quum Cato Lorsque Caton Uticensis d'Utique esset admodum puer, était fort jeune, quibusdam certains quærentibus ex eo s'informant de lui quem omnium qui de tous diligeret maxime, il aimait le plus, respondit fratrem. il répondit que c'était son frère. Iisdem quærentibus rursus Les mêmes demandant de nouveau quem secundum, qui au-second-rang, respondit quoque fratrem. il répondit encore son frère. Interrogatus de tertio, Interrogé sur le troisième, dedit idem responsum, il donna la même réponse, donec illi desisterent jusqu'à ce que ceux-là se désistassent a percontatione. de leur interrogation. Illa benevolentia Cet attachement in fratrem pour son frère crevit usque; s'accrut sans cesse; non discedebat il ne s'éloignait pas a latere ejus, du côté de lui, se præbebat obedientem ei, et natus viginti annos, et né depuis (âgé de) vingt ans, nunquam cœnaverat, jamais il n'avait soupé, non progressus fuerat il n'était allé in forum, au forum, non profectus peregre il n'était parti en-pays-étranger sine fratre Cæpione. sans son frère Cépion. Mores utriusque Les mœurs de l'un-et-l'autre

res, at Catonis Uticensis vita severior. Itaque Cæpio fatebatur se virum frugi videri posse, si cum plerisque compararetur: « At ubi, inquiebat, cum vitā fratris meam confero, nihil mihi videor a Sippio differre. » Erat autem ille Sippius vir nequam et luxu perditus. (PLUTARCH.)

Cum Darius in ipso belli adversus Athenienses apparatu decessisset, relictis multis filiis, ex his Artamenes et Xerxes regnum sibi quisque vindicabant. Quod certamen concordī animo ad patruum suum Artaphernem deferunt, qui, cognitā causā, Xerxem præposuit: adeoque fraterna contentio fuit, ut nec victor insultaverit, nec victus doluerit, ipsoque litis tempore invicem munera miserint. Tanta moderatius tum fratres inter se regna maxima dividebant, quam nunc exigua patrimonia partiuntur! (JUSTIN., II, 10.)

et l'autre avaient des mœurs irréprochables, mais la vie de Caton d'Utique était plus austère. Aussi Cépion avouait qu'il pouvait passer pour un homme réglé comparativement à la plupart. « Mais, ajoutait-il, quand je compare ma vie à celle de mon frère, il me semble que je ne diffère en rien de Sippius. » Or ce Sippius était un misérable débauché.

Au moment où Darius préparait la guerre contre Athènes, il mourut laissant plusieurs fils, parmi lesquels Artamène et Xerxès, qui prétendaient tous deux à la couronne. D'un commun accord ceux-ci soumettent le débat à Artapherne, leur oncle maternel, qui, ayant examiné leurs droits, se prononça en faveur de Xerxès. Et la contestation fut si digne de deux frères que le vainqueur n'eut point d'orgueil ni le vaincu de regrets, et pendant le débat même ils échangèrent des présents. Tant il est vrai qu'alors les frères se partageaient de très grands royaumes avec plus de modération qu'ils ne font aujourd'hui le partage de pauvres patrimoines!

erant casti;
at vita Catonis Uticensis
severior.
Itaque Cæpio
fatebatur se posse videri
virum frugi,
si compararetur
cum plerisque :
« At, inquiebat, ubi
comparo meam
cum vita fratris,
videor mihi differre nihil
a Sippio. »
Ille autem Sippius
erat vir nequam
et perditus luxu.

Cum Darius decessisset
in ipso apparatu belli
adversus Athenienses,
multis filiis relictis,
ex his Artamenes et Xerxes
vindicabant
quisque sibi regnum.
Deferunt quod certamen
animo concordī
ad patruum suum
Artaphernem,
qui, causa cognita,
præposuit Xerxem :
contentioque fuit
adeo fraterna
ut nec victor
insultaverit,
nec victus doluerit,
ipsoque tempore
litis,
miserint invicem
munera.
Tanto
fratres dividebant tum
inter se
regna maxima
moderatius
quam nunc partiuntur
exigua patrimonia!

étaient honnêtes;
mais la vie de Caton d'Utique
était plus austère.
C'est-pourquoi Cépion,
avouait lui-même pouvoir paraître
homme frugal,
s'il était comparé
avec la plupart :
« Mais, disait-il, dès que
je compare ma vie
avec la vie de mon frère,
je parais à moi ne différer en rien
de Sippius. »
Or ce Sippius
était un homme vaurien
et perdu de débauche.

Comme Darius était mort
dans les préparatifs mêmes de la guerre
contre les Athéniens,
beaucoup de fils étant laissés,
parmi eux Artamène et Xerxès
revendiquaient
chacun pour soi le trône.
Ils portent lequel diffèrent
d'un cœur uni
à leur oncle maternel
Artapherne,
lequel, la cause étant étudiée,
préféra Xerxès :
et la contestation fut
si fraternelle
que ni le vainqueur
ne fut arrogant,
ni le vaincu ne s'affligea,
et que dans le temps même
du différend
ils s'envoyèrent mutuellement
des cadeaux.
Tant
les frères partageaient alors
entre eux
de très grands royaumes
avec plus de modération
qu'ils ne partagent aujourd'hui
de minces patrimoines!

CAPUT XLII.

De amicitia

Est amicitia nihil aliud, nisi omnium divinarum humanarumque rerum summa consensio cum benevolentia et caritate; quā quidem haud scio an, exceptā sapientia, nihil melius sit a Diis immortalibus datum. (Cic., *De Amic.*, 20.)

Omnium societatum nulla præstantior est, nulla firmior, quam cum viri boni, moribus similes, sunt familiaritate conjuncti. (*De Offic.*, I, 56.)

Hoc enim sentio, nisi in bonis amicitiam esse non posse. (*De Amicit.*, 18.)

Ego vos hortari tantum possum ut amicitiam omnibus rebus humanis anteponatis; nihil est enim tam naturæ humanæ aptum. (*De Amicit.*, 17.)

Quæ potest esse vita vitalis, ut ait Ennius, quæ non in amici mutuâ benevolentia conquiescat? quid dulcius quam habere quocum omnia audeas loqui sicut tecum? Quis esset in prosperis rebus fructus, nisi ha-

CHAPITRE XLII.

De l'amitié.

L'amitié n'est pas autre chose qu'un parfait accord sur toutes les choses divines et humaines, joint à un sentiment de bienveillance et d'affection; et je ne sais si, la sagesse exceptée, les Dieux immortels nous ont rien donné de meilleur.

De toutes les sociétés il n'en est pas de plus belle, de plus solide que celle de gens vertueux, ayant les mêmes goûts, qui sont unis par l'intimité.

Car j'estime qu'il ne peut y avoir d'amitié qu'entre des gens de bien

Je ne puis que vous exhorter à préférer l'amitié à tous les biens de la terre; il n'en est pas qui convienne mieux à la nature de l'homme.

Est-ce une vie vivable, comme dit Ennius, que celle où l'on ne se repose pas sur l'affection réciproque d'un ami? Quoi de plus doux que d'avoir quelqu'un avec qui l'on ose tout dire comme avec soi-même? Quelle jouissance trouveriez-vous dans votre pros-

CAPUT XLII.

De amicitia

Amicitia
est nihil aliud
nisi summa consensio
rerum divinarum
atque humanarum
cum benevolentia
et caritate;
haud scio quidem an nihil
melius qua
datum sit
a Diis immortalibus.

Nulla omnium societatum
est præstantior,
nulla firmior,
quam cum viri boni
similes moribus,
sunt conjuncti
familiaritate.

Sentio enim hoc,
amicitiam non posse esse
nisi in bonis.

Ego possum
hortari vos tantum
ut anteponatis amicitiam
omnibus rebus humanis;
nihil enim est
tam aptum naturæ humanæ.

Quæ vita
potest esse vitalis,
ut ait Ennius,
quæ non conquiescat
in benevolentia mutua
amici?

quid dulcius quam habere
quocum audeas
loqui omnia
sicut tecum?

Quis esset fructus
in rebus prosperis,
nisi haberes
qui gauderet illis

CHAPITRE XLII.

De l'amitié.

L'amitié
n'est rien autre
qu'un très grand accord
des choses divines (sur les)
et humaines
avec la bienveillance
et l'affection;
je ne sais en vérité si rien
de meilleur que laquelle (elle)
a été donné
par les dieux immortels.

Aucune de toutes les associations
n'est plus belle,
aucune n'est plus solide,
que lorsque des gens vertueux
semblables par les mœurs,
sont unis
par l'intimité.

Je pense en effet ceci,
l'amitié ne pouvoir exister
que chez les gens de bien.

Je puis
exhorter vous seulement
à ce que vous préféreriez l'amitié
à toutes les choses humaines;
car rien n'est
aussi conforme à la nature humaine

Quelle vie
peut être vivable,
comme dit Ennius,
qui ne repose pas
sur l'affection réciproque
d'un ami?

Quoi de plus doux que d'avoir
quelqu'un avec qui tu oses
dire tout
comme avec toi?

Quelle serait la jouissance
dans les choses heureuses,
si tu n'avais quelqu'un
qui se réjouit d'elles

beres qui illis æque ac tu ipse gauderet? Adversas vero ferre difficile esset, sine eo qui illas gravius etiam, quam tu, ferret. (*De Amicit.*, 22.)

Quoniam res humanæ fragiles caducæque sunt, semper aliqui acquirendi sunt quos diligamus et a quibus diligamur. Caritate enim benevolentiaque sublata, omnis est e vitâ sublata jucunditas. (*De Amicit.*, 102.)

Una est amicitia in rebus humanis de cujus utilitate omnes uno ore consentiunt. Multi divitias despiciunt, quos, parvo contentos, tenuis victus cultusque delectat: honores vero multi ita contemnunt ut nihil inanius esse existiment. Itemque cetera, quæ quibusdam admirabilia videntur, multi sunt qui pro nihilo putent. De amicitia omnes ad unum idem sentiunt, sine amicitia vitam esse nullam.

Quin etiam si quis eâ asperitate est et immanitate naturæ, congressus ut hominum fugiat atque oderit. qualem fuisse Athenis Timonem nescio quem accepi-

périté, si vous n'aviez personne qui s'en réjouit autant que vous? Quant à l'adversité, il vous serait difficile de la supporter si vous n'aviez un ami qui souffrit plus encore que vous-même de vos maux.

Comme les choses humaines sont fragiles et périssables, il nous faut toujours chercher des êtres à aimer et qui nous aiment. Car ôtez de la vie la bienveillance et l'affection, vous en ôtez tout le charme.

L'amitié est, en ce monde, la seule chose dont l'utilité soit unanimement reconnu. Beaucoup méprisent les richesses, et, contents de peu, aiment une table frugale et des vêtements simples. Quant aux honneurs, il en est qui les dédaignent au point de les regarder comme ce qu'il y a de plus vain. Et ainsi du reste : ce qui semble admirable aux uns n'est rien pour les autres. Sur l'amitié il n'y a qu'une voix : tout le monde reconnaît que sans l'amitié la vie n'existe pas.

Bien plus, s'il est un homme d'un naturel assez rude, assez farouche, pour fuir et détester la compagnie des hommes, comme fut, dit-on, je ne sais quel Timon d'Athènes, il ne pourra pas ce-

reque ac tu ipse?
Ferre vero adversas
esset difficile
sine eo qui ferret illas
gravius etiam quam tu.
Quoniam res humanæ
sunt fragiles caducæque,
aliqui
acquirendi sunt semper,
quos diligamus
et a quibus diligamur.
Caritate enim
benevolentiaque
sublata,
omnis jucunditas
sublata est e vita.

Amicitia est una
in rebus humanis,
de utilitate cujus
omnes consentiunt
uno ore.
Multi despiciunt divitias,
quos parvo contentos
victus cultusque tenuis
delectat;
multi vero
contemnunt ita honores,
ut existiment
nihil esse inanius.
Itemque sunt multi
qui putent pro nihilo
cetera quæ videntur
admirabilia quibusdam.
Omnes ad unum
sentiunt de amicitia idem,
vitam esse nullam
sine amicitia.

Quin, etiam si quis
est ea asperitate
et immanitate naturæ,
ut fugiat atque oderit
congressus hominum,
qualem accepimus
fuisse Athenis
nescio quem Timonem.

autant que toi-même?
Mais supporter les choses malheureuses
serait difficile
sans celui qui supporterait elles
plus péniblement même que toi.
Puisque les choses humaines
sont fragiles et périssables,
quelques-uns
doivent être gagnés toujours,
que nous chérissions
et de qui nous soyons chéris.
Car la tendresse
et l'affection
étant enlevée,
tout charme
est enlevé de la vie.

L'amitié est la seule
dans les choses humaines,
sur l'utilité de laquelle
tous les hommes s'accordent
d'une-seule bouche (voix).
Beaucoup méprisent les richesses,
lesquels contents de peu
une nourriture et un vêtement modestes
réjouit;
beaucoup d'autre part
dédaignent tellement les honneurs,
qu'ils pensent
rien n'être plus vain.
Et de même il y en a beaucoup
qui comptent pour rien
toutes-les-autres-choses qui paraissent
admirables à certains.
Tous jusqu'à un-seul (jusqu'au dernier)
pensent sur l'amitié la même chose,
la vie être nulle
sans l'amitié.

De plus, même si quelqu'un
est d'une telle rudesse
et d'une telle barbarie de caractère,
qu'il fuie et hâsse
les entretiens des hommes,
tel que nous avons appris
avoir été à Athènes
je ne sais quel Timon,

mus; tamen is pati non possit ut non anquirat aliquem, apud quem evomat virus acerbitatis suæ. (*De Amicit.*, 86, 87.)

Timoni illi amicus unus erat, quo propter morum similitudinem familiariter utebatur. Is tamen cum forte apud Timonem cœnavisset exclamassetque: « Quam dulces sunt, Timon, illæ epulæ! » « Ita sane, » respondit hospes, « si tu non adesses. » Eidem interroganti cur Alcibiadem, effrenatis libidinibus jam famosum, diligere videretur, Timor adolescentem respondit ideo sibi carum esse, quod eum prævideret Atheniensibus pessimarum calamitatum causam fore.

Prodiit quâdam die Timon in contionem. Quod cum præter consuetudinem faceret, magna fuit omnium exspectatio quid afferret. Tunc ille e suggestu, in quem ascenderat: « Athenienses, » inquit, « est mihi area quâdam, in quâ crevit ficus, unde multi voluntario

pendant se résigner à ne point chercher un être auprès duquel il puisse exhaler le fiel de sa misanthropie.

Ce Timon avait un seul ami, auquel il s'était attaché à cause de la conformité de caractère. Cependant, celui-ci, qui avait soupé un jour chez Timon, s'étant écrié: « O l'agréable repas, Timon! » « Oui, répondit son hôte, si tu n'y étais pas. » Le même personnage lui demandait pourquoi il paraissait aimer Alcibiade, déjà décrié pour ses débauches: Timon répondit qu'il chérissait ce jeune homme parce qu'il prévoyait qu'il serait pour les Athéniens la cause des plus grands malheurs.

Un jour Timon parut dans l'assemblée publique. Comme la chose était contraire à ses habitudes, on attendait avec impatience ce qu'il allait dire. Alors de la tribune où il était monté: « Athéniens, dit-il, j'ai un terrain où a poussé un figuier, lequel a servi déjà

tamen is
non possit pati
ut non anquirat aliquem
apud quem evomat
virus suæ acerbitatis.
Unus amicus
erat illi Timoni,
quo utebatur familiariter
propter similitudinem
morum.

Cum tamen is
cœnavisset forte
apud Timonem,
exclamassetque:
« Quam dulces sunt,
Timon, illæ epulæ! »
« Ita sane, »
respondit hospes,
« si tu non adesses! »

Timon respondit
eidem interroganti
cur videretur diligere
Alcibiadem,
jam famosum
libidinibus effrenatis,
adolescentem
carum esse sibi
ideo quod prævideret
eum fore causam
Atheniensibus
pessimarum calamitatum.
Timon prodiit
quâdam die
in contionem.
Quod quum faceret
præter consuetudinem,
magna exspectatio omnium
fuit
quid afferret.

Tunc ille e suggestu,
in quem ascenderat:
« Athenienses, inquit,
quâdam area
est mihi,
in qua ficus crevit,

cependant celui-là
ne pourrait souffrir
qu'il ne cherche quelqu'un
près duquel il exhale
le fiel de sa misanthropie.
Un seul ami
était à ce Timon,
duquel il usait intimement
à cause de la conformité
des caractères.

Comme cependant celui-ci
avait soupé par hasard
chez Timon,
et s'était écrié:
« Combien agréable est,
Timon, ce festin! »
« Oui, certes »
répondit l'hôte,
« si tu n'étais pas là. »

Timon répondit
au même *lui* demandant
pourquoi il semblait aimer
Alcibiade,
déjà décrié
par ses passions effrénées,
le jeune homme
être cher à soi
pour cela qu'il prévoyait
lui devoir être cause
pour les Athéniens
des pires malheurs.
Timon parut
un jour
dans l'assemblée.
Comme il faisait cela
contre son habitude,
une grande attente de tous
eut lieu *pour savoir*
quelle chose il apportait (allait dire).
Alors lui de la tribune,
sur laquelle il était monté:
« Athéniens, dit-il,
une certaine place
est à moi,
sur laquelle un figuier a poussé,

suspensio vitam finierunt. Quoniam autem in areā illā domum exstruere mihi in animo est, antequam ficum excindam, vos monitos volo ut, si qui de suspensio cogitent, maturent quam maxime. » (PLUT., *In Anton.*)

CAPUT XLIII.

In eligendis amicis cautio est adhibenda.

Sæpe querebatur Scipio quod omnibus in rebus homines diligentiores essent; quemque, capras et oves quot haberet, dicere posse; amicos quot haberet, non posse dicere; et in illis quidem parandis adhibere curam, in amicis eligendis negligentes esse.

Danda opera est ne qua amicorum discidia fiant; cavendum vero præcipue ne etiam in graves inimicitias convertant se amicitiae. Omnium horum incommodorum una est provisio, ut ne nimis cito diligere inci-

à bien des gens pour se pendre. Mais comme j'ai l'intention de bâtir une maison sur cet emplacement, j'ai voulu vous avertir avant d'arracher le figuier, afin que, si quelques-uns de vous songent à se pendre, ils fassent diligence.

CHAPITRE XLIII.

Il faut mettre de la prudence dans le choix de ses amis.

Scipion se plaignait souvent que les hommes si soigneux en toutes choses, capables de dire chacun combien ils ont de chèvres et de brebis, ne pussent pas dire combien ils avaient d'amis; quand ils achètent du bétail, disait-il, ils font grande attention, mais ils sont négligents dans le choix de leurs amis.

Il faut s'appliquer à éviter toute rupture; il faut surtout veiller même à ce que l'amitié ne se change pas en une haine violente. Le seul moyen de prévenir tous ces désagréments est de ne pas donner notre affection trop vite, ni à des gens indignes. Or ceux-

unde multi finire vitam suspensio voluntario. Quoniam autem est mihi in animo exstruere domum in illa area, antequam excindam ficum, volo vos monitos ut, si qui cogitent de suspensio, maturent quam maxime. »

CAPUT XLIII.

Cautio est adhibenda in amicis eligendis

Scipio querebatur sæpe quod homines essent diligentiores in omnibus rebus; quemque posse dicere quot capras et oves haberet, non posse dicere quot amicos haberet, et adhibere quidem curam in illis parandis, esse negligentes in amicis eligendis.

Opera est danda ne qua discidia amicorum fiant; cavendum est vero præcipue ne amicitiae se convertant etiam in graves inimicitias. Una provisio est horum incommodorum, ut ne incipiamus nimis cito diligere,

d'où plusieurs ont fini leur vie par une pendaison volontaire. Mais parce que il est à moi dans l'esprit de bâtir une maison sur cette place, avant que je coupe le figuier, je veux vous être avertis que, si quelques-uns songent à la pendaison, ils se hâtent le plus possible. »

CHAPITRE XLIII.

La prudence est devant être apportée dans les amis devant être choisis.

Scipion se plaignait souvent que les hommes fussent plus soigneux dans toutes choses; il disait chacun pouvoir dire combien de chèvres et de brebis il avait, ne pas pouvoir dire combien d'amis il avait, et apporter certes du soin dans celles-ci devant être achetées, être négligents dans les amis devant être choisis.

Le soin est devant être donné pour que quelques ruptures d'amis ne se produisent pas; mais il faut prendre garde surtout que les amitiés ne se changent pas, même, en violentes haines. Une seule précaution est de ces ennuis, que nous ne commençons pas trop vite à aimer,

piamus, neve indignos. Digni autem ii sunt amicitia, quibus in ipsis inest causa cur diligentur. Sed plerique neque in rebus humanis quidquam bonum norunt, nisi quod fructuosum est, et amicos, tanquam pecudes, eos potissimum diligunt, ex quibus sperant se maximum fructum esse capturos.

Ita pulcherrimā illā et maxime naturali carent amicitia, per se et propter se expetendā. (Cic., *De Amicit.*, 78, 79, 80.)

Nihil æque oblectat animum quam amicitia dulcis et fidelis. Quantum bonum est, ubi præsto tibi sunt pectora, in quæ tuto secretum omne descendat, quorum conscientiam minus quam tuam timeas, quorum sermo sollicitudinem leniat, hilaritas tristitiam dissipet, conspectus ipse delectet! Amicos vero vacuos, quantum fieri poterit, a cupiditatibus eligemus. Serpunt enim vitia, et in proximum quemque transiliunt.

là méritent notre amitié qui ont en eux-mêmes les moyens de se faire aimer. Mais la plupart des hommes ne connaissent rien de bon ici-bas que ce qui rapporte, et en fait d'amis, comme en fait de bestiaux, ils préfèrent ceux dont ils espèrent tirer le plus de profit.

Aussi sont-ils privés de cette amitié si belle et si naturelle, désirable en elle-même et pour elle-même.

Rien ne charme autant l'âme qu'une amitié douce et fidèle. Quel bonheur d'avoir à sa disposition un cœur où tout secret puisse s'épancher en sûreté, dont la conscience vous soit moins à craindre que la vôtre, dont les entretiens adoucissent vos inquiétudes, dont la gaieté dissipe votre tristesse, dont la vue seule vous réjouisse! Mais ces amis, nous les choisirons, autant que possible, exempts de passions. Car les vices s'influencent et se communiquent

neve indignos.
Ii autem sunt
digni amicitia
in quibus ipsis
inest causa
cur diligentur.
Sed plerique
neque norunt
in rebus humanis
quidquam bonum,
nisi quod est
fructuosum,
et diligunt amicos,
tanquam pecudes,
eos potissimum
ex quibus sperant
se capturos esse
maximum fructum.

Ita carent
illa pulcherrima
et maxime naturali
amicitia,
expetenda per se
et propter se.

Nihil oblectat animum
æque quam amicitia
dulcis et fidelis.
Quantum bonum est,
ubi pectora
sunt tibi præsto,
in quæ omne secretum
descendat tuto,
quorum timeas
conscientiam
minus quam tuam,
quorum sermo
leniat sollicitudinem,
hilaritas
dissipet tristitiam,
conspectus ipse delectet!
Eligemus vero amicos,
quantum poterit fieri,
vacuos a cupiditatibus.
Vitia enim serpunt,
et transiliunt

et que nous n'aimions pas des indignes.
Or ceux-là sont
dignes de notre amitié
dans lesquels mêmes
est une raison
pour qu'ils soient aimés.
Mais la plupart des hommes
ni ne connaissent
dans les choses humaines
rien de bon
si-ce-n'est ce qui est
productif,
et ils aiment comme amis,
ainsi que des bestiaux,
ceux-là de préférence
desquels ils comptent
soi devoir retirer
le plus grand profit.

Ainsi ils se privent
de cette très-belle
et très-naturelle
amitié,
désirable par elle-même
et pour elle-même.

Rien ne charme l'âme
autant qu'une amitié
douce et fidèle.
Quel grand bien c'est,
dès qu'un cœur
est à toi à-ta-disposition,
dans lequel tout secret
puisse descendre en sûreté,
duquel tu redoutes
la conscience
moins que la tienne,
dont l'entretien
adoucisce ton inquiétude,
dont la gaieté
dissipe ta tristesse,
dont la vue seule te ravisse!
Mais nous choisirons des amis,
autant qu'il se pourra faire,
exempts de passions.
Car les vices se glissent,
et passent

Itaque ut in pestilentia curandum est ne corruptis jam corporibus assideamus, ita in amicis eligendis dabitur operam ut quam minime inquinatos assumamus. Nec hoc præceperim tibi ut neminem nisi sapientem sequaris; ubi enim istum invenies, quem tot sæculis quærimus? Pro optimo est minime malus. Nunc in tantâ honorum egestate, ne fastidiosa fiat electio. (SENEC., *De Tranq. An.*, VII.)

CAPUT XLIV.

Amicus amicum diligat non minus quam se ipsum.

Eodem modo sapiens erit affectus erga amicum quo in se ipsum; quosque labores propter suam felicitatem susciperet, eosdem suscipiet propter amici felicitatem.

Nullo modo possumus amicitiam tueri, nisi æque amicos et nosmetipsos diligimus, lætamur amicorum

de proche en proche. Aussi, comme dans la peste il faut bien se garder de prendre place à côté de personnes contaminées, de même, dans le choix de nos amis, nous mettrons nos soins à choisir les moins corrompus. Et je ne voudrais pas vous conseiller de ne vous attacher à personne qu'au sage; où en effet trouver celui que nous cherchons depuis tant de siècles? Le meilleur, c'est le moins mauvais. Aujourd'hui, avec une si grande disette d'hommes de bien, il ne faut pas être trop difficile dans son choix.

CHAPITRE XLIV.

On doit aimer son ami non moins que soi-même.

Le sage aura pour son ami les mêmes sentiments que pour lui-même; et toutes les peines qu'il prendrait pour son propre bonheur, il les prendra pour le bonheur de son ami.

Le seul moyen d'entretenir l'amitié c'est d'aimer nos amis autant

in quemque proximum. Itaque, ut in pestilentia curandum est ne assideamus corporibus jam corruptis, ita in eligendis amicis dabitur operam ut assumamus inquinatos quam minime. Nec præceperim hoc tibi ut sequaris neminem nisi sapientem; ubi enim invenies istum quem quærimus tot sæculis? Minime malus est pro optimo. Nunc in tanta egestate honorum, ne electio fiat fastidiosa.	dans chacun le plus voisin Aussi, de même que dans une peste il faut veiller à ce que nous ne nous asseyions pas près de corps déjà contaminés, ainsi dans les amis devant être choisis nous prendrons soin que nous choisissons ceux qui sont souillés le moins possible. Et je ne te recommanderais pas ceci que tu ne suives personne excepté un sage; où en effet trouveras-tu celui que nous cherchons en tant de siècles? Le moins mauvais tient lieu du meilleur. Aujourd'hui dans une telle disette d'hommes de bien, que le choix ne soit pas fait dédaigneux.
--	--

CAPUT XLIV.

Amicus diligat amicum
non minus quam se ipsum.

Sapiens
erit affectus
erga amicum
eodem modo
quo in se ipsum;
suscipietque
propter felicitatem amici
eosdem labores
quos labores susciperet
propter suam.

Possumus tueri amicitiam
nullo modo,
nisi diligimus amicos
æque et nosmet ipsos,
lætatur
lætatur amicorum

CHAPITRE XLIV.

Que l'ami chérisse son ami
non moins que lui-même.

Le sage
sera animé
pour son ami
de la même manière
de laquelle *il l'est* pour lui-même;
et il prendra
pour le bonheur de son ami
les mêmes peines
lesquelles peines il prendrait
pour le sien.

Nous ne pouvons maintenir l'amitié
d'aucune manière,
si-ce-n'est que nous aimions nos amis
autant que nous-mêmes,
que nous nous-réjouissions
de la joie des amis

lætitiā æque ac nostrā, et pariter dolemus angoribus.
(Cic., *De Fin.*, I, 67, 68.)

Damon et Pythias, Pythagoricæ prudentiæ sacris initiati, fidelem inter se junxerunt amicitiam. Cum alterum ex his Dionysius Syracusanus capite damnavisset, atque is tempus impetravisset quo domum profectus res suas ordinaret, alter vadem se pro reditu ejus tyranno dare non dubitavit. Solutus erat periculo mortis, qui modò cervicem gladio subjectam habuerat; gladio caput suum subjecerat, cui securo vivere licebat; igitur omnes, et in primis Dionysius, novæ et ancipitis rei exitum speculabantur. Appropinquante deinde definitâ die, nec illo redeunte, unusquisque tam temerarium sponsorem stultitiæ damnabat. At is « nihil se de amici constantiâ metuere » prædicabat. Horâ autem a Dionysio constitutâ, qui eam acceperat, supervenit.

que nous-mêmes, de nous réjouir de leur bonheur autant que du nôtre, et de souffrir comme eux de leurs douleurs.

Damon et Pythias, initiés aux mystères de la sagesse pythagoricienne, s'étaient liés d'une amitié fidèle. L'un d'eux, condamné à mort par Denys de Syracuse, ayant obtenu un délai pour aller chez lui mettre ordre à ses affaires, l'autre n'hésita pas à se livrer au tyran comme caution du retour de son ami. Le condamné qui tout à l'heure avait le cou sous le glaive était donc hors de danger; celui qui pouvait vivre en sécurité avait mis sa tête sous le glaive: aussi tous, Denys surtout, attendaient l'issue incertaine de cette étrange situation. Le jour fixé approchait, et, l'absent ne revenant pas, chacun alors accusait de folie le téméraire répondant. Mais lui affirmait qu'il était sans inquiétude sur la loyauté de son ami. En effet, à l'heure fixée par Denys, celui qui avait accepté le rendez-vous se présentait.

æque ac nostra,
et dolemus pariter
angoribus.

Damon et Pythias,
initiati sacris
prudentiæ Pythagoricæ,
junxerunt inter se
amicitiam fidelem.
Cum Dionysius
Syracusanus
damnavisset capite
alterum ex his,
atque is
impetravisset tempus
quo, profectus domum,
ordinaret suas res,
alter non dubitavit
se dare tyranno vadem
pro reditu ejus.
Qui modo habuerat
cervicem subjectam gladio,
erat solutus
periculo mortis;
cui licebat
vivere securo,
subjecerat
suum caput gladio.
Igitur omnes,
et in primis Dionysius,
speculabantur exitum
rei novæ et ancipitis.
Deinde die definita
appropinquante
nec illo redeunte,
unusquisque
damnabat stultitiæ
sponsorem
tam temerarium
At is prædicabat
se nihil metuere
de constantia amici.
Hora autem constituta
a Dionysio,
qui acceperat eam
supervenit.

autant que de la nôtre,
et que nous souffrions également
de leurs douleurs.

Damon et Pythias,
initiés aux mystères
de la sagesse pythagoricienne,
lièrent entre eux
une amitié fidèle.
Comme Denys
de Syracuse
avait condamné à mort
l'un deux,
et que celui-ci
avait obtenu un délai
pendant lequel, retourné chez lui,
il pût régler ses affaires,
l'autre n'hésita pas
à se livrer au tyran *comme* répondant
pour le retour de celui-ci.
Celui qui tout-à-l'heure avait eu
le cou mis sous le glaive,
était délivré
du péril de mort;
celui à qui il était permis
de vivre tranquille,
avait placé
sa tête sous le glaive.
Donc tous,
et dans les premiers Denys,
attendaient l'issue
d'une chose nouvelle et incertaine.
Ensuite le jour fixé
approchant,
et lui ne revenant pas,
chacun
taxait de folie
un répondant
si téméraire.
Mais celui-ci affirmait
soi ne rien craindre
sur la fermeté de son ami.
Mais à l'heure fixée
par Denys,
celui qui l'avait acceptée
survint.

Admiratus amborum animum, tyrannus supplicium damnato remisit, insuperque eos rogavit ut se in societatem amicitiae recipere. (VALER. MAXIM., IV, 7.)

CAPUT XLV.

Amicitia unus fit ex pluribus.

In quibus eadem studia sunt eademque voluntates, in his fit ut aequè quisque altero delectetur ac se ipso; efficiturque id quod Pythagoras vult in amicitia, ut unus fiat ex pluribus. (Cic., *De Offic.*, I, 56.)

Alexander, victo apud Issum Dario, ad matrem conjugemque ejus, quæ captæ fuerant, præmisit, qui nuntiarent ipsum venire; inhibitaque comitantium turbâ, in feminarum tabernaculum cum Hephæstione intravit. Is longè omnium amicorum carissimus erat regi, cum ipso pariter educatus, secretorum omnium arbiter; et sicut ætate par erat regi, ita corporis habitu

Plein d'admiration pour la fidélité des deux amis, le tyran fit grâce au condamné, et les pria en outre de l'admettre dans leur amitié.

CHAPITRE XLV.

De plusieurs hommes l'amitié n'en fait qu'un seul.

Lorsque des hommes ont les mêmes goûts et les mêmes sentiments, chacun d'eux se complait dans l'autre aussi bien qu'en lui-même, et comme le demande Pythagore en fait l'amitié, il arrive que plusieurs êtres n'en font plus qu'un.

Alexandre, après la défaite de Darius à Issus, envoya vers la mère et l'épouse de ce prince, ses captives, des messagers les avertir de sa venue, et, ayant fait retirer la foule qui l'escortait, il entra dans la tente des femmes avec Héphestion. Celui-ci était le favori du roi, élevé avec Alexandre, il était le confident de tous ses secrets; mais, s'il était du même âge que lui, il était d'une

Admiratus animum amborum, tyrannus remisit supplicium damnato, rogavitque insuper eos ut recipere se in societatem amicitiae.

CAPUT XLV.

Amicitia unus fit ex pluribus.

Fit in his in quibus sunt eadem studia eademque voluntates, ut quisque delectetur altero aequè ac se ipso; idque quod vult Pythagoras in amicitia efficitur, ut unus fiat ex pluribus.

Alexander, Dario victo apud Issum, præmisit ad matrem conjugemque ejus, quæ captæ fuerant, qui nuntiarent ipsum venire; turbaque comitantium inhibita, intravit in tabernaculum feminarum cum Hephæstione. Is erat longè carissimus omnium amicorum regi, educatus pariter cum ipso, arbiter omnium secretorum; et sicut erat par regi ætate,

Ayant admiré le courage de tous deux, le tyran fit remise du supplice au condamné, et pria en outre eux qu'ils le reçussent en partage de leur amitié.

CHAPITRE XLV.

Par l'amitié un seul être se fait de plusieurs.

Il arrive chez ceux en qui sont les mêmes goûts et les mêmes sentiments, que chacun est charmé par l'autre autant que par soi-même; et ce que veut Pythagore en amitié se produit, qu'un seul être se fait de plusieurs.

Alexandre, Darius ayant été vaincu à Issus, envoya vers la mère et l'épouse de lui, qui avaient été prises, des gens pour annoncer lui-même venir; et la foule des suivants étant arrêtée, il entra dans la tente des femmes avec Héphestion. Celui-ci était de beaucoup le plus cher de tous ses amis au roi, élevé semblablement avec lui-même, confident de tous ses secrets; et s'il était égal au roi par l'âge,

præstabat. Ergo reginæ, illum regem esse ratæ, suo more veneratæ sunt. Inde uno ex captivis, quis Alexander esset, monstrante, Sisygambis, Darii mater, advoluta est pedibus Alexandri, ignorationem nunquam antea visi regis excusans; quam manu allevans rex: « Non errasti, inquit, mater; nam et hic Alexander est. »

Equidem, si hac continentia animi ad ultimum vitæ perseverare potuisset Alexander, eum feliciorum fuisse crederem, quam visus est esse, cum Liberi imitaretur triumphum, ab Hellesponto usque ad Oceanum omnes regiones victoriæ emensus. (QUINT. CURT., III, 12.)

CAPUT XLVI.

Amico omnia credenda.

Si aliquem amicum existimas, cui non tantumdem credis quantum tibi, vehementer erras, et non satis nosti vim veræ amicitia. Tu vero omnia cum

taille plus majestueuse. Aussi les princesses, prenant Héphestion pour le roi, se prosternèrent devant lui à la manière des Perses. Alors un des captifs ayant indiqué à Sisygambis, mère de Darius, lequel des deux était Alexandre, celle-ci se jeta aux pieds du roi, s'excusant de ne pas le connaître puisqu'elle ne l'avait jamais vu. Le roi la relevant par la main: « Non, ma mère, dit-il, vous ne vous êtes pas trompée; car celui-ci est aussi Alexandre. »

Pour moi, si Alexandre avait pu conserver jusqu'à la fin de sa vie cette modération de sentiments, je l'estimerai plus heureux qu'il ne parut l'être, quand il imitait le triomphe de Bacchus, après avoir parcouru en vainqueur tous les pays de l'Hellespont à l'Océan.

CHAPITRE XLVI

Il faut tout confier à son ami.

Si vous regardez comme ami quelqu'un en qui vous ne croyez pas comme en vous-même, vous vous trompez étrangement et vous ignorez la puissance de la véritable amitié. Examinez toutes

ita præstabat habitu corporis. Ergo reginæ, ratæ illum esse regem, veneratæ sunt suo more. Inde uno ex captivis monstrante quis esset Alexander, Sisygambis, mater Darii, advoluta est pedibus Alexandri, excusans ignorationem regis nunquam visi antea. Quam rex allevans manu: « Non errasti, inquit, mater, nam et hic est Alexander. » Si Alexander potuisset perseverare ad ultimum vitæ hac continentia animi, equidem crederem eum fuisse feliciorum quam visus est esse, cum imitaretur triumphum Liberi, emensus victoria omnes regiones ab Hellesponto usque ad Oceanum.

CAPUT XLVI.

Omnia credenda amico.

Si existimas amicum aliquem, cui non credis tantumdem quantum tibi, erras vehementer, et non nosti satis vim amicitia veræ.

SELECTÆ.

d'autre part il l'emportait par la prestance de la taille. Donc les princesses, persuadées lui être le roi, l'honorèrent à leur manière. Puis l'un des prisonniers indiquant qui était Alexandre, Sisygambis, mère de Darius, se prosterna aux pieds d'Alexandre, donnant pour excuse son ignorance du roi non vu auparavant. Laquelle le roi relevant de la main: « Tu ne t'es pas trompée, dit-il, mère, car celui-ci aussi est Alexandre. » Si Alexandre avait pu persévérer jusqu'à la fin de sa vie dans cette modération d'âme, pour moi je croirais lui avoir été plus heureux qu'il parut l'être, quand il imitait le triomphe de Bacchus, ayant parcouru par sa victoire tous les pays de l'Hellespont jusqu'à l'Océan.

CHAPITRE XLVI.

Toutes choses sont devant être confiées à un ami.

Si tu estimes ami quelqu'un, en qui tu n'as pas confiance autant qu'en toi, tu te trompes vivement, et tu ne connais pas assez la puissance de l'amitié véritable.

amico delibera, sed de ipso prius. Post amicitiam, credendum est; ante amicitiam, judicandum.

Diu cogita num tibi in amicitiam aliquis recipiendus sit. Cum placuerit recipi, toto illum pectore admitte; tam audacter cum illo loquere, quam tecum. Cum amico omnes curas, omnes cogitationes tuas misce. Fidelem si putaveris, facies. Quid? quare ergo ulla verba coram amico meo retraham? quid est quare me, coram illo, non putem solum? Quidam, quæ tantum amicis committenda sunt, obviis narrant; quidam rursus etiam carissimorum conscientiam reformidant, et interius premunt omne secretum. Neutrum faciendum est; utrumque enim vitium est, et omnibus credere, et nulli. (SENEC., *Epist.*, III.)

CAPUT XLVII.

Ne amicum rogemus res turpes, neve faciamus rogati.

Quæ videntur utilia, honores, divitiæ, voluptates,

choses avec votre ami, mais examinez le d'abord lui-même. Après que vous avez fait amitié, il faut croire; c'est avant, qu'il faut délibérer.

Réfléchissez longtemps si vous devez admettre tel ou tel dans votre amitié : quand vous vous serez décidé, recevez-le de tout votre cœur, et parlez-lui avec autant de confiance qu'à vous-même. Partagez avec votre ami toutes vos inquiétudes, toutes vos pensées. Vous le rendrez fidèle en le croyant tel. Qu'est-ce donc qui pourrait m'obliger à retenir mes paroles en présence de mon ami? pourquoi ne me croirais-je pas seul quand il est avec moi? Certaines gens racontent au premier venu ce qu'on ne doit confier qu'à ses amis; d'autres au contraire redoutent d'avoir pour confidents même ceux qu'ils chérissent le plus, et refoulent leurs secrets au fond de leur âme. Il ne faut faire ni comme les uns ni comme les autres : car ce sont là deux faiblesses, et de se fier à tout le monde et de ne se fier à personne.

CHAPITRE XLVII.

Ne demandons à un ami et n'accordons à ses requêtes rien qui soit déshonnête.

Tout ce qui semble utile, les honneurs, les richesses, les plai-

Tu vero delibera omnia cum amico; sed prius de ipso.

Post amicitiam, est credendum; ante amicitiam, judicandum est.

Cogita diu num aliquis sit recipiendus tibi in amicitiam.

Cum placuerit recipi, admitte illum toto pectore; loquere tam audacter cum illo quam tecum.

Misce cum amico omnes curas tuas, omnes cogitationes.

Si putaveris fidelem, facies.

Quid! quare ergo retraham ulla verba coram amico meo?

quid est quare non putem me solum coram illo?

Quidam narrant obviis quæ sunt committenda tantum amicis; quidam rursus reformidant conscientiam etiam carissimorum, et premunt interius omne secretum.

Neutrum est faciendum; utrumque enim vitium est, et credere omnibus, et nulli.

CAPUT XLVII.

Ne rogemus amicum res turpes, neve faciamus rogati.

Hæc quæ videntur utilia, honores, divitiæ,

Toi au contraire examine tout avec ton ami; mais d'abord fais l'examen sur lui-même.

Après la liaison, il faut avoir confiance; avant la liaison, il faut apprécier.

Réfléchis longtemps si quelqu'un est devant être reçu par toi dans ton amitié.

Quand il l'aura convenu qu'il soit reçu, admets-le de tout ton cœur; parle aussi hardiment avec lui qu'avec toi.

Partage avec ton ami tous tes soucis, toutes tes pensées.

Si tu l'auras cru fidèle, tu le rendras tel.

Quoi! pourquoi donc retiendrais-je aucune parole devant mon ami?

quel motif existe pour que je ne me croie pas seul devant lui?

Quelques-uns racontent aux passants les choses qui sont devant être confiées seulement aux amis; certains au contraire redoutent la conscience même des plus aimés, et refoulent au dedans tout secret.

Ni l'une ni l'autre chose n'est à faire; l'un et l'autre est un défaut, et de se fier à tous, et de ne se fier à personne.

CHAPITRE XLVII.

Ne demandons pas à un ami des choses honteuses, et n'en faisons pas étant priés.

Ces choses qui paraissent utiles, honneurs, richesses,

cetera generis ejusdem, hæc amicitia nunquam anteponenda sunt. At neque contra rempublicam neque contra jusjurandum, amici causâ vir bonus faciet. (Cic., *De Offic.*, III, 43, 44.)

Tiberium quidem Gracchum, rempublicam cum vexaret, a Q. Tuberone æqualibusque amicis derelictum vidimus. At C. Blossius Cumanus, cum ad Lælium deprecatum venisset, hanc, ut sibi ignoscerent, causam afferebat quod tanti Tib. Gracchum fecisset, ut, quidquid ille vellet, sibi faciendum putaret. Tum Lælius : « Etiamne si te in Capitolium faces ferre vellet ? » — « Nunquam, » inquit, « voluisset id quidem. » — « Sed si voluisset ? » — « Paruissem. » Videtis quam nefaria vox. Nulla est excusatio peccati, si amici causâ peccaveris. (Cic., *De Amicit.*, 37.)

Pericles ille Atheniensis, egregius vir ingenio, in unâ quidem specie, sed plane tamen, quid existimaret

sirs et autres biens du même genre, ne doivent jamais passer avant l'amitié. Mais l'homme de bien ne trahira jamais pour un ami ni la république, ni la vertu, ni son serment.

Tibérius Gracchus, opprimant la république, fut abandonné, il est vrai, comme nous l'avons vu, par Q. Tubéron et les autres amis de son âge. Mais C. Blossius de Cumes, étant venu implorer la pitié de Lélius, alléguait, pour obtenir son pardon, qu'il estimait à ce point Tibérius qu'il s'était cru obligé de faire tout ce que celui-ci voulait. « Quand même, dit Lélius, il vous eût ordonné de mettre le feu au Capitole ? — Jamais, répondit-il, il ne m'eût demandé cela. — Mais s'il l'avait demandé ? — J'aurais obéi. » Quelle criminelle parole, vous le voyez ! Ce n'est nullement une excuse que d'avoir été coupable pour plaire à un ami.

Périclès, cet illustre Athénien, d'un esprit si distingué, a déclaré son sentiment là-dessus d'un mot, mais très nettement. Comme

voluptates, cetera ejusdem generis, nunquam anteponenda sunt amicitia. At vir bonus faciet neque contra rempublicam neque contra fidem ac jusjurandum, causa amici.

Vidimus T. Gracchum, cum vexaret rempublicam, derelictum quidem a Q. Tuberone amicisque æqualibus. At C. Blossius Cumanus, cum venisset ad Lælium deprecatum, afferebat hanc causam ut ignoscerent sibi, quod fecisset T. Gracchum tanti ut putaret quidquid ille vellet esse faciendum sibi.

Tum Lælius :
« Etiamne si vellet te ferre faces in Capitolium ? »
— « Nunquam voluisset id quidem. »
— « Sed si voluisset ? »
— « Paruissem. »

Videtis quam nefaria vox. Est excusatio nulla peccati, si peccaveris causa amici.

Ille Pericles Atheniensis, vir egregius ingenio, professus est quid existimaret in una specie quidem, sed plane tamen.

plaisirs, et autres choses du même genre, jamais ne sont devant être préférées à l'amitié.

Mais l'homme de bien agira ni contre la république, ni contre la bonne foi et le serment, pour un ami.

Nous avons vu T. Gracchus, comme il opprimait la république, abandonné, il est vrai, par Q. Tubéron et ses amis de son âge. Mais C. Blossius de Cumes, comme il était venu vers Lélius détourner par ses prières la mort, alléguait ce motif pour qu'on pardonnât à lui, qu'il avait estimé T. Gracchus tellement qu'il croyait tout-ce-que celui-ci voudrait devoir être fait par lui-même.

Alors Lélius :
« Est-ce-que tu l'aurais fait même s'il voulait toi porter les torches dans le Capitole ? »
— « Jamais il n'eût voulu cela certes. »
— « Mais s'il l'avait voulu ? »
— « J'aurais obéi. »

Vous voyez combien criminel est le mot. C'est une excuse nulle du crime, que vous ayez fait la faute à cause d'un ami.

Ce Périclès d'Athènes, homme remarquable par son génie, déclara ce qu'il pensait dans un seul trait il est vrai, mais nettement cependant.

professus est. Nam cum amicus eum rogaret ut pro causâ suâ falsum dejeraret, his ad eum verbis usus est : « Oportet quidem adjuvare amicos, sed usque ad Deos. » (AUL. GELL., I, 3.)

Cum Publius Rutilius Rufus amici cujusdam injustæ rogationi resisteret, atque is per summam indignationem dixisset : « Quid ergo, mihi opus est amicitia tuâ, si, quod rogo, non facis? » respondit : « Immo, quid mihi tuâ, si propter te aliquid inhoneste facturus sum? » (VALER. MAXIM., VI, 4.)

Amicis et non tribuere quod recte possis, et tribuere quod non sit æquum, contra officium est. Cum igitur quæ honesta non sunt postulabuntur, religio et fides anteponatur amicitia. (CIC., *De Offic.*, III, 43, 45.)

CAPUT XLVIII.

Et veritas in amicia et fides retineatur.

Monendi amici sæpe sunt, et objurgandi; et hæc

un ami le priaît de se parjurer en sa faveur, il répondit : « Il faut, je veux bien, aider ses amis, mais sans blesser les dieux. »

Publius Rutilius Rufus refusait à un de ses amis une chose injuste : « Qu'ai-je besoin de ton amitié, lui dit celui-ci très courroucé, si tu ne fais pas ce que je te demande? — Et moi, lui répliqua Rufus, qu'ai-je à faire de la tienne, s'il me faut, pour toi, manquer à l'honneur? »

Il est également contraire au devoir de refuser à un ami un service qu'on lui peut rendre sans scrupule, et de lui accorder ce que l'équité réproûve. Si donc on nous demande des choses déshonnêtes, il faut sacrifier l'amitié à la conscience et à l'équité.

CHAPITRE XLVIII.

En amitié il faut s'en tenir à la vérité et à la bonne foi.

Il faut avertir souvent ses amis et les réprimander; et il faut

Nam cum amicus rogaret eum ut dejeraret falsum pro sua causa, usus est ad eum his verbis :

« Oportet quidem adjuvare amicos, sed usque ad Deos. »

Cum P. Rutilius Rufus resisteret injustæ rogationi cujusdam amici, atque is dixisset per summam indignationem : « Quid opus est ergo mihi tua amicitia, si non facis quod rogo? » respondit : « Immo, quid mihi tua, si, propter te, sum facturus aliquid inhoneste? »

Et non tribuere amicis quod possis recte, et tribuere quod non sit æquum, est contra officium. Cum igitur quæ non sunt honesta postulabuntur, religio et fides anteponatur amicitia.

CAPUT XLVIII.

Et veritas et fides retineatur in amicitia.

Amici monendi sunt sæpe et objurgandi;

Car comme un ami le priaît qu'il jurât une chose fausse pour son intérêt, il se servit envers lui de ces paroles :

« Il faut, il est vrai, aider ses amis, mais jusqu'aux dieux. »

Comme P. Rutilius Rufus résistait à une injuste demande d'un ami, et comme celui-ci avait dit par une extrême indignation :

« Quel besoin est donc à moi de ton amitié, si tu ne fais pas ce que je demande? » il répondit : « D'autre part, quel besoin est à moi de la tienne, si, pour toi, je dois faire quelque chose malhonnêtement? »

Et ne pas accorder à des amis ce que tu pourrais accorder honnêtement, et accorder ce qui ne serait pas juste, est contre le devoir. Lorsque donc des choses qui ne sont pas honnêtes seront demandées, que la conscience et l'équité soit mise-avant l'amitié.

CHAPITRE XLVIII.

Que la sincérité et la fidélité soit observée en amitié.

Les amis sont devant-être avertis souvent et réprimandés;

accipienda amice, cum benevole fiunt. Sed, nescio quomodo, verum est quod in Andriâ Terentius dicit : « Obsequium amicos, veritas odium parit. » Molesta veritas, si quidem ex eâ nascitur odium, quod est venenum amicitiae : sed obsequium multo molestius, quod, peccatis indulgens, præcipitem amicum ferri sinit.

Primum igitur monitio acerbitate careat. Assentatio autem, vitiorum adjutrix, procul amoveatur, quæ non amico, ne libero quidem digna est : aliter enim cum tyranno, aliter cum amico vivitur.

Cujus aures veritati ita clausæ sunt, ut ab amico verum audire nequeat, hujus salus desperanda est. Scitum est enim illud Catonis, « melius de quibusdam acerbos inimicos mereri, quam eos amicos, qui dulces videantur : illos verum sæpe dicere, hos nunquam ».

prendre ces remontrances en bonne part, quand elles sont faites amicalement. Mais, je ne sais pourquoi, Térence a raison de dire dans *l'Andrienne* : « La complaisance nous fait des amis, et la vérité des ennemis. » La vérité, sans doute, est fâcheuse si elle produit la haine, ce poison de l'amitié; mais la complaisance l'est bien plus, puisque, par indulgence pour les fautes d'un ami, elle le laisse se précipiter à sa ruine.

Donc, avant tout, que l'avertissement soit sans aigreur; mais loin de nous la flatterie, auxiliaire des vices, indigne d'un ami et même d'un homme libre, car on vit avec un ami autrement qu'avec un tyran.

Quant à celui dont les oreilles sont fermées à la vérité au point qu'il ne peut l'entendre même d'un ami, il faut désespérer de son salut. Il est bien juste, ce mot de Caton : « L'amertume de nos ennemis nous sert mieux quelquefois que les amis que nous trouvons si doux; ceux-là nous disent souvent la vérité, ceux-ci

et hæc accipienda amice, cum fiunt benevole.

Sed, nescio quomodo, quod Terentius dicit in Andria verum est :

« Obsequium parit amicos, veritas odium. » Veritas molesta, si quidem odium, quod est venenum amicitiae, nascitur ex ea; sed obsequium multo molestius, quod indulgens peccatis sinit amicum ferri præcipitem.

Primum igitur monitio careat acerbitate. Assentatio autem, adjutrix vitiorum, amoveatur procul, quæ non est digna amico, ne libero quidem : vivitur enim aliter cum tyranno, aliter cum amico.

Salus hujus desperanda est cujus aures sunt clausæ veritati, ita ut nequeat audire verum ab amico. Illud enim Catonis est scitum : « Acerbos inimicos mereri melius de quibusdam, quam eos amicos qui videantur dulces; illos dicere verum sæpe,

et ces choses (remontrances) sont devant être reçues amicalement, quand elles sont faites avec bienveillance.

Mais, je ne sais comment, ce que Térence dit dans *l'Andrienne* est vrai :

« La complaisance enfante les amis, la sincérité, la haine. » La vérité est fâcheuse, si vraiment la haine, qui est le poison de l'amitié, naît d'elle; mais la complaisance est beaucoup plus fâcheuse, parce que, faible pour les fautes, elle laisse l'ami être emporté la tête en avant.

D'abord donc que l'avertissement soit exempt d'aigreur. Que la flatterie, d'autre part, auxiliaire des vices, soit écartée loin, laquelle n'est pas digne d'un ami, pas même d'un homme libre; on vit en effet autrement avec un tyran autrement avec un ami.

Le salut de celui-là doit être désespéré dont les oreilles sont fermées à la vérité, au point qu'il ne peut entendre le vrai d'un ami. Ce mot en effet de Caton est sage : « Des ennemis aigres mériter mieux (rendre service) de certains hommes, que ces amis qui paraissent doux; ceux-là dire le vrai souvent,

Atque illud absurdum, quod ii, qui monentur, eam molestiam, quam debent capere, non capiunt, eam capiunt quā debent vacare. Se enim peccasse non anguntur; objurgari moleste ferunt; quod contra, oportebat delicto dolere, correctione gaudere.

Ut igitur et monere et moneri proprium est vere amicitiae, sic judicandum est nullam in amicitia pestem esse majorem, quam adulationem.

Nulla est enim hæc amicitia, cum alter verum audire non vult, alter ad mentiendum paratus est. (CIC., *De Amicil.*, 88, 89, 90, 91, 98.)

Cum Mæcenas Augusto Cæsare uteretur familiarissime, et apud eum gratiā valeret, semper ita se gessit, ut prodesset quibus posset, noceret vero nemini. Amicorum suorum complures ad magistratus et imperia curavit promovendos, in equestri ordine ipse permanens. Mira quoque ejus et ars et libertas fuit in

jamais. » Ce qui est déraisonnable, c'est que ceux qui sont avertis ne sont pas fâchés de ce qui devrait les affliger, et le sont au contraire de ce qui ne doit pas leur causer de peine. Au lieu d'être attristés d'avoir mal fait, ils le sont d'être réprimandés, tandis qu'au contraire ils devraient s'affliger de la faute et se réjouir de la réprimande.

Puisque c'est le propre de la véritable amitié de donner des avis et d'en recevoir, il faut donc estimer qu'il n'y a pas en amitié de plus grand fléau que la flatterie.

Il n'y a pas en effet d'amitié, lorsque l'un ne veut pas entendre la vérité et que l'autre est toujours prêt à mentir.

Mécène, étant lié avec César Auguste d'une intime amitié et ayant sur lui une grande influence, se conduisit toujours de façon à rendre service, quand il le pouvait, et à ne faire de mal à personne. Il fit élever plusieurs de ses amis aux magistratures et aux commandements, restant lui-même dans l'ordre équestre. Il avait aussi

hos nunquam. »

Atque illud absurdum, quod ii qui monentur non capiunt eam molestiam quam debent capere, capiunt eam qua debent vacare. Non anguntur enim se peccasse; ferunt moleste objurgari; quod contra, oportebat dolere delicto, gaudere correctione.

Ut igitur et monere et moneri est proprium veræ amicitiae, sic est judicandum nullam pestem esse majorem in amicitia, quam adulationem. Hæc enim amicitia nulla est, cum alter non vult audire verum, alter est paratus ad mentiendum.

Cum Mæcenas uteretur familiarissime Augusto Cæsare et valeret gratiā apud eum, se gessit semper ita ut prodesset quibus posset, noceret vero nemini. Curavit complures suorum amicorum promovendos ad magistratus et imperia, permanens ipse in ordine equestri. Et ars et libertas ejus fuit quoque mira

ceux-ci, jamais. »

Et cela est déraisonnable que ceux qui sont avertis ne ressentent pas la peine qu'ils doivent ressentir, ressentent celle dont ils doivent être exempts. Ils ne sont pas tourmentés en effet soi avoir commis la faute; ils supportent avec peine soi être réprimandés; contrairement à quoi, il faudrait s'affliger de la faute, se réjouir de la réprimande.

Si donc et avertir et être averti est le propre de la vraie amitié, de même il faut penser aucun fléau n'être plus grand en amitié que la flatterie. Cette amitié en effet est nulle, quand l'un ne veut pas entendre la vérité, quand l'autre est prêt à mentir.

Comme Mécène usait très-intimement de César Auguste et était fort par le crédit auprès de lui, il se conduisit toujours de façon qu'il fût utile à ceux à qui il pouvait, qu'au contraire il ne nuisit à personne. Il eut soin plusieurs de ses amis devant être promus aux magistratures et aux commandements, restant lui-même dans l'ordre équestre. Et l'adresse et la hardiesse de lui fut aussi admirable

Augusti animo flectendo ad clementiam. Exemplum hoc unum erit instar omnium. Jus aliquando dicebat Augustus, et multos morte damnaturus videbatur. Aderat tum Mæcenas, qui per circumstantium turbam per-rumpere et ad tribunal propius accedere conatus est. Quod cum frustra tentasset, hæc verba in tabellâ scripsit : « surge tandem, carnifex » ; eamque tabellam ad Augustum projecit. Quam ubi legit, princeps, nemine damnato, surrexit. (Diod. Sicul., LIV.)

In Socrate iræ signum erat, vocem submittere, loqui parcius ; apparebat tunc illum sibi obstare. Deprehen-debatur itaque a familiaribus, et coarguebatur ; nec erat illi exprobratio latitantis iræ ingrata. Imo gaudebat quod iram suam multi intelligerent, nemo sentiret. Sensissent autem, si jus se objurgandi amicis non dedisset, sicut ipse sibi in amicos sumpserat. Quanto magis hoc nobis faciendum est ? rogemus amicum ut

un talent merveilleux et une grande hardiesse à tourner l'âme d'Auguste vers la clémence. Je n'en citerai qu'un exemple, qui suffira. Auguste rendait un jour la justice et paraissait disposé à prononcer des arrêts de mort. Mécène était présent ; il essaya de percer la foule des assistants pour arriver plus près du tribunal. N'y pouvant pas réussir, il écrivit ces mots sur une tablette : « Lève-toi donc, bourreau ! » et il la jeta à Auguste. Le prince, l'ayant lue, se leva sans avoir condamné personne.

Chez Socrate, c'était un symptôme de colère de baisser la voix, de parler moins. On voyait alors qu'il se faisait violence. Aussi ses amis le devinaient et le reprenaient, et ces reproches pour une colère latente ne lui déplaisaient pas. Et même il était heureux que beaucoup de ses amis s'aperçussent de sa colère, sans qu'aucun en souffrit. Or ils en auraient souffert, s'il n'avait reconnu à ses amis le droit de réprimander qu'il avait pris lui-même sur eux. Ne devons-nous pas, à plus forte raison, en faire autant ? Prions

in animo Augusti flectendo ad clementiam. Hoc unum exemplum erit instar omnium. Augustus dicebat aliquando jus, et videbatur damnaturus morte multos. Mæcenas aderat tum, qui conatus est per-rumpere per turbam circumstantium et accedere propius ad tribunal. Quod cum tentasset frustra, scripsit hæc verba in tabella : « Surge tandem, carnifex ; » projecitque eam tabellam ad Augustum. Quam ubi legit, princeps surrexit, nemine damnato. Submittere vocem, loqui parcius, erat signum iræ in Socrate. Illeque deprehendebatur et coarguebatur a familiaribus ; nec exprobratio iræ latitantis erat ingrata illi. Imo gaudebat quod multi intelligerent iram suam, nemo sentiret. Sensissent autem, si non dedisset amicis jus objurgandi se, sicut ipse sumpserat sibi in amicos. Quanto magis hoc faciendum est nobis ! rogemus amicum

dans l'âme d'Auguste devant être tournée vers la clémence. Ce seul exemple sera un équivalent de tous. Auguste rendait un jour la justice, et paraissait devant condamner à mort plusieurs. Mécène était présent alors, qui s'efforça de frayer un-passage à travers la foule des assistants et de s'approcher plus près vers le tribunal. Laquelle chose comme il avait tentée vainement, il écrivit ces mots sur une tablette : « Lève-toi donc, bourreau ; » et il jeta cette tablette vers Auguste. Dès qu'il eut lu laquelle, le prince se leva, personne n'ayant été condamné. Baisser la voix, parler moins, était un signe de colère dans Socrate. Aussi il était surpris et était convaincu par ses intimes ; et le reproche de sa colère cachée n'était pas désagréable à lui. Bien plus, il se réjouissait que beaucoup s'aperçussent de sa colère, que personne ne la ressentit. Mais ils l'eussent ressentie, s'il n'avait pas donné à ses amis le droit de le réprimander, comme il l'avait pris pour lui contre eux. Combien plus cela est devant-être-fait par nous ! prions *notre* ami

tunc maxime adversus nos libertate utatur, cum minime illam pati poterimus. (SENEC., *De Irâ*, III, 13.)

CAPUT XLIX.

Omnia possidentibus sæpe amicus deest.

Neminem tam alte fortuna posuit, ut non illi eo magis amicus desit, quod nihil absit.

Non vides quemadmodum reges in præceptis agat extincta libertas, dum est omnium amicorum una contentio, quis blandissime fallat? Ignoravere vires suas, et dum se tam magnos, quam audiunt, credunt, utilem et necessariam rupere concordiam. Secuti iram, quam nemo revocabat, multorum sanguinem hauserunt, fusuri novissime suum. Ingentia super se ac suos regna frugerunt, nec intellexerunt ex eo tempore ipsos nihil non adversi exspectare debuisse, ex quo nihil veri audire potuerunt. (SENEC., *De Benef.*, VI, 29, 30.)

notre ami d'user envers nous d'une entière liberté, juste au moment où nous paraissions le moins capables de la souffrir.

CHAPITRE XLIX.

A ceux qui ont tout il manque souvent un ami.

Personne n'est assez haut placé par la fortune pour qu'un ami ne lui manque pas d'autant plus qu'il a tout le reste.

Ne voyez-vous pas dans quel précipice sont entraînés les rois par l'absence de toute franchise, alors que tous leurs amis rivalisent uniquement à qui flattera le mieux pour tromper? Ils se sont abusés sur leurs forces, et, se croyant aussi puissants qu'on le leur dit, ils ont troublé une paix utile et nécessaire. Emportés par une colère que personne ne refrénait, ils ont versé le sang de bien des hommes, pour finir par verser le leur. Ils ont renversé sur eux et sur leurs fils de vastes royaumes, et n'ont pas compris qu'ils devaient s'attendre à toute espèce de malheur du jour où ils ont été incapables d'entendre un mot de vérité.

ut utatur libertate adversus nos, tunc maxime cum poterimus minime pati illam.

qu'il use de la sincérité contre nous, alors surtout quand nous pourrions le moins la supporter.

CAPUT XLIX.

Amicus deest sæpe possidentibus omnia.

Fortuna posuit neminem tam alte ut non amicus desit illi, eo magis quod nihil absit.

Non vides quemadmodum libertas extincta agat reges in præceptis, dum una contentio est omnium amicorum quis fallat blandissime? Ignoravere vires suas, et dum se credunt tam magnos quam audiunt, rupere concordiam utilem et necessariam. Secuti iram, quam nemo revocabat, hauserunt sanguinem multorum, fusuri suum novissime.

Frugerunt ingentia regna super se ac suos, nec intellexerunt ipsos debuisse exspectare nihil non adversi, ex eo tempore ex quo potuerunt audire nihil veri.

CHAPITRE XLIX.

Un ami manque souvent à ceux possédant tout.

La fortune n'a placé personne si haut que un ami ne manque pas à lui, d'autant plus que rien ne fait défaut.

Ne vois-tu pas comment la liberté supprimée pousse les rois à l'abîme, tandis qu'une seule rivalité est de tous leurs amis qui les trompera de la façon la plus flatteuse?

Ils ont ignoré leurs forces, et tandis qu'ils se croient aussi grands qu'ils l'entendent-dire, ils ont détruit la paix utile et nécessaire.

Ayant suivi leur colère, que personne ne retenait, ils ont versé le sang de beaucoup, devant répandre le leur en dernier lieu.

Ils ont brisé de très-grands royaumes sur eux et sur les leurs, et ils ne comprirent pas eux-mêmes avoir dû attendre toute sorte de malheur, depuis le temps à partir duquel ils ne purent entendre rien de vrai.

Cum bellum Græciæ indixisset Xerxes, regis animum tumentem nemo non impulit. Alius aiebat non laturos nuntium belli et ad primam adventus famam terga versuros; alius, non esse dubium quin illā mole non vinci solum Græcia sed etiam obrui posset; magis verendum ne vacuas desertasque urbes invenirent. Alius, illi vix rerum naturam sufficere, angusta esse classibus maria, militibus castra, explicandis equestribus copiis campestria.

Cum in hunc modum, multa undique jactarentur, Demaratus Lacedæmonius solus dixit, ipsam illam, quā sibi rex placeret, multitudinem, indigestam et gravem, metuendam esse ducenti; immodica nunquam regi posse; nec diu durare, quidquid regi non possit. « In primo, inquiebat, monte Lacones objecti dabunt

Quand Xerxès déclara la guerre à la Grèce, il n'y eut personne qui n'excitât cette âme gonflée d'orgueil. L'un disait que les Grecs ne résisteraient pas à la nouvelle de la guerre et tourneraient le dos au premier bruit de son approche; un autre, qu'il n'était pas douteux que la Grèce ne fût non seulement vaincue, mais encore écrasée par cette masse; qu'il y avait plutôt à craindre qu'on ne trouvât les villes désertes et vides. Un troisième disait que la nature suffisait à peine au roi, que les mers étaient trop étroites pour ses flottes, les camps trop resserrés pour ses soldats, les plaines pour le déploiement de sa cavalerie.

Pendant que ces bravades et d'autres pareilles retentissaient de toutes parts, le seul Démarate; de Lacédémone, déclara que cette multitude même, qui faisait son orgueil, informe et pesante, n'était redoutable que pour son chef; que ce qui n'a pas de mesure ne peut être gouverné, ne saurait durer longtemps. « A la première montagne, dit-il, tu te heurteras aux Lacédémoniens qui t'appren-

Cum Xerxes indixisset bellum Græciæ, nemo non impulit animum tumentem regis. Alius aiebat eos non laturos nuntium belli et versuros terga ad primam famam adventus; alius, non esse dubium quin Græcia posset non solum vinci sed etiam obrui illa mole; magis verendum esse ne invenirent urbes vacuas desertasque. Alius, naturam rerum sufficere vix illi, maria esse angusta classibus, castra militibus, campestria copiis equestribus explicandis. Cum multa jactarentur undique in hunc modum, Demaratus Lacedæmonius dixit solus illam multitudinem ipsam, qua rex placeret sibi, indigestam et gravem, esse metuendam ducenti : immodica nunquam posse regi, (nec) et quidquid non possit regi non durare diu : « Lacones, inquiebat, objecti

Comme Xerxès avait déclaré la guerre à la Grèce, tout le monde excita l'âme gonflée du roi. L'un disait eux ne devoir pas supporter la nouvelle de la guerre, et devoir tourner le dos à la première rumeur de son arrivée; un autre disait qu'il n'était pas douteux que la Grèce ne pût non seulement être vaincue mais encore être écrasée par cette masse; devoir être craint plutôt qu'ils ne trouvassent les villes vides et désertes. Un autre disait la nature suffire à peine à lui, les mers être étroites pour ses flottes, les camps pour ses soldats, les plaines pour ses troupes équestres devant être développées. Comme beaucoup de choses étaient proférées de toutes parts en cette manière, Démarate le Lacédémonien dit seul cette multitude même, par laquelle le roi se plaisait, confuse et lourde, être redoutable pour celui la conduisant; les choses démesurées ne pouvoir jamais être gouvernées, et tout ce qui ne peut être gouverné ne pas durer longtemps : « Les Lacédémoniens, disait-il, opposés

tibi sui experimentum. Tot ista gentium millia trecenti viri morabuntur; commissas sibi angustias tuebuntur; et corporibus obstruent; tota illos Asia non movebit loco; pæne totius generis humani ruentis impetum paucissimi sistent. » Acciderunt quæ Demaratus prædixerat; et victus Xerxes ei gratias egit quod solus sibi verum dixisset.

Quam miserabilis gens in quâ nemo fuit qui verum diceret regi, præter unum advenam! (SENEC., *De Benef.*, VI, 31.)

CAPUT L.

Amici thesauri regum sunt.

Non exercitus neque thesauri præsidia regni sunt, verum amici, quos neque armis cogere neque auro parare queas; officio et fide pariuntur. (Sall., *Jug.*, X.) Cum Alexander ad Achillis tumulum venisset,

ront ce qu'ils valent. Tant de milliers de peuples seront arrêtés par trois cents hommes, qui défendront les défilés confiés à leur garde, murant l'entrée de leurs corps. L'Asie entière ne les délogera pas; le choc impétueux de presque tout le genre humain se brisera contre une poignée d'hommes. Ce que Démarate avait prédit arriva, et Xerxès vaincu le remercia d'avoir été le seul à lui dire la vérité.

Quelle pauvre nation que celle où il n'y eut pour parler au roi franchement qu'un seul étranger!

CHAPITRE L.

Les amis sont les trésors des rois.

Ce ne sont ni les armées ni les trésors qui peuvent être les appuis de la royauté, mais les amis, qu'on ne saurait conquérir par les armes, ni acheter à prix d'argent, et qu'on s'attache par les bons offices et l'affection. Alexandre, étant venu visiter le tom-

in primo monte dabunt tibi experimentum sui. Trecenti viri morabuntur tot ista millia gentium; tuebuntur angustias, commissas sibi, et obstruent corporibus; Asia tota non movebit illos loco; paucissimi sistent impetum generis humani ruentis pæne totius. » Quæ Demaratus prædixerat acciderunt; et Xerxes victus ei gratias egit quod solus dixisset sibi verum. Quam miserabilis gens in qua nemo fuit qui diceret verum regi, præter unum advenam!

CAPUT L.

Amici sunt thesauri regum.

Non exercitus neque thesauri sunt præsidia regni, verum amici, quos queas neque cogere armis, neque parare auro; pariuntur officio et fide. Cum Alexander venisset ad tumulum Achillis, dixit eum

sur la première montagne donneront à toi une expérience d'eux-mêmes. Trois cents hommes arrêteront ces si nombreux milliers de peuples; ils défendront les défilés confiés à eux, et les fermeront de leurs corps; l'Asie entière ne déplacera pas eux du poste; des gens très peu nombreux arrêteront le choc du genre humain se précipitant presque entier. » Les choses que Démarate avait prédites arrivèrent; et Xerxès vaincu lui rendit grâces de ce que seul il avait dit à lui le vrai. Que misérable est la nation dans laquelle personne ne fut pour qu'il dit (dire) la vérité au roi, excepté un seul étranger!

CHAPITRE L.

Les amis sont les trésors des rois.

Ni les armées ni les trésors ne sont les soutiens de la royauté, mais les amis, que tu ne pourrais ni contraindre par les armes, ni acquérir par l'or; ils sont produits par le dévouement et la fidélité. Comme Alexandre était venu au tombeau d'Achille, il dit lui

felicem eum sibi videri dixit, quod dum viveret, fidum amicum, Patroclum, nactus esset, et post fata magnum præconem, Homerum. (PLUTARCH., *In Alex.*)

Nullum majus boni imperii instrumentum, quam boni amici. (TACIT., *Hist.*, IV, 7.) His verbis Trajanum imperatorem laudat Plinius, quod et amicos diligat et ipse diligatur : « Jam etiam et in privatorum animis exoleverat priscum mortalium bonum, amicitia; cujus in locum migraverant assentationes, blanditiæ, et pejor odio amoris simulatio. Etenim in principum domo nomen tantum amicitia, inane scilicet irrisumque, remanebat. Nam quæ poterat esse inter eos amicitia, quorum sibi alii domini, alii servi videbantur? Tu hanc pulsam et errantem reduxisti. Habes amicos, quia amicus ipse es. Neque enim amor, ut alia, subjectis imperatur; neque est ullus affectus tam erectus,

beau d'Achille, dit qu'il l'estimait heureux d'avoir eu pendant sa vie un ami fidèle, Patrocle, et, après sa mort, un chancre sublime, Homère

Pour bien gouverner il n'est pas de meilleur aide que des amis vertueux. Pline loue en ces termes l'empereur Trajan d'aimer ses amis et d'être aimé d'eux : « Depuis longtemps, l'amitié, cet antique bien des mortels, s'était flétrie dans le cœur même des simples particuliers; à sa place étaient venus les flatteries, les caresses trompeuses, et un amour hypocrite pire que la haine. Et en effet dans la maison des princes il ne restait plus de l'amitié qu'un vain nom, objet de raillerie. Quelle affection pouvait donc exister entre des hommes dont les uns se croyaient maîtres, les autres, esclaves? L'amitié bannie a été rappelée par vous de l'exil. Vous avez des amis parce que vous savez être un ami : car l'affection ne se commande pas aux sujets comme le reste, il n'y

videri sibi felicem, quod, dum viveret, nactus esset amicum fidum, Patroclum, et post fata præconem magnum, Homerum.

Nullum instrumentum boni imperii majus quam amici boni. Plinius laudat his verbis imperatorem Trajanum quod et diligat amicos et ipse diligatur : « Jam etiam amicitia, priscum bonum mortalium exoleverat et in animis privatorum; in locum cujus migraverant assentationes, blanditiæ et simulatio amoris, pejor odio. Etenim in domo principum remanebat tantum nomen amicitia, inane scilicet irrisumque. Nam quæ amicitia poterat esse inter eos quorum alii videbantur sibi domini, alii servi? Tu reduxisti hanc, pulsam et errantem. Habes amicos, quia ipse es amicus. Neque enim amor imperatur subjectis ut alia; neque ullus affectus

paraître à soi heureux, de ce que, tandis qu'il vivait, il avait trouvé un ami fidèle Patrocle, et après la mort un chancre sublime, Homère.

Aucun instrument de bon gouvernement n'est meilleur que des amis vertueux. Pline loue en ces termes l'empereur Trajan de ce que et il chérit ses amis et lui-même est chéri par eux. « Déjà même l'amitié, antique bien des mortels, avait vieilli même dans les cœurs des simples particuliers; en la place de laquelle étaient venues les flatteries, les caresses et la feinte de l'affection, pire que la haine. En effet dans la maison des princes restait seulement le nom d'amitié, vain encore et raillé. Car quelle amitié pouvait être entre ceux dont les uns paraissaient à soi des maîtres, les autres des esclaves? Toi tu as ramené celle-ci, chassée et errante. Tu as des amis, parce que toi-même tu es un ami. Et en effet ni l'amour ne se commande aux sujets comme les autres choses; ni aucun sentiment

et liber, et dominationis impatiens, nec qui magis vices exigat. Potest fortasse princeps inique, potest tamen odio esse nonnullis, etiamsi ipse non oderit; amari, nisi ipse amet, non potest. Diligis ergo, cum diligaris; descendis in omnia familiaritatis officia, et in amicum ex imperatore submitteris; immo tunc maxime imperator es, cum amicum ex imperatore agis. Præcipuum est enim principis opus amicos parare. (PLIN., *Panegy. Trajan.*, 85.)

CAPUT LI.

Amicus certus in re incerta cernitur.

Sincerae fidei amici præcipue in adversis rebus cognoscuntur; quidquid enim tunc præstatur, totum a constanti benevolentia proficiscitur.

Tenacius igitur eorum nomina posteritatis memoria apprehendit, qui adversos amicorum casus non deseruerunt, quam qui prosperum vitæ cursum comitati

a pas de sentiment aussi élevé, aussi libre, aussi ennemi de la contrainte, et qui exige autant la réciprocité. Il n'est pas impossible que le prince soit haï, injustement il est vrai, même sans haïr; il ne peut être aimé, s'il n'aime à son tour. Vous aimez donc, puisque vous êtes aimé; vous descendez à tous les devoirs de l'intimité, vous abaissez l'empereur jusqu'à l'ami. Que dis-je? Vous n'êtes jamais plus empereur que lorsque vous quittez le rôle d'empereur pour prendre celui d'ami. Le premier devoir d'un prince est en effet de se faire des amis.

CHAPITRE LI.

C'est dans le malheur qu'on voit le véritable ami.

C'est dans l'adversité surtout que se montrent les amis sincères; car alors tous les bons offices sont inspirés par une affection inaltérable.

Aussi la postérité a-t-elle plus fidèlement gardé dans son souvenir les noms de ceux qui n'ont pas abandonné leurs amis dans le malheur, que de ceux qui les ont suivis dans le cours d'une

est tam erectus et liber, et impatiens dominationis, nec qui exigat magis vices. Princeps potest esse odio fortasse nonnullis inique, potest tamen, etiamsi ipse non oderit. Non potest amari, nisi ipse amet. Diligis ergo, cum diligaris; descendis in omnia officia familiaritatis, et submitteris ex imperatore in amicum. Immo imperator es tunc maxime cum agis amicum ex imperatore. Parare enim amicos est opus præcipuum principis.

CAPUT LI.

Amicus certus cernitur in re incerta.

Amici fidei sinceræ cognoscuntur præcipue in rebus adversis; quidquid enim præstatur tunc proficiscitur totum a benevolentia constanti.

Memoria igitur posterita apprehendit tenacius [tis] nomina eorum qui non deseruerunt casus adversos amicorum, quam qui comitati sunt cursum vitæ

n'est aussi élevé et libre, et impatient de contrainte, ni qui exige davantage la réciprocité. Un prince peut être à haine par hasard à quelques-uns injustement, il le peut pourtant, quoique lui-même ne haisse pas. Il ne peut être aimé, à moins qu'il n'aime lui-même. Tu aimes donc, puisque tu es aimé; tu descends à tous les devoirs de l'intimité, et tu t'abaises de l'empereur à l'ami. Bien plus tu es empereur alors surtout que tu fais l'ami étant hors de l'empereur. Acquérir en effet des amis est le devoir principal d'un prince.

CHAPITRE LI.

Un ami certain est reconnu dans une situation douteuse.

Les amis d'une fidélité sincère sont reconnus surtout dans les situations malheureuses; en effet tout ce qui est donné alors part tout entier d'une affection constante.

Donc la mémoire de la postérité saisit plus fermement les noms de ceux qui n'ont pas abandonné les événements malheureux de leurs amis, que de ceux qui ont accompagné un cours d'existence

sunt; nemo de Sardanapali familiaribus loquitur; Orestes pæne Pylade amico quam Agamemnone patre notior est. (VALER. MAXIM., IV, 7.) Qui clamores, inquit Lælius in Dialogo Ciceronis *de Amicitia*, totā caveā nuper in hospitis et amici mei, M. Pacuvii, novā fabulā! cum, rege ignorante uter esset Orestes, Pylades Orestem se esse diceret, ut pro illo necaretur; Orestes autem, ita ut erat, Orestem se esse perseveraret. Stantes plaudebant in re fictā : quid arbitramur in verā facturos fuisse? Facile indicabat ipsa natura vim suam, cum homines, quod facere ipsi non possent, id recte fieri in altero judicarent. (CIC., *De Amicit.*, 24.)

Decimus Brutus, Mutinā fugiens, ut ad se interficiendum ab Antonio missos equites advenisse cognovit, in loco, ut videbatur, tuto delituerat. Eo jam factā irruptione, Ser. Terentius, unus ex Bruti comitibus,

vie prospère : personne ne parle des amis de Sardanapale; Oreste est peut-être plus connu comme ami de Pylade que comme fils d'Agamemnon. Quelles acclamations (dit Lélius dans le dialogue de Cicéron *sur l'Amitié*) retentirent dernièrement dans tout l'amphithéâtre à la nouvelle pièce de mon hôte et ami, M. Pacuvius, lorsque, le roi ignorant lequel des deux était Oreste, Pylade affirmait que c'était lui afin d'être immolé à la place de son ami, tandis qu'Oreste soutenait qu'il était Oreste, comme il l'était réellement! Les spectateurs applaudissaient à une fiction : que n'eussent-ils pas fait, croyez-vous, pour une réalité? La nature manifestait ainsi nettement toute sa force : l'acte dont ces hommes se sentaient eux-mêmes incapables, ils l'admiraient dans autrui.

Decimus Brutus, fuyant de Modène, averti qu'il était venu des cavaliers d'Antoine pour le tuer, s'était caché dans un lieu qui semblait sûr. Les cavaliers y ayant pénétré, S. Terentius, un des compagnons de Brutus, par un pieux mensonge que favorisait

prosperum	prospère;
Orestes	Oreste
pæne notior est	est presque plus connu
Pylade amico	par Pylade, son ami,
quam Agamemnone patre.	que par Agamemnon, son père.
Qui clamores,	Quels cris,
(inquit Lælius	(dit Lélius,
in dialogo Ciceronis	dans le dialogue de Cicéron
<i>de Amicitia</i>),	<i>sur l'Amitié</i>),
tota cavea nuper	dans tout l'amphithéâtre dernièrement
in novā fabula	à propos de la nouvelle pièce
M. Pacuvii,	de M. Pacuvius,
hospitis et amici mei!	mon hôte et ami!
cum, rege ignorante	quand, le roi ignorant
uter esset Orestes,	lequel des deux était Oreste,
Pylades diceret	Pylade disait
se esse Orestem	soi être Oreste
ut necaretur pro illo;	afin qu'il fût tué pour lui;
Orestem autem	Oreste au contraire
perseveraret se esse	soutenait qu'il était
Orestem,	Oreste,
ita ut erat.	ainsi qu'il l'était.
Stantes plaudebant	Debout ils applaudissaient
in re ficta :	pour une chose imaginée :
quid arbitramur	que croyons-nous
facturos fuisse	<i>eux</i> avoir dû faire
in vera?	pour une vraie?
Ipsa natura	La nature même
indicabat facile vim suam,	manifestait aisément sa force,
cum homines	puisque des hommes
judicarent in altero	jugeaient dans un autre
id fieri recte	cela être fait noblement
quod ipsi	qu'eux-mêmes
non possent facere.	ne pouvaient faire.
Decimus Brutus	Decimus Brutus
fugiens Mutina,	fuyant de Modène,
ut cognovit equites	dès qu'il sut les cavaliers
missos ab Antonio	envoyés par Antoine
ad se interficiendum	pour lui devant-être tué
advenisse,	être arrivés,
delituerat in loco	s'était caché dans un endroit
tuto, ut videbatur.	sûr, comme il semblait.
Irruptione facta eo,	Irruption y ayant été faite,
S. Terentius,	S. Terentius,
unus ex comitibus Bruti.	un des compagnons de Brutus,

fideli mendacio obscuritate ipsā suffragante, Brutum se esse simulavit, et corpus suum trucidandum equitibus objecit: verum cognitus a Furio, cui Bruti cædes mandata fuerat, nece suā amici supplicium discutere non potuit; sic invitus, fortunā cogente, vixit. Incepto autem egregio, non irritō eventu æstimari debet Terentius, quia, quantum in illo fuit, et ipse exstinctus est, et D. Brūtus periculum mortis evasit. (VALER. MAXIM., IV, 7.)

Sed quod sequitur, etiam laudabilius. T. Volumnius, ortus equestri loco, M. Lucillum familiariter coluerat. Quem cum M. Antonius, quia Bruti et Cassii partes secutus fuerat, interemisset, Volumnius, in magnā fugiendi licentiā, exanimi amico adhæsit. Propter perseverantem lamentationem ad Antonium pertractus, postquam in ejus conspectu stetit: « Jube me, inquit, imperator, protinus ad Luculli corpus perduc-

l'obscurité, se donna pour Brutus et s'offrit à leurs coups; mais, reconnu par Furius, qu'Antoine avait chargé du meurtre de Brutus, il ne put, en essayant de mourir, détourner la mort de son ami: la fortune le condamna à vivre malgré lui. Mais Terentius doit être jugé d'après sa généreuse intention, non d'après l'issue, qui fut malheureuse; car autant que cela fut en son pouvoir, il mourut et D. Brutus échappa à un danger mortel.

Le trait suivant est encore plus beau. T. Volumnius, né dans l'ordre équestre, était lié intimement avec M. Lucillus. Celui-ci ayant été tué par ordre de M. Antoine pour avoir suivi le parti de Brutus, Volumnius, qui pouvait aisément s'enfuir, s'attacha au corps inanimé de son ami. Traîné devant Antoine à cause de ses plaintes obstinées: « Général, dit-il dès qu'il fut devant lui, fais-moi conduire et égorger sur le corps de Lucillus; car je ne dois

obscuritate ipsa
suffragante fideli mendacio,
simulavit
se esse Brutum.
et objecit equitibus
corpus suum trucidandum:
verum cognitus a Furio,
cui cædes Bruti
mandata erat,
non potuit
discutere nece sua
supplicium amici:
sic vixit invitus,
fortuna cogente.
Terentius autem
debet æstimari
incepto egregio
non eventu irritō,
quia,
quantum fuit in illo,
et ipse exstinctus est,
et D. Brutus
evasit periculum mortis.

Sed quod sequitur,
etiam laudabilius.
T. Volumnius,
ortus loco equestri,
coluerat familiariter
M. Lucillum.
Cum M. Antonius
interemisset quem,
quia secutus fuerat
partes Bruti et Cassii,
Volumnius,
in magna licentia fugiendi,
adhæsit
amico exanimi.
Pertractus ad Antonium
propter lamentationem
perseverantem,
postquam stetit
in conspectu ejus:
« Jube me, inquit,
imperator,
perductum protinus

l'obscurité même
aidant son pieux mensonge,
feignit
soi être Brutus,
et présenta aux cavaliers
sa personne devant être mise à mort:
mais reconnu par Furius,
à qui l'exécution de Brutus
avait été confiée,
il ne put
écarter par sa mort
le supplice de son ami:
ainsi il vécut malgré lui,
la fortune le contraignant.
Mais Terentius
doit être jugé
par son dessein noble
non d'après l'issue vaine
puisque,
autant qu'il fut en lui,
et lui-même fut tué,
et D. Brutus
échappa au danger de mort.
Or ce qui suit
est encore plus louable.
T. Volumnius,
né d'une famille de-chevaliers,
avait cultivé intimement
M. Lucillus.
Comme M. Antoine
avait tué lequel,
parce qu'il avait suivi
le parti de Brutus et de Cassius,
Volumnius,
dans une grande facilité de fuir,
s'attacha
à son ami inanimé.
Traîné vers Antoine
à cause de sa plainte
obstinée,
après qu'il se tint
en présence de lui:
« Ordonne moi, dit-il,
général,
mené aussitôt

tum occidi. Neque enim, absumpto illo, superesse debeo, cum ei infelicis militiæ auctor exstiterim. » Ductus quo voluerat, Luculli dextram avide osculatus, caput, quod abscissum jacebat, pectori suo applicavit; ac deinde demissam cervicem victoris gladio præbuit. (VALER. MAXIM., IV, 7.)

Vulgare amici nomen, sed rara est fides.

(PÆDR., III, 8.)

Nescis quantum sit pretium amicitiae, si non intelligis multum te ei daturum, cui dederis amicum, rem rarissimam; quæ non aliubi magis deest, quam ubi creditur abundare. Non sunt isti amici qui agmine magno regum januam regesque simulantium pulsant. Quorum atria hominibus plena sunt, amicis vacua. (SENEC., *De Benef.*, VI, 33, 34.)

CAPUT LII.

De beneficentia.

Justitiæ conjuncta est beneficentia, quam eandem vel benignitatem vel liberalitatem appellare licet.

pas lui survivre, puisque c'est moi qui l'ai engagé dans cette campagne malheureuse. » Mené où il l'avait demandé, il baisa avidement la main de Lucullus, pressa contre sa poitrine la tête, qui gisait coupée, puis il baissa le cou et le tendit au glaive du vainqueur.

Le nom d'ami est commun ; mais l'amitié est rare.

Vous ignorez quel est le prix de l'amitié, si vous ne comprenez pas que vous donnerez beaucoup à l'homme à qui vous aurez donné un ami, bien si rare, qui ne manque jamais plus que là où l'on croit qu'il abonde. Ce ne sont pas des amis, ceux qui viennent en longue file frapper à la porte des rois et de ceux qui jouent au roi. Leurs antichambres sont pleines d'hommes et vides d'amis.

CHAPITRE LII.

De la bienfaisance.

A la justice est liée la bienfaisance, que l'on peut aussi appeler bonté ou générosité. Il n'est pas de vertu qui convienne mieux à

ad corpus Luculli, occidi.

Neque enim debeo, illo absumpto, superesse, cum exstiterim ei auctor militiæ infelicis. » Ductus quo voluerat, osculatus avide dextram Luculli, applicavit suo pectori caput, quod jacebat abscissum; ac deinde præbuit cervicem demissam gladio victoris.

Nomen amici vulgare, sed fides est rara.

Nescis quantum sit pretium amicitiae, si non intelligis te daturum multum ei cui dederis amicum, rem rarissimam, quæ non deest magis aliubi quam ubi creditur abundare. Isti non sunt amici qui magno agmine pulsant januam regum simulantium que reges. Quorum atria sunt plena hominibus, vacua amicis.

CAPUT LII.

De beneficentia.

Justitiæ est conjuncta beneficentia, quam eandem licet appellare vel benignitatem vel liberalitatem.

vers le corps de Lucullus, être tué.

Et en effet, je ne dois pas, lui étant mis à mort, survivre, puisque j'ai été à lui conseiller de cette malheureuse campagne. » Mené là où il avait voulu, ayant baisé avidement la main de Lucullus, il appuya à sa poitrine la tête de lui, qui gisait coupée; et ensuite il présenta son cou baissé au glaive du vainqueur.

Le nom d'ami est commun, mais le sentiment est rare.

Tu ignores combien grand est le prix de l'amitié, si tu ne comprends pas toi devoir donner beaucoup à celui à qui tu auras donné un ami, bien très rare, qui ne manque pas plus ailleurs que là où il est cru abonder. Ceux-là ne sont pas des amis qui en grand bataillon heurtent la porte des rois et de ceux faisant les rois. Desquels les antichambres sont pleines d'hommes, vides d'amis.

CHAPITRE LII.

De la bienfaisance.

A la justice est liée la bienfaisance, laquelle la même (aussi) il est permis d'appeler ou bonté ou générosité.

Quā quidem nihil est naturæ hominis accommodatius. Videndum est autem ut eā liberalitate utamur, quæ prosit amicis, noceat nemini. (Cic., *De Offic.*, I, 21, 44, 45.)

Cimon Atheniensis celeriter ad principatum pervenit; habebat enim satis eloquentiæ, magnam prudentiam cum juris civilis, tum rei militaris.

Idem fuit tantā liberalitate, cum compluribus locis prædia hortosque haberet, ut nunquam in eis custodem imposuerit fructus servandi gratiā. Semper eum pedisequi cum nummis sunt secuti ut, si quis opis ejus indigeret, haberet quod statim daret. Sæpe cum aliquem offensum fortunā videret minus bene vestitum, suum amiculum dedit. Quotidie sic cœna ei coquebatur ut, quos invocatos vidisset in foro, omnes convocaret. Nulli fides ejus, nulli opera, nulli res fa-

la nature humaine. Mais il faut s'appliquer à exercer une générosité qui soit utile à nos amis sans nuire à personne.

Cimon d'Athènes parvint vite au premier rang; il avait assez d'éloquence, une grande connaissance du droit civil et de la science militaire.

Il était en outre d'une si grande générosité que, possesseur d'une multitude de propriétés et de jardins, il n'y mit jamais de gardien pour en surveiller les fruits. Il se faisait toujours suivre de serviteurs chargés d'argent, et ainsi ceux qui avaient besoin de son secours, il pouvait les assister sur-le-champ. Plus d'une fois il donna son manteau au malheureux mal vêtu qui se trouvait sur sa route. Chaque jour sa table était servie de manière à ce qu'il pût recevoir tous ceux qu'il rencontrait sur la place et qui n'étaient pas invités ailleurs; jamais on ne recourut vainement à sa pro-

Qua nihil est accommodatius quidem naturæ hominis. Videndum est autem ut utamur ea liberalitate quæ prosit amicis, noceat nemini.

Cimon Atheniensis pervenit celeriter ad principatum; habebat enim satis eloquentiæ, magnam prudentiam tum rei militaris cum juris civilis

Idem fuit tanta liberalitate ut, cum haberet prædia hortosque compluribus locis, imposuerit nunquam custodem in eis gratia fructus servandi.

Pedisequi semper secuti sunt eum cum nummis, ut, si quis indigeret opis ejus, haberet quod daret statim. Sæpe cum videret aliquem offensum fortuna minus bene vestitum, dedit amiculum suum. Cœna coquebatur ei quotidie, sic ut convocaret omnes quos vidisset in foro invocatos. Fides ejus defuit nulli, nulli opera,

Que laquelle rien n'est plus approprié il est vrai à la nature de l'homme. Mais il faut prendre garde que nous usions d'une libéralité qui serve à nos amis, et ne nuise à personne.

Cimon l'Athénien arriva vite au premier rang; il avait en effet assez d'éloquence, une grande connaissance tant de l'art militaire que du droit civil.

Le même fut d'une telle libéralité que, comme il avait des domaines et des jardins en beaucoup d'endroits, il ne mit jamais de gardien dans ceux-ci à cause de la récolte devant être gardée. Des domestiques le suivirent toujours avec des pièces d'argent, afin que, si quelqu'un avait besoin de l'aide de lui, il eût quelque chose qu'il pût donner aussitôt. Souvent lorsqu'il voyait quelqu'un rencontré par hasard moins bien vêtu (*qu'il ne convenait*), il lui donna son manteau. Un souper était cuit (préparé) à lui chaque-jour, de sorte que il invitât tous ceux qu'il avait vus sur la place non invités. La protection de lui ne fit-défaut à personne, à personne sa peine,

miliaris defuit. Multos locupletavit; complures mortuos pauperes, qui, unde efferrentur, non reliquissent, suo sumptu extulit. Minime igitur est mirandum si et vita ejus fuit segura, et mors acerba. (CORN. NEP., *In Cimon.*)

Agrigentinus Gillias erat opibus excellens; sed multo etiam animo, quam divitiis, locupletior; semperque in erogandâ potius quam in contrahendâ pecuniâ occupatus. Domus ejus quasi quædam munificentia officina credebatur; illinc enim publicis usibus apta monumenta exstruebantur; illinc grata populi oculis spectacula edebantur; illinc alimenta inopiâ laborantibus, dotes virginibus paupertate pressis erogabatur. Hospites quodque, benignissime excepti, variis muneribus ornati dimittebantur. Quodam vero tempore quingentos simul Gelensium equites, vi tem-

tection, à son aide, à sa bourse. Il enrichit bien des gens; plusieurs qui moururent pauvres, ne laissant pas de quoi se faire enterrer, furent ensevelis à ses frais. Il ne faut donc pas s'étonner si sa vie fut tranquille et sa mort amèrement regrettée.

Gillias d'Agrigente avait une fortune considérable; mais, bien plus riche encore de cœur que d'argent, il était plus occupé à répandre ses richesses qu'à les augmenter. Sa maison était considérée comme un atelier de bienfaisance; c'est là qu'on puisait pour la construction d'édifices appropriés aux besoins publics; là, pour donner au peuple les jeux qu'il aimait; là, pour fournir des aliments aux indigents et des dots aux jeunes filles pauvres. Les voyageurs aussi, accueillis avec une très grande bienveillance, se retiraient comblés de divers présents. Et même, à une certaine époque, il nourrit et habilla cinq cents cavaliers de Géla qu'une

nulli res familiaris. Locupletavit multos; extulit suo sumptu complures mortuos pauperes, qui non reliquissent unde efferrentur. Mirandum est igitur minime si et vita ejus fut segura, et mors acerba. Gillias Agrigentinus erat excellens opibus; sed multo etiam locupletior animo quam divitiis; semperque occupatus in pecunia eroganda potius quam in contrahenda. Domus ejus credebatur quasi quædam officina munificentia; illinc enim exstruebantur monumenta apta usibus publicis; illinc edebantur spectacula grata oculis populi; illinc erogabatur alimenta laborantibus inopia, dotes virginibus pressis paupertate. Hospites quoque, excepti benignissime, dimittebantur ornati muneribus variis. Quodam vero tempore aluit ac vestivit quingentos simul equites

à personne sa fortune. Il enrichit beaucoup de gens; il ensevelit à ses frais plusieurs morts pauvres, qui n'avaient pas laissé de quoi ils fussent ensevelis. Il faut donc s'étonner nullement si et la vie de lui fut tranquille, et sa mort amère (*aux autres*). Gillias d'Agrigente était supérieur par ses richesses; mais encore bien plus riche de cœur que de fortune; et toujours occupé à l'argent devant être dépensé plutôt que à l'argent devant être rassemblé. La maison de lui était estimée comme un atelier de bienfaisance; de là en effet étaient élevés les édifices propres aux besoins publics; de là étaient donnés les jeux agréables aux yeux du peuple; de là étaient achetés des aliments pour ceux souffrant du dénuement, des dots pour les jeunes filles accablées par la pauvreté. Les étrangers aussi, accueillis avec beaucoup de bonté, étaient congédiés gratifiés de présents divers. Même à une certaine époque il nourrit et habilla cinq cents cavaliers à la fois

pestatis in possessiones suas compulsos, aluit ac vestivit. Ergo quod Gillias possidebat, omnium quasi commune patrimonium erat; pro cujus salute et incrementis tum agrigentina civitas, tum etiam vicinæ regiones votis excubabant. (VALER. MAXIM., IV, 8.)

Titus, amor ac deliciæ generis humani dictus, naturā erat benevolentissimus. Admonentibus amicis quod plura polliceretur quam præstare posset : « Non oportet, ait, quemquam a sermone principis tristem discedere. » Atque etiam recordatus super cœnam quod nihil cuiquam toto die præstitisset, memorabilem illam meritoque laudatam vocem edidit : « Amici, diem perdidit. »

Quædam sub eo fortuita ac tristia acciderunt, ut conflagratio Vesevi montis in Campaniâ; et incendium Romæ, per triduum totidemque noctes; et pestilentia,

violente tempête avait jetés sur ses domaines. Ainsi les biens de Gillias étaient en quelque sorte le patrimoine commun de tous; et la cité d'Agrigente et même les pays avoisinants faisaient des vœux assidus pour son salut et sa prospérité.

Titus, surnommé l'amour et les délices du genre humain, était naturellement très bon. Comme ses amis lui représentaient qu'il promettait plus qu'il ne pouvait tenir : « Il ne faut pas, dit-il, que personne sorte mécontent de l'audience de son prince. » Et même une fois, se souvenant à souper qu'il n'avait obligé personne de toute la journée, il prononça cette parole mémorable et justement louée : « Mes amis, j'ai perdu ma journée. »

Sous son règne il y eut plusieurs événements fortuits et malheureux, comme l'éruption du mont Vésuve en Campanie, l'incendie de Rome, qui dura trois jours et trois nuits, et une peste

Gelensium,	des citoyens de Géla,
compulsos vi tempestatis	jetés par la violence de l'ouragan
in suas possessiones.	sur ses domaines.
Ergo quod Gillias	Donc ce que Gillias,
possidebat	possédait
erat quasi commune	était comme le commun
patrimonium	patrimoine
omnium;	de tous;
pro salute et incrementis	pour le salut et l'accroissement
cujus	duquel
tum civitas Agrigentina,	et la cité Agrigentine,
tum etiam regiones vicinæ	et aussi les pays voisins
excubabant votis.	veillaient pour des vœux (à faire).
Titus, dictus amor	Titus, surnommé l'amour
ac deliciæ	et les délices
generis humani,	du genre humain,
erat benevolentissimus	était très-bon
natura.	de nature.
Amicis admonentibus	Des amis l'avertissant
quod polliceretur	de ce qu'il promettait
plura	plus de choses
quam posset præstare :	qu'il pouvait en faire :
« non oportet, ait,	« il ne faut pas, dit-il
quemquam discedere	personne se retirer
tristem	chagrin
a sermone principis. »	de l'audience d'un prince. »
Atque etiam recordatus	Et même s'étant souvenu
super cenam	pendant un souper
quod toto die	que dans tout le jour
præstitisset et nihil cuiquam,	il n'avait rien fait pour personne,
edidit illam vocem	il prononça cette parole
memorablem	mémorable
meritoque laudatam :	et justement louée :
« Amici,	« Amis,
perdidi diem. »	j'ai perdu ma journée. »
Quædam fortuita	Certains événements fortuits
ac tristia	et malheureux
acciderunt sub eo,	arrivèrent sous lui,
ut conflagratio	comme l'éruption
montis Vesevi	du mont Vésuve
in Campania,	en Campanie,
et incendium Romæ	et l'incendie de Rome
per triduum	pendant trois jours
totidemque noctes;	et autant de nuits;
et pestilentia	et une peste

quanta non temere alias. In his tot adversis non modò principis sollicitudinem, sed et parentis affectum præstitit : nunc consolando per edicta, nunc opitulando, quatenus suppeteret facultas. Pontificatum maximum ideo se accipere ut puras servaret manus professus, fidem præstitit; nec auctor posthac cujusquam necis, nec conscius fuit, quamvis interdum ulciscendi causa non deesset; sed periturum se potius quam perditurum adjurabat.

Excessit in eadem, quā pater, villā, altero et quadagesimo ætatis anno. Quod ut palam factum est, non secus atque in domestico luctu mœrentibus cunctis, senatus ad curiam concurrat, ac tantas mortuo gratias egit, laudesque congessit, quantas ne vivo quidem unquam atque præsentis. (SÜETON., *In Tit.*, 8, 9, 11.)

comme il y en eut rarement. Au milieu de toutes ces calamités, il montra non seulement la sollicitude d'un prince, mais la tendresse d'un père, consolant les uns par ses proclamations, secourant les autres autant que le permettaient ses ressources. Ayant accepté le souverain pontificat dans la seule pensée, disait-il, de conserver ses mains pures, il tint parole, et depuis il ne fut ni l'auteur ni le complice de la mort de personne, quoiqu'il n'ait pas manqué parfois de motifs de vengeance; mais il protestait qu'il périrait plutôt lui-même que de faire périr.

Il mourut dans la même villa que son père, avant d'avoir achevé sa quarante-deuxième année. Dès que la nouvelle fut connue, tous se s'affligèrent comme si chacun avait fait une perte domestique, le sénat se rassembla à la curie et combla le prince mort de plus de louanges et d'actions de grâces qu'ils n'en avaient jamais prodigué à Titus vivant et présent devant eux.

quanta
non temere
alias.
In his tot adversis
præstitit non modo
sollicitudinem principis,
sed et
affectum parentis ;
nunc consolando
per edicta,
nunc opitulando
quatenus facultas
suppeteret.
Professus se accipere
maximum pontificatum
ideo ut servaret
manus puras,
præstitit fidem ;
fuit posthac
nec auctor nec conscius
necis cujusquam,
quamvis interdum
causa ulciscendi
non deesset ;
sed adjurabat
se periturum potius
quam perditurum.

Excessit in eadem villa
qua
pater,
altero et quadagesimo
anno ætatis.
Quod ut factum est
palam,
cunctis mœrentibus
non secus atque
in luctu domestico,
senatus concurrat
ad curiam,
ac egit mortuo
gratias
congessitque laudes
quantas unquam
ne vivo quidem
atque præsentis.

aussi grande qu'il y en eut
non facilement
à une autre époque (ailleurs).
Dans ces si-nombreuses adversités
il montra non seulement
la sollicitude d'un prince,
mais encore
la tendresse d'un père
tantôt en consolant
par des édits,
tantôt en secourant
autant que sa fortune
le permettait.
Ayant déclaré soi accepter
le souverain pontificat
à cette fin que il gardât
des mains pures,
il tint parole ;
il ne fut depuis
ni auteur ni complice
de la mort de personne,
quoique parfois
le motif de se venger
ne manquât pas ;
mais il attestait
soi devoir périr plutôt
que faire périr.
Il mourut dans la même villa
dans laquelle (que)
son père était mort,
la seconde et quarantième (42)
année de son âge.
Dès que ceci fut fait
public (connu),
tous s'affligeant
non autrement que
dans un deuil domestique,
le sénat se rassembla
dans la curie,
et adressa au mort
des remerciements
et accumula des louanges
aussi grandes que jamais
il en adressa non pas même à lui vivant
et présent.

CAPUT LIII.

Multas cautiones habeat beneficentia.

Habet multas cautiones beneficentia. Videndum est enim primum ne obsit benignitas et iis ipsis quibus prodesse volumus, et ceteris; deinde ne major benignitas sit quam facultates, tum ut pro dignitate cuique tribuatur. Ad justitiam enim referenda sunt omnia; nihil est liberale, quod non idem justum. (Cic., *De Offic.*, I, 44, 45.)

Quidquid habebit vir bonus, nec sordide custodiet, nec prodige sparget. Amicis jucundus, inimicis mitis et facilis, exorabitur antequam rogetur, honestis precibus occurret.

Donabit aut bonis, aut iis quos facere poterit bonos. Donabit cum summo consilio, dignissimos eligens.

Errat si quis existimat facilem rem esse donare.

CHAPITRE LIII.

La bienfaisance demande bien des précautions.

La bienfaisance comporte bien des précautions. Il faut d'abord prendre garde qu'elle ne nuise pas à ceux-là même qu'on veut servir, ou aux autres; ensuite qu'elle ne dépasse pas nos moyens, enfin qu'il soit donné à chacun suivant son mérite. Car tous les devoirs se rattachent à la justice, et on ne peut être généreux sans être juste en même temps.

L'homme de bien ne voudra ni garder en avare ce qu'il possède, ni le répandre en prodige. Souriant pour ses amis, doux et facile pour ses ennemis, il sera fléchi avant d'être prié, il préviendra les demandes honnêtes.

Il donnera soit aux gens de bien, soit à ceux qu'il pourra rendre bons. Il donnera avec le plus grand discernement, choisissant les plus dignes.

On se trompe quand on croit que donner soit chose facile. C'est

CAPUT LIII.

Beneficentia habeat multas cautiones.

Beneficentia habet multas cautiones. Videndum est enim primum ne benignitas obsit et iis ipsis quibus volumus prodesse, et ceteris; deinde ne benignitas sit major quam facultates, tum ut tribuatur cuique pro dignitate. Omnia enim referenda sunt ad justitiam; nihil est liberale, quod non idem justum.

Vir bonus nec sordide custodiet, nec prodige sparget quidquid habebit. Jucundus amicis, mitis et facilis inimicis, exorabitur antequam rogetur, occurret precibus honestis.

Donabit aut bonis aut iis quos poterit facere bonos.

Donabit cum summo consilio, eligens dignissimos.

Errat, si quis existimat donare esse rem facilem. Ista res habet

CHAPITRE LIII.

Que la bienfaisance ait beaucoup de précautions.

La bienfaisance comporte bien des précautions.

Il faut veiller en effet d'abord

à ce qu'elle ne nuise pas et à ceux à qui nous voulons être utiles, et aux autres.

ensuite à ce que la bienfaisance ne soit pas plus grande que nos ressources, puis à ce qu'il soit accordé à chacun suivant son mérite. Toutes choses en effet sont devant-être-rapportées à la justice; rien n'est généreux, qui ne soit pas le même (aussi) juste.

L'homme de-bien ni ne gardera avaricieusement, ni ne répandra follement ce-qu'il aura. Aimable pour ses amis doux et facile pour ses ennemis, il sera fléchi avant qu'il soit prié, il préviendra les demandes honnêtes.

Il donnera ou aux gens vertueux ou à ceux qu'il pourra rendre vertueux.

Il donnera avec une très-grande prudence, choisissant les plus dignes.

Il se trompe, si quelqu'un croit donner être une chose facile. Cette chose a

Plurimum ista res habet difficultatis, si modò consilio tribuitur, non casu spargitur. Quibusdam non dabo, quamvis desit, quia, etiamsi dederò, erit defuturum; quibusdam offeram, quibusdam etiam inculcabo.

Hominibus nos natura prodesse jubet; servi liberine sint, ingenui an libertini, quid refert? ubicumque homo est, ibi beneficio locus est. Liberalitas, non quia liberis debetur, sed quia a libero animo proficiscitur, ita nominata est. (SENEC., *De beata Vita*, 20, 23, 24.)

« Laudas mihi et præsens et per epistolas Nonium tuum, quod sit liberalis in quosdam; et ipse laudo, si tamen non in hos solos. Volo enim eum, qui sit vere liberalis, tribuere patriæ, propinquis, amicis, sed amicis dico pauperibus; non ut isti, qui iis potissimum donant qui donare maxime possunt. Hos ego

une affaire qui présente beaucoup de difficultés, si toutefois on veut donner avec réflexion, et non prodiguer au hasard. Il en est à qui je ne donnerai pas, quoiqu'ils aient besoin, car ils seront encore dépourvus, même quand je leur aurai donné; il en est à qui j'offrirai, il en est à qui j'imposerai mes dons.

La nature nous ordonne d'être utile aux hommes; qu'ils soient esclaves ou libres, nés libres ou affranchis, qu'importe? Partout où il y a un homme, il y a place pour un bienfait. La libéralité est ainsi nommée non parce qu'on la doit à des hommes libres, mais parce qu'elle part d'une âme libre.

« Vous me louez de vive voix et dans vos lettres votre ami Nonius pour sa générosité envers certaines personnes; je le veux louer aussi, à condition qu'il ne la borne pas à celles-là seulement. Je veux en effet qu'un homme vraiment libéral donne à sa patrie, à ses parents, à ses amis, j'entends à ses amis pauvres; qu'il n'imité pas ceux qui donnent de préférence à ceux qui peuvent donner le plus. Ce n'est pas là donner à mon avis; c'est,

plurimum difficultatis, si modo tribuitur consilio, non spargitur casu. Non dabo quibusdam, quamvis desit, quia, etiamsi dederò, erit defuturum; offeram quibusdam, inculcabo etiam quibusdam.

Natura jubet nos prodesse hominibus; quid refert *ultrum* sint servi liberine, ingenui, an libertini? ubicumque homo est, ibi locus est beneficio. Liberalitas ita nominata est, non quia debetur liberis, sed quia proficiscitur a libero animo.

« Laudas mihi et præsens et per epistolas Nonium tuum, quod sit liberalis in quosdam; et ipse laudo, si tamen non in hos solos. Volo enim eum qui sit vere liberalis tribuere patriæ, propinquis, amicis; sed dico amicis pauperibus; non ut isti qui donant potissimum iis qui possunt maxime donare. Non puto hos donare,

beaucoup de difficulté, si du moins il est donné (on donne) avec réflexion, si on ne répand pas au hasard. Je ne donnerai pas à certains, quoiqu'il leur manque, parce que, quand même j'aurai donné, il est devant leur manquer; j'offrirai à quelques-uns, j'enfoncerai même à quelques-uns.

La nature ordonne nous être utiles aux hommes; qu'importe s'ils sont esclaves ou libres, nés libres, ou affranchis? partout où un homme est, là une place est au bienfait. La libéralité a été ainsi nommée, non parce qu'elle est due aux gens libres, mais parce qu'elle part d'une âme libre.

« Tu me loues et présent et par lettres ton ami Nonius, de ce qu'il est libéral envers certaines gens; et moi-même je le loue, si toutefois il ne l'est pas pour ceux-là seuls. Je veux en effet celui qui est vraiment libéral donner à la patrie, aux parents, aux amis; mais je dis aux amis pauvres; non comme ceux qui donnent de préférence à ceux qui peuvent le plus donner. Je ne pense pas ceux-ci donner,

non donare puto, sed hamatis quasi muneribus aliena corripere. Alii sunt qui, quod huic donant, illi auferunt, famamque liberalitatis avaritiâ petunt. Primum est autem, suo esse contentum; deinde quos præcipue scias indigere, sustentare et fovere. Ea invasit homines habendi cupido, ut possideri magis quam possidere videantur. » (PLIN., *Epist.*, IX, 30.)

Ab Antigono cynicus petiit talentum. Respondit plus esse quam quod cynicus petere deberet. Repulsus petit denarium. Respondit minus esse quam quod regem deceret dare. Turpissima est ejusmodi cavillatio. Invenit quomodo neutrum daret, cum posset et denarium tanquam cynico dare, et talentum tanquam rex. (SENEC., *De Benef.*, II, 17.)

Urbem cuidam Alexander donabat. Cum ille cui donabatur, se ipse mensus, tantum munus recusavisset,

avec des présents qui cachent l'hameçon, pour ainsi dire, enlever le bien d'autrui. Il est d'autres gens qui ne donnent à l'un que ce qu'ils enlèvent à l'autre, et vont à la réputation d'hommes généreux par l'avarice. La première règle, c'est d'être content de ce qu'on a; puis d'aider et de protéger ceux qu'on sait avoir le plus besoin d'assistance. Les hommes sont en proie à une telle fureur d'accumuler, qu'ils semblent être possédés plutôt que possesseurs.

Un philosophe cynique demanda à Antigone un talent: celui-ci lui répondit que c'était plus qu'un cynique ne devait demander. Sur ce refus, le cynique demanda un denier. Antigone répliqua que c'était au-dessous de ce qu'un roi devait donner. Une telle subtilité est honteuse. Antigone trouva ainsi moyen de ne rien donner, alors qu'il pouvait donner soit un denier puisqu'il donnait à un cynique, soit un talent en sa qualité de roi

Alexandre offrait à quelqu'un une ville en présent. L'homme, connaissant sa mesure, refusait un don si considérable, qui ne

sed corripere aliena quasi muneribus hamatis.

Alii sunt qui auferunt illi quod donant huic, petuntque avaritia famam liberalitatis. Primum autem est esse contentum suo; deinde sustentare et fovere quos scias indigere præcipue. Ea cupido habendi invasit homines, ut videantur magis possideri quam possidere. »

Cynicus petiit talentum ab Antigono. Respondit esse plus quam quod cynicus deberet petere. Repulsus, petit denarium. Respondit esse minus quam quod deceret regem dare. Cavillatio ejusmodi est turpissima. Invenit quomodo daret neutrum, cum posset et dare denarium tanquam cynico, et dare talentum tanquam rex.

Alexander donabat urbem cuidam. Cum ille cui donabatur, se ipse mensus, recusavisset tantum munus, dicens

mais enlever les biens d'autrui comme avec des présents munis d'hameçons.

D'autres sont qui enlèvent à celui-là ce qu'ils donnent à celui-ci, et visent par l'avarice la réputation de libéralité. Or la première chose est d'être content du sien; ensuite d'aider et de protéger ceux que tu sais avoir besoin le plus. Un tel désir d'avoir a envahi les hommes, qu'ils paraissent plutôt être possédés que posséder. »

Un cynique demanda un talent à Antigone. Il répondit *cela* être plus que ce qu'un cynique devait demander. Repoussé, *celui-ci* demande un denier. Il répondit *cela* être moins que ce qu'il convenait un roi donner. Une subtilité de cette sorte est très-honteuse. Il (Antigone) trouva comment il pût donner ni l'un ni l'autre, alors qu'il pouvait et donner un denier comme à un cynique, et donner un talent comme roi.

Alexandre donnait une ville à quelqu'un. Comme celui à qui elle était donnée, s'étant mesuré lui-même, avait refusé un si grand présent, disant

dicens non convenire fortunæ suæ: « Non quæro, inquit Alexander, quid te accipere deceat, sed quid me dare. » Animosa vox videtur et regia, cum sit stultissima.

Nihil enim æque in beneficio dando vitandum est quam superbia. Non tantum ingratum, sed invisum est beneficium superbe datum. (SENEC., *De Benef.*, II, 16, 11.)

Alexandro, cum victor Orientis animos supra humana tolleret, Corinthii per legatos gratulati sunt, et civitate suâ illum donaverunt. Cum risisset Alexander hoc munusculum, unus ex legatis: « Nulli, inquit, civitatem unquam dedimus alii, quam tibi et Herculi. » Libens tunc accepit delatum honorem; cogitavit enim, non qui sibi civitatem darent, sed cui dedissent; tanquam cœlum, quod mente vanissimâ complectebatur, teneret, quia Herculi æquabatur. (SENEC., *De Benef.*, I, 13.)

Quædam beneficia palam danda sunt, quædam se-

convenait pas, disait-il, à sa situation. « Je ne m'inquiète pas, répondit Alexandre, de ce qu'il te convient de recevoir, mais de ce qu'il me convient de donner. » Le mot paraît noble et royal, alors que c'est une pure sottise.

Quand on oblige il faut, plus que tout, éviter l'orgueil. Un présent fait avec arrogance est non seulement désagréable, mais odieux.

A l'époque où Alexandre, vainqueur de l'Orient, s'élevait dans son orgueil au-dessus de l'humanité, les Corinthiens lui envoyèrent des ambassadeurs pour le féliciter et lui offrir le droit de cité chez eux. Alexandre riant de cette chétive offrande, un des ambassadeurs lui dit: « Nous n'avons jamais accordé le droit de cité qu'à Hercule et à toi. » Alexandre accepta alors volontiers l'honneur qu'on lui décernait: il songea moins à ceux qui lui donnaient le droit de cité qu'à celui qui l'avait déjà reçu; comme si on lui ouvrait le ciel, auquel aspirait son âme si vaine, en l'égalant à Hercule.

Certaines générosités doivent être faites publiquement, d'autres

non convenire fortunæ suæ: « Non quæro, inquit Alexander, quid deceat te accipere, sed quid me dare. » Vox videtur animosa et regia, cum sit stultissima.

Nihil enim est vitandum in beneficio dando æque quam superbia. Beneficium datum superbe est non tantum ingratum sed invisum.

Corinthii gratulati sunt per legatos Alexandro, cum victor Orientis tolleret animos supra humana, et donaverunt illum sua civitate.

Cum Alexander risisset hoc munusculum, unus ex legatis: « Dedimus unquam, inquit, civitatem nulli alii, quam tibi et Herculi. » Tunc accepit libens honorem delatum; cogitavit enim non qui darent sibi civitatem, sed cui dedissent; tanquam teneret cœlum, quod complectebatur mente vanissima, quia æquabatur Herculi.

Quædam beneficia danda sunt palam, quædam secreto. Palam,

lui ne pas convenir à sa position: « Je ne cherche pas, dit Alexandre, quelle chose il convient toi recevoir, mais quelle chose il convient moi donner. » Le mot paraît grand et royal, quoiqu'il soit très sot.

Rien en effet n'est devant être évité dans le bienfait à donner autant que l'orgueil. Un bienfait donné orgueilleusement est non seulement désagréable mais odieux.

Les Corinthiens félicitèrent par des ambassadeurs Alexandre, alors que vainqueur de l'Orient il élevait ses sentiments au-dessus des choses humaines, et gratifièrent lui de leur droit-de-cité.

Comme Alexandre s'était ri de ce mince cadeau, un des ambassadeurs: « Nous n'avons donné jamais, dit-il, le droit de cité à aucun autre, qu'à toi et à Hercule. » Alors il accepta content l'honneur déferé; il songea en effet non quels hommes donnaient à lui le droit de cité, mais à quel homme ils l'avaient donné; comme s'il occupait le ciel, qu'il saisissait de sa pensée si vaine, parce qu'il était égal à Hercule.

Certains bienfaits sont devant être donnés ouvertement, certains en secret. Ouvertement,

creto. Palam, quæ consequi gloriosum est : ut militaria dona, et honores, et quidquid notitiâ pulchrius fit. Rursus quæ succurrunt infirmitati, egestati, tacite danda sunt; ut nota sint solis, quibus prosunt. Interdum et ipse qui juvatur, est fallendus, ut habeat nec sciat a quo acceperit.

Arcesilaus, ut aiunt, amico pauperi et paupertatem suam dissimulanti cum clam succurrendum esse iudicavisset, pulvino ejus ignorantis sacculum subjecit; sic homo, inutiliter verecundus, quod desiderabat invenit potius quam accepit. (SENEC., *De Benef.*, II, 9, 10.)

CAPUT LIV.

Tarde benefacere, nolle est.

Omnis benignitas properat; et proprium est libenter facientis cito facere. Qui tarde profuit, non ex animo fecit. (*De Benef.*, II, 5.)

Inopi beneficium bis dat, qui dat celeriter.

(PUBL. SYR.)

en secret; en public, lorsqu'il est glorieux d'en être l'objet, par exemple les récompenses militaires, les honneurs, et tout ce qui augmente de prix par la publicité. Au contraire, ce qui tend à soulager l'infortune, la pauvreté, doit être donné en secret, sans que personne le sache que ceux qu'on oblige. Parfois même il faut tromper celui à qui l'on vient en aide, afin qu'il reçoive sans savoir quel est son bienfaiteur.

Arcésilas, dit-on, ayant estimé qu'il fallait secourir secrètement un ami pauvre et qui cachait sa pauvreté, mit, à son insu, un sac d'argent sous son chevet; de la sorte l'ami, inutilement réservé, trouva, plutôt qu'il ne reçut, ce dont il avait besoin.

CHAPITRE LIV.

Tarder à rendre un service, c'est le refuser.

La bienfaisance est toujours empressée; et le propre de celui qui agit volontiers est d'agir vite. Celui qui tarde n'oblige pas de bon cœur. C'est donner deux fois à l'indigent que de lui

quæ est gloriosum consequi : ut dona militaria, et honores, et quidquid fit pulchrius notitia. Rursus quæ succurrunt infirmitati, egestati, danda sunt tacite, ut sint nota solis quibus prosunt. Interdum et qui juvatur ipse est fallendus, ut habeat nec sciat a quo acceperit.

Arcesilaus, ut aiunt, cum iudicavisset esse succurrendum clam amico pauperi et dissimulanti suam paupertatem, subjecit sacculum pulvino ejus ignorantis; sic homo, inutiliter verecundus, invenit potius quam accepit quod desiderabat.

CAPUT LIV.

Benefacere tarde est nolle.

Omnis benignitas properat, et facere cito est proprium facientis libenter. Qui profuit tarde non fecit ex animo. Qui dat celeriter inopi, dat bis beneficium.

ceux qu'il est glorieux d'obtenir : comme les dons militaires, et les honneurs, et tout ce qui devient plus beau par la notoriété. Au contraire les choses qui viennent en aide à la faiblesse, à la pauvreté, sont devant être données en secret, pour qu'elles soient connues de ceux-là seuls à qui elles servent. Parfois même celui-là aussi qui est secouru est devant être trompé lui-même, afin qu'il ait et ne sache pas de qui il a reçu.

Arcésilas, à ce qu'on dit, comme il avait jugé qu'il fallait secourir secrètement un ami pauvre et dissimulant sa pauvreté, plaça un sac sous le chevet de lui l'ignorant; ainsi l'homme, inutilement réservé, trouva plutôt qu'il ne reçut ce qu'il désirait.

CHAPITRE LIV.

Obliger tardivement c'est refuser.

Toute bienfaisance se hâte, et faire vite est le propre de celui faisant volontiers. Celui qui a aidé tardivement, n'a pas agi de bon cœur. Celui qui donne vite à l'indigent, donne deux fois son bienfait.

Sex sestertia si statim dedisses,
Deberem tibi, Pæte, pro ducentis.
At nunc cum dederis diu moratus,
Vis dicam tibi veriora veris?
Sex sestertia, Pæte, perdidisti.

(MARTIAL, *Epigr.*, VI, 30.)

Callidus effractâ nummos fur auferet arcâ;
Non reddet sterilis semina jacta seges;
Depascentur oves diri contagia morbi;
Mercibus exstructas obruet unda rates.
Extra fortunam est quidquid donatur amicis:
Quas dederis, solas semper habebis opes.

(MARTIAL, *Epigr.*, V, 42.)

CAPUT LV.

Non quid detur refert, sed qua mente.

Nonnunquam magis nos obligat qui exiguum tribuit, sed libenter, quam qui dat majora, sed superbe.

Socrati cum multa multi pro suis quisque facultatibus offerrent, Æschines pauper auditor: « Nihil, in-

donner promptement. « Si tu m'avais donné sur-le-champ les six mille sesterces, Pétus, je croirais t'en devoir deux cent mille. Mais, comme je ne les ai reçus qu'après une longue attente, veux-tu que je te dise la vérité vraie? ce sont six mille sesterces, Pétus, que tu as perdus. » Un adroit voleur brisera votre coffre-fort et emportera vos écus; une terre stérile ne vous rendra pas les semences qu'on y a jetées; une maladie contagieuse décimera cruellement vos troupeaux; vos vaisseaux, chargés de marchandises, seront engloutis dans les flots. Ce qu'on donne à ses amis est à l'abri de la fortune : les biens que vous aurez donnés sont les seuls qui vous resteront toujours.

CHAPITRE LV.

Ce qui importe n'est pas ce qui est donné, c'est l'intention.

Souvent nous avons plus d'obligation à celui qui nous a donné peu, mais volontiers, qu'à celui qui donne beaucoup, mais dédaigneusement.

Plusieurs amis faisant à Socrate de nombreux cadeaux, chacun selon ses moyens, Eschine, disciple pauvre, lui dit : « Je ne trouve rien à

Si dedisses statim
sex sestertia,
deberem tibi, Pæte,
pro ducentis.
At nunc cum dederis
moratus diu,
vis dicam tibi
veriora veris?
perdidisti sex sestertia,
Pæte.
Fur callidus
auferet nummos,
arca effracta;
seges sterilis non reddet
semina jacta;
contagia morbi diri
depascentur oves;
unda obruet rates
exstructas mercibus.
Quidquid donatur amicis
est extra fortunam.
Habebis semper
opes solas
quas dederis.

CAPUT LV.

Non refert quid detur,
sed qua mente.

Nonnunquam
is nos obligat magis
qui tribuit exiguum
sed libenter,
quam qui dat majora
sed superbe.
Cum multi offerrent
multa Socrati,
quisque
pro suis facultatibus,
Æschines, auditor pauper,
inquit :
« Invenio
nihil dignum te
quod possim dare tibi :
et sentio hoc uno modo

SELECTÆ.

Si tu avais donné aussitôt
les six mille sesterces,
je te devrais, Pétus,
pour deux cent mille.
Mais maintenant comme tu as donné
ayant tardé longtemps,
veux-tu que je te dise
des choses plus vraies que les vraies?
tu as perdu six mille sesterces,
Pétus.
Un voleur adroit
emportera tes écus,
ta cassette étant brisée;
une terre stérile ne rendra pas
les semences jetées;
les contagions d'un mal terrible
dévoront les brebis;
le flot engloutira les navires
chargés de marchandises.
Tout ce qui est donné aux amis
est en dehors de la fortune.
Tu auras toujours
les seules richesses
que tu auras données.

CHAPITRE LV

Il n'importe pas quelle chose est donnée
mais avec quelle intention.

Parfois
celui-là nous oblige plus
qui donne peu
mais volontiers,
que celui qui donne davantage
mais superbement.
Comme beaucoup offraient
de nombreux dons à Socrate,
chacun
suivant ses moyens,
Eschine, disciple pauvre,
dit :
« Je ne trouve
rien digne de toi
que je puisse te donner;
et je sens de cette seule façon

quit, dignum te, quod dare tibi possim, invenio, et hoc uno modo pauperem me esse sentio. Itaque dono tibi quod unum habeo, me ipsum. Hoc munus rogo, qualecumque est, velis accipere, cogitesque alios, cum multum tibi darent, plus sibi reliquisse. » Cui Socrates : « Non adeo exiguum munus mihi dedisti, nisi forte parvi te æstimas. Habebo itaque curæ, ut te meliorem tibi reddam quam accepi. »

Vicit Æschines hoc munere omnem juvenum opulentorum munificentiam. (SENEC., *De Benef.*, I, 7, 8.)

Regi Persarum, intra regni sui fines iter facienti, mos erat et lex ut quisque munus quodvis offerret. Ex agricolis alii boves aut oves, alii vinum aut frumentum dabant; qui vero pauperiores erant, caseum, lac, poma certatim afferebant, et ea omnia non tributi nomine, sed doni. Cum Persa quidam, procul a suo tugurio in Artaxerxem incidisset, nec quidquam in promptu haberet quod regi posset offerre, non tulit tamen eum nullo munusculo donatum abire. Itaque

t'offrir qui soit digne de toi, et c'est en cela seulement que je sens ma pauvreté. Je t'offre donc la seule chose que je possède, moi-même. Accepte, je te prie, avec bienveillance ce présent, quel qu'il soit, et songe que les autres, en te donnant beaucoup, ont gardé pour eux plus encore. » — « Tu ne m'as pas fait, répondit Socrate, un si mince présent, à moins, par hasard, que tu ne fasses de toi peu de cas. J'aurai donc soin de te rendre à toi-même meilleur que je ne t'ai reçu. »

Eschine par ce don surpassa en munificence toute une opulente jeunesse.

C'était une coutume et une loi chez les Perses que le roi, voyageant dans l'intérieur de ses États, reçût de chacun de ses sujets un présent quelconque. Parmi les laboureurs, les uns offraient des bœufs ou des brebis, les autres du vin ou du blé; ceux qui étaient plus pauvres s'empressaient à apporter du fromage, du lait, des fruits, et tout cela non comme tribut, mais à titre de présent. Un Persa, ayant rencontré loin de sa cabane Artaxerxès, et n'ayant sous la main rien qu'il pût offrir au roi, ne put se résigner pourtant à le laisser partir sans lui faire le moindre cadeau. Il courut

me esse pauperem.
Itaque dono tibi
unum quod habeo,
me ipsum.

Rogo velis accipere
hoc munus,
qualecumque est;
cogitesque alios,
cum darent tibi multum,
reliquisse plus sibi. »

Cui Socrates :

« Non dedisti mihi
munus adeo exiguum,
nisi forte
æstimas te parvi.
Itaque habeo curæ
ut reddam te tibi
meliorem quam accepi. »

Æschines hoc munere
vicit omnem munificentiam
juvenum opulentorum.

Mos et lex erat
ut quisque
offerret quodvis munus
regi Persarum,
facienti iter
intra fines sui regni.

Ex agricolis alii
dabant boves aut oves,
alii vinum aut frumentum;
qui vero erant pauperiores,
afferebant certatim
caseum, lac, poma,
et ea omnia
non nomine tributi,
sed doni.

Cum Persa quidam
incidisset in Artaxerxem
procul a suo tugurio,
nec haberet quidquam
in promptu
quod posset offerre regi,
non tulit tamen
eum abire
donatum nullo munusculo.

moi être pauvre.

Aussi je t'offre
la seule chose que je possède,
moi-même.

Je te prie que tu veuilles accepter
ce présent
quel qu'il soit;
et que tu songes les autres,
quoiqu'ils t'aient donné beaucoup,
avoir gardé plus pour eux. »

A celui-ci Socrate :

« Tu n'as pas donné à moi
un cadeau si modeste,
à moins que par hasard
tu n'estimes toi peu.

Aussi j'aurai à soin
que je te rende à toi
meilleur que je ne t'ai reçu. »

Eschine par ce présent
surpassa toute la munificence
des jeunes gens riches.

La coutume et la loi était
que chacun
apportât quelque présent
au roi des Perses,
faisant route
en dedans des limites de son royaume.

Des laboureurs les uns
donnaient bœufs ou brebis,
d'autres vin ou blé;
mais ceux qui étaient plus pauvres,
apportaient à l'envi
fromage, lait, fruits,
et toutes ces choses
non à titre de tribut,
mais de don.

Comme un certain Persa [contré]
était tombé sur Artaxerxès (avait ren-
loin de sa chaumière,
et n'avait rien
sous la main
qu'il pût offrir au roi,
il ne supporta pas pourtant
lui s'éloigner
gratifié d'aucun petit-cadeau.

ad fluvium proxime præterfluentem contendit, et aquam utraq̄ue manu haustam regi obtulit, faustis, quantum potuit, bonisque verbis additis. Et dono et dantis animo mirum in modum delectatus Artaxerxes, atque existimans non minus regium esse parva grato animo accipere, quam magna largiri, respondit « se aquam illam libenter potare, et pretiosissimi muneris loco habere. » Deinde homini misit pecuniæ summam haud parvam cum aureâ phialâ, quâ jussit eum deinceps haustam e fluvio aquam bibere (ÆLIAN., I, 31, 32.)

CAPUT LVI.

Beneficia sint gratuita.

Qui beneficium, ut reciperet, dedit, non dedit. Humile est prodesse, quia expedit. Num beneficium nos damus animalibus, quæ aut usui, aut alimento futura nutrimus? beneficium damus arbustis, quæ co-

donc au ruisseau le plus proche, et puisant de l'eau dans le creux de ses mains il l'offrit au roi, en y joignant les meilleurs vœux qu'il put trouver. Artaxerxès, tout à fait charmé et du présent et des sentiments du donateur, estimant qu'il n'était pas moins digne d'un roi de recevoir une modeste offrande avec reconnaissance que de faire des largesses, répondit qu'il avait plaisir à boire cette eau et qu'il la tenait pour un présent de grande valeur. Puis il fit remettre à l'homme une somme d'argent assez considérable avec une coupe d'or qui désormais, ajoutait-il, lui servirait à puiser au fleuve l'eau qu'il voudrait boire.

CHAPITRE LVI.

Que les bienfaits soient gratuits.

Ce n'est pas donner que donner pour recevoir. Il est honteux d'obliger parce qu'on y trouve son intérêt. Sommes-nous les bienfaiteurs des animaux que l'homme nourrit pour en tirer parti ou

Itaque contendit ad fluvium præterfluentem proxime, et obtulit regi aquam haustam utraq̄ue manu, verbis faustis bonisque, quantum potuit, additis. Artaxerxes delectatus in mirum modum et dono et animo dantis, atque existimans non esse minus regium accipere parva animo grato quam largiri magna, respondit se potare libenter illam aquam, et habere loco muneris pretiosissimi. Deinde misit homini summam pecuniæ haud parvam, cum phiala aurea, qua jussit eum bibere deinceps aquam haustam e fluvio.

CAPUT LVI.

Beneficia sint gratuita.

Qui dedit beneficium ut reciperet, non dedit. Humile est prodesse quia expedit. Num nos damus beneficium animalibus quæ nutrimus futura aut usui aut alimento?

Aussi il se hâta vers le fleuve coulant tout près, et offrit au roi de l'eau puisée dans l'une et l'autre main, des paroles heureuses et bonnes, autant qu'il put, ayant été ajoutées. Artaxerxès charmé d'une merveilleuse façon et par le présent et par l'intention du donateur, et pensant qu'il n'était pas moins royal de recevoir de-modestes choses d'une âme reconnaissante que d'en prodiguer de grandes, répondit lui boire volontiers cette eau et la tenir à la place (à l'égal) d'un cadeau très précieux. Ensuite il envoya à l'homme une somme d'argent non petite, avec une coupe d'or, dans laquelle il invita lui à boire désormais l'eau puisée du fleuve.

CHAPITRE LVI.

Que les bienfaits soient gratuits.

Celui qui a donné un bienfait pour qu'il en reçût un, n'a pas donné. Il est honteux d'obliger parce que cela est avantageux. Est-ce que nous donnons un bienfait aux animaux que nous nourrissons devant être ou à utilité ou à aliment?

limus ne siccitate laborent? (SENEC., *De Benef.*, IV, 14.)

Si nulli prosum, nisi ut invicem ille mihi prosit, non dabo beneficium proficiscenti in longinquas regiones, non dabo abfuturo semper, non dabo sic ægrotanti ut spes ei nulla sit convalescendi. At benefacere res est per se expetenda: quare advenis modò in nostrum delatis portum, et statim abituris, succurrimus; ignoto naufrago navem, quã revehatur, et damus et instruimus. Nos juvat sterilis beneficii conscientia. (SENEC., *De Benef.*, IV, 11.)

Magna fuit apud veteres Græcos ac Romanos hospitii reverentia, eique Jovem, Deorum patrem atque hominum, quasi præsidem esse voluerunt, Jovem Hospitalem eum appellantes et invocantes. Peregrinos et pauperes non excipere hospitio nefas esse judicabant,

s'en nourrir? Sommes-nous bienfaisants avec l'arbre que nous soignons pour qu'il ne souffre pas de la sécheresse?

Si je ne suis utile qu'à celui qui pourra m'être utile à son tour, je n'obligerai pas l'homme qui part pour des pays lointains, ni celui qui s'en va pour toujours, ni celui qui est malade sans espoir de guérison. Mais la bienfaisance doit être recherchée pour elle-même: c'est pour cela que nous venons en aide aux étrangers qui viennent d'aborder dans notre port, et qui vont le quitter aussitôt; que nous donnons au naufragé inconnu un navire tout équipé qui le ramène chez lui. La conscience d'un bienfait qui ne rapporte rien nous rend heureux.

Les anciens Grecs et Romains étaient scrupuleux observateurs de l'hospitalité et ils voulurent que Jupiter, père des dieux et des hommes, y présidât, le désignant et l'invoquant sous le nom de Jupiter Hospitalier. C'était un crime à leurs yeux de ne point donner l'hospitalité aux étrangers et aux pauvres, puisqu'ils ve-

Damus beneficium arboribus
quæ colimus
ne laborent
siccitate?

Si prosum nulli,
nisi ut ille invicem
prosit mihi,
non dabo beneficium
proficiscenti
in regiones longinquas,
non dabo
abfuturo semper,
non dabo
ægrotanti sic
ut nulla spes convalescendi
sit ei.

At benefacere
est res
expetenda per se;
quare succurrimus advenis
delatis modo
in nostrum portum,
et abituris statim;
et damus
et instruimus
naufrago ignoto
navem qua revehatur:
conscientia
beneficii sterilis
juvat nos.

Reverentia hospitii
fuit magna
apud veteres Græcos
et Romanos,
volueruntque Jovem,
patrem Deorum
atque hominum,
esse
quasi præsidem ei,
appellantes eum
Jovem Hospitalem
et invocantes.

Judicabant esse nefas
non excipere hospitio
peregrinos et pauperes,

Donnons-nous un bienfait aux arbres
que nous soignons
de peur qu'ils ne souffrent
de la sécheresse?

Si je ne suis utile à personne,
si ce n'est pour que celui-là à son tour
soit utile à moi,
je ne rendrai pas service
à celui partant
pour des pays éloignés,
je n'en rendrai pas
à l'homme devant être absent toujours,
je n'en rendrai pas
à celui étant malade au point
que aucun espoir de guérir
ne soit à lui.

Mais faire le bien
est chose
désirable en soi;
aussi nous secourons les étrangers
amenés tout à l'heure
dans notre port,
et devant partir aussitôt;
et nous donnons
et nous équipons
au naufragé inconnu
un navire par lequel il soit ramené
la conscience
d'un bienfait improductif
nous charme.

Le respect de l'hospitalité
fut grand
chez les anciens Grecs
et Romains,
et ils voulurent Jupiter,
père des Dieux
et des hommes,
être
comme président à elle,
appelant lui
Jupiter Hospitalier
et l'invoquant.
Ils jugeaient être impie
de ne pas recevoir en hospitalité
les voyageurs et les pauvres,

cum ab ipso Jove mitterentur. Immo, Dii ipsi putabantur aliquando sub peregrinorum habitu terras lustrare et tecta hominum subire, quæ esset eorum beneficentia experturi. (ÆLIAN., IV, 1.)

Nulla gens hospitio effusius indulget quam Germani. Quemcumque mortalium arcere tecto, nefas habetur. Pro fortunâ quisque apparatus epulis excipit; cum defecerunt, et hospes et advena in proximam domum non invitati adeunt, ubi pari humanitate accipiuntur. (TACIT., *De Germania.*, 21.)

CAPUT LVII.

Nullum officium referenda gratia magis necessarium est.

Si in eos quos speramus nobis profuturos, non dubitamus officia conferre, quales in eos esse debemus, qui jam profuerunt? Nam cum duo genera liberalitatis sint, unum dandi beneficia, alterum reddendi; de-

naient de la part de Jupiter. Bien plus, on croyait que les dieux eux-mêmes visitaient quelquefois la terre sous la forme de voyageurs, et pénétraient dans les demeures des hommes pour éprouver leur générosité.

Aucun peuple ne pratique l'hospitalité plus généreusement que les Germains. Il est regardé comme une impiété de fermer sa porte à quelque homme que ce soit. Chacun traite l'étranger aussi bien que le permettent ses ressources; les provisions épuisées, l'hôte et l'étranger s'en vont dans la maison voisine sans être invités, et y sont reçus avec les mêmes égards.

CHAPITRE LVII.

Il n'est pas de devoir plus essentiel que la reconnaissance.

Si nous n'hésitons pas à rendre des services à ceux qui semblent pouvoir nous être utiles, que devons-nous faire pour ceux qui nous ont déjà obligés? Car, s'il y a deux sortes de libéralités, l'une consistant à donner, l'autre à rendre, nous sommes libres

cum mitterentur
ab Jove ipso.
Immo Dii ipsi
putabantur
lustrare aliquando terras
sub habitu peregrinorum,
et subire
tecta hominum,
experturi quæ esset
beneficentia eorum.

Nulla gens
indulget hospitio
effusius
quam Germani.
Habetur nefas
arcere tecto
quemcumque mortalium.
Quisque excipit
epulis apparatus
pro fortuna;
cum defecerunt,
et hospes et advena,
non invitati,
adeunt
in domum proximam,
ubi accipiuntur
pari humanitate.

CAPUT LVII.

Nullum officium
est magis necessarium
gratia referenda.

Si non dubitamus
conferre officia
in eos quos speramus
profuturos nobis,
quales debemus esse
in eos
qui jam profuerunt?
Nam cum
duo genera liberalitatis
sint,
unum dandi beneficia,
alterum reddendi,

puisqu'ils étaient envoyés
par Jupiter même.
Bien plus, les dieux eux-mêmes
étaient crus
parcourir quelquefois la terre
sous le costume de voyageurs,
et pénétrer
dans les demeures des hommes,
devant éprouver quelle était
la bienfaisance d'eux.

Aucune nation
ne s'adonne à l'hospitalité
plus généreusement
que les Germains.
Il est regardé comme impie
de repousser de son toit
n'importe qui des humains.
Chacun reçoit
avec des mets apprêtés
suivant sa fortune;
quand ils ont fait défaut,
et l'hôte et l'étranger,
non invités,
se rendent
dans la maison la plus voisine,
où ils sont accueillis
avec une égale bienveillance.

CHAPITRE LVII.

Aucun devoir
n'est plus obligatoire
que la reconnaissance devant être témoignée

Si nous n'hésitons pas
à rendre des services
à ceux que nous espérons
devoir être utiles à nous,
quels devons-nous être
pour ceux
qui déjà nous ont obligés?
Car comme
deux sortes de libéralités
existent,
l'une, de donner des bienfaits,
l'autre, de les rendre,

mus necne, in nostrâ potestate est; non reddere, viro bono non licet. (Cic., *De Offic.*, I, 49.)

Cum omnibus virtutibus me affectum esse cupiam, tamen nihil est quod malim quam me et gratum esse et videri. Hæc est enim una virtus non solum maxima, sed etiam mater virtutum omnium reliquarum. Quid est pietas, nisi voluntas grata in parentes? qui sunt boni cives, belli, domi de patriâ bene merentes, nisi qui patriæ beneficia meminerunt? qui sancti, qui religionum colentes, nisi qui meritam Diis immortalibus gratiam persolvunt? Quæ potest esse jucunditas vitæ, sublatis amicitiiis? quæ porro amicitia potest esse inter ingratos? (Cic., *Pro Planc.*, 80.)

Quo tempore Thebis obses fuerat Philippus, eum Philo Thebanus hospitio exceperat, et multis affecerat beneficiis. Is cum postea a Philippo, rerum potito,

de donner ou non; mais il n'est pas permis à l'honnête homme de ne pas rendre.

Si je désire réunir en moi toutes les vertus, il n'est rien que je préfère au mérite d'être et de paraître reconnaissant. C'est en effet la non seulement la plus belle des vertus, mais même la mère de toutes les autres. Qu'est-ce que la piété filiale, sinon un sentiment de reconnaissance pour nos parents? Quels sont les bons citoyens, utiles à la patrie pendant la paix et pendant la guerre, sinon ceux qui se souviennent des bienfaits de la patrie? Quels sont les gens pieux, pratiquant la religion, sinon ceux qui témoignent aux dieux immortels une juste reconnaissance? Quel peut être l'agrément d'une vie dont on enlève l'amitié? Or quelle amitié peut exister entre des ingratos?

Dans le temps que Philippe avait été en otage à Thèbes, le Thébain Philon l'avait reçu chez lui et lui avait rendu bien des services. Plus tard, quand Philippe fut monté sur le trône, il ne

est in nostra potestate demus necne; non licet viro bono non reddere.

Cum cupiam me esse affectum omnibus virtutibus, tamen nihil est quod malim quam me et esse gratum et videri.

Hæc enim virtus est non solum maxima sed etiam mater omnium reliquarum virtutum.

Quid est pietas, nisi voluntas grata in parentes? Qui sunt boni cives merentes bene de patria, belli, domi, nisi qui meminerunt beneficia patriæ? qui sancti, qui colentes religionum, nisi qui persolvunt gratiam meritam Diis immortalibus? Quæ potest esse jucunditas vitæ, amicitiiis sublatis? Quæ porro amicitia potest esse inter ingratos?

Tempore quo Philippus fuerat obses Thebis, Philo Thebanus exceperat eum hospitio, et affecerat multis beneficiis. Cum is postea vellet accipere vicissim

il est en notre droit que nous donnions ou non; il n'est pas permis à l'homme honnête de ne pas rendre.

Quoique je désire moi être doué de toutes les vertus, cependant il n'est rien que j'aime mieux que moi et être reconnaissant et le paraître.

Cette vertu en effet est non seulement la plus grande, mais encore la mère de toutes les autres vertus.

Qu'est la piété, sinon un sentiment reconnaissant envers les parents? quels sont les bons citoyens méritant bien

de la patrie, à la guerre, à l'intérieur, sinon ceux qui se souviennent des bienfaits de la patrie? quels sont les hommes-pieux, quels sont les hommes pratiquant la religion,

sinon ceux qui payent une reconnaissance méritée aux dieux immortels?

Quel peut être le charme de la vie, les amitiés étant supprimées? Or quelle amitié peut être entre des ingratos?

Dans le temps où Philippe avait été otage à Thèbes, Philon le Thébain l'avait reçu en hospitalité, et l'avait comblé de beaucoup de bienfaits. Comme celui-ci plus-tard ne voulait recevoir en-échange

nihil vicissim vellet accipere : « Oro, inquit Philippus, ne me hac gloriâ carere velis quam maxime quæro, ut a nemine beneficiis victus sim. » (PLUT., *Apophth.*)

Cæsarem Augustum adiit quadam die veteranus miles, qui, vocatus in jus, causâ periclitabatur, rogavitque ut sibi adesse vellet. Statim Cæsar unum e comitatu suo elegit advocatum, cui litigatorem commendavit. Tunc veteranus : « At non ego, Cæsar, te periclitante Actiaco bello, vicarium quæsi; sed pro te ipse pugnavi. » Quibus dictis, cicatrices detexit. Erubuit Cæsar, atque ipse venit in advocationem. (MACROB., *Saturn.*, II, 4.)

CAPUT LVIII.

Officia etiam feræ sentiunt.

Officia etiam feræ sentiunt; nec ullum tam immansuetum animal est, quod non curâ mitigetur. (SENEC., *De Benef.*, I, 3.)

voulut recevoir de lui aucune faveur en retour : « Je te prie, lui dit le roi, de ne pas m'envier la gloire que je recherche le plus, celle de ne me laisser vaincre par personne en bienfaits. »

Un jour un vétérân qui, cité en justice, était en danger de perdre sa cause, alla trouver Césâr Auguste et le pria de lui venir en aide. Aussitôt Césâr choisit un des personnages de sa suite et lui recommanda le plaideur. « Mais moi, dit alors le vétérân, lorsque tu as été en danger dans l'affaire d'Actium, je n'ai pas cherché un remplaçant; je t'ai défendu moi-même. » Ce disant, il découvrit ses blessures. Césâr rougit et assista lui même le vétérân.

CHAPITRE LVIII.

Les bêtes elles-mêmes sont sensibles aux bienfaits.

Les bêtes mêmes sont sensibles aux bienfaits, et il n'est pas d'animal si sauvage qui ne puisse être adouci par nos soins.

nihil
a Philippo,
posito rerum :
« Oro, inquit Philippus,
ne velis me carere
hac gloria
quam quæro maxime,
ut victus sim a nemine,
beneficiis.

Quadam die
miles veteranus
qui, vocatus in jus,
periclitabatur causa,
adiit
Cæsarem Augustum,
rogavitque ut
vellet adesse sibi.

Statim Cæsar
elegit advocatum
unum e suo comitatu,
cui commendavit
litigatorem.

Tunc veteranus :
« At ego, Cæsar,
te periclitante
bello Actiaco,
non quæsi vicarium;
sed ipse
pugnavi pro te. »
Quibus dictis,
detexit cicatrices.
Cæsar erubuit,
atque ipse venit
in advocationem.

CAPUT LVIII.

Etiam feræ
sentiunt officia.

Etiam feræ
sentiunt officia,
nec ullum animal
est tam immansuetum
quod non mitigetur
cura.

rien
de Philippe,
devenu-maitre des affaires :
« Je te prie, dit Philippe,
que tu ne veuilles pas moi manquer
de cette gloire
que je recherche le plus,
que je ne sois vaincu par personne
en bienfaits.

Un jour,
un soldat vétérân
qui, appelé en justice,
était en danger par sa cause
vint trouver
Césâr Auguste,

et le pria que
il voulût assister lui.

Aussitôt Césâr
choisit pour assistant
un de sa suite,
à qui il recommanda
le plaideur.

Alors le vétérân :
« Mais moi, Césâr,
toi étant en danger
dans la guerre d'Actium,
je n'ai pas cherché de remplaçant;
mais moi-même
ai combattu pour toi. »
Lesquelles choses étant dites,
il découvrit ses cicatrices.
Césâr rougit
et vint lui-même
pour l'assistance.

CHAPITRE LVIII.

Même les bêtes
sentent les bienfaits.

Même les bêtes
sentent les bienfaits,
et aucun animal
n'est si sauvage
qu'il ne s'adoucisse pas
par le soin.

Apion, litteris homo multis præditus, hoc in libro Ægyptiacorum quinto scripsit, quod neque audisse neque legisse, sed ipsum sese in Urbe vidisse oculis suis confirmat. In Circo Maximo, inquit, venationis amplissimæ pugna dabatur. Multæ ibi feræ magnitudine excellentes; sed præter alias omnes, unus leo corporis vastitudine, terrifico fremitu, comis cervicum fluctuantibus, animos oculosque omnium in sese converterat. Introductus erat inter complures ceteros ad pugnam bestiarum datus servus, cui Androclus nomen fuit. Hunc ille leo ubi vidit procul, repente quasi admirans stetit; ac deinde sensim atque placide tanquam noscitantibus ad hominem accedit. Tum caudam more adulantium canum blande movet, cruraque ejus et

Apion, écrivain rempli d'érudition, rapporte dans le V^e livre des histoires égyptiennes le fait suivant, qu'il donne pour l'avoir non pas lu ou entendu raconter, mais vu de ses propres yeux à Rome. On donnait, dit-il, dans le Grand Cirque le spectacle d'un très grand combat de bêtes. Il y avait là beaucoup d'animaux d'une grandeur extraordinaire; mais entre tous un lion attirait sur lui l'attention et les regards des spectateurs par sa taille prodigieuse, par ses rugissements terribles, par sa crinière qui flottait sur son cou. Parmi plusieurs autres malheureux destinés à combattre les bêtes, on avait introduit un esclave du nom d'Androclus. A peine le lion l'eut-il vu de loin, que soudain il s'arrêta comme saisi d'étonnement; puis il s'approche peu à peu et tranquillement de l'homme, qu'il semble reconnaître. Alors il remue la queue d'un air caressant, à la façon du chien qui flatte son

Apion,
homo præditus
multis litteris,
scripsit hoc
in quinto libro
Ægyptiacorum,
quod confirmat sese
neque audisse
neque legisse
sed vidisse ipsum
suis oculis
in urbe.
Pugna, inquit,
venationis
amplissimæ
dabatur
in maximo circo.
Ibi multæ feræ
excellentes magnitudine;
sed præter omnes,
unus leo
converterat in sese
animos oculosque
omnium
vastitudine corporis,
fremitu terrifico,
comis cervicum
fluctuantibus.
Servus,
cui nomen fuit Androclus,
introductus erat
inter complures ceteros,
datus
ad pugnam bestiarum.
Ubi ille leo
vidit hunc procul,
stetit repente,
quasi admirans;
ac deinde accedit
ad hominem
sensim atque placide,
tanquam noscitantibus.
Tum movet caudam
blande
more canum adulantium,

Apion,
homme doué
de beaucoup d'érudition,
a écrit ceci
dans le cinquième livre
des Égyptiaques,
qu'il affirme soi
ni avoir entendu-dire
ni avoir lu
mais avoir vu lui-même
de ses yeux
dans la ville.
Un combat, dit-il,
d'une réunion-de-bêtes
très considérable
était donné
dans le grand cirque.
Là beaucoup d'animaux
remarquables par la taille, *étaient*
mais par-dessus tous,
un lion
avait attiré sur lui
les esprits et les regards
de tous
par l'énormité de son corps,
par son rugissement terrible,
par les crins de son cou
flottant.
Un esclave,
auquel fut le nom d'Androclus,
avait été amené
parmi beaucoup d'autres,
livré
pour le combat des bêtes.
Dès que ce lion
vit celui-ci à quelque distance,
il s'arrêta soudain,
comme étonné;
et ensuite s'approche
de l'homme
lentement et doucement,
comme le reconnaissant.
Alors il agite la queue
d'une façon caressante
à la manière des chiens qui flattent,

manus, prope jam exanimati metu, linguā leniter demulcet. Androclus inter illa feræ blandimenta amissum animum recuperat, paulatimque oculos ad contuendum leonem refert. Tum, quasi recognitione factā, lætos et gratulabundos videres hominem et leonem.

Re tam admirabili maximi spectantium clamores excitantur; arcessitur a Cæsare Androclus, interrogatusque cur ille atrocissimus leo uni pepercisset, rem mirificam narrat.

« Cum provinciam Africam, inquit, proconsulari imperio meus dominus obtineret, ego ibi iniquis verberibus et quotidianis ad fugam sum coactus, et, ut mihi a domino tutiores latebræ forent, in solitudines concessi; ac, si defuisset cibus, consilium fuit mortem aliquo pacto quærere. Specum quemdam nactus remo-

maître, et lèche doucement les jambes et les mains du malheureux à demi mort de peur. Ainsi caressé par l'animal, Androclus reprend ses sens et peu à peu ses regards se reportent sur le lion, qu'il considère. Alors, comme à la suite d'une reconnaissance, on put voir l'homme et le lion se témoigner leur joie et leur affection.

A ce spectacle étrange, l'assemblée éclate en applaudissements : César fait venir Androclus et lui demande pourquoi seul il a été épargné par cette terrible bête; Androclus raconte alors sa merveilleuse aventure.

« A l'époque, dit-il, où mon maître gouvernait la province d'Afrique comme proconsul, les coups dont j'étais accablé tous les jours injustement me réduisirent à prendre la fuite, et, pour mieux dérober ma retraite aux recherches de mon maître, je m'enfuis au désert, résolu à me donner la mort de quelque façon, si la nourriture venait à me manquer. Ayant trouvé une caverne

demulcetque leniter	et lèche doucement
lingua	de sa langue
crura et manus	les jambes et les mains
ejus	de lui
jam prope exanimati metu.	déjà presque mort de frayeur.
Androclus,	Androclus,
inter illa blandimenta	parmi ces caresses
feræ,	de la bête,
recuperat animum	recouvre le sentiment
amissum,	perdu,
refertque paulatim	et reporte peu à peu
oculos	ses yeux
ad leonem contuendum.	vers le lion devant être regardé.
Tum,	Alors,
quasi recognitione facta,	comme une reconnaissance étant faite,
videres	vous verriez (auriez vu).
hominem et leonem	l'homme et le lion
lætos et gratulabundos.	joyeux et se caressant.
Maximi clamores	De très grands cris
spectantium	des spectateurs
excitantur	sont provoqués
re tam admirabili;	par une chose si merveilleuse;
Androclus	Androclus
arcessitur a Cæsare,	est mandé par César,
interrogatusque	et interrogé
cur ille	pourquoi ce
atrocissimus leo	si terrible lion
pepercisset uni,	avait épargné <i>lui</i> seul,
narrat rem mirificam	il raconte une chose étonnante.
« Cum meus dominus	« Comme mon maître
obtineret, inquit,	gouvernait, dit-il.
provinciam Africam	la province d'Afrique
imperio proconsulari,	avec le pouvoir proconsulaire,
ibi ego coactus sum	là je fus poussé
ad fugam	à la fuite
verberibus iniquis	par des coups injustes
et quotidianis;	et quotidiens;
et ut latebræ	et pour que la retraite
forent mihi tutiores	fût à moi plus à l'abri
a domino,	du maître,
concessi in solitudines;	je me retirai dans les déserts;
ac consilium fuit,	et le dessein fut,
si cibus defuisset,	quand la nourriture m'aurait manqué,
quærere mortem	de chercher la mort
aliquo pacto.	de quelque façon.

tum, in eum penetro et me recondo. Neque multo post ad eumdem venit hic leo, debili uno et cruento pede, gemitus edens. Atque illic primo quidem conspectu feræ pavefactus hæsi. Sed postquam introgressus in habitaculum illud suum, vidit me procul delitescentem, mitis et mansuetus accessit, ac sublatum pedem mihi porrigere, quasi opis petendæ gratiâ, visus est. Ibi ego stirpem ingentem, vestigio pedis ejus hærentem, revelli, saniemque vulnere intimo expressi. Ille meâ operâ levatus, pede in manibus meis posito, recubuit et quievit. Atque ex eo die triennium totum ego et leo in eodem specu eodemque victu viximus. Nam ferarum, quas venabatur, membra opimiora mihi sug-

écartée, j'y pénètre et je m'y blottis. Peu de temps après, ce lion y vient à son tour; il marchait avec peine, avait une patte tout en sang, et poussait des cris plaintifs. Et d'abord la vue de la bête féroce me glaça de terreur. Mais, dès qu'il fut entré dans l'ancre, son repaire, et qu'il m'eut aperçu me cachant à distance, il avança d'un air doux et soumis, et levant sa patte il parut me la présenter, comme pour me demander du secours. Alors j'arrache une grosse épine enfoncée entre ses griffes et j'exprimai le pus du fond de la plaie. Soulagé par mes soins, il se couche et s'endort, sa patte entre mes mains. A partir de ce jour nous vécûmes ensemble dans cette caverne, partageant la même nourriture, pendant trois années entières. Le lion m'apportait les meilleurs morceaux des bêtes qu'il prenait : ne pouvant pas me

Nactus quemdam specum remotum,	Ayant trouvé une caverne écartée,
penetro in eum et me recondo.	je pénètre dans celle-ci et me blottis.
Neque multo post hic leo venit ad eumdem,	Et non beaucoup après ce lion vint à la même caverne,
uno pede debili et cruento,	avec un pied trainant et ensanglanté,
edens gemitus.	poussant des plaintes.
Atque illic, primo quidem conspectu feræ,	Et alors, à la première vue, il est vrai, de la bête,
hæsi pavefactus.	je restai épouvanté.
Sed postquam introgressus in illud habitaculum suum,	Mais quand étant entré dans cette demeure sienne,
vidit me delitescentem procul,	il me vit me cachant à distance,
accessit mitis et mansuetus,	il approcha doux et caressant,
ac visus est porrigere mihi pedem sublatum,	et parut tendre à moi sa patte soulevée,
quasi gratia petendæ opis.	comme pour demander secours.
Ibi ego revelli ingentem stirpem hærentem vestigio pedis ejus,	Là j'arrachai une grande épine attachée à la plante du pied de lui,
expressique saniem intimo vulnere.	et je fis sortir le pus de la blessure profonde.
Ille levatus mea opera,	Celui-ci soulagé par mon aide,
pede posito in meis manibus,	sa patte étant posée dans mes mains,
recubuit et quievit.	se coucha et reposa.
Atque ex eo die ego et leo viximus triennium totum in eodem specu eodemque victu.	Et de ce jour moi et le lion avons vécu un espace de trois ans entier dans la même caverne et de la même nourriture.
Nam suggerebat mihi membra opimiora ferarum	Car il présentait à moi les membres plus succulents des bêtes
quas venabatur,	qu'il prenait à la chasse,

geribat; quæ ego, ignis copiam non habens, sole meridiano torrens edebam. Sed, ubi me vitæ illius ferinæ pertæsum est, leone in venatum profecto, reliqui specum; et viam tridui permensus, a militibus visus apprehensusque sum, et ad dominum Romam deductus. Is me statim dandum ad bestias curavit. Intellego autem hunc quodque leonem captum mihi gratiam nunc beneficii referre. » Hæc Apion dixisse Androclum tradit, atque ideo, cunctis petentibus, dimissum fuisse et penâ solutum, leonemque ei donatum. « Postea, inquit, videbamus Androclum et leonem, loro tenui revinctum, urbe totâ circum tabernas ire, donari ære Androclum, floribus spargi leonem, omnes ubique obvios dicere : Hic est leo hospes hominis, hic est homo medicus leonis. » (AUL. GELL., V, 14.)

procurer de feu, je les faisais cuire aux rayons du soleil de midi et les mangeais. Mais, dès que je fus fatigué de cette vie sauvage, un jour, tandis que le lion était à la chasse, je quittai l'ancre; après trois jours de marche, je fus aperçu par des soldats qui me saisirent et me ramenèrent à Rome à mon maître. Celui-ci ordonna aussitôt de me livrer aux bêtes. Je pense que ce lion a été pris à son tour et qu'il témoigne aujourd'hui sa reconnaissance à son bienfaiteur. » Tel est le récit qu'Apion prête à Androclus : il ajoute qu'alors, à la demande de tous, il fut gracié et mis en liberté, et qu'on lui donna le lion. « Nous voyions ensuite, disait-il, Androclus et le lion, attaché par une mince courroie, aller dans toute la ville aux abords des boutiques; on donnait des pièces de monnaie à Androclus, on jetait des fleurs sur le lion, et partout les passants s'écriaient : « Voici le lion qui a donné l'hospitalité à un homme, voici l'homme qui a guéri un lion. »

quæ ego, non habens copiam ignis, torrens sole meridiano edebam. Sed ubi me pertæsum est illius vitæ ferinæ, leone profecto in venatum, reliqui specum; et permensus viam tridui, visus sum apprehensusque a militibus, et deductus Romam ad dominum. Is statim curavit me dandum ad bestias. Intellego autem hunc leonem captum quoque referre nunc mihi gratiam beneficii. » Apion tradit Androclum dixisse hæc, atque ideo, cunctis petentibus, fuisse dimissum et solutum penâ, leonemque donatum ei. « Postea, inquit, videbamus Androclum et leonem, revinctum tenui loro, ire urbe tota circum tabernas, Androclum donari ære, leonem spargi floribus, omnes obvios dicere ubique : « Hic est leo hospes hominis; hic est homo medicus leonis. »	lesquels moi, n'ayant pas la possibilité du feu, les grillant au soleil de-midi je mangeais. Mais dès que l'ennui me prit de cette vie sauvage, le lion étant parti pour la chasse, j'abandonnai l'ancre; et ayant fait une route de trois-jours, je fus vu et saisi par des soldats, et amené à Rome vers mon maître. Celui-ci aussitôt prit soin moi devant être livré aux bêtes. Or je devine ce lion pris aussi témoigner aujourd'hui à moi la reconnaissance du bienfait. » Apion rapporte Androclus avoir dit ces choses, et pour cela, tous le demandant, avoir été renvoyé et délié du châtiment, et le lion avoir été donné à lui. « Ensuite, dit-il, nous voyions Androclus et le lion, attaché d'une mince courroie, aller dans toute la ville aux abords des boutiques, Androclus être gratifié d'argent, le lion être couvert de fleurs, tous les passants dire partout : « Celui-ci est le lion hôte de l'homme; celui-ci est l'homme médecin du lion. »
---	--

CAPUT LIX.

Ingratus animus omnium damnatus odio.

Omnes immemorem beneficii oderunt, communemque hostem tenuiorum putant, cum liberalitatem deterreat. (*De Offic.*, II, 63.)

Hoc tam invisum vitium an impunitum esse debeat quaeritur. Non est in ullâ gente data adversus ingratum actio. Hoc frequentissimum crimen nusquam punitur, ubique improbat. Neque absolvimus illud; sed cum difficilis esset rei aestimatio, inter ea reliquimus quæ ad iudices Deos mittimus. (*SENEC.*, *De Benef.*, III, 6.)

Non referre beneficiis gratiam turpe apud omnes habetur; ideo de ingratis etiam ingrati queruntur.

Ingratus est qui beneficium accepisse se negat quod accepit; ingratus est, qui dissimulat; ingratus, qui non reddit; ingratus omnium, qui oblitus est. (*De Benef.*, III, 1.)

CHAPITRE LIX

L'ingratitude a son châtement dans la haine de tous les hommes.

Tous les hommes haïssent l'ingrat et voient en lui l'ennemi commun des malheureux, puisqu'il décourage la bienfaisance.

On se demande si un vice aussi odieux doit être impuni. Il n'y a point de nation qui ait établi des poursuites contre l'ingrat. Ce crime, si commun, n'est puni nulle part, il est condamné partout. Et nous ne voulons pas l'absoudre; mais, comme l'appréciation en était difficile, nous l'avons laissé au nombre de ces crimes que nous renvoyons au jugement des dieux.

L'ingratitude est honteuse, de l'avis de tous : aussi les ingrats eux-mêmes se plaignent des ingrats.

C'est être ingrat que de nier un bienfait reçu; c'est être ingrat que de dissimuler ce bienfait, ou de ne pas le rendre, mais le plus ingrat de tous est celui qui oublie.

CAPUT LIX.

Animus ingratus
damnatus
odio omnium.

Omnes oderunt
immemorem beneficii,
putantque
hostem communem
tenuiorum,
cum deterreat
liberalitatem.

Quæritur
an hoc vitium
tam invisum
debeat esse impunitum.
Actio adversus ingratum
non data est
in ulla gente.
Hoc crimen
frequentissimum
punitur nusquam,
improbat ubique.
Neque absolvimus illud :
sed cum aestimatio rei
esset difficilis,
reliquimus
inter ea quæ mittimus
ad Deos iudices.

Non referre gratiam
beneficiis
habetur turpe
apud omnes;
ideo etiam ingrati
queruntur de ingratis.

Ingratus est,
qui negat
se accepisse beneficium
quod accepit;
ingratus est,
qui dissimulat;
ingratus,
qui non reddit,
ingratus omnium,
qui oblitus est.

CHAPITRE LIX.

L'âme ingrate
est condamnée
par la haine de tous.

Tous haïssent
l'homme oublieux du bienfait,
et le regardent comme
l'ennemi commun
des plus humbles,
puisque'il décourage
la générosité.

Il est cherché (demandé)
si ce vice
si odieux
doit être impuni.
Une action (judiciaire) contre l'ingrat
n'a jamais été accordée
chez aucune nation.
Ce crime
très fréquent
n'est puni nulle part,
il est blâmé partout.
Et nous ne l'absolvons pas;
mais comme l'appréciation de la chose
était difficile,
nous l'avons laissé
parmi ceux que nous renvoyons
aux dieux comme juges.

Ne pas rendre reconnaissance
aux bienfaits
est considéré comme honteux
chez tous les hommes;
aussi même les ingrats
se plaignent des ingrats.

Il est ingrat,
celui qui nie
soi avoir reçu un bienfait
qu'il a reçu;
il est ingrat,
celui qui le dissimule;
ingrat,
celui qui ne rend pas,
il est le plus ingrat de tous,
celui qui l'a oublié.

Non mirum est inter plurima maximaque vitia nullum esse frequentius quam ingrati animi. Id evenire ex pluribus causis video, ante omnia, quod non eligimus dignos quibus tribuamus; semina in solum effectum et sterile non spargimus; beneficia sine ullo delectu projicimus. (*De Benef.*, I, 1.)

Sulla, postquam in Africam atque in castra Marii venit, rudis antea et ignarus belli, solertissimus omnium mox factus est. Ad hoc milites benigne appellare; aliis rogantibus, aliis per se ipse dare beneficia; invitus accipere, sed ea properantius etiam quam æs mutuuum reddere, ipse ab nullo repetere. (*SALLUST.*, *Jugurth.*, 96.)

Odiusum sane genus hominum officia exprobrantium; quæ meminisse debet is in quem collata sunt, non commemorare, qui contulit. (*CIC.*, *De Amicit.*, 7.)

Il n'est pas étonnant que parmi les vices, si nombreux et si graves, il n'y en ait pas de plus répandu que l'ingratitude. J'en vois plusieurs causes : d'abord nous ne choisissons pas des gens dignes de nos générosités; nous ne jetons pas nos semences dans un terrain épuisé et stérile; mais nous répandons nos bienfaits sans aucun discernement.

Sylla, à son arrivée en Afrique et dans le camp de Marius, était bien inexpérimenté et ignorant en fait d'art militaire : il devint bientôt plus habile que personne. En outre, affable avec les soldats, il accueillait les demandes des uns, prévenait celles des autres, n'acceptait un service que malgré lui, plus empressé de le rendre qu'on ne l'est de payer une dette, et jamais n'exigeait de retour.

C'est une odieuse espèce, celle des gens qui reprochent les services qu'ils ont rendus; c'est à celui qui les a reçus de s'en souvenir, et non au bienfaiteur à les rappeler.

Non est mirum,
inter vitia
plurima maximaque,
nullum esse
frequentius
quam animi ingrati.
Video id evenire
ex pluribus causis;
ante omnia,
quod non eligimus
dignos quibus
tribuamus;
non spargimus semina
in solum
effectum et sterile;
projicimus beneficia
sine ullo delectu.

Sulla,
postquam venit
in Africam
atque in castra Marii,
antea rudis
et ignarus belli,
factus est mox
solertissimus omnium.
Ad hoc
appellare milites
benigne,
dare beneficia
aliis rogantibus,
aliis per se ipse;
accipere invitus,
sed reddere ea
etiam properantius
quam æs mutuuum,
ipse repetere
ab nullo.

Genus hominum
exprobrantium officia
odiosum sane;
quæ
is in quem collata sunt
debet meminisse,
qui contulit,
non commemorare.

Il n'est pas étonnant,
parmi les vices
très nombreux et très grands,
aucun n'être
plus fréquent
que le vice de l'âme ingrate.
Je vois cela résulter
de plusieurs causes;
avant tout,
parce que nous ne choisissons pas
des gens dignes que nous leur
donnions;
nous ne répandons pas les semences
sur un sol
épuisé et stérile;
nous jetons les bienfaits
sans aucun choix.

Sylla,
après qu'il fut venu
en Afrique
et dans le camp de Marius,
auparavant inexpérimenté
et ignorant de la guerre,
devint bientôt
le plus habile de tous.
En outre
il interpellait les soldats
avec bonté,
donnait des bienfaits
aux uns qui les demandaient,
aux autres de lui-même;
il en recevait malgré-lui,
mais il les rendait
même plus vite
que l'argent prêté,
lui-même ne réclamait (*la dette*),
de personne.

L'espèce des gens
reprochant leurs services
est odieuse véritablement;
lesquels services
celui à qui ils ont été rendus
doit se rappeler,
celui qui les a rendus
ne doit pas les rappeler.

CAPUT LX.

Ingratos æquo animo feramus.

Si indignaris ingratos esse, indignare luxuriosos, indignare ægros deformes, senes pallidos. Est istud grave vitium, est intolerabile, quod concordiam, quā imbecillitas nostra fulcitur, scindat ac dissipet; sed adeo vulgare est, ut illud, ne qui queritur quidem, effugerit.

Cogita tecum an, quibuscumque debuisti, gratiam retuleris, an omnium te beneficiorum memoria comitetur. Vitium, de quo quereris, si te diligenter excuseris, in sinu invenies; ut absolvaris, ignosce. (SENEC., *De Benef.*, VII, 27, 28.)

Non est quod nos tardiores faciat ad bene merendum turba ingratorum. Nam primum illam augemus; deinde ne Deos quidem a benevolentia sacrilegi deterrent. Hos sequamur duces, quantum patitur humana imbecillitas; demus beneficia, ne fœneremur. (*De Benef.*, I, 1.)

CHAPITRE LX.

Supportons patiemment l'ingratitude.

Si tu l'indignes qu'il y ait des ingrats, indigne-toi qu'il y ait des débauchés, qu'il y ait des malades hideux, des vieillards pâles. C'est un vice affreux, intolérable, puisqu'il sape et ruine la concorde, appui de notre faiblesse; mais c'est un vice tellement commun, que celui qui s'en plaint n'y échappe pas.

Examine en toi-même si tu t'es acquitté envers tous tes bienfaiteurs, si tu emportes le souvenir de tous les bienfaits reçus. Ce vice dont tu te plains, en fouillant avec soin, tu le trouveras en quelque repli; pardonne, pour être absous.

Il n'y a pas de raison pour que votre zèle à obliger soit ralenti par le grand nombre des ingrats. Car d'abord nous l'augmentons nous-mêmes; ensuite l'impiété n'empêche pas les dieux eux-mêmes d'être bienfaisants. Suivons leur exemple, autant que le permet l'humaine faiblesse; faisons le bien, n'en faisons pas l'usure.

CAPUT LX.

Feramus ingratos
animo æquo.

Si indignaris ingratos esse, indignare luxuriosos, indignare ægros deformes, senes pallidos. Istud vitium est grave, est intolerabile, quod scindat ac dissipet concordiam, qua nostra imbecillitas fulcitur; sed est adeo vulgare ut, ne qui queritur quidem, effugerit.

Cogita tecum an retuleris gratiam quibuscumque debuisti, an memoria omnium beneficiorum comitetur te. Invenies in sinu, si excuseris te diligenter, vitium de quo quereris; ut absolvaris, ignosce.

Non est quod turba ingratorum faciat nos tardiores ad bene merendum. Nam primum augemus illam; deinde sacrilegi deterrent ne Deos quidem a benevolentia. Sequamur hos duces, quantum patitur imbecillitas humana; demus beneficia, ne fœneremur.

CHAPITRE LX.

Supportons les ingrats
d'une âme égale.

Si tu l'indignes des ingrats exister, indigne-toi des débauchés, indigne-toi des malades hideux, des vieillards pâles *exister*. Ce vice est grave, il est insupportable, lui-même mine et ruine la concorde, sur laquelle notre faiblesse est appuyée; mais il est si commun que, pas même celui qui se plaint, ne l'a évité.

Réfléchis en toi-même si tu as témoigné ta reconnaissance à tous ceux-à qui tu en as dû, si le souvenir de tous les bienfaits reçus l'accompagne. Tu trouveras dans un repli, si tu auras secoué toi soigneusement, le vice dont tu te plains; pour que tu sois absous, pardonne.

Il n'y a pas de raison pour que la foule des ingrats rende nous plus lents à bien mériter (*des hommes*). Car d'abord nous augmentons elle (cette foule) ensuite les sacrilèges ne détournent pas même les dieux de la bienfaisance. Suivons eux *comme* guides, autant que le permet la faiblesse humaine; donnons des bienfaits, ne les prêtons pas à usure.

NOTES

SUR LE DEUXIÈME LIVRE.

CHAP. I. Aristide prit part aux victoires de Marathon, de Salamine et de Platées. Après l'expulsion des Perses, il fut chargé d'administrer le Trésor commun des Grecs confédérés : il mourut en 469.

Thémistocle, son rival, d'un génie supérieur, mais d'une probité moins sûre, mourut exilé à la cour d'Artaxerxès, roi des Perses.

CHAP. II. Il s'agit là de Caton d'Utique, qui se tua à Utique pour n'avoir pas à subir le pardon de César (46 av. J.-C.).

Ovide, poète latin qui vivait au temps d'Auguste. Il fut exilé par ce prince pour une cause encore mystérieuse, et mourut à Tomes (Scythie) l'an 17 de J.-C.

CHAP. III. Callicratidas commandait la flotte lacédémonienne qui fut vaincue par les Athéniens aux îles Arginuses (406 av. J.-C.).

CHAP. V. La Pythie, prêtresse d'Apollon Pythien, rendait ses oracles assise sur un trépied.

CHAP. VI. Aulu-Gelle, grammairien latin, vivait vers l'an 130 de J.-C. Son ouvrage, les *Nuits Attiques*, contient de précieux renseignements historiques ou littéraires.

La Lydie était une province de l'Asie Mineure. Ce Gygès y fonda la dynastie dite des Mermnades, à qui on attribue l'invention de la monnaie.

CHAP. VIII. Les Scythes occupaient la région qui limite au nord le Pont-Euxin et la Caspienne.

CHAP. IX. Pythagore, qui vivait vers 550 av. J.-C., était l'auteur de la doctrine de la métempsycose ou transmigration des âmes.

Quatre deniers valent à peu près 3 fr. 25.

CHAP. XI. T. Pomponius, chevalier romain qui vivait vers l'an 50 av. J.-C., avait été surnommé Atticus après un long séjour qu'il fit à Athènes, en Attique.

Achille est le héros de l'*Illiade* d'Homère : la colère d'Achille, tel est le sujet du poème.

CHAP. XII. M. Crassus, célèbre par ses richesses, forma avec César et Pompée l'association dite premier triumvirat : il périt dans une expédition contre les Parthes.

Hortensius était, comme orateur, le rival de Cicéron.

CHAP. XIII. Il s'agit ici de Caton l'Ancien ou le Censeur, connu par son austérité et sa modération : il vivait vers l'an 150 av. J.-C.

Cume ou Cyme, ville maritime de l'Éolide dans l'Asie Mineure
Pittacus, un des sept sages, vivait vers l'an 600 : il gouverna Mitylène, sa patrie.

Musonius, philosophe stoïcien, vivait vers l'an 50 après J.-C.
Adrien, empereur romain, succéda à Trajan 130 après J.-C.

CHAP. XIV. Le poète Catulle a écrit des élégies et des épigrammes, qui figurent parmi les chefs-d'œuvre de la littérature latine.

Ligarius, partisan de Pompée, eût été condamné par César, sans l'éloquente intervention de Cicéron : il n'en conspira pas moins contre César avec Brutus et Cassius.

CHAP. XVII. Carthage fut détruite en 146 par Scipion Émilien, le second Africain; Numance, ville d'Espagne, tomba aussi sous ses coups en 133.

CHAP. XVIII. Les Falisques étaient un peuple d'Étrurie. L'Étrurie est aujourd'hui la Toscane.

CHAP. XIX. M. Atilius Régulus, après avoir battu plusieurs fois les Carthaginois, fut vaincu par un mercenaire grec, le général Xanthippe, en 250.

Cannes, ville de Campanie, est fameuse par la défaite qu'Annibal y infligea aux Romains en 216.

Antiochus, roi de Syrie, surnommé le Grand, fut vaincu par les Romains à Magnésie en 190 av. J.-C.

CHAP. XXI. Ce Démonax, philosophe cynique, était contemporain d'Adrien.

CHAP. XXII. Patras, ville d'Achaïe, sur le golfe de Corinthe, existe encore aujourd'hui.

Plutarque, né à Chéronée, en Béotie, vers l'an 48 de J.-C., a écrit de nombreux traités de morale et surtout des biographies de grands hommes, grecs et romains.

CHAP. XXIII. Cet Hasdrubal était le beau-frère d'Hannibal.

CHAP. XXIV. Ithaque, aujourd'hui Théaki, est une des îles Ioniennes.

CHAP. XXV. Décius et Manlius furent consuls l'an 340.

CHAP. XXVII. Livius fut surnommé Salinator parce que, pendant sa censure (200 av. J.-C.), il avait mis un impôt sur le sel.

Tib. Sempronius Gracchus épousa Cornélie, fille de Scipion l'Africain, et fut le père des Gracques.

CHAP. XXVIII. Épaminondas, général thébain, vainquit les Spartiates à Leuctres et à Mantinée : avec lui commence et finit (370 av. J.-C.) la suprématie de Thèbes sur la Grèce.

CHAP. XXIX. Zénon ouvrit vers l'an 300 av. J.-C. une école sous un célèbre portique d'Athènes, appelé le Pécile : d'où le nom d'école *Stoïcienne* (du grec *stoa*, portique).

CHAP. XXX. Ilion était la citadelle de Troie.

Énée, guerrier troyen, vint, après la chute de Troie, s'établir en Italie : il est le héros du poème de Virgile, l'*Énéide*, et c'est de lui que les Romains se faisaient gloire de descendre.

Crésus, roi de Lydie, fut vaincu par Cyrus vers 550.

Le Tessin est une rivière d'Italie qui se jette dans le Pô.

CHAP. XXXII. Verrès gouverna la Sicile comme préteur en 70, et s'y fit détester par son avarice et sa cruauté. C'est contre lui que Cicéron écrivit les fameux discours intitulés *De Signis* et *De Suppliciis* (Verrines).

CHAP. XXXIII. Philippe, père d'Alexandre (350 av. J.-C.), eut à lutter contre l'orateur Démosthène, qui combattit jusqu'à sa mort la suprématie macédonienne.

Aristote, le prince des philosophes, né à Stagyre en Macédoine, fonda la secte des Péripatéticiens : il enseignait dans une promenade d'Athènes appelée *le Lycée*. Ce fut à la fois un philosophe et un savant : ses principaux ouvrages sont la Rhétorique, la Poétique, la Métaphysique, l'Histoire des animaux, etc. Il mourut en 322, peu de temps après Alexandre le Grand, son élève.

CHAP. XXXV. Lysis de Tarente (400 av. J.-C.) était un Pythagoricien.

Le fils de Cicéron, assez médiocre personnage du reste, fut, grâce à son nom, consul avec Auguste.

CHAP. XXXVI. Vespasien fut empereur des Romains de 69 av. J.-C. à 79 et eut pour successeur son fils Titus, le vainqueur des Juifs et le destructeur de Jérusalem.

Cicéron était né à Arpinum (Latium) comme Marius.

Lampsaque était une ville de l'Asie Mineure, ainsi que Clazomène.

CHAP. XXXVII. Il s'agit ici de Pline le Jeune, neveu de Pline le naturaliste, dont il nous reste des lettres et un panégyrique de Trajan

CHAP. XXXVIII. Des deux Manlius, dont il est question dans ce chapitre, le premier vivait vers l'an 340, l'autre environ deux siècles plus tard.

L'Athesis ou Adige vient du Tyrol, arrose Trente, Rivoli, Vérone, et s'unit au Pô par diverses branches, avant de se jeter dans l'Adriatique. C'est sur les bords de ce fleuve que Marius vainquit les Cimbres, peuple de la Germanie.

Pausanias commandait les Grecs confédérés qui vainquirent les Perses à Platées en 479.

CHAP. XXXIX. La lutte consistait à terrasser l'adversaire, le pugilat, à le frapper à coups de poing : le pancrace était la réunion du pugilat et de la lutte.

Le lac de Trasimène est aujourd'hui le lac de Pérouse. Annibal y vainquit le consul Flaminius en l'an 217 av. J.-C.

CHAP. XL. Le mari de Porcia était le Brutus qui fut chef de la conspiration contre César : on peut voir comment Shakespeare (*tragédie de César*) a su tracer, en poète et en historien, le caractère de Brutus et de sa femme.

Ce Scribonien était gouverneur de l'Illyrie, aujourd'hui Dalmatie. Messaline, femme de Claude, était la mère de Britannicus.

CHAP. XLI. Lucius Scipion, frère du premier Africain, battit à Magnésie (190 av. J.-C.) le roi de Syrie, Antiochus, et fut surnommé l'Asiatique.

Darius 1^{er} avait envoyé en Grèce l'expédition commandée par Datis et Artapherne, qui furent vaincus à Marathon (490). Il mourut en 485.

CHAP. XLIV. Il s'agit ici de Denys le Jeune, qui fut tyran de Syracuse vers 368. Chassé une première, puis une deuxième fois, il se réfugia à Corinthe, où il se fit, dit-on, maître d'école.

CHAP. XLV. Issus, ville maritime de la Cilicie, province du sud de l'Asie Mineure. Darius y fut vaincu par Alexandre en 333.

CHAP. XLVII. Lélius est surtout célèbre par son amitié avec Scipion l'Africain. Aussi Cicéron a-t-il donné le nom de *Lælius* à son dialogue sur l'amitié.

CHAP. XLIX. Démarate, roi de Sparte, exilé par suite des intrigues de Cléomène, l'autre roi, se retira à la cour du roi de Perse.

CHAP. LI. Oreste était allé en Tauride sur les conseils d'Apolon pour enlever, avec la statue de Diane, sa sœur Iphigénie, prêtresse de la déesse. Mais il fut arrêté ainsi que son ami Pylade, et Thoas ayant condamné Oreste à être immolé, Pylade voulut se faire passer pour le fils d'Agamemnon. Voir à ce sujet la tragédie d'Euripide, *Iphigénie en Tauride*.

Il s'agit ici de Marc-Antoine, le triumvir, le personnage si dramatique des tragédies romaines de Shakespeare.

CHAP. LII. Cimon fut à Athènes le plus illustre représentant du parti aristocratique. Après avoir vaincu les Perses en Asie Mineure sur terre et sur mer, il administra avec une grande intégrité les affaires publiques. Son rival, Périclès, le fit exiler par l'ostracisme. Rappelé en 456, il fit une expédition contre l'île de Chypre et mourut au siège de Citium (449). Le traité qui termina les guerres Médiques en rendant la liberté aux Grecs d'Asie, est connu sous le nom de traité de Cimon.

Agrigente et Géla, grandes villes de Sicile.

CHAP. LIII. Antigone, un des lieutenants d'Alexandre qui se partagèrent son empire, fut un moment roi d'Asie. Mais une ligue se forma contre lui et il fut tué à la bataille d'Ipsus (301).

La secte des philosophes cyniques avait pour chef l'Athénien Antisthène. Ils affectaient un grand mépris pour les bienséances sociales, pour le luxe, les arts et les sciences. Diogène et Ménippe sont les plus connus des cyniques.

Arcésilas fonda à Athènes la seconde Académie, école qui combattait les Stoïciens. Il mourut vers 241 av. J.-C.

CHAP. LVII. Philippe avait été envoyé comme otage à Thèbes par le général thébain Pélopidas, qui était intervenu dans les troubles de la Macédoine. Mais à la mort de Perdicas, son frère (360), Philippe s'échappa de Thèbes et vint saisir le pouvoir comme tuteur de son neveu.

CHAP. LVIII. Apion, grammairien d'Alexandrie, avait composé une histoire d'Égypte et un traité contre les Juifs.

CHAP. LIX. L. Cornelius Sylla, nommé questeur en 107, alla servir en Afrique sous Marius, dont il sut gagner la confiance, fut chargé de négocier avec Bocchus, roi de Mauritanie, et se fit livrer par lui l'insaisissable Jugurtha. Dès lors Marius devint jaloux de Sylla, et leur rivalité commença, pour ne finir qu'à la mort de Marius (86 av. J.-C.).
